AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

REFONTE DE LA CIRCULAIRE N°02-2010 DU 15 FEVRIER 2010, RELATIVE AU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION DES OPERATIONS FINANCIERES SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

TERMES DE REFERENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La recherche de l'efficacité lors de la conduite des opérations financières préoccupe tous les régulateurs. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF-UMOA) a, dans ce cadre, entrepris plusieurs initiatives pour faciliter et accélérer la décision de ses Instances Décisionnelles.

L'une, d'entre elles, a été l'élaboration et la publication, le 15 février 2010, d'une Circulaire relative au contenu de la Note d'Information des opérations financières par les Emetteurs et/ou par leurs Arrangeurs pour leur émission/cession de titres sur le marché financier régional.

Bien qu'ayant permis d'obtenir des résultats importants, l'application de cette Circulaire soulève quelques préoccupations. Au nombre de celles-ci, on peut relever :

- des différences importantes dans le contenu de la Note d'Information d'un émetteur à l'autre ce qui ne permet pas aux investisseurs de retrouver les informations souhaitées à des parties ou chapitres précis. Cette situation peut également avoir pour conséquence de rallonger les délais de contrôle et de vérification du document produit ;
- l'existence d'un modèle standard de note d'information pour toutes les émissions sans distinction du mode de placement des titres en l'occurrence le recours à la procédure d'appel public à l'épargne comparé au placement privé, alors que les exigences des deux modes de placement ne sont pas les mêmes ;
- la non-prise en compte d'un document d'information permettant de mettre en œuvre de façon aisée, un programme d'émission de titres sur le marché financier régional.

D'autres difficultés liées aux opérations elles-mêmes ont été observées avec la mise en œuvre de la Circulaire. Il s'agit de :

- la quasi-impossibilité pour certains investisseurs d'intervenir sur le marché financier régional en raison de la réglementation en vigueur dans leur juridiction. A titre d'exemple, le non-recours à des possibilités de Global Depository Notes et Global Depository Receipt exprimés par certains investisseurs ;
- l'absence d'un dispositif efficace et transparent de détermination des prix des

Instruments financiers émis sur le marché financier régional notamment la construction d'un carnet d'ordres à travers le processus connu sous l'appellation de bookbuilding et/ou vente aux enchères (Auction).

S'agissant spécifiquement des emprunts obligataires par placement privé, leurs notes d'information semblent obéir aux mêmes exigences que celles des émissions par appel public à l'épargne posant ainsi la question de l'opportunité du choix du mode de placement par les émetteurs et de l'incidence de ce mode de placement sur les caractéristiques et le traitement des demandes d'émissions.

A ces limites, s'ajoutent des difficultés dans la mise en œuvre des opérations sur le marché primaire. En effet, le processus de placement et d'allocation des titres connaît des insuffisances ayant entrainé la transmission hors délais règlementaires de comptes rendus d'émission avec des incohérences, des multiples souscriptions et le traitement inéquitable des souscripteurs. Ces difficultés rallongent la période de cotation et privent les investisseurs de la possibilité d'exercer diligemment leurs droits.

Ces opérations ont également suscité des plaintes au niveau de l'AMF-UMOA aussi bien des investisseurs que de la part des membres des syndicats de placement desdites opérations. Les préoccupations ou critiques concernent :

- la mise à disposition tardive par le chef de file de la Note d'Information et des bulletins de souscription à l'opération auprès des autres membres du syndicat de placement ;
- les problématiques liées aux allocations provenant de l'allocation inéquitable entre les investisseurs, l'allocation arbitraire pour certains investisseurs et le non-respect des règles d'allocation édictées dans la Note d'Information de l'opération ;
- la problématique de gestion des doublons et des homonymies ;
- le délai lié aux opérations post souscription, les allocations n'étant pas effectuées en temps réel ;
- la célérité du retour de fonds à l'investisseur en cas de non-allocation des titres ;
- la non-disponibilité du bulletin de souscription physique ou électronique.

Par ailleurs, la recherche de l'efficacité entre le marché primaire et le marché secondaire nécessite qu'il y ait plus de synchronisation et de cohérence afin de tirer le meilleur des délais de réponse et de retour des entités qui y interviennent.

La refonte de la Circulaire relative au contenu de la Note d'Information vise principalement à permettre d'émettre sur le marché financier régional, tout type de valeurs mobilières alors que jusqu'à présent, les émissions de titres ont concerné uniquement que les actions ordinaires et les obligations.

En effet, l'absence de cadre formel pour l'émission d'autres types d'instruments financiers ne permet pas d'appréhender l'ensemble des risques et, le cas échéant, la procédure de conduite de ce type d'opération.

A l'heure actuelle et quel que soit le type d'opération, il n'existe qu'un seul modèle d'élaboration de Note d'Information. Cet état de fait, astreint tous les émetteurs aux mêmes obligations pourtant les opérations peuvent présenter des caractéristiques, des complexités et/ou des risques variables.

Au regard du contexte ci-dessus décrit, l'AMF-UMOA souhaite s'attacher les services d'un Consultant Firme pour prendre en charge les préoccupations relevées ci-dessus.

II. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

2.1. Objectif général

L'objectif général des services est, d'une part, la refonte de la Circulaire relative au contenu de la note d'information afin de l'aligner sur les bonnes pratiques internationales et le raccourcissement des délais d'exécution des opérations financières, et d'autre part, l'élargissement des possibilités d'émissions d'Instruments financiers.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques concernant la refonte du contenu de la Note d'Information :

1. faire un benchmark du contenu des notes d'information et des prospectus au niveau international afin de prendre en compte les besoins d'information des investisseurs internationaux ainsi que ceux spécifiques aux obligations vertes, sociales et durables ;
2. élargir les possibilités de recours à des instruments financiers autres que les valeurs mobilières actuellement utilisés sur le marché financier régional notamment ;
 - 2.1 l'émission d'autres Instruments financiers au-delà des émissions classiques de valeurs mobilières notamment les valeurs mobilières composés et subordonnées prévues par l'Acte Uniforme mais également les contrats financiers ;
 - 2.2 le recours à l'émission de Global Depository Receipt (GDR) ;
 - 2.3 le financement des projets par le marché financier régional à travers des véhicules dédiés tout en relevant les obstacles du cadre juridique et les voies et moyens de solutions ou les alternatives ;
3. une description améliorée du processus de souscription et d'allocation des titres dans la note d'information :
 - 3.1 la possibilité de souscription directe des titres émis (prise ferme) ;
 - 3.2 la possibilité de calibrer une plateforme afin de proposer plusieurs méthodes d'allocation notamment les allocations proportionnelles simples avec ou sans quantités minimums, les allocations par itération,

les allocations à premier arrivé et premier servi, les allocations par bloc, etc. ;

3.3 le traitement égalitaire des souscriptions : le dispositif annoncé devra prévoir des filtres limitant les allocations discriminatoires ;

3.4 le dispositif devra être capable de gérer les questions de quotas de types investisseurs à savoir les salariés, les personnes physiques et personnes morales et/ou d'autres catégories ;

3.5 le dispositif devra être capable de gérer les questions de doublons et/ou de multiples souscriptions et donner la possibilité à l'émetteur ou le chef de file de placement de juger de leur prise en compte ou non ;

3.6 la problématique de la date de validation des souscriptions ainsi que la vérification de la provision du souscripteur et le paiement des souscriptions en lien avec la souscription au comptant des opérations du marché financier régional, (précisément pour les personnes morales) ;

4. prendre en compte les standards internationaux édictées par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) ;
5. les modalités de mise en place de programme d'émissions ou de cession de titres ;
6. les délais de restitution des fonds non alloués aux investisseurs et du montant mobilisé à l'émetteur :

6.1 l'usage d'un bulletin de souscription électronique remplissant les conditions d'intégrité et de sécurité.

Le Consultant identifiera le texte juridique le plus approprié pour soutenir cette importante réforme en prenant en compte l'ordonnancement juridique et réglementaire du marché financier régional.

III. TACHES DU CONSULTANT

La mission sera exécutée par un Consultant Firme expérimenté en finance des marchés. Le Consultant devra :

- proposer un plan de travail détaillé avec les méthodes, outils de collecte et d'analyse des données à adopter pour atteindre les objectifs proposés ;
- faire un benchmark sur le contenu de la Note d'Information et/ou la prospectus pour soutenir les options prises dans la refonte de la Circulaire relative au contenu de la Note d'Information du marché financier régional.

IV. PROFIL DU CONSULTANT ET DES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Le Consultant/Cabinet devra justifier de capacités techniques et professionnelles suffisantes et d'une expertise confirmée en matière de règlementation, et une très bonne connaissance

des marchés financiers en général et en particulier, une parfaite maîtrise des opérations financières sur un marché financier (des références du Consultant attestant de ses compétences dans le domaine devront être soumises).

A cet effet, le Consultant s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accomplir sa mission conformément aux meilleures pratiques ;
- s'assurer également que les experts ou collaborateurs auxquels il confie des travaux ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité de cette mission.

Il doit, en outre, disposer des ressources humaines qualifiées (composées d'experts choisis pour leur compétence professionnelle, leur complémentarité et justifiant d'une expérience confirmée) et disponibles pour la réalisation de la mission. Il devra à cet effet :

- faire preuve d'une pratique professionnelle avérée dans la conduite de ce type de mission ;
- avoir des compétences avérées en matière de communication orale et écrite notamment dans la rédaction de rapports et d'élaboration de module de formation ;
- disposer de bonnes aptitudes de gestion du temps, y compris la capacité à respecter les délais et à exécuter plusieurs tâches à la fois avec un degré élevé d'autonomie ;
- faire la preuve d'une maîtrise parfaite de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral ;
- présenter des Experts aptes à travailler dans un environnement multinational et avec une diversité de partenaires aux niveaux national, régional et mondial avec les profils clés ci-après :

- Economie et finance des marchés financiers, Chef de mission ;
- Expert sénior en juriste marché-;
- Experts sénior en réglementation et régulation des marchés financiers.

Les Experts à affecter à la mission doivent présenter au minimum les profils et expériences suivants :

S/N	Profil requis	Nombre minimal d'années d'expériences	Détails des profils et expériences
1.	Un (1) Expert sénior en économie et	15 ans	• Avoir un niveau universitaire au minimum (BAC+5) en économie ou finance (y compris les marchés financiers) ;

	finance des marchés financiers		• Avoir une expérience pertinente d'au moins dix (10) ans dans le secteur financier ; • Avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la coordination d'équipes pour des missions (opérations financière, transaction…) en rapport avec le secteur financier ; • Avoir une très bonne connaissance du système financier des pays objet de la mission ; • Avoir participé à au moins cinq (5) missions similaires • Avoir une excellente qualité de rédaction de rapport.
2.	Deux (2) Experts séniors en réglementation et régulation des marchés financiers	10 ans	• Avoir au minimum un niveau universitaire (BAC+5) en Economie, Finance, Droit des affaires, ou en Droit des marchés financiers. • Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la finance, les marchés financiers dont au moins cinq (5) ans dans la règlementation et/ou la supervision des activités de marché, • Justifier de la réalisation de deux (2) projets pertinents dans la règlementations /régulation de système financier ; • Avoir une excellente qualité de rédaction de rapport.
3.	Expert senior juriste marché	10 ans	• Avoir un niveau universitaire au moins (BAC+5) en Droit de affaires, Economie, finance ; • Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) dans la finance, notamment sur les marchés financiers, avec une expertise avérée en conseil financier, et en mise en relation sur les marchés financiers ; • Justifier d'au moins cinq (5) ans d'expériences pertinentes sur la conduite de missions similaires

			(opérations financières, transactions) dans le système financier/élaboration des textes réglementaires. • Excellente qualité de rédaction de rapport.

V. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Cette mission devrait permettre l'atteinte des résultats ci-après :

- un benchmark sur le contenu des notes d'information et des prospectus au niveau international est réalisé ;
- de nouveaux types d'instruments financiers notamment les valeurs mobilières composés et subordonnées prévues par l'Acte Uniforme mais également les contrats financiers sont proposés;
- des éléments de renforcement du processus de souscription et d'allocation des titres sont proposés dans la Note d'Information;
- des modalités de mise en place de programme d'émissions ou de cession de titres sont proposés ;
- un texte juridique plus approprié prenant en compte les standards internationaux édictées par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) est proposé.

VI. METHODOLOGIE

Les cabinets ou les consultants intéressés à soumissionner devront accompagner leur offre d'une note méthodologique présentant, à partir des connaissances, expertises et expériences des Membres de l'équipe proposée, un plan de travail précisant leur compréhension et vision de la mission à effectuer et l'organisation de celle-ci en tenant compte de la durée prévue pour l'étude.

L'équipe d'experts devra :

- adapter la Note d'Information aux types d'opérations et proposer, le cas échéant, une Note d'Information simplifiée pour les émetteurs ayant déjà un document de référence qui pourrait s'inscrire dans des programmes d'émission.[1]
- relire la Circulaire n°02/2010, en vue de la refondre et la positionner à un niveau réglementaire plus contraignant, incluant des informations par référence. Il faut noter que l'article 89 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et GIE dispose que le document d'information, publié à l'occasion d'une opération de marché, peut faire référence à tout autre document d'information depuis moins d'un an. Il peut également être complété par une note d'opération.
- définir le contenu de différents types d'émissions ou de cession d'instruments financiers ou de valeurs mobilières au regard des pratiques internationales, notamment, l'émission ou la cession d'actions ordinaires ou de préférence, d'obligations, d'actions ou d'obligations convertibles, d'actions ou d'obligations à bon de souscription, d'obligations d'Etat, de titres émis par les entités non-résidentes, etc.
- prendre en compte les entités qui, jusque-là ne sont pas couvertes par les émissions de titres, notamment les entités du système financier décentralisé, certaines entités Ad'hoc (Special Purpose Vehicule).
- traiter du cas spécifique des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Toutefois, le Consultant proposera une méthodologie adaptée qui prend en compte les besoins et les impératifs décrits plus haut. Il fournira les différentes étapes de son approche ainsi que l'allocation temporelle des Experts afin de proposer sa solution.

1. Étape de la préparation et du lancement de la mission

Cette étape permet à l'équipe de consultants d'affiner sa compréhension de la mission qui lui a été confiée et d'établir un chronogramme de réalisation devant être soumis pour validation de l'AMF-UMOA.

Cette rencontre, en début des travaux, permettra au consultant de présenter sa compréhension de la mission et des résultats attendus, d'en préciser les modalités pratiques ainsi que le chronogramme de sa réalisation afin de recueillir les observations et précisions du Comité.

[1] Pour exemple, le règlement d'application de la Directive prospectus de l'Union Européenne a prévu plusieurs schémas de prospectus dont ceux qui s'appliquent aux titres suivants :

- les actions et autres valeurs négociables assimilables à des actions ainsi que les autres valeurs mobilières ;
- les titres adossés à des actifs ;
- les emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire au moins également à 50 000 euros ;
- les valeurs mobilières émis par des Etats membres ou des pays tiers ainsi que leurs autorités régionales et locales ;
- les valeurs mobilières émises par les organismes publics internationaux et les titres d'emprunts garanties par un pays membres de l'OCDE ;
- les organismes de placement collectifs du type fermé.

Le document décrit également le schéma du document d'enregistrement propre aux banques en raison de leur spécificité.

Cette étape se traduira par les tâches essentielles suivantes :

- analyse documentaire ;
- collecte de toutes les informations utiles pour la réalisation de la mission ;
- rencontre avec les acteurs du marché financier régional avec les outils appropriés de collecte d'informations ;
- réunion de partage de la méthodologie et de validation des outils, etc.

Après la prise de connaissance, l'analyse documentaire, le Consultant doit produire une note de cadrage qui affine les orientations, la démarche, et indique de manière plus précise le calendrier. Ce livrable est obligatoire.

2. Étape de l'élaboration du rapport diagnostic

Les informations recueillies seront traitées par le Consultant. Elles serviront à élaborer les différents rapports attendus. Cette étape sera consacrée à élaborer le rapport diagnostic du processus d'émission de valeurs mobilières sur le marché financier régional et de benchmark sur les options d'évolution proposées pour le nouveau texte. Ce livrable est obligatoire.

3. Étape de proposition de projets de textes sur la Note d'Information

A cette étape, il s'agira de proposer des projets de texte sur le contenu de la Note d'Information. En outre, un atelier sera organisé avec l'ensemble des acteurs du marché pour des échanges sur les enseignements tirés de la mission et les observations/recommandations pour les nouveaux textes.

4. Étape de l'élaboration du rapport final de mission et du nouveau prospectus

Cette étape consistera à la prise en compte des observations et suggestions de la place pour la finalisation du Rapport de mission et la présentation du nouveau prospectus sur la Note d'Information des opérations financières sur le marché financier régional.

VII. DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CABINET RETENU

Il sera mis à la disposition de l'Expert Indépendant tout document ou toute information disponible nécessaire à l'exécution de ses prestations, notamment :

- le rapport sur la réforme du marché financier « Le marché financier régional – Une exigence de réforme » élaboré par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en 2016 ;
- le Plan Stratégique 2014-2021 du marché financier régional ;
- les nouvelles priorités du marché financier régional de l'UMOA ;
- le règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA et des décisions y afférentes disponibles sur le site de l'AMF-UMOA ;
- les différentes Instructions : 36/2009-63/2020-47/2011R- 29/2001 disponibles sur le site de l'AMF-UMOA ;
- la Circulaire N°02/2010 relative au contenu de la Note d'Information des opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

- les différents rapports annuels disponibles sur le site de l'AMF-UMOA.

VIII. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera au siège de l'AMF-UMOA et pourrait nécessiter des déplacements dans tous les pays de l'UMOA.

Le délai d'exécution de la mission est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires hors délai d'examen et de validation des livrables ainsi que de l'organisation de l'atelier de validation des conclusions. La proposition financière de chaque candidat doit tenir compte de ce délai en homme/jour.

IX. LIVRABLES ET CHRONOGRAMME INDICATIF DE LA MISSION

Pour l'aider à mener l'étude qui lui est confiée, l'AMF-UMOA assurera au Consultant/Cabinet l'accompagnement et la facilitation de la mission sous diverses formes : désignation d'un référent (lors du lancement de la mission), mise à disposition des documents, facilitation des contacts, appui technique et/ou organisationnel, études, etc…

L'AMF-UMOA mettra à disposition du Consultant/Cabinet, le temps de la mission, un local à usage de bureau et l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de la mission.

Le Cabinet fournira les livrables suivants à l'AMF-UMOA :

Livrables à fournir	Echéance
Rapport de cadrage, de méthodologie et de compréhension de la mission	J+15
Rapport diagnostic du processus d'émission de valeurs mobilières sur le marché financier régional et de benchmark sur les options d'évolution proposées pour le nouveau texte	J+35
Projets de texte sur le contenu de la Note d'Information/prospectus profondément revue + Organisation d'un atelier de validation (supports, etc.)	J+75
Rapport final à l'issue d'un atelier d'échange et de validation et présentation des nouveaux prospectus	15 jours après l'atelier

L'ensemble des livrables devront être écrits en français et devront contenir un résumé, des conclusions et recommandations, les références bibliographiques ainsi que des annexes comprenant notamment les termes de référence.

Tous les livrables devront être produits en six (6) exemplaires et chacun d'eux accompagnés d'une clé USB contenant des fichiers Word, Excel, PDF ainsi qu'une synthèse de l'étude sous PowerPoint.

En sus de ces rapports, le Consultant/Cabinet pourrait être amené à présenter des rapports ad hoc, des notes d'analyse et de synthèse et tout autre document pertinent en rapport avec les tâches de la mission et qui lui seront demandés par l'AMF-UMOA.

X. MODALITES DE SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du Consultant sera effectuée à l'échelle internationale et par une mise en concurrence des potentiels candidats présélectionnés à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, selon les critères définis à la section XII ci-dessous.

XI. CONTENU DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

11.1 Contenu de la proposition technique

Sous peine de rejet de la proposition technique du candidat, elle doit contenir de façon distincte et selon l'ordre les documents ci-après :

11.1.1: la copie en couleur du registre de commerce ou tout document en tenant lieu

11.1.2 : La liste des missions analogues réalisées par le Consultant/Cabinet

11.1.3 : La lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À :

[Nom et adresse du Candidat]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, …., avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [titre des services de consultants] conformément à votre demande de propositions en date du [date] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition, qui comprend une proposition technique et une proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous nous engageons à négocier le contrat en cas de sélection, sur la base du personnel proposé dans notre proposition technique. Elle a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Consultant :
Adresse :

11.1.4 Les observations et suggestions du Consultant sur les Termes De Référence et sur les données et services devant être fournis par le Consultant

A- Sur les Termes de Référence (TdR) :

1.

2.

3.

4.

5.

B- Sur les données et services devant être fournis par le Candidat :

1.

2.

3.

4.

5.

C- Autres suggestions pertinentes (le cas échéant)

1.

2.

3.

4.

5.

D- Le Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (NB : la méthodologie doit être basée sur la norme et les standards en adéquation avec l'objet de la mission)

E- Le modèle de curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

1. Nom du consultant : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Principales qualifications :

[*En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.*]

Formation :

[*En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.*]

NB : La copie en couleur des diplômes obtenus doit être jointe en annexe du CV.

Expérience professionnelle :

[*En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.*]

NB : Les pièces justificatives de chaque référence professionnelle doivent être jointes en annexe au CV.

L'AMF-UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'authenticité desdites pièces auprès des organismes signataires.

Langues :

[*Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.*]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

_____ Date :_____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] *Jour/mois/année*

F- Le calendrier des activités (programme de travail)

- ✓ Enquête sur le terrain (diagnostic et revue documentaire)

- ✓ Achèvement et soumission des rapports conformément au point 7 des TDR

11.2 Contenu de la proposition financière

La proposition financière devra comporter :

11.2.1 La lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À :

[*Nom et adresse du Candidat*]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour [*titre des services de consultants*] conformément à votre Demande de propositions en date du [*date*] et à nos Propositions (technique et financière). Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [*montant en lettres et en chiffres*]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes.

Notre Proposition financière est fonction du contrat à rémunération forfaitaire et a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Consultant : Adresse :

- 11.2.2 Un budget global forfaitaire pour l'ensemble de la mission (la ventilation des coûts de la proposition financière, incluant tous les frais et autres débours prévus dans le cadre de l'exécution de la mission).

IV- CRITERES DE SELECTION

Les offres des candidats seront évaluées conformément au mode de sélection basé sur la qualité technique et du montant de la proposition financière, à travers une évaluation en deux phases distinctes définies comme suit :

Première phase : Evaluation technique

La Commission va procéder dans un premier temps à l'ouverture publique des propositions techniques uniquement.

Une note technique (NT) sur 100 points sera attribuée à chaque proposition technique de chaque soumissionnaire en se basant sur les éléments indiqués au tableau ci-après :

1. CONFORMITE DU PLAN DE TRAVAIL ET DE LA METHODE PROPOSES AUX TERMES DE REFERENCE (TDR)			
			7 points si le Consultant/Cabinet a fait :

Approche technique et méthodologie	Observations et/ou suggestions pertinentes du Consultant/ Cabinet sur les Termes de Référence, le personnel de contrepartie et les installations devant être fournis par l'Autorité contractante	7 points	✓ des remarques pertinentes sur les termes de référence montrant le degré de compréhension de la mission et qui concernent l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés par l'AMF-UMOA (4 pts)
			✓ un descriptif bien développé, précis et pertinent des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution de la mission et omis dans les TDR (3 pts).
			0 point en cas d'absence de :
			✓ des remarques sur les termes de référence montrant le degré de compréhension de la mission et qui concernent l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés par l'AMF-UMOA.
			✓ un descriptif bien développé, précis et pertinent des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution de la mission et omis dans les TDR.
	Description de la conception et de la méthodologie proposée pour accomplir la mission	20 points	18 points si le Consultant/Cabinet a présenté :
			✓ une liste bien développée, précise et pertinente des diligences à mener considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission (10 pts) ✓ un descriptif bien développé, précis et pertinent des ressources et résultats correspondants (10 pts)
			0 point en cas d'absence de :
			✓ une liste bien développée, précise et pertinente des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de la mission ✓ un descriptif bien développé, précis et pertinent des ressources et résultats correspondants
Plan de travail proposé pour accomplir la mission			8 points si le Consultant/Cabinet a présenté :
			- *un calendrier bien structuré précisant les principales activités que comporte la mission,*

		8 points	*leurs nature et durée, l'échelonnement et les interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports, en tenant compte du temps de mobilisation compatible avec la conception technique et la méthodologie* (8 points).	
			0 point en cas d'absence :	
			- *d'un calendrier cohérent des principales activités que comprend la mission, leurs nature et durée, l'échelonnement et les interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports, en tenant compte du temps de mobilisation compatible avec la conception technique et la méthodologie.*	
Organisation de la mission et répartition des tâches		5 points	5 points si le Consultant/Cabinet a présenté :	
			- *un descriptif de la structure et de la composition du personnel d'appui du cabinet/consultant affecté à l'exécution de la mission ainsi que des tâches confiées à chaque intervenant de l'équipe et de chaque rôle au sein de l'équipe (*5 pts*).*	
			0 point *en cas d'absence de descriptifs de la structure et de la composition du personnel d'appui ainsi que des tâches confiées à chaque intervenant de l'équipe.*	
Total des points pour le critère (i)			40 points	
2. QUALIFICATIONS ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE POUR LA MISSION				
• Directeur de mission Expert sénior en économie et finance	Qualification d'ordre général	5 points	Niveau de formation	(3 points) si *diplômes en Economie et finance (Docteur en finance, expert-comptable, etc.) conforme.*

des marchés financiers				*(1* point) supplémentaire si titulaire d'un Doctorat en finance de marché
				0 point si non conforme
			Nombre d'années d'expériences professionnelles (N)	✓ 2 points si N ≥ 15 ans ✓ 0 point si N< 15
	Pertinence avec la mission	10 points	✓ *Conduite de mission ou Capacité de coordination (à justifier avec une preuve)*	✓ *5 points si au moins une mission réalisée* ✓ 0 point sinon
			✓ *Connaissance des marchés financiers et des opérations financières*	✓ *2,5 points si une mission rapport avec les marchés financiers* ✓ 0 point sinon
				✓ *2,5 points si déjà effectué des missions en rapport avec des textes réglementaires* ✓ 0 point sinon
	Expérience dans la participation à des missions similaires	5 points	✓ *Expériences sur la conduite de réformes (5 points) si oui en raison d'1 point par mission (dans la limite de 5 points)*	
(2) • Expert sénior en réglementation et régulation des marchés financiers	Qualification d'ordre général	5 points	Niveau de formation	(3 points) si titulaire d'un BAC+5, en droit des marchés financiers, avec une spécialisation en régulation des marchés financiers
				0 point sinon
			Nombre d'années d'expériences professionnelles en	✓ (2 points) si N ≥ 10 en finance des marchés

			finance des marchés (N)	✓ 0 point si N< 10
	Pertinence avec la mission	10 points	*Nombre de missions de réformes règlementaires réalisées avec une spécialisation sur le marché financier (N) : (5 points) par mission (dans la limite de 10 points)* 0 point sinon	

• Un (1) Expert senior juriste marché	Qualification d'ordre général	5 Points	Niveau d'instruction et formation	(1 point) si un niveau d'instruction et de formation correspondant à BAC + 5 au moins en droit des affaires, économie et finance
				0 point *sinon*
			Nombre d'années d'expériences professionnelles dans un cabinet d'avocat	✓ (2 points) si N >= 10 ans : ✓ 0 point si N < 10 ans :
			Nombre de missions de conduite de réformes règlementaires (N) :	Nombre de missions de conduite de réformes règlementaires : ✓ (1 point) par mission (dans la limite de 02 points)
	Pertinence avec la mission	5 Points	*(5 points) par mission réalisée* en rapport avec la régulation/règlementation des marchés financiers.	
	Pertinence avec la mission	5 points	*(5 points) par mission réalisée* en rapport avec la régulation/règlementation des marchés financiers	
Total des points pour le critère (ii) :				55 points
3. AUTRES				

Qualité du dossier		Présentation générale du dossier : clarté, pagination, facilité de retrouver les informations, etc…	05 points
Total des points pour le critère (iii) :			05 points
TOTAL GENERAL			100 points

Seules les offres ayant reçu une note supérieure ou égale à 75 points/100 seront admises pour la phase de l'évaluation des propositions financières.

NB: La Sous-Commission aura la faculté de demander aux candidats toute précision ou complément d'informations, concernant leurs qualifications.

A cet effet, une séance de présentation de la méthodologie et de l'organisation de la mission sera réalisée avant les notifications des conclusions de l'évaluation technique.

Ne peut faire partie du personnel clé d'un Cabinet, le personnel ou le membre de l'AMF-UMOA de la BRVM et du DC/BR en fonction.

Peut faire partie du personnel clé d'un Cabinet, le personnel ou le membre du Conseil Régional qui a cessé ses fonctions au sein de l'AMF-UMOA à la BRVM et au DC/BR depuis au moins deux (02) années révolues.

Deuxième phase : Evaluation financière

La Commission va procéder dans un deuxième temps à l'ouverture des propositions financières des soumissionnaires ayant obtenu au moins la note technique de 75/100. Les autres propositions financières ne seront pas ouvertes, ni évaluées.

La proposition financière la moins disante (Fm) reçoit un score financier maximum (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculées suivant la formule ci-après : Sf = 100 * Fm / F, F étant le montant financier de la proposition dont on cherche la note.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (St) et financier (Sf) pondérés.

Classement des offres :

Les propositions techniques et financières seront pondérées et classées à l'aide de la formule suivante :

$$N = 0{,}80 \times ST + 0{,}20 \times SF$$

Il sera ensuite procédé à la moyenne de la note combinée obtenue. Le Cabinet ayant la moyenne combinée la plus élevé sera retenu sous réserve le cas échéant, des conclusions de la séance de négociation.

La meilleure proposition sera celle qui aura la note N combinée la plus élevée.

V- CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le Consultant/Cabinet devra s'engager à observer la plus stricte confidentialité et notamment s'interdire de divulguer toute information dont il aurait pris connaissance au cours de son intervention au Conseil Régional.

Les livrables et documents soumis par le contractant et élaborés au cours de cette mission, deviennent propriété exclusive du Conseil Régional qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction, ni autorisation préalable. Le contractant devra ainsi remettre au Conseil Régional tous les supports originaux ayant servi à la production des supports utilisés.

VI- SOUMISSION

Le dossier de soumission des propositions doit comprendre les propositions technique et financière. Lesdites propositions doivent être contenues dans deux enveloppes distinctes portant le nom, l'adresse du soumissionnaire ainsi que le titre de la proposition en originale et trois (03) copies.

Ces deux enveloppes seront mises dans une autre enveloppe fermée ; celle-ci portera au verso la mention « SELECTION D'UN CABINET D'EXPERTS EN FINANCE POUR LA REFONTE DE LA CIRCULAIRE RELATIVE AU CONTENU A LA NOTE D'INFORMATION DES OPERATIONS FINANCIERES SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA » et au recto l'adresse ci-après :

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS

01 BP 1878 ABIDJAN 01 COTE D'IVOIRE

Rue Joseph ANOMA (Rue des Banques en face de la BHCI Plateau)

Tél : (+225) 27 20 21 57 42/ 27 20 31 56 20 ; Fax : (+225) 27 20 33 23 04

soit par voie postale, et/ou par e-mail à l'adresse AppelsOffres@amf-umoa.org et de@amf-umoa.org au plus tard le _____ à 14 heures 00 mn (GMT).

NB : l*a proposition technique doit être sans code, mais la proposition financière avec un code, sans date d'expiration du fichier.*

Toute question complémentaire peut être adressée à l'adresse électronique suivante du Secrétariat Général de l'AMF-UMOA : AppelsOffres@amf-umoa.org et de@amf-umoa.org.

INSTRUCTION N° XX/ AMF-UMOA/ 20XX

RELATIVE AU CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX INVESTISSEURS LORS DES OFFRES D'INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine

Vu **le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019 et entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Comité Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (« AMF-UMOA » en abrégé) ;**

Vu **la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, Organisation, Fonctionnement et attribution de l'AMF-UMOA ;**

Vu **le Règlement Général n° 001/ 97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), modifié par la Décision N° CM/15/09/22 du 30 sept 2022 ;**

Vu **la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du l'AMF-UMOA ;**

Vu **l'Instruction n°36/2009 portant modification et annulation de l'Instruction n°33/2006 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;**

Vu **l'Instruction n°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;**

Vu **l'Instruction n°52/2017 applicable aux émetteurs faisant appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission au troisième compartiment de la BRVM ;**

Vu **l'Instruction n°47/2011/CREPMF/(REVISEE) relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA ;**

Vu **les délibérations de l'AMF-UMOA en sa session du [] ;**

ARRETE

Article 1 : Définitions

Aux fins de la présente Instruction, il faut entendre par :

Emetteur : toute entité – incluant les Etats et les personnes morales d'un pays tiers – qui émet ou se propose d'émettre des instruments financiers, ou dont les instruments financiers sont proposés à des investisseurs dans l'UMOA ;

Emetteur de Référence : tout Emetteur de l'UMOA qui (i) effectue ou se propose, dans le cadre notamment d'un programme d'émission, d'effectuer régulièrement des Offres d'Instruments Financiers et (ii) a déposé auprès de l'AMF-UMOA une Note d'Information de base.;

Initiateur : toute personne physique ou morale qui initie une Offre d'Instruments Financiers ;

Instruments Financiers Placés à l'Etranger : les instruments financiers émis par les entités résidant dans l'UMOA sous la forme notamment de ADR, GDR ou IDR et placés à l'étranger en conformité avec les lois et règlement en vigueur dans les pays ou le placement desdits titres est effectué ;

Note d'Information : le ou les documents destinés à l'information des investisseurs et qui présentent les principales informations nécessaires à la bonne compréhension de l'Offre d'Instruments Financiers. La Note d'information peut être un document unique ou être composé d'une Note d'Information de base et d'une Note d'Opération ;

Note d'Opération : le document d'information, accompagnant une Note d'Information de base et qui comporte les informations spécifiques visées à l'article 5.1 ;

Offre d'Instruments Financiers: un placement d'instruments financiers dans le cadre d'une émission ou d'une cession, la revente ultérieure des instruments financiers ou leur admission à la négociation à la BRVM ;

Article 2 : Objet

La présente Instruction a pour objet de fixer le contenu de la Note d'Information à établir lors des Offres d'Instruments Financiers.

Article 3 : Champs d'application

Les dispositions de la présente Instruction s'appliquent à toutes les Offres d'Instruments Financiers réalisées sur le marché financier de l'UMOA quel que soit le mode de placement ou le statut de l'Emetteur.

Sans préjudice de l'alinéa qui précède, la présente Instruction ne s'applique pas à la distribution et la commercialisation des titres émis et/ou placés dans l'UMOA par les Organismes de Placement Collectif.

N'entre pas dans le champ d'application de la présente Instruction :

- l'émission ou la cession des Instruments Financiers placés à l'Etranger,

- le placement dans l'UEMOA des titres émis par les organes et institutions prévu(es) par les Traités de l'UMOA/UEMOA.

Article 4 : Responsabilité de l'établissement de la Note d'information

La Note d'Information est établie sous la seule responsabilité de l'Emetteur et soumise à l'AMF-UMOA pour les formalités selon le cas de visa ou d'enregistrement dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Contenu de la Note d'Information

Article 5.1. Rubriques obligatoires

La Note d'Information doit contenir les informations nécessaires qui sont importants pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'Offre d'Instruments Financiers et se rapportant notamment :

- à l'organisation de l'Emetteur,
- à la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et des garants éventuels, et
- aux caractéristiques et à l'objet de l'Offre d'Instruments Financiers envisagée.

Les Emetteurs de Référence sont autorisés à utiliser une Note d'Information comprenant deux documents distincts dont une Note d'Information de base et une Note d'Opération précisant :

- les termes et conditions des instruments financiers,
- les modalités de leur placement, et
- le but et la destination des fonds collectés.

Article 5.2. Modèles-types

La Note d'Information – y compris les attestations devant y figurer – est rédigée impérativement en langue française et doit être conforme en substance aux modèles-types figurant en annexe à la présente Instruction, à savoir :

Pour la catégorie des entités privées :

Annexe1 : Note d'information unique relative aux titres de capital

Annexe 2 : Note d'information unique relative aux titres de créances

Annexe 3 : Note d'information de base

Annexe 4 : Note d'opération relative aux titres de capital

Annexe 5 : Note d'opération relative aux opérations de titres de créance

Annexe 6 : Note d'information relative à une offre publique

Annexe 7 : Note d'information relatives aux opérations de fusion, scission ou de restructuration du capital des sociétés anonymes

Annexe 8 Note d'information unique relative aux opérations de placement privé

Annexe 9 : Documents à transmettre à l'AMF

Pour la catégorie des émetteurs souverains :

Annexe 10 : Note d'information unique relative aux opérations du titre de créance

Annexe 11 : Note d'information de base

Annexe 12 : Note d'opération relative aux titres de créance

Annexe 13 : Note d'information relative aux opérations de placement privé

Annexe 14 : Liste des documents

Pour toutes les émetteurs :

Annexe 15: Modèle type des attestations

Article 5.3. Adaptation du contenu de la Note d'Information

Lorsque certaines rubriques de la Note d'Information se révèlent inadaptées à l'activité ou à la forme juridique de l'Emetteur ainsi qu'aux instruments financiers offerts, le contenu de la Note d'information peut être ajusté, sous le contrôle du Secrétaire Général de l'AMF-UMOA et sous réserve que soient fournies des informations équivalentes.

Le Président de l'AMF-UMOA est autorisé, par décision , à apporter les aménagements qui s'imposent aux modèles-types visés à l'article 5.2 ci-dessus.

Article 6 : Diffusion de la Note d'Information

Dès la notification du visa ou de l'enregistrement, la Note d'Information doit, sous forme électronique, être :

- publiée sans retard injustifiée par l'Initiateur, l'Emetteur ou leur mandataire le cas échéant ;
- tenue à la disposition des investisseurs .

Avant la diffusion de la Note d'Information, toute personne intervenant dans l'Offre d'Instruments Financiers, s'engage à maintenir une confidentialité absolue sur l'information contenu dans la Note d'Information.

Article 7 : Mise à jour de la Note d'Information ou informations complémentaires

La Note d'Information doit être mise à jour quand des faits nouveaux significatifs interviennent entre la date de notification du visa ou de l'enregistrement et celle de la clôture de l'Offre d'Instruments Financiers projetée par l'amendement des documents ou l'élaboration d'un document complémentaire selon l'option estimée appropriée.

Cette mise à jour est soumise à l'AMF-UMOA et diffusée dans les mêmes conditions que la Note d'Information initiale.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente Instruction prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Les Offres d'Instruments Financiers en cours à la date de son entrée en vigueur seront néanmoins menées à leur terme conformément aux règles applicables au moment de leur autorisation.



RAPPORT DIAGNOSTIC

DU PROCESSUS D'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL ET DE BENCHMARK SUR LES OPTIONS D'EVOLUTION PROPOSEES POUR LE NOUVEAU TEXTE

AOUT 2024

AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

SOMMAIRE

Abréviations 5
1. Résumé exécutif 6
2. Présentation du Cadre Juridique Pertinent et de l'Écosystème du Marché Financier Régional de l'UMOA 8
2.1 Présentation du Cadre Légal et Normatif 8
2.1.1. Le Traité OHADA et les Actes Uniformes 8
2.1.2. Les Traités UMOA/UEMOA 10
2.1.3. Les textes réglementaires du marché financier régional 11
2.1.4. Le Traité de la CEDEAO 14
2.1.5. Les principes de l'OICV 14
2.2 Présentation du marché financier régional 15
2.2.1. Présentation de l'écosystème du marché financier régional 15
2.2.2. Présentation de l'autorité du marché financier régional de l'UMOA 16
2.2.3. Les Intervenants du marché 17
2.2.4. Les intervenants commerciaux agréés 18
2.2.5. Les autres intervenants du marché 21
3. Situation des émissions réalisées sur le marché primaire : Principaux défis en matière d'application de la note d'information 23
3.1. Situation des émissions réalisées sur le marché par type d'opération 23
3.2. Les défis en matière d'application de la circulaire 2010 relative au contenu de la note d'information 26
3.2.1. Revue ciblée des notes d'information des 10 plus larges opérations financières (en termes de montant) réalisées par appel public à l'épargne (au plus 5 seront des opérations d'émetteurs souverains) 26
3.2.2. Revue ciblée des notes d'information des 5 plus larges opérations financières (en termes de montant) réalisées par placement privé (dont 2 opérations au titre d'émissions par des émetteurs du secteur non-financier) 29
3.2.3. Revue ciblée des notes d'information des 10 plus petites opérations financières (en termes de montant) réalisées sur le marché financier régional (par APE et/ou placement privé) 30
3.2.4. Echantillonnage et revue ciblée des 5 opérations financières non souveraines diverses du marché financier régional 30
3.2.5. Echantillonnage et revue ciblée des 4 opérations financières IPO du marché financier régional 31
3.2.6. Échantillonnage et Revue Ciblée des Opérations FCTC du Marché Financier Régional 32
3.2.7. Échantillonnage et Revue Ciblée des Opérations Eurobonds de la Côte d'ivoire et du Bénin sur le Marché Financier international 33

3.3. Conclusion de la revue comparative des notes d'information au regard de la circulaire de 2010 33
4. Collecte d'informations pratiques par le biais des groupes de discussions (Focus Groups) 36
4.1. Entrevue avec la BRVM sur le contenu de la note d'information 36
4.2. Entrevue avec la DC/BR sur le contenu de la note d'information 37
4.3. Entrevue avec l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sur le contenu de la note d'information 38
4.4. Echange avec un investisseur international sur la note d'information 40
4.5. Echange avec des sociétés de gestion et d'intermédiation SGI 41
5. Benchmarking des règlementations et meilleures pratiques en matière de documents d'information des investisseurs 43
5.1. Principes et recommandations de l'OICV 43
5.1.1. Principaux principes applicables au contenu de la note d'information 43
5.1.2. Focus sur les principes clés 43
5.2. Réglementation américaine (USA) 45
5.2.1. Aperçu du marché américain 45
5.2.2. Réglementation 46
5.2.3. Le prospectus 47
5.2.4. Les exceptions 47
5.2.5. L'Underwriter : principal acteur d'équilibre 47
5.2.6. Conclusion 49
5.3. Réglementation Canada 49
5.3.1. Etapes pour une émission d'obligations 49
5.3.2. Règles et réglementations : 50
5.4. Réglementation Européenne / Française 51
5.4.1. Types de Prospectus 53
5.4.2. Contenu du Prospectus 54
5.4.3. Principales observations relatives à la Circulaire de l'AMF-l'UMOA sur la note d'information, comparée au Règlement relatif au prospectus de l'UE 54
5.5. Réglementation marocaine 55
5.5.1. Types de Prospectus 56
5.5.2. Contenu du Prospectus 57
5.6. Règlementation sud-africaine 58
5.6.1. Textes réglementaires 58
5.6.2. Points clés liés aux émissions de valeurs mobilières en Afrique du Sud 58
5.6.3. Contenu du Prospectus 59
5.7. Les directives de l'AMFAO ou WASRA 59

5.7.1. Présentation 59
5.7.2. les directives pour l'émission de titres à revenu fixe par les entités publiques dans les pays membre de l'AMFAO 60
5.7.3. Proposition du WASRA (AMFAO) sur le contenu de la note d'information des émissions de titres à revenu fixe 60
6. Problématiques liées à l'exécution efficiente des transactions 67
6.1. Description améliorée du processus de souscription 67
6.2. Description améliorée du processus d'Allocation des titres 68
7. Elargissement du recours aux instruments financiers 70
7.1. Valeurs mobilières composées et subordonnées prévues par l'Acte Uniforme 70
7.2. Le recours à l'émission de Global Deposit Receipt (GDR) ou ADR (American Depositary Receipts) 70
7.3. Le contrat financier 73
7.4. Le financement des projets par des titres obligataires projets émis sur le marché financier régional 74
8. Annexes 75
Annexe 1. Méthodologie de l'Etude 75
Annexe 2 .Rappel des 38 principes 76

Abréviations

ADR	American Depositary Receipt
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AMFAO	Association des Autorités des Marchés Financiers de l'Afrique de l'Ouest
AMF-UMOA	Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APE	Appel Public à l'Epargne
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CCJA	Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFTC	Commodity Futures Trading Commission
CISCA	Collective Investment Schemes Control Act
DC/BR	Dépositaire Central/Banque de Règlement
DIS	Document d'Information Synthétique
ERSUMA	École Régionale Supérieure de la Magistrature
ESG	Environnemental, Social et de Gouvernance
ETF	Exchange Traded Funds
FASB	Financial Accounting Standards Board
FCFA	Franc CFA (Franc de la Communauté Financière Africaine)
FCP	Fonds Communs de Placement
FCTC	Fonds Communs de Titrisation de Créances
FSCA	Financial Sector Conduct Authority
GDN	Global Depository Notes
GDR	Global Depositary Receipt
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOSCO	International Organization of Securities Commissions
IPO	Initial Public Offering (Offre Publique Initiale)
KYC	Know Your Customer
MD&A	Management Discussion and Analysis
NASDAQ	National Association of Securities Dealers Automated Quotations
NYSE	New York Stock Exchange
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OSC	Ontario Securities Commission
PP	Placement Privé
PPP	Partenariats Public-Privé
REITs	Real Estate Investment Trusts
SEC	Securities and Exchange Commission
SGI	Société de Gestion et d'Intermédiation
SGP	Sociétés de Gestion de Patrimoine
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
WASRA	West African Securities Regulatory Authorities

1. Résumé exécutif

L'information joue un rôle crucial dans le bon fonctionnement des marchés financiers. La profondeur et la pertinence des informations disponibles, tant en termes de quantité que de qualité, sont essentielles pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées. Des informations fiables et complètes réduisent l'asymétrie d'information et contribuent à une évaluation plus précise des risques et opportunités d'investissement.

Sur le marché financier régional, le document essentiel qui véhicule et centralise l'information fournie par les émetteurs de valeurs mobilières est la note d'information. Elle doit présenter une description détaillée et transparente de l'émetteur. Cela inclut notamment une description de son activité, de ses clients et fournisseurs, sa situation financière, sa stratégie d'entreprise, les risques inhérents à son activité et les détails de l'offre de valeurs mobilières. Elle doit permettre aux investisseurs de comprendre pleinement les implications de leur investissement, jouant ainsi un rôle déterminant dans le comportement des desdits investisseurs..

Dans l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), l'évolution de la réglementation de la note d'information a été significative, notamment depuis la circulaire 02-2010 relative au contenu de la note d'information des opérations financières sur le marché financier de l'UMOA du 15 février 2010. Avant cette date, les opérations sur le marché financier régional se réalisaient dans un cadre moins normalisé. Le 15 février 2010, une circulaire définissant le contenu de la note d'information a établi un cadre clair, accueillie favorablement par le marché. Cette circulaire a depuis été complétée par des orientations figurant dans des instructions et circulaires spécifiques.

L'évolution continue des marchés et la quête constante d'efficacité opérationnelle de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) a conduit à engager une relecture de la circulaire 02-2010. Des disparités notables dans le contenu des notes d'information d'un émetteur à l'autre ont été observées, ainsi que l'absence d'un modèle standardisé adapté aux différents modes de placement des titres et un manque de cadre documentaire pour l'émission efficiente de titres sur le marché financier régional.

Face à ces défis, une refonte complète de la circulaire 02-2010 s'est avérée nécessaire. Dans ce contexte, NATRAY Consulting Group a été mandaté pour refondre la circulaire et aligner le contenu de la note d'information sur les standards internationaux.

L'objectif général de la mission est, d'une part, de refondre de la Circulaire relative au contenu de la Note d'Information afin de l'aligner sur les bonnes pratiques éprouvées au niveau international et de raccourcir les délais de traitement des opérations concernées, et d'autre part, d'élargir des possibilités d'émissions d'Instruments financiers.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire un benchmarking du contenu des notes d'information et des prospectus au niveau international afin de prendre en compte les besoins d'information des investisseurs internationaux ainsi que ceux spécifiques aux investisseurs d'impact dans les obligations vertes, sociales et durables ;
- élargir les possibilités de recours à des instruments financiers autres que les valeurs mobilières actuellement utilisés sur le marché financier régional ;

- faire une description améliorée du processus de souscription et d'allocation des titres dans la note ;
- prendre en compte les standards internationaux édictées par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) en matière d'informations dans les prospectus ;
- prendre en compte les modalités de mise en place de programme d'émissions ou de cession de titres ;
- d'apprécier les délais de restitution des fonds non alloués aux investisseurs et du montant mobilisé à l'émetteur.

L'analyse approfondie des notes d'informations, tant au niveau régional qu'international, auprès d'acteurs variés, a révélé plusieurs conclusions dont les plus importantes sont exposées ci-après :

- Les facteurs de risque ne sont pas suffisamment détaillés. Les présentations tendent à être plus commerciales que transparentes, avec un manque de perspective pour permettre une décision éclairée des investisseurs ;

- La qualité et la quantité des informations divulguées varient considérablement d'un émetteur à un autre, avec des informations limitées par rapport aux standards observés sur d'autres marchés ;

- L'analyse des perspectives de marché et la présentation des projections financières manquent de clarté. La distinction entre la présentation de faits indiscutables et le point de vue des dirigeants de la société n'est pas évidente ;

 Les informations extra financières, telles que les données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), sont souvent absentes ou insuffisamment détaillées.

Le présent rapport, structuré de manière chronologique, aborde le cadre juridique pertinent de l'écosystème du marché financier régional de l'UMOA. Il examine les défis liés à l'application de la note d'information à travers une revue ciblée des notes d'information, les résultats issus des échanges avec les participants des groupes de discussion, une analyse comparative des réglementations et des meilleures pratiques en matière de documents d'information, et propose, dans une dernière partie, une description succincte de certains instruments observés sur les marchés internationaux.

Les principales recommandations issues de cette étude, qui ont été intégrées dans la rédaction de projets de texte sur le contenu de la note d'information (traités dans un rapport distinct), sont les suivantes :

- Réévaluation du positionnement du cadre règlementaire applicable à la note d'information ;
- Proposition de notes d'information adaptées au type d'opération, à l'émetteur, et à l'instrument ;
- Renforcement du niveau d'exigence dans la forme et le fond du contenu de la note d'information pour l'aligner aux standards internationaux.

Ces recommandations sont traduites dans les projets de texte objet du Livrable N°3.

2. Présentation du Cadre Juridique Pertinent et de l'Écosystème du Marché Financier Régional de l'UMOA

Les opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA sont impactées par différents cadres juridiques ou principes internationaux applicables aux marchés de capitaux. La présentation du cadre juridique supranational applicable à la matière concernée par l'étude nous mènera à traiter du cadre normatif de l'UMOA et de l'UEMOA, ainsi que de son interaction avec certains ensembles régionaux pertinents comme l'OHADA et la CEDEAO (2.1), et des acteurs intervenant sur le marché financier au sein de l'Union (2.2).

2.1 Présentation du Cadre Légal et Normatif

En matière de réglementation liée aux marchés financiers, l'environnement juridique de l'Union est caractérisé par :

(i) l'existence d'une législation supranationale régissant la conduite des affaires et des investissements en Afrique, à savoir le droit OHADA (2.1.1.) ;

(ii) la coexistence de deux Traités fondateurs, le Traité UMOA et le Traité UEMOA (2.1.2.) ;

(iii) les textes réglementaires du marché financier régional (2.1.3.) ;

(iv) le Traité de la CEDEAO (2.1.4.) ;

(v) et les principes de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).

La revue du processus normatif, ainsi que des instruments juridiques prévus par ces différents cadres nous permettront de mieux cerner le dispositif actuel de diffusion de l'information financière au sein de l'Union.

2.1.1. Le Traité OHADA et les Actes Uniformes

L'idée de créer l'OHADA est née d'une volonté politique des États-membres signataires du Traité constitutif, de renforcer le corpus et l'intégration du système juridique africain en adoptant un cadre juridique certain et stable pour la conduite des affaires et l'investissement en Afrique. De cette volonté est né le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Île Maurice), instituant ainsi l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Le Traité OHADA a été révisé à Québec (Canada) le 17 octobre 2008.

Pour réaliser ses objectifs, l'OHADA s'est dotée d'un système institutionnel structuré autour de cinq organes : la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des ministres, le Secrétariat permanent, la Cour commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) et l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA). Les institutions de l'OHADA ont pour missions spécifiques de :

- élaborer pour les États membres, un droit des affaires harmonisé, simple et adapté à l'environnement des entreprises, avec un accent sur la recherche de l'intégration.
- rationaliser le règlement des différends d'affaires par la promotion d'une justice diligente, indépendante et soutenue par des procédures appropriées, ainsi que par la promotion de l'arbitrage et des autres modes alternatifs de règlement des litiges.

- assurer une formation adéquate des personnels juridiques, judiciaires et des acteurs économiques, promouvoir la recherche en droit OHADA et, plus largement, en droit des affaires.

Les attributions de chacune des instances de l'OHADA sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Instance	**Attributions**
Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement	Organe suprême se réunissant en cas de besoin pour donner les impulsions et orientations générales nécessaires au processus d'harmonisation du Droit des affaires en Afrique.
Conseil des Ministres de l'OHADA	Composé du Ministre en charge de la Justice et du Ministre en charge des Finances dans chacun des États membres, le Conseil des Ministres est l'organe délibérant et surtout législatif de l'Organisation. Il adopte des Actes uniformes, des Règlements et des Décisions, qui sont directement applicables dans tous les États membres et abrogent toute règle nationale contraire ou identique.
Secrétariat Permanent de l'OHADA	Organe exécutif de l'OHADA, basé à Yaoundé au Cameroun. Il assure la coordination générale du fonctionnement des institutions et du processus d'harmonisation, prépare les projets de textes et organise les sessions du Conseil des Ministres.
Cour Commune de Justice et d'Arbitrage	Composée de 13 juges, et basée à Abidjan en Côte d'Ivoire. Elle a le monopole de l'interprétation et de l'application du droit OHADA, en remplacement des Cours suprêmes nationales, et dispose également de compétences consultatives. La CCJA abrite un centre d'arbitrage institutionnel.
École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)	Rattachée au Secrétariat Permanent et basée à Porto-Novo au Bénin, l'ERSUMA est un centre de formation, de perfectionnement, de documentation et de recherche en droit des affaires. L'ERSUMA dispense ses formations à son siège, dans les autres États membres ou à distance, par visioconférence, à l'intention des professionnels du droit.

La législation OHADA découle principalement des Actes uniformes pris par le Conseil des Ministres dans différentes matières. Ils instaurent une législation commune aux États membres et régissent les matières identifiées comme faisant partie du « droit des affaires ». À ce jour, onze matières font l'objet d'une législation commune aux 17 États membres. Les Actes Uniformes en vigueur sont :

Date	**Statut**	**Intitulé de l'Acte Uniforme**
2003	Initial	Acte uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route
2010	Révisé	Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général
2010	Initial	Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives
2010	Révisé	Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés
2014	Révisé	Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique
2015	Révisé	Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif
2017	Révisé	Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière
2017	Révisé	Acte uniforme relatif à la médiation
2017	Révisé	Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage
2022	Révisé	Acte uniforme relatif au Système comptable des entités à but non lucratif
2023	Révisé	Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution

Source : Site internet OHADA

La plupart des Actes Uniformes listés ci-dessus présentent une certaine pertinence pour les activités du marché financier régional, et leurs dispositions devront, le cas échéant, être prises en compte dans l'approche adoptée pour la refonte de la Circulaire relative au contenu de la note d'information des opérations financières sur le marché financier régional. Néanmoins, les dispositions au titre des Actes uniformes relatifs, respectivement : (i) aux contrats de transport de marchandises par route, (ii) au droit des sociétés coopératives, et (iii) au Système comptable des entités à but non lucratif paraissent être d'une application moins directe et s'éloignent de notre matière d'étude.

Par ailleurs, il convient de rappeler que lors de sa 55ème session du Conseil des Ministres de la Justice de l'OHADA tenue le 30 août 2023 à Kinshasa, des aménagements importants ont été identifiés, concernant notamment l'état de la modification du Traité OHADA, le processus d'élaboration du Statut des Juges de la CCJA, la redynamisation du système d'arbitrage et le processus de recrutement du personnel de l'Organisation. Ce processus engagé devrait permettre de consolider le climat des affaires dans l'espace et singulièrement dans l'UMOA et sur le marché financier régional.

2.1.2. Les Traités UMOA/UEMOA

Des États francophones d'Afrique de l'Ouest ont convenu de former l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) selon le Traité constituant l'UMOA, dont la dernière version a été signée le 12 juillet 2019. Ces mêmes États, membres de l'UMOA, ont également établi l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) par le Traité de Dakar du 10 janvier 1994. Le Traité UEMOA a ainsi apporté des modifications au Traité UMOA. Reconnaissant l'importance de consolider ces deux sources normatives, les Hautes Parties Contractantes ont mentionné dans l'Article 112 du Traité UEMOA que le moment venu, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement adoptera un Traité fusionnant les Traités UMOA et UEMOA. En attendant, les deux traités coexistent.

Selon l'article 22 du Traité UMOA, le Conseil des Ministres est autorisé à confier à la Banque Centrale des missions spécifiques dans le respect de l'équilibre monétaire. Ceci inclut la création ou la participation à la constitution de fonds spéciaux, organisations ou institutions visant à améliorer l'environnement de la politique monétaire, à diversifier et renforcer le système financier de l'UMOA, ainsi que les capacités techniques et professionnelles dans le secteur bancaire et financier.

- Le Pouvoir Normatif dans l'UMOA

Le Traité UMOA définit deux organes normatifs principaux : la Conférence des Chefs d'État, autorité suprême de l'Union, et le Conseil des Ministres de l'UMOA. La Conférence des Chefs d'État a le pouvoir de trancher les questions non résolues par le Conseil des Ministres, comme stipulé dans l'article 7 du Traité UMOA. Selon l'article 34 du même traité, le Conseil des Ministres a le pouvoir d'établir une réglementation uniforme, qui doit être adoptée par les gouvernements des États membres pour une application complète des principes d'union monétaire énoncés dans le Traité UMOA. Le Conseil des Ministres propose également l'adoption de lois uniformes dans divers domaines relevant de l'UMOA. Le Conseil des Ministres examine et adopte également divers types de textes réglementaires (règlements, Directives, Décisions, Recommandation et Avis, Résolutions) à l'échelle sous-régionale pour assurer la coordination et l'harmonisation des politiques économiques et monétaires parmi les États membres.

- Le Pouvoir Normatif dans l'UEMOA

Le Traité UEMOA établit un régime juridique pour les actes unilatéraux pris par les organes de l'Union. L'Article 42 précise que les actes additionnels sont pris par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, en accord avec l'Article 19 du Traité. Le Conseil des Ministres de l'UEMOA édicte des règlements, directives et décisions, tandis que la Commission de l'UEMOA édicte des règlements pour l'application des actes du Conseil des Ministres et prend des décisions. L'Article 43 du Traité UEMOA clarifie la portée de ces actes : les règlements sont généraux et obligatoires, les directives lient les États membres aux résultats à atteindre, les décisions sont obligatoires pour les destinataires désignés, tandis que les recommandations et avis n'ont pas de force exécutoire. Le Parlement de l'UEMOA, créé par un traité spécifique, peut être consulté sur divers sujets, notamment l'adhésion de nouveaux États membres et les questions fiscales, conformément à l'Article 25 de ce traité. Contrairement au Traité UMOA, le Traité UEMOA ne confère pas explicitement au Conseil des Ministres le pouvoir d'adopter des dispositions réglementaires uniformes à l'échelle de l'Union. Cependant, en pratique, le Conseil des Ministres exerce un rôle similaire par le biais de l'adoption des règlementations proposées par la Commission de l'UEMOA et examinés au préalable par le Comites des Experts.

2.1.3. Les textes réglementaires du marché financier régional

En ce qui concerne le marché financier régional, le Conseil des Ministres de l'UMOA détient la compétence principale pour les textes d'application directe, conformément au texte fondateur de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA). La structure réglementaire du marché financier régional se décline comme suit :

- **Convention portant création de l'AMF-UMOA** : Texte, soumis à ratification par les États membres après son adoption. Ce texte établit l'existence et les principes fondamentaux de l'AMF-UMOA.

- **Avenant à la Convention portant création de l'AMF-UMOA** : Modifications ou compléments apportés à la Convention initiale, également soumis à ratification par les États membres.

- **Annexe à la Convention (Composition, Organisation, Fonctionnement et Attributions de l'AMF-UMOA)** : Cette annexe, fait partie intégrante de la Convention. Elle détaille la structure organisationnelle et les fonctions de l'Autorité de régulation du marché financier régional.

- **Règlement Général relatif au Marché Financier Régional de l'UMOA** : Document définissant les principes de base pour l'organisation, le fonctionnement et le contrôle du marché.

- **Règlements, Directives, Lois Uniformes ou Décisions du Conseil des Ministres** : Textes spécifiques adoptés par le Conseil des Ministres de l'Union, régissant divers aspects du marché financier.

- **Instructions de l'AMF-UMOA** : Textes réglementaires précisant les dispositions du Règlement Général, adoptés par le Collège des Membres de l'AMF-UMOA.

- **Décisions de l'AMF-UMOA** : Textes réglementaires précisant les dispositions de l'Annexe à la Convention ou du Règlement Général, adoptées par le Collège des Membres de l'AMF-UMOA.

- **Décisions du Président de l'AMF-UMOA** : Textes d'application à portée individuelle

- **Circulaires** : Textes émis par le Secrétaire Général pour clarifier la portée des Instructions ou des Décisions du Collège ou du Président de l'AMF-UMOA.

Ces différents textes réglementaires forment un cadre juridique qui régit le fonctionnement et la supervision du marché financier régional de l'UMOA, garantissant ainsi son intégrité, sa transparence et la sécurité des opérations financières qui y sont réalisées.

Les instructions :

- L'Instruction N° 28/2001 stipule que les sociétés cotées à la BRVM doivent transmettre au Conseil Régional plusieurs documents de fin d'exercice, notamment les états financiers annuels certifiés, les rapports des commissaires aux comptes, le rapport annuel de gestion, et le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Ces documents doivent être envoyés dans les 45 jours suivant l'approbation des comptes par l'AGO.

- L'Instruction N° 29/2001 impose aux sociétés ayant émis des actions ou des obligations par appel public à l'épargne sur le Marché Financier de l'UMOA de fournir des informations précises et exactes à leurs actionnaires, permettant ainsi l'exercice de leurs droits. Les informations doivent être déposées auprès du Conseil Régional au plus tard le jour de leur publication. Les sociétés cotées à la BRVM doivent également publier dans le Bulletin officiel et dans un journal habilité toute information susceptible d'influencer le cours de leur titre.

- L'Instruction N°36 modifie et annule l'Instruction N°33/2006, précisant les conditions pour faire appel public à l'épargne au sein de l'UMOA, incluant l'obligation d'obtenir un visa du Conseil Régional, sauf pour les emprunts d'État. Elle impose des exigences spécifiques pour les émetteurs, comme la publication d'une note d'information détaillée et la notation par une agence agréée, et définit les modalités de diffusion d'informations au public. Les diligences pour les émetteurs non étatiques, les États et les collectivités locales sont clairement énoncées, avec des obligations de publication et de mise à jour des informations.

- L'Instruction N°47/2011/CREPMF révisée établit les conditions et modalités d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA, incluant les définitions et le champ d'application. Elle précise les exigences pour l'enregistrement des opérations, les informations à transmettre, et les modalités de réalisation et de clôture de l'opération. Enfin, elle détaille les obligations de transparence et de conservation des titres, ainsi que les commissions d'enregistrement.

- L'Instruction N°52/2017 définit les conditions et procédures pour les émetteurs souhaitant accéder au troisième compartiment de la BRVM. Elle détaille les exigences préliminaires, le contenu du dossier de demande de visa, et les obligations d'information et de publication pour les émetteurs. Enfin, elle stipule les obligations de publication périodique et permanente, y compris la divulgation de faits nouveaux et d'informations financières importantes.

- L'Instruction N°063/CREPMF/2020 établit les règles pour l'émission, le placement et la cotation des titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA, incluant des définitions et les étapes d'enregistrement et de réalisation des émissions. Elle décrit les conditions préalables, le contenu des dossiers de demande, les modalités de souscription, de placement,

d'allocation des titres, et les obligations de reporting. Enfin, elle couvre le règlement des souscriptions, la livraison des titres, l'admission à la cote de la BRVM, ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Les circulaires :

- La Circulaire N°001-2005 précise le contenu du compte rendu d'émission de titres pour les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional. Ce compte rendu doit inclure un tableau des principales caractéristiques de l'opération, un tableau d'amortissement définitif pour les emprunts obligataires, et des tableaux de répartition des souscriptions par membre du syndicat de placement, type de souscripteur, pays de souscription, pays de résidence des souscripteurs, et catégorie socioprofessionnelle pour les personnes physiques. Le modèle prédéfini doit être transmis au Conseil Régional dans les huit jours ouvrés suivant la fixation de la date de jouissance.

- La circulaire N°02-2010 détaille les exigences relatives au contenu des notes d'information pour les opérations financières sur le Marché Financier de l'UMOA, adressées aux Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et aux émetteurs. Elle précise les informations obligatoires telles que la présentation de l'émetteur, les caractéristiques de l'opération, la situation financière et les risques associés. La circulaire inclut également des annexes détaillant chaque section, comme les renseignements sur le capital, les activités de l'émetteur, et les modalités de souscription.

- La circulaire N°003-2010 énonce les exigences relatives à la diffusion d'informations financières par les émetteurs sur le marché financier régional de l'UMOA. Les textes réglementaires concernés incluent le règlement général et des instructions spécifiques sur les informations à diffuser. Les critères principaux pour les informations sont leur exploitabilité, exhaustivité, disponibilité et fiabilité. Les dirigeants responsables de la diffusion doivent garantir que les informations sont vérifiables, exactes, précises et complètes.

- La circulaire N°004-2010 régit les formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA. Elle précise les trois catégories d'informations à présenter : périodiques (trimestrielles, semestrielles, annuelles), importantes et événementielles (comme les fusions ou les procédures judiciaires), et celles relatives au franchissement de seuil. Les informations importantes doivent être diffusées via communiqué de presse, avec transmission simultanée à la BRVM et au Conseil Régional. Les obligations déclaratives incluent les transactions sur titres et sont applicables aux dirigeants et personnes liées.

- La circulaire N°005-2010 décrit la procédure de délivrance de visa pour les opérations financières par appel public à l'épargne et l'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier de l'UMOA. Toute opération doit obtenir l'autorisation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en suivant quatre étapes : dépôt du dossier, analyse de conformité, instruction du dossier, et décision du CREPMF.

2.1.4. Le Traité de la CEDEAO

Le Traité de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un accord multilatéral signé par les États membres. Initialement signé à Lagos, au Nigéria, en 1975, ce traité a été révisé à Cotonou, au Bénin, en juillet 1993, après le départ de la Mauritanie, réduisant ainsi le nombre des États membres à quinze (15). Ce Traité révisé a renforcé l'unité économique régionale à travers ses quatre-vingt-treize (93) articles, réaffirmant l'engagement envers le Traité initial de 1975.

Les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, conscients de la nécessité d'accélérer le développement économique et social des États membres, ont souligné l'importance d'une coopération et d'une intégration économiques efficaces, orientées vers l'autosuffisance régionale.

Le Traité de la CEDEAO souligne également l'importance d'établir une union monétaire en plus d'une union économique. Tous les États membres de l'UMOA/UEMOA sont parties prenantes à ce Traité[1].

Les dispositions clés du Traité de la CEDEAO sont notamment les articles 3 et 53, qui décrivent les objectifs et les mécanismes pour la promotion de la coopération, de l'intégration et du développement dans divers domaines tels que l'agriculture, l'industrie, les transports, l'énergie, le commerce, la finance, la fiscalité, l'éducation, la culture, la santé et la justice. Ces articles visent également à harmoniser les politiques environnementales, à promouvoir la création d'entreprises conjointes, à établir un marché commun, et à créer une union économique et monétaire.

L'article 53 aborde spécifiquement la libre circulation des capitaux, la création de bourses des valeurs et la réglementation des marchés des capitaux, mettant en place un Comité des Questions Relatives aux Capitaux pour superviser ces activités. Ce comité, composé de représentants des États Membres avec une expertise dans les domaines financier, commercial et bancaire, est chargé de faciliter la libre circulation des capitaux, de promouvoir les bourses des valeurs et de réguler efficacement les marchés des capitaux.

2.1.5. Les principes de l'OICV

L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), connue également sous son acronyme anglophone IOSCO (International Organizations of Securities Commissions), constitue l'entité mondiale rassemblant les régulateurs des marchés de valeurs mobilières à l'échelle internationale. Instituée en 1983, cette organisation revêt une importance capitale dans la formulation des normes régissant la réglementation des marchés de valeurs mobilières. Les principaux piliers et initiatives de l'OICV se déclinent comme suit :

Les objectifs et principes :

- **La protection des investisseurs** : Priorité majeure de l'OICV, cet objectif de régulation financière s'articule autour de la garantie de transparence et d'équité des marchés, essentielle pour sécuriser les intérêts des investisseurs.
- **La promotion de marchés justes et efficients** : L'organisation s'engage résolument dans la lutte contre la fraude et la manipulation de marché, visant à préserver l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers.

[1] Il convient de noter qu'en janvier 2024, le Mali (15 janvier), le Burkina Faso (26 janvier) et le Niger (30 janvier) ont notifié leur décision de retrait « sans délai » de la CEDEAO.

- **Réduction du risque systémique** : Une démarche proactive est adoptée par l'OICV pour minimiser les risques systémiques affectant les marchés financiers globaux.

Les fondements et principes directeurs :

- **La transparence** : L'organisation prône une divulgation exhaustive des informations pertinentes par les entités cotées, considérée comme pierre angulaire de l'intégrité des marchés financiers.
- **L'intégrité des marchés financiers** : Un engagement ferme envers la lutte contre les abus de marché, renforçant ainsi la confiance et la stabilité des écosystèmes financiers.
- **La coopération internationale** : L'OICV encourage vivement une coopération inter-régulateurs, essentielle pour une surveillance efficace des marchés à l'échelle mondiale.

Les initiatives et engagements :

- **L'élaboration de standards internationaux** : Une démarche dynamique visant à développer et à promouvoir l'adoption des standards réglementaires internationaux.
- **La surveillance des marchés :** L'OICV œuvre conjointement avec les régulateurs pour une analyse approfondie et une surveillance assidue des tendances prévalant sur les marchés financiers mondiaux.
- **L'éducation et l'appui technique** : La fourniture de formations spécialisées et d'assistance technique, particulièrement aux pays émergents, constitue un axe majeur de son action.

L'OICV exerce une influence significative sur les politiques et législations financières internationales, se positionnant comme un référentiel normatif majeur.

En période de turbulence financière, l'organisation joue un rôle crucial en proposant des réformes et des améliorations réglementaires, contribuant ainsi à la résilience et à la stabilisation des marchés.

En mai 2017, les trente (30) principes édictés en septembre 1998 par l'OICV ont été actualisés et sont passés à trente-huit (38).

Ces différents principes guident l'action des régulateurs de marchés de capitaux.

L'AMF – UMOA participe activement aux rencontres internationales de l'OICV, dont elle est un membre ordinaire et, à ce titre, se doit d'en respecter les principes. En particulier, les principes de l'OICV relatifs aux émetteurs, aux Organismes de Placement Collectif, à la qualité de l'information financière et au marché secondaire sont particulièrement pertinents pour l'étude relative à la refonte de la note d'information.

2.2 Présentation du marché financier régional

2.2.1. Présentation de l'écosystème du marché financier régional

La Convention portant création de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF – UMOA)[2] comme le régulateur du marché financier de l'UMOA a été adoptée le 3 juillet 1996 par les huit (08)

[2] Préalablement deénommée, jusqu'au 30 septembre 2022, Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF),

Etats membres que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Les Assemblées Générales Constitutives des Structures Centrales du marché, composées de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR), quant à elles, se sont tenues en décembre 1996.

Les structures centrales du marché ont effectivement démarré leurs activités le 16 septembre 1998 en reprenant les lignes d'actions précédemment cotées à la Bourse de Valeurs d'Abidjan (BVA) entre 1976 et 1998.

Les objectifs principaux du marché financier régional sont de contribuer à la diversification du secteur financier, de mobiliser les ressources nécessaires au financement de la production et de l'investissement et enfin, de favoriser l'intégration régionale.

Le marché financier couvre l'ensemble des huit (8) pays de l'UEMOA et est organisé en deux pôles distincts :

- **un pôle public**, constitué de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF – UMOA). Elle est investie d'une mission générale d'une part, d'organiser et de contrôler l'appel public à l'épargne et, d'autre part, d'habiliter et de contrôler les intervenant sur le marché financier régional.
- **un pôle privé**, composé de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières et du Dépositaire Central/Banque de règlement ainsi que des intervenants commerciaux, à savoir les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, les Sociétés de Gestion de Patrimoine, les Sociétés de Gestion d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), les Apporteurs d'Affaires, les Sociétés de Conseils en Valeurs Mobilières, les Démarcheurs, les Garants, les Listing Sponsors et les Agences de Notation.

2.2.2. Présentation de l'autorité du marché financier régional de l'UMOA

L'AMF-UMOA est un organe communautaire ouest africain dirigé par un Collège dont le Président nommé par le Conseil des Ministres, et son fonctionnement administratif et opérationnel est assuré par un Secrétaire Général.

L'AMF – UMOA a pour principales missions :

- la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et tout autre véhicule de placement donnant lieu à l'appel public à l'épargne ;
- l'organisation et le contrôle de l'appel public à l'épargne ;
- l'habilitation et le contrôle des intervenants sur le marché financier régional ;
- le contrôle de la régularité des opérations de bourse.

L'AMF-UMOA est l'organe chargé de :

- élaborer et faire adopter les textes réglementaires du marché financier régional de l'UMOA et de veiller à leur application et à leur mise à jour ;
- autoriser les opérations financières de levée de ressources sur le marché financier, ainsi que les opérations d'introduction en bourse ;
- surveiller les transactions à la BRVM ;
- habiliter les Structures Centrales du marché ainsi que les intermédiaires commerciaux agréés ;

- approuver et contrôler les Garants et les Agences de Notation dans le cadre de leurs interventions sur le marché financier régional ;
- sanctionner le non-respect des règles du marché.

L'AMF-UMOA dispose d'un droit de véto sur l'émission et le placement par appel public à l'épargne de nouveaux produits financiers susceptibles d'être négociés en bourse et sur la création de marchés financiers nouveaux. Elle est compétente pour instruire et sanctionner les comportements et actes contraires aux intérêts des épargnants et enfin peut siéger en tant qu'instance de recours contre les décisions disciplinaires des structures de marché.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, l'AMF-UMOA supervisait l'activité de 282 acteurs agréés. L'organe avait également sous son contrôle, 46 sociétés cotées, 133 lignes obligataires et 9 types de produits financiers appartenant aux familles de titres sous forme d'actions de sociétés cotées, des titres de créance à revenus fixes sous formes d'obligations cotées ou non (sous les formes simples, vertes, sécurisées, Sukuk et diaspora bonds), d'OPCVM sous forme de SICAV, FCP, et FCTC.

Sous l'impulsion du Conseil des Ministres de l'Union, l'AMF-UMOA a engagé un vaste plan de réformes répertorié dans les Nouvelles Priorités de Développement du Marché financier sur la période 2020-2024. Les vingt-deux (22) réformes engagées visent à renforcer la protection des investisseurs, accroître la participation du marché financier régional au financement des économies des Etats membres de l'UEMOA et améliorer l'attractivité de la place financière régionale.

Les réformes, lancées ou en cours, qui pourraient présenter un intérêt ou avoir une interaction avec la présente activité sont listées ci-après :

- le renforcement de la procédure d'émission de titres publics sur le marché financier régional,
- la facilitation de l'accès des PME/PMI au marché,
- la revue et l'élargissement du cadre réglementaire des OPCVM,
- la mise en place d'un cadre réglementaire dédié aux marchés de capitaux islamiques,
- la finalisation de la relecture des Textes de base du marché financier régional, à travers l'analyse de leur conformité aux principes de l'OICV ainsi que leur appropriation par l'AMF-UMOA,
- la revue de la tarification du marché financier régional,
- l'étude relative à la politique fiscale régionale applicable aux valeurs mobilières,
- l'élaboration de la cartographie des risques du marché et la mise en place d'un dispositif de management desdits risques,
- la communication financière et le passage aux IFRS pour les sociétés cotées,
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2023, six (6) Partenaires Techniques et Financiers que sont la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Projet d'Appui au Développement du Marché Financier Régional (PADMAFIR), le Groupe de la Banque Mondiale, à travers le Joint Capital Market Program (J-CAP), le Financial Sector Deepening (FSD) Africa et l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le Projet d'Accélération du Développement Durable du Marché Financier Régional (PACDEM), l'EAIF/ PIDG et le Gouvernement Espagnol sont effectivement engagés dans la mise en œuvre de ces chantiers de réforme.

2.2.3. Les Intervenants du marché

- La BRVM

La BRVM, créée le 16 décembre 1996, a pour mission, conformément à l'article 17 du Règlement Général relatif à l'organisation du marché, d'organiser le marché boursier régional et de diffuser les informations boursières. Son siège social est situé à Abidjan, en Côte d'Ivoire. La BRVM examine et approuve l'admission à la cote. Si la note d'information remplit les critères requis, la BRVM approuve l'admission des titres à la cote, ouvrant ainsi la voie à leur négociation sur le marché boursier.

- Le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR)

Conformément à l'article 20 du Règlement Général relatif à l'organisation du marché, le DC/BR a pour missions (i) la conservation et la circulation scripturales des titres admis à ses opérations (ces titres peuvent être nominatifs, au porteur identifiable ou au porteur), (ii) la gestion du cycle des règlements-livraisons, (iii) le paiement en numéraire, en qualité de Banque de Règlement, des soldes issus des compensations relatives aux transactions boursières et (iv) le règlement aux SGI des fruits, produits et remboursements de titres détenus dans ses livres. Ainsi, le DC/BR gère les aspects techniques de la conservation et des transactions des titres.

- **Enregistrement et Conservation** : Après l'émission des titres, le DC/BR prend le relais pour enregistrer ces titres et assurer leur conservation sécurisée. Bien que le DC/BR ne joue pas directement dans l'examen de la note d'opération, son rôle devient prépondérant dans la gestion post-admission des titres.
- **Facilitation des Transactions** : Le DC/BR facilite les opérations de règlement et de livraison des transactions effectuées sur les titres, en s'appuyant sur les informations fournies dans la note d'opération pour exécuter correctement les transactions.

2.2.4. Les intervenants commerciaux agréés

Les intervenants commerciaux sont un ensemble d'acteurs évoluant dans l'animation du marché financier régional. Ils regroupent tous des métiers réglementés par l'AMF-UMOA : les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), les Banques Teneurs de compte et Conservateurs (BTCC), les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP), les Sociétés de Gestion d'Organismes de Placements Collectifs (OPC), les Listing Sponsor, les Apporteurs d'Affaires (AA), les Conseils en Investissements Boursiers (CIB) et les Démarcheurs.

- Les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI)

Les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sont une catégorie d'établissements financiers constitués en Sociétés Anonymes créées par dérogation à la loi bancaire au sein de l'UMOA. Elles sont autorisées, à titre exclusif, à exercer les activités de négociateur-compensateur de valeurs mobilières cotées pour le compte de tiers, et sont, en conséquence, habilitées à recevoir et à détenir des fonds du public dans le cadre de cette activité.

Les SGI sont bénéficiaires du monopole de l'activité de placement des titres sur le marché primaire et la négociation des titres sur le marché secondaire.

Elles exercent également l'activité de teneur de compte de valeurs mobilières en partage avec les Banques Teneurs de comptes et conservateurs. Un teneur de compte conservateur opère comme étant un dépositaire, chargé de conserver les titres financiers pour sa clientèle. Ces titres sont dématérialisés

et enregistrés sur chaque compte titre de ses clients, qui en restent les seuls propriétaires et décident librement de leur usage (conservation ou vente). Le teneur de compte conservateur est par ailleurs chargé de la gestion comptable, ainsi que des prélèvements fiscaux. La tenue et la conservation de compte sont généralement des services connexes proposés par les banques d'affaires et les sociétés d'investissement.

A titre accessoire, les SGI font de la gestion sous mandat ainsi que du conseil financier.

Les SGI peuvent, seules en association avec d'autres SGI ou en concours avec des établissements bancaires, et en vertu d'un contrat écrit avec l'émetteur, assurer le placement de titres à émettre par ce dernier. Dans le cadre de la structuration des émissions, les SGI interviennent également dans l'élaboration des notes d'information.

- Les Sociétés de Gestion de Patrimoine (SGP)

Les Sociétés de Gestion de Patrimoine appartiennent au champ délimité de la gestion privée.

Au sens du Règlement Général de l'AMF-UMOA, sont réputées exercer, à titre principal, une activité de gestion de titres sous mandat, à caractère privé, les personnes morales qui, par le biais de placements et négociations en bourse effectués par les SGI auxquelles elles transmettent les ordres correspondants, interviennent de façon discrétionnaire dans la gestion des titres confiés sur la base d'un mandat établi avec leurs clients. Les sociétés exerçant les activités de gestion de titres sous mandat jouissent d'une entière indépendance dans un cadre très précis constitué par les objectifs recherchés par le client. Ces objectifs sont définis, dans le cadre du mandat de gestion, d'un commun accord entre les clients et la société.

- Les Sociétés de Gestion d'OPCVM (SGO)

Les Sociétés de Gestion d'Organisme de Placement Collectif appartiennent au champ délimité de la gestion exclusive déléguée de portefeuilles collectifs. Elles ont pour activité la gestion collective d'actifs regroupés sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), de Fonds Commun de Placement (FCP), ou toute autre forme de placement collectif agréée par l'AMF-UMOA.

Il s'agit d'une activité assez dynamique et depuis 2010, le nombre d'Organismes de Placement Collectifs (SICAV, FCP et FCTC) a été multiplié par 6, passant de 19 à 122.

Le montant total des actifs sous gestion des Organismes de Placements Collectifs de la région UEMOA a été multiplié par 20 entre 2010 et 2022, passant de 64 milliards de FCFA (98 millions d'euros) à 1 250 milliards de FCFA (1 906 millions d'euros).

- Sociétés de Gestion de FCTC

La Société de Gestion de FCTC a pour objet social exclusif d'assurer la gestion d'un ou plusieurs Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC) et doit être agréée par l'AMF-UMOA. C'est une société commerciale qui représente les FCTC dont elle assure la gestion à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Elle doit avoir son siège social dans l'un des Etats membres de l'UEMOA.

- Organismes de Placement Collectif (OPC)

Un OPC est un organisme de gestion collective qui peut être, soit un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), soit un Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) de droit régional ou de droit étranger, en forme contractuelle de Fonds Communs de Placement gérés par une Société de

Gestion d'OPC ou en forme de société d'Investissement et de Fonds Communs de Titrisation de Créances.

- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) est un organisme financier qui collecte l'épargne des agents économiques en émettant des actions ou des parts. L'épargne ainsi collectée est utilisée pour constituer un portefeuille de valeurs mobilières.

L'OPCVM canalise ainsi cette épargne vers le financement des entreprises, participant par ce biais au développement des économies nationales. Deux catégories d'OPCVM sont actuellement agréées sur le marché financier régional :

- les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV),
- les Fonds Communs de Placement (FCP).

La gestion collective par le biais d'un OPCVM, à titre de profession habituelle et de manière discrétionnaire, des comptes de valeurs mobilières au profit de ses actionnaires ou porteurs de parts ne peut se faire valablement sans l'obtention préalable de l'agrément de l'AMF-UMOA qui doit absolument apposer son visa sur la notice d'information décrivant les caractéristiques de l'OPCVM concerné.

Peuvent créer un OPCVM, les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI), les sociétés de gestion d'OPCVM, les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés anonymes, les entreprises publiques à caractère commercial, les groupes de salariés et toute autre entité expressément habilitée à cet effet par l'AMF-UMOA.

- Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

La Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) est une société anonyme qui a pour objet exclusif la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Elle est régie par les dispositions applicables à l'appel public à l'épargne et de celles de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA.

- Fonds Communs de Placement (FCP)

Le Fonds Commun de Placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières qui n'est pas dotée de la personnalité juridique. L'investisseur en achetant des parts devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire.

- Listing Sponsor

Le Listing Sponsor est une entreprise habilitée à assister et à conseiller une autre entreprise dans le cadre de son processus d'admission au Troisième Compartiment de la BRVM et tout au long de sa présence audit Compartiment.

Le Listing Sponsor aide l'émetteur à se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur.

- Apporteurs d'Affaires

Les Apporteurs d'Affaires sont des personnes physiques ou morales qui transmettent les ordres de leurs clients aux SGI et/ou qui mettent en relation un client avec une SGI ou une Société de Gestion pour l'ouverture d'un compte titres et pour les conseils en placement ou la gestion sous mandat.

Il est fait interdiction aux Apporteurs d'Affaires de recevoir de leurs clients des dépôts de fonds et de titres. Toute personne physique ou morale qui fait profession habituelle ou accessoire d'Apporteur d'Affaires, à titre indépendant, ne peut exercer cette activité sans l'agrément préalable de l'AMF-UMOA.

Outre, les personnes physiques ou morales agréées à cet effet, les établissements bancaires sont autorisés à effectuer des activités d'Apporteurs d'Affaires.

- Conseils en Investissements Boursiers

Les Conseillers en Investissements Boursiers sont des personnes physiques ou morales qui orientent le choix de leurs clients sans se substituer à eux quant à leurs décisions finales. Ils peuvent aussi fournir à un émetteur le conseil en matière de structuration de dette et de capital, de stratégie industrielle, de fusion et de rachat d'entreprises ainsi que la prise en charge des bulletins de souscription par voie de convention précisant notamment les obligations du conseiller en investissements participatifs et des frais facturés.

- Démarcheurs

Le Démarchage consiste en toutes opérations auxquelles se livre celui qui se rend habituellement soit au domicile ou à la résidence des personnes, soit sur leurs lieux de travail, soit dans les lieux ouverts au public et non réservés à de telles fins en vue de conseiller la souscription, l'achat, l'échange, la vente de valeurs mobilières ou la participation à des opérations sur ces valeurs.

Sont également considérées comme activités de démarchage, les offres de service faites ou les conseils donnés, de façon habituelle, en vue des mêmes fins, au domicile ou à la résidence des personnes ou sur les lieux de travail par l'envoi de lettres ou circulaires ou par communication téléphonique.

2.2.5. Les autres intervenants du marché

- Agences de notation

Une Agence de notation est une société commerciale dont l'activité principale et régulière consiste à émettre des notations.

La notation est un avis, émis par application d'un système de classification bien défini et bien établi prévoyant différentes catégories de notations, concernant la solvabilité d'une entité, la qualité de crédit d'un titre de créance ou d'une valeur mobilière représentative de créance.

- Garants

L'Instruction 38/2009 relative à l'approbation des garants dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UMOA n'a pas défini la notion de garant.

Elle a plutôt défini en son article 2, les institutions financières éligibles à cette qualité.

L'article 2 de ladite Instruction stipule : « Sont habilitées, après approbation par le Conseil Régional, à se constituer garant dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne sur le marché financier de l'UMOA, les personnes morales suivantes :

- les organismes financiers internationaux et régionaux ;
- les institutions publiques d'aide au développement ou de coopération autorisée par Traité, convention ou accord ;
- et toute autre entité approuvée par le Conseil Régional.

Par dérogation, les établissements de crédit exerçant dans l'UMOA sont autorisés de plein droit à émettre des garanties admises dans le cadre des opérations d'appel public à l'épargne sur le marché financier. Toutefois, l'acceptation par le Conseil Régional de leurs garanties pour une opération financière est subordonnée au respect, par lesdits établissements, d'un cahier de charges défini.

- Commissaires aux Comptes

Selon l'Instruction 58/2009, les Commissaires aux Comptes sont des Experts Comptables inscrits au Tableau de l'ordre d'un des Etats membres de l'UMOA ou d'un Ordre étranger. Ils donnent une opinion sur la régularité, la sincérité et la fiabilité des informations financières. Ils peuvent faire l'objet d'approbation par l'AMF-UMOA dans le cadre de leurs activités et sont soumis à des obligations professionnelles ou des exigences spécifiques du secteur d'activité.

Au 31 décembre 2023, l'AMF UMOA a approuvé plus de 120 Commissaires aux Comptes.

3. Situation des émissions réalisées sur le marché primaire : Principaux défis en matière d'application de la note d'information

3.1. Situation des émissions réalisées sur le marché par type d'opération

La situation des émissions réalisées sur le marché financier de l'UMOA au cours de la période 2002 au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

- Evolution des levées de ressources de 2002 à 2007 (en milliards de francs)

Rubriques	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total	%
Emprunts obligataires (a)	**112**	**109**	**85**	**220**	**177**	**257**	**959**	**98%**
Etats	64	65	0	131	121	161	542	55%
Organisations Régionales et Int.	4	0	25	25	46	23	122	12%
Secteur privé	37	13	21	20	10	63	163	17%
Entreprises publiques	8	31	39	44	0	10	131	13%
Opérations sur titres de capita	**6**	**1**	**12**	**0**	**3**	**1**	**23**	**2%**
Offres Publiques de Vente	5	1	11	0	2	1	19	2%
Placements Etrangers	2	0	1	0	0	1	4	0%
Offres Publiques de Retrait	0	0	0	0	0	0	0	0%
Total mobilisé (a)+(b)	**119**	**110**	**97**	**220**	**179**	**258**	**983**	**100%**

Source : **AMF-UMOA**

Le tableau ci-dessus révèle qu'entre 2003 et 2007, le montant des ressources mobilisées sur le marché obligataire a atteint 865,9 milliards de FCFA. Durant cette période, les États ont levé 480,1 milliards de FCFA (soit 55,4 % des ressources totales) sur le marché, tandis que le secteur privé a capté 29,2 % des ressources, correspondant à environ un tiers des émissions.

Bien que leur part dans le total des ressources levées soit inférieure à celle des emprunts obligataires, les titres de capital ont enregistré une bonne progression, avec une augmentation de 54 % des placements étrangers entre 2006 et 2007.

La faiblesse des opérations de capital s'explique par l'absence d'opérations de privatisation via le marché financier de l'Union au cours des cinq dernières années, contrairement aux premières années où des sociétés comme la SONATEL au Sénégal, Abidjan Catering et les Nouvelles Editions Ivoiriennes en Côte d'Ivoire sont entrées en bourse.

Les différentes admissions à la cote en 2007 ont certes augmenté la capitalisation de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), mais elles n'ont pas encore inversé cette tendance, car elles n'ont pas conduit à des levées de ressources significatives.

- Evolution des levées de ressources de 2008 à 2012(en milliards de francs)

Rubriques	2008	2009	2010	2011	2012	Total	%
Emprunts obligataires (a)	**96**	**137**	**265**	**381**	**342**	**1 220**	**69%**
Etats	61	107	163	350	254	935	53%
Organisations Régionales et Int.	23	6	42	0	43	114	6%
Secteur privé	2	23	19	31	45	120	7%
Entreprises publiques	10	0	40	0	0	50	3%
Opérations sur titres de capita	**51**	**88**	**11**	**179**	**208**	**537**	**31%**
Offres Publiques de Vente	50	87	11	178	208	534	30%
Placements Etrangers	1	1	1	0	0	3	0%
Offres Publiques de Retrait	0	0	0	0	0	0	0%
Total mobilisé (a)+(b)	**147**	**224**	**276**	**559**	**549**	**1 756**	**100%**

Source : **AMF-UMOA**

Entre 2008 et 2012, les émissions de titres sur le marché primaire ont atteint un total de 2 201 milliards de FCFA, dont 549,4 milliards pour l'année 2012 (soit environ 25 %). Ces émissions se répartissent comme suit :

- 1 440 milliards de FCFA d'emprunts obligataires (65,45 %)
- 760 milliards de FCFA d'opérations sur titres de capital (34,55 %)

Au cours de cette période, les États de l'Union ont le plus sollicité le marché, levant 654 milliards de FCFA (soit 29,72 % du total).

- Evolution des levées de ressources de 2013 à 2017(en milliards de francs)

Rubriques	2013	2014	2015	2016	2017	Total	%
Emprunts obligataires (a)	**510**	**629**	**450**	**558**	**1 023**	**3 171**	**84%**
Etats	407	456	390	527	957	2 737	73%
Organisations Régionales et Int.	39	140	0	21	51	251	7%
Secteur privé	64	34	25	9	15	147	4%
Entreprises publiques		0	35	0	0	35	1%
Opérations sur titres de capital (b)	**2**	**31**	**9**	**88**	**374**	**502**	**13%**
Offres Publiques de Vente	2	30	9	88	373	501	13%
Placements Etrangers	0	1	0	0	0	1	0%
Offres Publiques de Retrait	0	0		0	0	0	
Epargne Collective (c)	**0**	**100**	**0**	**0**	**0**	**100**	**3%**
Total mobilisé (a)+(b)+(c)	**512**	**760**	**459**	**646**	**1 397**	**3 773**	**100%**

Source : **AMF-UMOA**

De 2013 à 2017, le montant total des fonds mobilisés s'est élevé à 3 773 milliards de FCFA. L'année 2017 a marqué la meilleure mobilisation annuelle avec 1 397 milliards de FCFA, suivie de 2014 avec 760 milliards de FCFA. En 2013, les ressources mobilisées étaient de 512 milliards de FCFA.

Au cours de cette période, les emprunts obligataires ont dominé la mobilisation des fonds, représentant 84% du total avec 3 171 milliards de FCFA. Les opérations sur titres de capital ont contribué à hauteur de 502 milliards de FCFA (13%), tandis que l'épargne collective a mobilisé 100 milliards de FCFA (3%).

En 2017, les emprunts obligataires ont atteint un pic avec 1 023 milliards de FCFA, dont 957 milliards mobilisés par l'État. Les offres publiques de vente ont également connu une année record avec 374 milliards de FCFA. Le secteur privé et les entreprises publiques ont joué un rôle secondaire dans cette mobilisation.

- Evolution des levées de ressources de 2018 à 2023(en milliards de francs)

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	%
Emprunts obligataires (a)	**944**	**1 568**	**1 937**	**1 840**	**3 255**	**2 079**	**11 624**	**91%**
Etats	812	1 493	1 745	1 716	3 072	1 796	10 635	84%
Organisations Régionales et Int.	30	45	0	50	140	179	444	3%
Secteur privé	64	10	192	74	43	104	487	4%
Entreprises publiques	38	20	0	0	0	0	58	0%
Opérations sur titres de capital (b)	**57**	**52**	**9**	**5**	**142**	**0**	**265**	**2%**
Offres Publiques de Vente	57	51	8	3	141	0	261	2%
Placements Etrangers	0	1	0	2	1	0	4	0%
Offres Publiques de Retrait	0	0	0	0	0	0	0	0%
Epargne Collective (c)	**84**	**0**	**73**	**105**	**370**	**209**	**840**	**7%**
Total mobilisé (a)+(b)+(c)	**1 085**	**1 620**	**2 018**	**1 951**	**3 767**	**2 288**	**12 729**	**100%**

Source : **AMF-UMOA**

En 2023, le montant total des émissions s'est élevé à 2 288 milliards de FCFA, marquant la deuxième meilleure mobilisation annuelle après les 3 766 milliards de FCFA de 2022. En 2021, les ressources mobilisées étaient de 1 951 milliards de FCFA.

Au cours de l'année 2023, le marché secondaire a connu une hausse des cours pour la plupart des sociétés cotées à la BRVM, entraînant une évolution notable des principaux indices de référence. L'indice BRVM 30 a augmenté de 7,85 %, clôturant l'année à 107,85 points. L'indice BRVM Composite a progressé de 5,38 %, atteignant 214,15 points, tandis que l'indice BRVM Prestige a évolué de 1,47 %, terminant l'année à 101,47 points.

Observation

Depuis la mise en place de la circulaire 2010, la mobilisation des fonds a significativement augmenté après 2010, totalisant 1 109 milliards de FCFA (2011-2012) contre 372 milliards de FCFA (2008-2009) avant 2010. Les emprunts obligataires ont presque quadruplé après 2010, atteignant 988 milliards de FCFA. Les opérations sur titres de capital ont également augmenté de manière substantielle, particulièrement en 2011 et 2012, avec un total de 398 milliards de FCFA.

La circulaire de 2010 a clarifié l'environnement et a eu un impact notable sur la mobilisation des fonds, entraînant une augmentation substantielle des emprunts obligataires et des opérations sur titres de capital. Cette régulation a stimulé le marché, permettant une mobilisation accrue des ressources après son introduction.

3.2. Les défis en matière d'application de la circulaire 2010 relative au contenu de la note d'information

3.2.1. Revue ciblée des notes d'information des 10 plus larges opérations financières (en termes de montant) réalisées par appel public à l'épargne (au plus 5 seront des opérations d'émetteurs souverains)

La revue critique au regard de la circulaire de 2010 des 10 opérations financières les plus larges réalisées par appel public à l'épargne sur le marché régional a concerné des émissions par cinq émetteurs souverains et cinq émetteurs entreprises privées, résumée comme ci-après :

Opération	**Type**	**Emetteur**	**Montant FCFA**	**Année**
5 EMETTEURS ETAT				
Emprunt obligataire	APE	Trésor de Côte d'Ivoire	350 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	Trésor de Côte d'Ivoire	300 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	Etat du Mali	200 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	Etat du Bénin	180 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	Etat du Sénégal	120 000 000 000	2023
5 EMETTEURS NON SOUVERAINS				
Emprunt obligataire	APE	SONATEL	100 000 000 000	2020
Emprunt obligataire	APE	BIDC	50 000 000 000	2021
Emprunt obligataire	APE	PORT AUTONOME DE DAKAR	40 000 000 000	2020
Emprunt obligataire	APE	BOAD	40 000 000 000	2014
Emprunt obligataire	APE	CRRH	36 000 000 000	2022

<u>Conclusions de la revue des notes d'information des émissions obligataires d'Etats</u>

- De façon générale, la revue approfondie de l'échantillon ci-dessus de notes d'information, fait apparaitre que dans leur forme, lesdites notes se conforment globalement aux dispositions de la CirculaireN°002-2010 relative au contenu de la note d'information des opérations financières sur le marché financier de l'UMOA. Dans le fond, en revanche, on relève une certaine variation dans la qualité, la profondeur, et la pertinence des informations fournies par l'émetteur. Les informations pertinentes, lorsqu'elles sont fournies à l'investisseur, semblent souvent l'être dans une logique peu analytique ou objective, remettant en question l'esprit d'impartialité et de transparence prôné par les principes de l'OICV en matière de diffusion de l'information à destination des investisseurs sur les marchés financiers.

- De façon spécifique, s'agissant des 7 notes d'information examinées dans le cadre de cette revue ciblée, respectivement pour les emprunts obligataires souverains du Bénin (1), de la Côte d'Ivoire (2), du Mali (1), du Sénégal (1) et du Burkina Faso (2), les principaux constats se résument comme ci-après :

- **Constat 1** - Les 7 notes d'information ont été rédigées suivant le même modèle semblent être une copie l'une de l'autre en ce qui concerne le style, et l'articulation des différentes informations mises à disposition de l'investisseur. Bien qu'une telle remarque puisse s'expliquer par l'hypothèse d'une certaine standardisation impulsée par l'autorité de régulation, le caractère parfois laconique desdites notes sur certains aspects importants de l'opération interpelle et soulève des interrogations sur les ajustements et améliorations probables à envisager pour les notes d'information relatives à la catégorie particulière des opérations d'emprunts obligataires par les Etats et leurs démembrements.

 Par ailleurs, en comparant la note d'information d'un même émetteur sur le marché régional et le marché international, on observe une information beaucoup plus complète fournie sur le marché international. En effet le nombre de pages des notes observées oscillent entre 42 et 52, contre 183 pages pour la note d'information de l'emprunt ODD du Bénin

- **Constat 2** - Dans la plupart des cas de notes d'information revues, les Etats ou leurs démembrements décrivent le but de l'opération comme consistant en « le financement d'investissements prévus au budget national ou budget de l'Etat au titre de l'année… » sans que ni l'extrait de la ligne budgétaire concernée, ni le plan déploiement prévu de l'opération ne soit fourni aux investisseurs. Par ailleurs, en comparaison aux pratiques généralement admises sur les marchés financiers internationaux, et auxquelles les Etats de l'UMOA qui ont eu une expérience des émissions d'Eurobonds ont dû se conformer à l'international, les prospectus des émissions d'Eurobonds incluent les aspects couverts par les constats 3 à 5.

- **Constat 3** - les modalités de souscription : cette section, dans la plupart des notes d'information d'opérations d'Etat, est assez superficielle, et ne clarifie pas les règles spécifiques que le Chef de file ou les membres de son syndicat appliqueraient dans l'allocation des ordres ou des titres objet de l'opération. Par ailleurs, alors que la possibilité d'augmentation du montant de l'opération est souvent envisagée dans les notes d'information, les émetteurs et leurs conseils restent muets sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent bien que l'augmentation soit plafonnée à 10%. Enfin, aucune précision n'est donnée sur les situations de sous-souscription.

- **Constat 4** - Les facteurs de risques : sur les 7 notes revues, se limitent à présenter sur une page des facteurs de risques strictement non financiers, notamment les risques politiques et sécuritaires. Cet aspect étant celui le plus important pour l'épargnant, il est nécessaire que la refonte de la circulaire permette de standardiser le niveau minimum de détails requis des émetteurs souverains en matière d'analyse de leurs facteurs de risques. La note d'information de l'opération du Bénin se démarque à cet égard, en s'inspirant d'informations fournies aux investisseurs internationaux dans le cadre des Eurobonds de mars 2019, opération pilotée conjointement par la Société Générale, Citi et Natixis.

- **Constat 5 -** Situations économique et financière récentes : les notes d'information revues restent très cliniques sur les performances financières récentes, se limitant, en général, à décrire les chiffres présentés sans aller dans certains détails explicatifs, importants pour la décision de l'investisseur. On note une utilisation peu répandue de tableaux de synthèse

statistique ou de graphiques explicatifs, et une parcimonie d'analyses économique et financière.

- **Constat 6 -** Perspectives financières et analyses dynamiques du service de la dette : on relève une importante variation dans l'approche de présentation et d'analyse des perspectives macro-économique et financières soutenant la stratégie d'endettement de l'émetteur souverain. Il ne semble pas y avoir une compréhension standardisée de la période des projections, et les données présentées ne font pas l'objet de test de sensibilité pour faire ressortir comment certains évènements majeurs ou facteurs de risques importants (tels que l'évolution défavorable des cours de matières premières exportées par le pays, les variations de l'aide au développement, la dégradation de l'environnement des affaires, etc.) peuvent avoir sur les projections macro-financières, la situation de la conformité aux critères de convergence, ou le service de la dette.

Conclusions de la revue des notes d'information d'obligations émises par des émetteurs non souverains :

Dans l'ensemble, les notes d'information d'émissions obligataires par des émetteurs parapublics et privés examinés sont globalement conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Cependant, il y a lieu de relever qu'en plus de l'avantage d'être des opérations par appel public d'émetteurs de référence qui justifient d'une certaine expérience sur le marché financier régional, introduisant ainsi un biais de sélection dans l'approche méthodologique adoptée, il reste que les versions finales de telles notes, sont le résultat de plusieurs itérations d'améliorations provenant des apports des équipes techniques du Secrétariat Général de l'AMF-UMOA. Nonobstant ce travail silencieux d'affinement et de standardisation, il apparait que certains aspects importants d'informations utiles aux investisseurs demeurent parfois parcellaires, sommaires et laconiques. Il s'agit par exemple de :

- **Constat 7** - Résumé de la notation de l'émetteur : bien que le rapport de notation soit rendu disponible pour la plupart des opérations examinées, les résumés de ces rapports tels que fournis dans le corps de la note d'information se concentrent exclusivement sur les aspects positifs de la notation, aux dépens des facteurs de risque éventuels identifiés par l'agence de notation.

- **Constat 8** - Règles d'allocation des souscriptions : bien que, en comparaison des notes d'information des Etats, l'on relève au niveau des privés une bonne progression sur le sujet de l'allocation des titres, il persiste néanmoins quelques déficiences et un manque de transparence, notamment sur les questions de priorisation des ordres de souscription des clients par rapport à ceux du personnel des courtiers et membres des syndicats de placement, les formules d'ajustement des ordres en cas de sursouscription, les méthodes de validation de l'ordre chronologique d'enregistrement des souscriptions, l'égalité dans le traitement des institutionnels par rapport aux épargnants physiques, et surtout une absence totale de mécanisme de remontée de plainte si un investisseur venait à avoir des raisons de croire qu'il a fait l'objet de traitement non-équitable dans l'allocation des titres d'une émission de titre sur le marché.

3.2.2. Revue ciblée des notes d'information des 5 plus larges opérations financières (en termes de montant) réalisées par placement privé (dont 2 opérations au titre d'émissions par des émetteurs du secteur non-financier)

La revue critique des 5 plus larges opérations financières (en termes de montant) réalisées par placement privé a concerné les émetteurs ci-après :

Opération	**Type**	**Emetteur**	**Montant FCFA**	**Année**
Emprunt obligataire	PP	NOURMONY	20 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	PP	ADDOHA	15 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	PP	CBAO GROUP	10 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	PP	EDK OIL GROUP	10 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	PP	SOTRACOM SA	5 000 000 000	2022

La revue des notes d'information concernant les cinq plus importantes opérations d'emprunts obligataires réalisées par placement privé, fait apparaitre que globalement, la qualité de ces notes d'information restent à améliorer, tant dans leur forme que dans le fond. De façon spécifique, on relève qu'en dehors de l'absence totale du respect de la standardisation minimale prônée par la circulaire, les émetteurs d'emprunts obligataires privés concernés n'ont pas souvent présenté les informations fournies aux investisseurs dans une logique objective et purement factuelle. Les notes revues apparaissent de ce fait, beaucoup plus, a l'instar de celles des émissions d'Etat, comme un amas d'informations descriptives, souvent commerciales, ne donnant pas à l'investisseur même institutionnel une vue critique de la situation stratégique, organisationnelle, opérationnelle et financière de l'émetteur. Ici également, les facteurs de risques sont survolés, et une plus grande emphase est mise sur la justification que ces risques sont bien gérés que sur leur explication au lecteur.

Au demeurant, la grande disparité observée dans le pool des notes d'information des opérations de placement privé se justifie peut-être aussi par le caractère non prescriptif délibérément adopté par la circulaire de 2010, probablement en raison du fait que de telles opérations s'adressent à des investisseurs professionnels capables et outillés pour lire à travers de telles notes, et prendre des décisions d'investissement censées. Ce constat soulève la question de la pertinence, dans le cadre de la refonte de la circulaire, de prévoir un modèle-type de note d'information pour les opérations d'emprunts obligataires comportant un noyau dur d'informations requises dans une certaine séquence à laquelle l'émetteur et son conseil ne peuvent déroger, et une partie flexible laissée à la discrétion de l'émetteur. Cette partie flexible pourra être alimentée d'informations complémentaires telles que celles relatives à la stratégie de communication, la responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que les aspects fiscaux, relevés dans certaines des notes revues.

3.2.3. Revue ciblée des notes d'information des 10 plus petites opérations financières (en termes de montant) réalisées sur le marché financier régional (par APE et/ou placement privé)

La revue critique des notes d'informations des 10 plus petites opérations financières a concerné les émetteurs suivants :

Opération	Type	Emetteur	Montant FCFA	Année
Emprunt obligataire	PP	BENIN PETRO	2 000 000 000	2020
Emprunt obligataire	PP	SOLEA	4 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	PP	SOTRACOM SA	5 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	PP	CBAO GROUP	10 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	PP	EDK OIL GROUP	10 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	PP	ADDOHA	15 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	BHS	20 000 000 000	2019
Emprunt obligataire	PP	NOURMONY	20 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	APE	PETRO IVOIRE	30 000 000 000	2022
Emprunt obligataire	APE	SIFCA	35 000 000 000	2013

Les déficiences de forme et de fond relevées dans le contenu des notes d'information revues plus haut, se retrouvent à divers degrés et à quelques exceptions près, dans les opérations de plus petite taille, qu'elles soient par placement privé ou par appel public à l'épargne. En particulier, le niveau de détails sur l'utilisation prévue des ressources levées, les mécanismes d'allocation des souscriptions, ainsi que l'objectivité dans l'identification et la présentation des risques majeurs pour l'investisseur, demeurent des aspects nécessitant standardisation et approfondissement. Par ailleurs, la partie prospective de l'analyse financière ne comporte, en général, pas des tests de sensibilité, des scénarios et simulation suivant que l'avenir soit pessimiste ou optimiste.

3.2.4. Echantillonnage et revue ciblée des 5 opérations financières non souveraines diverses du marché financier régional

Cette revue a concerné les 5 opérations financières non souveraines diverses, avec un examen de la contribution de la variable « qualité de note d'information » au succès desdites opérations. Il s'agit essentiellement des opérations ci-après :

Opération	Type	Emetteur	Montant FCFA	Année
Souscription des actions	PEA	SOCIETE GENERALE	10 495 312 000 [3]	2022
Souscription des actions	PEA	Total Energies	29 518 065 000 [3]	2022
Emprunt obligataire	PP	BENIN PETRO	2 000 000 000	2020
Emprunt obligataire	PP	NOURMONY	20 000 000 000	2023
Emprunt obligataire	PP	SOTRACOM SA	5 000 000 000	2022

Le principal enseignement issu de la revue des notes d'information relatives à ces opérations est qu'en

[3] Montant émis à l'International

réalité, la qualité des notes d'information ne semble pas être un facteur déterminant dans la réussite de ces transactions. A l'analyse, il n'est pas impossible que certaines caractéristiques particulières desdites opérations (placements étrangers réservés à des salariés, petite taille de l'opération au regard de l'envergure de l'émetteur, etc.), aient pu contribuer à leur succès.

3.2.5. Echantillonnage et revue ciblée des 4 opérations financières IPO du marché financier régional

La revue critique des notes d'informations sur les offres publiques de vente concerne les émetteurs suivants :

Opération	Type	Emetteur	Montant FCFA	Année
Offre publique de vente par cession d'actions de l'Etat de la Côte d'Ivoire et augmentation du capital de NSIA Banque CI	IPO	NSIA BANQUE CI	34 539 525 000	2017
Offre publique de vente d'actions suivie d'une introduction en bourse	IPO	ECOBANK CI	45 000 000 000	2017
Offre publique de vente par cession de 14 990 207 d'actions de l'Etat de la Côte d'Ivoire suivie d'une introduction en bourse	IPO	ORANGE	140 981 966 500	2022
Offre publique de vente d'actions suivie d'une demande d'admission à la BRVM	IPO	ORAGROUP	56 920 325 600	2018

Dans l'ensemble, les notes d'information IPO que nous avons examinées sont généralement conformes aux dispositions réglementaires de la circulaire N°02-2010 relative au contenu des notes d'information des opérations financières sur le marché financier de l'UMOA. Parmi les quatre notes d'information IPO étudiées, nous avons observé les points suivants :

Constat 9 : Présentation de l'offre : Bien que la présentation de l'opération soit généralement détaillée dans toutes les notes IPO, il existe des variations entre les émetteurs. Certains aspects de la présentation de l'offre, tels que les impacts de l'offre, les conditions suspensives, le seuil de réconciliation, la synthèse de l'évaluation et les éléments d'appréciation du prix, ne sont pas systématiquement pris en compte.

Constat 10 : Financement de l'offre : Les IPO émis sur le marché financier régional ne précisent pas toujours les modalités de financement de l'offre. Cela inclut les moyens mis en place pour le financement de l'offre publique ainsi que leurs impacts sur les actifs, l'activité et les résultats de l'initiateur, et, le cas échéant, de la société visée.

3.2.6. Échantillonnage et Revue Ciblée des Opérations FCTC du Marché Financier Régional

La revue critique des notes d'informations sur les émissions de FCTC concerne les émetteurs suivants :

Opération	Emetteur	Montant FCFA	Année
FCTC	FCTC Fonds pour le Programme Electricité Pour Tous	60 000 000 000	2023
FCTC	FCTC Groupe Banque Atlantique	91 000 000 000	2024
FCTC	FCTC SONATEL	75 000 000 000	2024

Les notes d'information des FCTC examinées sont en général bien alignées avec les dispositions des règlements de 02/2010/CM/UEMOA2010 ainsi que de l'Instruction 43/2010, qui a introduit un cadre structuré pour l'agrément des FCTC et le visa de leurs notes d'information. Voici les points observés dans les trois émissions FCTC étudiées :

- **Présentation de l'opération :**

 - **Structuration Conforme aux Normes (Instruction 43/2010) :** Les notes d'information des FCTC étudiées ont respecté les directives de l'Instruction 43/2010, qui imposent un modèle-type de présentation. Cela garantit une structure cohérente, facilitant la compréhension et l'analyse des informations par les investisseurs. Par exemple, la note d'information de SONATEL a présenté de manière claire et détaillée les différentes étapes de l'opération, les acteurs impliqués, les facteurs de risques ainsi que les impacts financiers attendus.

 - **Procédures Rigoureuses d'Émission (Instruction 43/2010) :** L'Instruction 43/2010 a établi des procédures strictes pour l'émission des titres FCTC, incluant des mécanismes comme la prise ferme et la garantie de bonne fin. Les notes d'information, notamment celle du Groupe Banque Atlantique et du SONATEL, ont clairement détaillé ces modalités, assurant ainsi que les fonds étaient sécurisés avant l'acquisition des créances, réduisant les risques pour les investisseurs.

- **Supervision et Régulation**

 - **Encadrement Strict (Instruction 43/2010) :** L'Instruction 43/2010 impose un encadrement strict des opérations de titrisation, avec une supervision constante par le Conseil Régional. Les trois notes d'information ont respecté ces exigences, assurant ainsi une régularité dans la présentation des informations et dans le suivi des opérations, renforçant la transparence pour les investisseurs.

Les trois notes d'information des FCTC étudiées montrent le respect des cadres réglementaires établis par l'Instruction 43/2010 et le règlement de 2010. Elles illustrent une structuration claire et rigoureuse des opérations de titrisation, une capacité d'adaptation aux évolutions du marché, et une supervision accrue qui renforcerait la confiance des investisseurs. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité et la dynamisation du marché financier régional.

3.2.7. Échantillonnage et Revue Ciblée des Opérations Eurobonds de la Côte d'ivoire et du Bénin sur le Marché Financier international

L'analyse comparative du contenu des notes d'information de deux Eurobonds émis par la Côte d'Ivoire et d'un Eurobond émis par le Bénin, par rapport à celles émises sur le marché de l'UMOA, révèle des différences significatives en termes de profondeur et de détails, ainsi qu'une place prépondérante accordée à la divulgation des facteurs de risque.

Les notes d'information des Eurobonds, régies par des normes internationales et des lois étrangères, souvent britanniques, incluent des éléments plus exhaustifs et sophistiqués que ceux observés sur le marché régional. Parmi ces éléments, on trouve une analyse détaillée des facteurs de risque (risques géopolitiques, risques techniques, risques juridiques, etc.).

De plus, les notes d'information des Eurobonds nécessitent une explication approfondie de la stratégie de l'émetteur, de la gestion des risques, ainsi que des antécédents en matière de financement sur les marchés internationaux. Les notations de crédit par des agences internationales telles que Moody's, S&P ou Fitch, accompagnées d'une explication détaillée de leur impact, sont également une exigence clé, alors que sur le marché de l'UMOA, une simple notation locale suffit.

Enfin, les Eurobonds requièrent des détails précis sur l'utilisation des fonds levés et sur les modalités de distribution à l'échelle mondiale, impliquant souvent des syndicats bancaires internationaux, ce qui contraste avec la distribution plus locale observée dans le cadre des émissions sur le marché de l'UMOA.

Ces éléments montrent que les notes d'information pour les Eurobonds sont non seulement plus complètes, mais aussi mieux adaptées à un environnement d'investissement global, où la transparence et la gestion des risques sont primordiales.

3.3. Conclusion de la revue comparative des notes d'information au regard de la circulaire de 2010[4]

En conclusion, cette revue critique des notes d'information des opérations financières au sein de l'UEMOA, en se référant particulièrement à la circulaire de 2010, révèle plusieurs aspects significatifs. D'une part, les émetteurs privés réalisant des émissions par Appel Public à l'Épargne (APE) semblent globalement conformes aux exigences de la note d'information. D'autre part, les émetteurs souverains s'alignent principalement sur l'instruction N°63/2020, tandis que les opérations par placement privé sont régies par l'instruction N°47/2011 révisée.

[4] En dehors des conclusions présentées dans cette section, il y a lieu de relever quelques autres lacunes identifiées par l'AMF UMOA, notamment : (i) la présentation peu fournie de l'activité de l'émetteur qui ne permet pas de bien comprendre la constitution de son chiffre d'affaires et les déclinaison des coûts permettant d'aboutir au résultat ; (ii) l'absence de détails pertinents sur les litiges et leurs incidences financières pour l'émetteur, ainsi que (iv) une discussion peu approfondie des indicateurs non financiers concernant par exemple la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Cependant, il est important de souligner que si dans la forme, il y a un certain alignement, plusieurs lacunes et points faibles subsistent dans la substance présentée aux investisseurs. En effet, en plus de ne pas toujours respecter l'ordre chronologique établi dans la circulaire (ce qui rend leur analyse moins aisée, les notes semblent avoir été rédigées dans une optique de minimisation du niveau de détail à apporter sur l'objectif de l'opération, les principaux risques sur lesquels il est important d'attirer l'attention de l'investisseur, ainsi qu'une analyse financière approfondie de l'émetteur.

S'agissant de la circulaire de 2010, il y a lieu de rappeler qu'elle se limite singulièrement aux opérations d'APE et de placements privés, sans tenir compte des spécificités des émetteurs souverains et non souverains, ni même des spécificités des opérations de financement structurés et de titrisation. Cette absence de distinction pose des questions quant à l'uniformité et à la clarté de la présentation des informations.

En outre, trois problématiques spécifiques émergent de cette étude :

- **Détail des Facteurs de Risque** : les notes d'information tendent à ne pas fournir un détail suffisant sur les facteurs de risque, une composante cruciale pour la prise de décision des investisseurs. Lorsque l'analyse de risque est fournie, la présentation est faite beaucoup plus dans une logique commerciale et de justification que dans une approche transparente d'information de l'investisseur. Enfin, les analyses présentées restent très orientées sur la perspective de l'investisseur local, sans une vraie prise en compte des préoccupations éventuelles de l'investisseur étranger.

- **Transparence dans la diffusion de l'information** : la qualité et la quantité des informations divulguées varient considérablement d'un émetteur à un autre, avec des informations limitées par rapport aux standards observés sur d'autres marchés. Qu'il s'agisse des informations sur la gouvernance d'entreprise, les détails organisationnels, stratégiques, opérationnels ou financiers de l'émetteur, la teneur des notes d'information examinées confirme l'hypothèse que la transparence et la diffusion de l'information sur le marché financier régional doivent être améliorées, lorsqu'on le compare aux marchés marocain, sud-africain, mauricien, sans citer ceux beaucoup plus avancés, par exemple, en Europe, en Asie, et aux Etats Unis. En particulier, les analyses présentées sur ces sujets manquent de l'équilibre prôné sur les marchés internationaux pour la section « *Management Discussion and Analysis (MD & A)* » des notes d'information. En effet, dans le MD&A, les régulateurs Américains et Européens, exigent, conformément aux recommandations du Financial Accounting Standards Board (FASB) que les auteurs de la note y présentent une discussion factuelle et objective de la situation présente et future de l'émetteur. Le MD&A devrait ainsi exposer aussi bien les aspects de force que ceux de faiblesse qui sont souvent critiques pour la décision d'investissement. Il serait utile que le régulateur examine la pertinence d'une amélioration de la note d'information sur ces sujets.

- **Analyse des perspectives de marché[5] et présentation des projections financières** : conformément aux pratiques et standards internationaux en matière de présentation de

[5] Observation complémentaire de l'AMF UMOA : les hypothèses utilisées pour les perspectives doivent être mieux documentées. Idéalement, et en l'absence d'acquisitions et d'investissements importants, l'émetteur devrait veiller à ce que les performances prévisionnelles ne s'écartent pas trop des données historiques.

perspectives de l'émetteur dans la section MD&A, les auteurs de la note d'information devraient clarifier et séparer dans leurs analyses ce qui ressort de faits indiscutables, de ce qui est le point de vue des dirigeants de la société. Ainsi, sur les perspectives, la recommandation est que l'information soit articulée sous forme de possibilités d'évolutions de l'activité et que les données quantitatives soient présentées sous forme d'intervalles d'occurrences assorties de tests de sensibilité, de scénarios ou de simulations. De plus, ces éléments d'information et les hypothèses qui les sous-tendent doivent être mis à disposition, non seulement du régulateur, mais aussi du public (large ou restreint) ciblé par l'opération de marché.

En définitive, bien que plusieurs aspects, notamment dans la forme et la « lettre » de la rédaction des notes d'information soient en adéquation avec les orientations contenues dans la circulaire, les aspects de fonds restent très disparates et dans certains cas, éloignés de l'objectif d'information substantielle de l'investisseur. Il en résulte que la refonte de la circulaire sur la note d'information devrait permettre : (i) de réévaluer le positionnement du texte sur la note d'information pour tenir compte, par exemple, du caractère obligatoire ou non souhaité par l'autorité de régulation pour certains aspects du contenu de la note, (ii) proposer le cas échéant, pour les éléments de fonds et si les acteurs du marché le trouvent pertinent, des guides explicatifs du contenu des sections obligatoires suivant le type d'opérations, l'émetteur, l'instrument, etc., avec des exemples de formulation satisfaisante pour le régulateur ; et (iii) une prise en compte plus explicite de la volonté d'attirer des investisseurs étrangers, par la création de sections additionnelles qui répondent aux préoccupations de ce groupe particulier d'investisseurs. Sur ce dernier point concernant le public investisseur visé, une approche possible serait de provoquer un saut qualitatif majeur dans le contenu de la note d'information en relevant le niveau d'exigence dans la forme et le fond du contenu des notes d'information relative à des opérations au titre desquelles l'émetteur exprime le souhait à priori d'attirer des investisseurs étrangers. Au total, une amélioration de la structuration des informations, le détail des facteurs de risque, la transparence, et la profondeur des analyses et perspectives de marché, permettrait d'assurer une information complète et fiable aux investisseurs. Une telle évolution contribuerait à renforcer la confiance des investisseurs, qu'ils soient locaux ou étrangers, individuels ou institutionnels, et à améliorer le dynamisme et le développement du marché financier régional.

La revue révèle une faible présentation de l'activité de l'émetteur afin de mieux comprendre la constitution de son CA et les déclinaisons, une faible présentation de litiges et une faible présentation de litiges et une faible présentation des indicateurs extra financiers.

4. Collecte d'informations pratiques par le biais des groupes de discussions (Focus Groups)

4.1. Entrevue avec la BRVM sur le contenu de la note d'information

Il ressort des discussions avec la BRVM que :

- les notes d'information sont généralement conformes aux prescriptions de la Circulaire et s'alignent sur les éléments essentiels attendus. Cependant, ces notes, lorsqu'elles concernent des introductions en bourse, restent laconiques sur les méthodologies d'évaluation du titre offert[6] en vente au public, présentent des déséquilibres dans certains chapitres tels que le calibrage du passé de l'émetteur par rapport à son avenir sur la base de la stratégie de développement envisagée, et restent en général silencieux sur les aspects de vie boursière du titre après l'introduction en bourse, comme par exemple, l'approche envisagée par l'émetteur pour assurer la liquidité de sa valeur sur la cote.

- la BRVM utilise les notes d'Information pour évaluer la conformité et la justesse des informations, vérifier les conditions de l'opération, approuver la cotation, et rendre les informations accessibles aux investisseurs.

- la qualité et la structuration des notes d'Information varient selon les émetteurs. Les Etats et leurs démembrements offrent une relative standardisation mais peu de détails, tandis que les groupes internationaux habitués aux normes de transparence des marchés financiers internationaux fournissent des informations plus détaillées sur leurs structures et pratiques.

- la procédure de cotation n'est pas toujours détaillée, nécessitant des améliorations, en particulier pour les opérations sur le marché secondaire.

- l'évaluation des risques est peu abordée dans les notes d'informations actuelles, une lacune majeure à combler si le souhait de rendre le marché plus compétitif au regard des investisseurs internationaux doit se matérialiser. Des améliorations sont nécessaires, notamment via des informations comparatives, des indicateurs de risques, et la tenue régulière de séances d'informations pour les investisseurs, comme c'est la pratique à l'international conformément aux principes de l'OICV.

- la qualité de la note d'information au moment de l'émission semble avoir eu, jusqu'ici, peu d'impact sur la liquidité du titre sur la bourse.

[6] Cette situation semble être liée au fait que l'AMF UMOA est souvent perçue comme prenant la responsabilité de l'analyse de ces éléments à la place du public investisseur. Il n'est donc pas rare que dans le cadre de l'instruction des dossiers d'introduction en bourse, les émetteurs aient fourni les détails d'évaluation de titre au régulateur, même s'ils ne sont pas mis à la disposition du public. Nous recommandons que l'autorité de régulation rende la diffusion dans le public des méthodologies, hypothèses et résultats d'évaluation obligatoire, pour autant qu'il est clair que lesdites informations dépendent d'un avenir incertain.

Entrevue BRVM – Principaux points de recommandation

- *Nécessité de diversifier et de moduler la structure et le contenu des notes d'information selon les types d'émetteurs, le type d'opérations, d'instruments financiers, etc.* ***Le modèle « unique » actuel doit évoluer parce qu'il ne participe pas d'une transparence adaptative dans la diffusion de l'information à destination des investisseurs domestiques et étrangers.***
- *Amélioration à rechercher dans la lisibilité et la clarté des notes d'information pour le grand public,* ***notamment par la standardisation et la de-commercialisation du langage des sections de résumée des opérations****.*
- *Systématisation de l'intégration d'informations sectorielles comparatives dans les notes d'information*
- *Promotion de la transparence* ***« sans frontières »*** *par une information financière détaillée complète dans les notes d'information. Ceci pourrait requérir la mise en œuvre d'actions complémentaires de renforcement de la culture boursière au sein des entreprises émettrices, pour améliorer leurs relations avec le marché et les investisseurs.*

Au total, la consultation de la BRVM a confirmé l'importance cruciale de la qualité, de la transparence, et de la diversification des notes d'informations pour promouvoir l'efficience du marché financier régional de l'UMOA et aider à améliorer la liquidité des valeurs mobilières qui y sont cotées. Des efforts sont nécessaires pour rendre les notes d'informations plus accessibles, informatives, et adaptées à la diversité des émetteurs, afin de renforcer la confiance des investisseurs et l'efficacité du marché.

4.2. Entrevue avec la DC/BR sur le contenu de la note d'information

De l'entrevue avec la DC/BR, il ressort que :

- Le DC/BR mène un projet de digitalisation des opérations de marché. Ce projet a été conçu pour intégrer les besoins potentiels de l'ensemble des acteurs du marché afin de centraliser et de contribuer à l'instantanéité et à la disponibilité des opérations de marché. Cependant, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que l'outil soit développé et utilisé par tous les acteurs du marché. Cela soulève la question de la gouvernance de l'outil, étant donné que chaque acteur mène son propre projet de digitalisation. Il semblerait que le rôle du DC/BR, en lui offrant une vue globale de l'ensemble des opérations et des paiements, le rende légitime pour porter un tel projet.

- Une information claire et détaillée doit être fournie aux investisseurs pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. L'outil en développement permettra une analyse plus approfondie des flux. De plus, il aura un impact significatif sur l'accès à l'information et contribuera à une meilleure accessibilité du marché pour la diaspora.

- Concernant l'amélioration des notes d'information, le DC/BR n'intervient pas dans le processus d'élaboration des notes d'information ; elle découvre les notes d'information une fois publiées et prend en compte les éléments qui y sont divulgués. Cependant, dans le cadre de l'exploitation de ces notes, il ressort que les tableaux d'amortissement figurant dans les notes actuelles manquent d'harmonisation. Un modèle unique est recommandé, notamment pour les emprunts obligataires avec plusieurs échéances.

- Le bulletin de souscription et les modalités en cas de sursouscription nécessitent une révision approfondie afin d'assurer une meilleure clarté et transparence.

Entrevue avec la DC/BR – Principaux points de recommandation

- *Le projet de digitalisation des opérations de marché contribue à une centralisation efficace de l'information, essentielle pour tous les acteurs du marché, avec pour objectif principal de replacer l'investisseur au cœur du marché.*

- *L'efficacité des systèmes d'information est cruciale, avec une attention particulière portée sur la gestion des opérations et du patrimoine. Chaque investisseur devrait pouvoir accéder à ses titres de manière digitale et effectuer ses opérations en toute simplicité.*

- *Le DC/BR n'intervient pas dans le processus d'élaboration de la note d'information, mais le processus de digitalisation en cours pourrait s'étendre à la note d'information.*

En somme, la note d'information doit être enrichie pour intégrer les évolutions du marché et répondre pleinement aux besoins des utilisateurs. Le tableau d'amortissement actuel doit être uniformisé avec un modèle standard pour l'ensemble du marché, notamment pour les emprunts obligataires à échéances multiples. Il est essentiel de renforcer la communication et la gestion opérationnelle en clarifiant les règles du marché ainsi que les modalités de partage de l'information. Enfin, bien que la digitalisation des processus et la centralisation des registres progressent, il reste crucial d'assurer la sécurité et l'efficacité des systèmes pour garantir la confiance des investisseurs.

4.3. Entrevue avec l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sur le contenu de la note d'information

L'objectif de la réunion était de partager l'expérience de l'AMMC dans l'encadrement des opérations financières au Maroc et faire des recommandations pour améliorer la forme et le fond des notes d'information utilisées par les émetteurs sur des marchés financiers comparables, notamment celui de l'UMOA. Des échanges, il ressort les éléments ci-après :

- les textes qui règlementent les notes d'information au Maroc s'intègrent dans le cadre législatif marocain, assurant le respect et le suivi des exigences réglementaires. Il s'agit de La loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux du 13 mars 2013, la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne du 28 décembre 2012, la loi 19-14 relative à la bourse des valeurs aux sociétés de bourses et aux conseillers en investissement du 25 août 2016, la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier du 21 avril 2004, la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables du 26 janvier 1995, la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes du 30 août 1996.

- la mise en œuvre des dispositions de ce cadre législatif on conduit à l'adoption de la circulaire de l'AMMC N°03/19 relatives aux opérations et informations financières.

- les textes prévoient des modèles types pour différentes opérations, un régime de documents de référence avec enregistrement volontaire, et un régime de diffusion complète (Full Disclosure) pour assurer la transparence totale des informations légalement mises à disposition des investisseurs.

- les textes relatifs au marché financier sont suivis et mis à jour, la dernière mise à jour importante remontant à 2019, et concernant l'introduction de régimes spécifiques pour les émetteurs récurrents et la facilitation du processus d'émission.

- les notes d'information au Maroc sont différenciées comme suit :
 - Appels Publics à l'Epargne différent de Placements Privés : existence de régimes distincts avec des exigences spécifiques.
 - Émetteurs Locaux/Régionaux contre Emetteurs Non-Résidents : mêmes obligations d'information pour tous, avec des régimes adaptés pour les émetteurs non-résidents.
 - Émetteurs Souverains contre émetteurs Non-Souverains : différenciation basée sur la nature de l'émetteur, avec des ajustements faits par l'AMMC selon les cas et les contextes particuliers.
 - Différenciation par Type d'Émission : introduction de régimes spécifiques pour divers types d'émissions (actions, obligations, et émissions obligataires spécialisées).

- A titre de comparaison aux instruments financiers de l'UMOA on note : les instruments financiers sur le Marché de l'UMOA :
 - Diversification des instruments financiers : l'enrichissement de la panoplie d'instruments offerts sur le marché, peut aider à créer les conditions pour attirer de nouveaux investisseurs, et différents profils d'émetteurs.
 - Barrières à l'émission de nouveaux instruments : l'existence d'un régime de contrôle du change peut inquiéter certains types d'investisseurs, notamment les investisseurs étrangers, et les perceptions exagérées du risque politique ou du risque pays/région peuvent être dissuasifs.
 - Instruments souhaités : l'introduction d'obligations durables et d'autres instruments innovants ne peut que renforcer la compétitivité et l'attractivité du marché financier régional.

- En ce qui concerne la conformité aux standards internationaux, les notes d'information marocaines sont largement alignées sur les normes internationales. Des améliorations

spécifiques et une adaptation des obligations peuvent être apportées pour certaines industries comme le secteur bancaire.

Entrevue avec l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux – Principaux points de recommandation

- *Innovation et flexibilité : encourager l'introduction de nouveaux instruments financiers tels que les obligations de financement de projets, des obligations convertibles, les fonds immobiliers, les actions indexées, etc.*
- *Transparence et diffusion de l'information : améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information financière au public des investisseurs locaux et internationaux.*
- *Adaptation aux spécificités locales : prendre en compte les particularités du marché de l'UMOA tout en s'alignant sur les standards internationaux.*

Au total, la réunion a mis en évidence l'importance de s'inspirer des meilleures pratiques internationales tout en adaptant les réglementations aux contextes locaux. L'expérience marocaine offre des leçons précieuses pour l'AMF-UMOA dans sa quête d'amélioration des notes d'information, en vue d'une plus grande efficacité et une meilleure transparence sur son marché financier.

4.4. Echange avec un investisseur international sur la note d'information

L'objectif de ces échanges était d'approfondir l'analyse des défis actuels liés au contenu de la note d'information dans le contexte du marché financier de l'UMOA, et explorer des solutions innovantes pour une meilleure harmonisation avec les standards internationaux. Les principaux points abordés concernent :

- Standardisation et clarté des notes d'information :
 - un écart important est observé entre les notes d'information locales et les standards internationaux, en termes de quantité et qualité des informations fournies.
 - les écarts notés concernent le manque de transparence, le manque d'informations détaillées, telles que la discussion factuelle des risques dans une perspective d'information de l'investisseur, même non qualifié, la stratégie et les perspectives de développement de l'entreprise, les données relatives aux problématiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance), et d'impact, l'adhésion claire à, et la mise en œuvre de politiques anti-blanchiment de capitaux et financement d'activités illicites (terrorismes, etc.).

- Il est important d'adopter une approche flexible et inclusive capable de satisfaire à la fois les investisseurs locaux et internationaux.

 - créer des notes d'information adaptées aux différents publics, en proposant une version simplifiée, mais de substance, pour le grand public et une version complète et

plus détaillée pour les investisseurs professionnels. Cette démarche permettrait une meilleure compréhension du marché local par les investisseurs étrangers tout en respectant les besoins d'informations des investisseurs locaux.

- harmoniser les notes d'information avec les normes internationales, pour accroître la transparence et la crédibilité du marché au-delà des frontières sous-régionales et continentales.

- prendre en compte certaines pratiques internationales en matière de diffusion d'informations relatives au développement durable : intégrer dans les notes d'information des sections dédiées aux informations ESG, aux stratégies d'entreprise, et aux analyses de risques conformément aux attentes internationales (risques KYC, risques environnementaux, etc.).

- encourager des formats de reporting innovants et flexibles, capables de s'adapter aux évolutions du marché et aux attentes diverses des investisseurs et s'assurer que les informations fournies soient à la fois pertinentes, actualisées, et compréhensibles pour tous les participants du marché.

- Introduction de nouveaux instruments financiers : sur la base d'une règlementation conforme aux standards internationaux, le marché financier de l'UMOA gagnerait à proposer l'introduction d'obligations de financement de projet et d'autres instruments financiers adaptés, tels que les obligations convertibles en actions, les obligations indexées sur l'inflation, les fonds immobiliers, les Exchange Traded Funds (ETF), les Reals Estate Investment Trusts (TEIT), etc , pour diversifier les options d'investissement. Cette diversification des instruments, avec le format et le contenu de note d'information qui vont avec, rendrait le marché plus visible, compétitif, dynamique et attrayant, en particulier pour les investissements en infrastructures nécessaires en Afrique.

Cette réunion a permis de mettre en lumière des problématiques cruciales liées au prospectus AMF-UMOA et d'élaborer des propositions concrètes visant à améliorer l'attractivité et la conformité du marché financier africain aux standards internationaux.

4.5. Echange avec des sociétés de gestion et d'intermédiation SGI

Les échanges avec certaines SGI actives sur le marché ont mis en lumière des suggestions concrètes pour améliorer la structure et le contenu des notes d'information, visant à renforcer la transparence, la compréhension et l'attractivité du marché pour un éventail plus large d'investisseurs. Les principales suggestions sont énumérées ci-après :

- Processus d'élaboration des notes d'information :
 - le Service d'Ingénierie Financière est chargé de la rédaction de la note d'information et, à cet effet, collecte auprès des émetteurs potentiels, privés ou souverains, des informations financières et non financières. En ce qui concerne les États, plusieurs acteurs sont directement ou indirectement impliqués dans le processus de rédaction de la note d'information, y compris des directions du Ministère des Finances, de la BCEAO, de l'institut national des statistiques, etc.

- Défis dans la collecte des informations :
 - les informations les plus complexes à collecter concernent le contexte national, la conjoncture économique, les projections macroéconomiques, et les données sectorielles.
 - il est crucial d'ajuster la période d'émission des APE aux projections budgétaires, ce qui, dans plusieurs opérations d'émissions souveraines, n'a pas été le cas.

- Perception et impact des notes d'information :
 - les souscripteurs professionnels ne se basent pas principalement sur les notes d'information pour leurs décisions d'investissement, ce qui, dans une certaine mesure, crée un cercle vicieux rendant les notes d'information plates et peu utiles.
 - Il est recommandé de produire une note d'information annuelle complétée par des notes d'opérations.

- Intérêt pour les investisseurs internationaux et accessibilité :
 - la présence d'investisseurs internationaux est bénéfique pour le marché, apportant visibilité, profondeur et liquidité.
 - pour une meilleure accessibilité, il est suggéré de fournir les notes d'information en plusieurs langues, notamment en anglais.

Echange avec les SGI - Améliorations suggérées pour les notes d'information

- ***Utilisation prévue des ressources levées*** *: standardiser le niveau de détails attendus des émetteurs souverains et privés en matière de transparence sur la destination des ressources collectées,*
- ***Développement durable*** *: intégrer des éléments tels que l'impact social des financements réalisés, les questions de responsabilité sociétale et environnementale, les déclarations d'engagement pour la protection de l'environnement, et contre le blanchiment des capitaux,*
- ***Transparence sur l'endettement domestique et extérieur, direct et indirect de l'émetteur souverain*** *: inclure des détails sur l'encours de la dette intérieure et externe d'un État, la situation des garanties a première demande données a des démembrements de l'Etat ou des parties externes, les rapports des institutions financières internationales sur la soutenabilité de la dette de l'Etat concerné,*
- ***Rentabilité des opérations financées*** *: rendre nécessaire la publication des données de rentabilité des projets financés par les ressources levées sur le marché,*
- ***Instruments financiers et évolutions réglementaires :***
 - *favoriser l'introduction de produits diversifiés, y compris la finance islamique,*
 - *accélérer le développement de fonds communs spéculatifs et immobiliers,*
 - *proposer un mécanisme pour gérer les retards de remboursement et préciser les conditions des rachats anticipés.*

Ces échanges, ainsi que ceux avec d'autres catégories d'acteurs du marché, ont permis de mettre en lumière les défis rencontrés dans la préparation des notes d'information, de mieux appréhender l'impact de la note d'information sur les décisions d'investissement et de collecter quelques propositions concrètes visant à améliorer la note d'information ainsi que quelques aspects de la réglementation actuelle du marché financier régional.

5. Benchmarking des règlementations et meilleures pratiques en matière de documents d'information des investisseurs

5.1. Principes et recommandations de l'OICV

5.1.1. Principaux principes applicables au contenu de la note d'information

Parmi les 38 principes de l'OICV, plusieurs se concentrent spécifiquement sur les aspects liés au contenu du prospectus, aux facteurs de risques, et à la diffusion de l'information financière, comme rappelés dans l'encadré ci-dessous :

L'OICV et le Contenu du prospectus (note d'information)

- ***Responsabilité des émetteurs*** *: les émetteurs doivent fournir des informations exactes et complètes. Cela inclut le contenu du prospectus (note d'information), qui doit contenir toutes les informations pertinentes sur l'émetteur, son activité et sa situation financière.*
- ***Transparence des émetteurs*** *: les émetteurs doivent divulguer les informations matérielles. Cela signifie que toute information significative susceptible d'influencer les décisions des investisseurs, y compris les risques financiers et opérationnels, doit être clairement indiquée dans le prospectus.*
- ***Audit, conformité et autres exigences*** *: les marchés doivent disposer de mécanismes pour assurer la conformité aux règles, y compris celles liées à la diffusion de l'information financière dans les prospectus.*
- ***Protection des actifs des clients*** *: ce principe, bien qu'axé sur la protection des actifs des clients, souligne l'importance pour les intermédiaires de bien comprendre les risques associés aux produits qu'ils vendent, y compris ceux décrits dans les prospectus dans la section relative à l'analyse des facteurs de risque*

5.1.2. Focus sur les principes clés

PRINCIPES OICV			Situation par rapport à la Circulaire 02-10 de l'AMF - UMOA
N°	**Désignation**	**Aspects essentiels**	

14	La publication des résultats comptables et des autres informations susceptibles d'influencer les décisions des investisseurs doit être intégrale, ponctuelle et précise.	**Publication intégrale** 1. Le dispositif réglementaire doit assurer la publication intégrale, ponctuelle et précise des résultats comptables qui sont importants pour que les investisseurs puissent prendre à tout moment leurs décisions d'investissement en connaissance de cause. 2. Les règles de publication doivent au moins couvrir les éléments suivants : a) conditions applicables à un placement de titres dans le public, b) contenu et distribution des prospectus d'émission et des autres documents relatifs à l'offre (et, le cas échéant, des prospectus résumés ou des documents de première présentation) c) documents complémentaires préparés dans le cadre de l'offre, d) publicité réalisée en liaison avec l'offre de titres, e) informations sur les principaux actionnaires d'une société cotée, f) informations sur ceux qui cherchent à prendre le contrôle d'une société, g) informations importantes pour l'établissement du prix ou de la valeur d'un titre coté, h) rapports périodiques, i) décisions de vote des actionnaires. **Obligation générale de publication** 3. Les obligations spécifiques de publication doivent être complétées par une obligation générale. 4. Les publications doivent être exhaustives, claires, suffisamment spécifiques, précises et ponctuelles. 5. Le régulateur doit s'assurer que toute la responsabilité nécessaire est assumée pour le contenu des informations et, selon les circonstances, ceux qui assument cette responsabilité peuvent comprendre la société émettrice, les gérants, les promoteurs, les administrateurs, les cadres dirigeants de la société ainsi que les experts et conseillers qui acceptent que leur nom soit mentionné dans la documentation. **Dérogations** 6. Les circonstances où une dérogation par rapport à l'objectif de publication complète et ponctuelle est autorisée doivent rester limitées et les mesures de protection applicables dans ces circonstances doivent être claires.	- Les délais de publication des états financiers ne sont pas clairement indiqués dans la circulaire, cependant une autre circulaire le prévoit cette publication. Aucune obligation relative aux décisions de vote des Actionnaires n'est indiquée dans la présente circulaire alors que d'autres circulaires le mentionnent. Les circonstances où la publication des informations peut être omise ou reportée n'ont pas été envisagées. Parmi les indicateurs de la situation financière de l'émetteur, la Circulaire fait référence à un ***Tableau Financier des Ressources*** et Emplois alors que cet état a été remplacé par un **Tableau de Flux de Trésorerie** dans l'Acte Uniforme Relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière.

15	Les détenteurs de titres d'une société doivent être traités de manière juste et équitable.	**Droits des actionnaires** 1. Les droits fondamentaux des actionnaires : a) Le droit de fonder juridiquement et de transférer la propriété de leurs actions. b) Le droit de prendre part aux décisions de vote en connaissance de cause (si les titres sont assortis de droits de vote). c) Le droit de bénéficier équitablement des dividendes et autres distributions, sous réserve de leur déclaration, y compris aux distributions en cas de liquidation. d) Le droit de refuser les modifications des conditions générales attachées à leurs actions. e) Le droit, dans la mesure du possible, de disposer d'une opportunité suffisante et équitable de profiter des avantages revenant aux actionnaires dans le cadre de la proposition d'une personne susceptible d'acquérir une participation importante dans la société. Le droit de tenir les dirigeants de la société pour responsables de leurs actes. g) Le droit de recevoir un traitement équitable (en particulier en ce qui concerne les actionnaires minoritaires) en liaison avec cette proposition. **Contrôle** 2. Afin de préserver un traitement juste et équitable des actionnaires, le dispositif de régulation doit imposer la publication : a) des changements intervenant dans les participations de contrôle, b) des informations nécessaires pour permettre des prises de décision en connaissance de cause concernant les offres publiques de vente ou d'achat et autres opérations destinées à modifier le contrôle de la société ou susceptibles d'entraîner une modification ou un renforcement du contrôle de la société. c) des participations détenues par les administrateurs et la direction, d) des participations détenues par les principaux actionnaires de la société.	- La possibilité d'existence d'actions à droits de vote double détenues par les actionnaires et la direction n'est pas envisagée. - La circulaire est également silencieuse sur les mécanismes précis pour assurer l'équité de traitement des investisseurs en matière d'allocation des titres à l'issue des opérations d'émissions de titres sur le marché financier régional

5.2. Réglementation américaine (USA)

Le marché financier des États-Unis est l'un des plus développés et sophistiqués au monde, avec un fonctionnement complexe, une réglementation stricte et une multitude d'acteurs.

5.2.1. Aperçu du marché américain

Le marché américain se subdivise en marchés primaires (émission de nouvelles valeurs mobilières) et secondaires (trading de valeurs mobilières existantes). Les principales bourses (New York Stock Exchange -NYSE- et la National Association of Securities Dealers Automated Quotations - NASDAQ), facilitent l'achat et la vente d'actions, d'obligations et d'autres instruments financiers. Une large gamme de produits y est disponible, incluant les actions, obligations, produits dérivés, fonds communs de placement, Exchange Traded Funds - ETFs, etc. La négociation se fait principalement par des systèmes électroniques, offrant rapidité et efficacité.

Marché des actions : la capitalisation boursière totale des marchés américains est la plus grande au monde, dépassant souvent les 30 000 milliards de dollars US. La NYSE et le NASDAQ représentent une part substantielle de cette capitalisation.

Marché Obligataire : le marché obligataire américain est également l'un des plus grands, comprenant les dettes souveraines, municipales, d'entreprise et autres dettes structurées. Le niveau de la dette (dette du gouvernement américain, dettes des entreprises, municipalités, etc.) émise est relativement important et dépasse plusieurs dizaines de milliers de milliards de dollar US.

5.2.2. Réglementation

Les émissions de valeurs mobilières sont régies principalement par la Securities and Exchange Commission (SEC), principal régulateur, supervisant les marchés de valeurs mobilières. La Commodity Futures Trading Commission (CFTC) régule les marchés de produits dérivés.

La règlementation des valeurs mobilières est principalement adossée à la **Securities Act de 1933** (**Act 1933**) et la **Securities Exchange Act de 1934**, réglementant respectivement l'émission de titres et le trading. Ces deux réglementations ont été renforcées notamment par la Sarbanes-Oxley Act (2002). La Sarbanes-Oxley est une loi votée par le Congrès Américain en juillet 2000, en réponse à des déficiences majeures relevées sur le marché financier américain quant à la qualité de l'information financière fournie aux investisseurs par les sociétés cotées. C'était dans le contexte des scandales et faillites de sociétés telles que Enron Corporation, Tyco International et WorldCom.

La **Act 1933** a été mise en place dans un contexte historique marqué par la Grande Dépression, qui a débuté avec le krach boursier de 1929. Cette période a été caractérisée par une forte instabilité économique, une déflation massive, un chômage élevé et une méfiance généralisée envers les marchés financiers. Avant l'adoption de cette loi, les marchés boursiers aux États-Unis étaient largement non régulés (conduisant à des pratiques commerciales douteuses, à de la fraude et à des manipulations de marché).

Elle avait pour principal objectif de restaurer la confiance des investisseurs dans les marchés financiers. Cette législation a introduit des exigences significatives en matière de transparence et de divulgation pour les entreprises souhaitant émettre des titres (actions, obligations, etc.) aux États-Unis. Les principaux points visés par cette réglementation sont : (i) **Divulgation complète des informations financières[7], (ii) Responsabilité des émetteurs et des intermédiaires :** La loi établit la responsabilité des émetteurs et de leurs dirigeants, ainsi que des intermédiaires (comme les banques d'affaires), en cas de fausses déclarations ou d'omissions dans les documents de divulgation. Cela signifie que les investisseurs peuvent engager des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tromperie ; (iii) **Réglementation des offres publiques initiales (IPO) :** La loi a imposé des règles strictes sur la manière

[7] Les entreprises doivent désormais fournir des informations financières détaillées et précises lors de l'émission de titres. Cela incluait la divulgation de l'état financier de l'entreprise, de ses activités, des risques liés à l'investissement et d'autres informations pertinentes

dont les entreprises peuvent offrir des titres au public, y compris des restrictions sur la publicité et la promotion de ces offres et (iv) la **Création de la Securities and Exchange Commission (SEC) :** Bien que la SEC ait été établie en 1934, la Securities Act de 1933 a jeté les bases de la création de cette agence fédérale.

5.2.3. Le prospectus

Un prospectus est un document juridique formel qui fournit des détails sur une offre d'investissement destinée au public et qui est exigé par la Securities and Exchange Commission (SEC) et déposé auprès d'elle. L'obligation de prospectus est un élément fondamental de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

L'objectif principal de l'obligation de prospectus est la transparence. En imposant des informations détaillées sur une offre et sur l'émetteur, la loi sur les valeurs mobilières de 1933 vise à uniformiser les règles du jeu et à garantir que tous les investisseurs, ont accès aux mêmes informations importantes lorsqu'ils décident d'investir. Cette transparence contribue à réduire l'asymétrie de l'information sur le marché et à protéger les investisseurs contre d'éventuelles fraudes ou offres trompeuses.

La loi de 1933 précise les grands aspects à présenter (Activités de l'émetteur, management de la société, informations financières, destination/utilisation des fonds, description des titres offerts, facteurs de risques, conflit d'intérêt potentiel et questions juridiques/litiges pendant)[8] avec une courte description des attendus. Coupler avec l'obligation légale de fournir l'information la plus complète et pertinente, elle emporte pour les émetteurs/conseils et souscripteurs l'impératif de fournir aux investisseurs **toutes** les informations qui pourraient être jugées pertinentes.

5.2.4. Les exceptions

Certaines offres de valeurs mobilières sont exemptées de l'obligation d'enregistrement auprès de la SEC. En effet, la loi de 1933 prévoit plusieurs exemptions, notamment (**i**) **Rule 506(b) -** les offres privées à un nombre limité de personnes (nombre illimité d'investisseurs qualifiés et limité à 35 investisseurs non qualifiés), (**ii**) **Rule 504 -** les offres de taille limitée (à certains types d'investisseurs, jusqu'à hauteur de 10 millions US sur une période de 12 mois), (**iii**) **Section 4(a)(2) –** les placements privés auprès d'investisseurs sophistiqués et (**iv**) **Section 3(a)(11) and Rule 147 -** les offres à l'intérieur d'un État fédéral (d'un émetteur résident dans cet Etat). Cependant, même si une émission est exemptée de l'enregistrement fédéral, elle peut toujours être soumise aux lois sur les valeurs mobilières de l'État et aux dispositions anti-fraude de la loi fédérale sur les valeurs mobilières.

En aménageant des exceptions à l'obligation d'enregistrement, la réglementation permet d'accélérer certaines opérations d'émission en fonction des acteurs y prenant part.

Par ailleurs, la loi permet la distribution du prospectus préliminaire avant que la déclaration d'enregistrement auprès de la SEC n'entre en vigueur. En général, le prospectus préliminaire contient presque toutes les informations du prospectus final, à l'exception de certains détails comme le prix final de l'offre et certains éléments additionnels pouvant être demandés par la SEC ; cependant, aucune vente ne peut être entamée avant l'enregistrement du prospectus.

5.2.5. L'Underwriter : principal acteur d'équilibre

[8] L'ensemble de ces points est couvert par la Circulaire 02-2010 sur le contenu de la note d'information

Outre l'émetteur, les investisseurs, les conseils légaux et firme de comptabilité ou agence de notation, aux nombres des participants à une émission de valeur mobilière se trouve le « underwriter[9] ».

Dans le contexte des valeurs mobilières (actions et obligations), les souscripteurs aux USA sont chargés de faciliter l'émission. Ils travaillent avec les émetteurs et leurs principales tâches sont les suivantes : due diligence (évaluation de la santé financière et les perspectives de l'émetteur), fixation du prix (détermination du prix approprié pour les titres), évaluation des risques associés à la souscription des titres et distribution (appui à la vente aux investisseurs des titres émis).

En fonction des engagements contractuels et du type d'underwriting[10], le souscripteur peut dans le cadre d'une prise ferme, s'engager à acquérir l'intégralité de l'émission à un prix convenu avec l'émetteur, et à la placer plus tard dans le marché, à un prix plus élevé, réalisant ainsi une marge. Dans ce cas, le risque de l'émission est porté par le souscripteur. En effet, les preneurs fermes peuvent acheter ces titres à l'émetteur et les vendre ensuite au public, en assumant le risque de ne pas pouvoir les vendre au prix visé.

Le souscripteur joue un rôle important dans la préparation du prospectus lors d'une offre de titres. Son implication dans la préparation d'un prospectus comprend plusieurs aspects clés :

- **Due Diligence** : durant cette étape d'évaluation, le souscripteur fait preuve d'une grande diligence pour vérifier les informations qui figureront dans le prospectus. Il examine minutieusement les états financiers de l'entreprise, son modèle d'affaires, l'équipe de direction, le potentiel de marché, les risques juridiques et collecte toute autre information importante.
- **Conformité réglementaire** : le souscripteur veille à ce que le prospectus soit conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières. Il s'agit notamment de s'assurer que toutes les informations requises sont fournies et que le document ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions importantes, de nature a en altérer la portée ou l'intégrité.
- **Rédaction et révision** : alors que l'entreprise elle-même, avec ses conseillers juridiques, rédige généralement le prospectus initial, les souscripteurs et leurs équipes juridiques examinent et suggèrent des révisions du document. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'entreprise pour affiner le langage et la présentation des informations afin de les rendre claires et complètes pour les investisseurs potentiels, tout en restant objectifs et factuels.
- **Informations sur les prix** : les preneurs fermes jouent un rôle essentiel dans la détermination et l'inclusion des informations relatives à la tarification dans le prospectus. Il s'agit notamment du prix d'offre des titres, qui est souvent déterminé à une date plus proche de celle de l'offre.
- **Stratégie de commercialisation** : les preneurs fermes contribuent également aux sections du prospectus relatives à la stratégie de commercialisation de l'offre, y compris la manière dont les titres seront commercialisés et alloués, ainsi que et le plan de la tournée de présentation (une série de présentations aux investisseurs potentiels).
- **Évaluation des risques** : elle permet d'articuler les facteurs de risque associés à l'investissement. Cela implique une évaluation minutieuse des risques commerciaux et de marché que les investisseurs potentiels doivent prendre en considération.

La collaboration entre la société émettrice, les souscripteurs et les conseillers juridiques est essentielle pour préparer un prospectus qui soit à la fois vendeur pour l'émetteur, informatif pour les

[9] Le souscripteur
[10] Firm Commitment Underwriting, Best Efforts Underwriting, All-or-None Underwriting, Dutch Auction.

investisseurs, et conforme aux exigences légales et réglementaires. L'expertise des preneurs fermes en matière de marché et de réglementation rend leur participation à ce processus essentielle.

5.2.6. Conclusion

La Securities Act de 1933 visait à protéger les investisseurs contre la fraude, à garantir une plus grande transparence sur les marchés financiers et à établir un cadre légal pour la régulation des émissions de titres aux États-Unis.

La loi (**Securities Act de 1933**) établit la responsabilité des émetteurs et de leurs dirigeants, ainsi que des intermédiaires (comme les banques d'affaires), en cas de fausses déclarations ou d'omissions dans les documents de divulgation. Cela signifie que les investisseurs peuvent engager des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tromperie. Ainsi, en engageant leur responsabilité légale, l'architecture de la législation transforme les intermédiaires en des accessoires de la SEC notamment du point de vue du respect et de la complétude des textes à divulguer.

Par ailleurs, outre la responsabilité légale qui est engagée, le souscripteur, en étant généralement un acquéreur ferme, voit son intérêt aligné avec la production par l'émetteur des informations les plus complètes. En plus du positionnement juridique du prospectus (qui fait partie d'une Loi) aux Etats-Unis (qui rend la divulgation d'informations frauduleuses passible de sanctions pouvant prendre, dans certains cas, une dimension criminelle), cet alignement d'intérêts entre les différents participants à une offre publique influence positivement la qualité de l'information fournie dans le prospectus.

Le niveau de sophistication des acteurs du marché américain ainsi que les implications des dispositions légales consacrent la qualité de l'information qui est diffusée dans le cadre des émissions de valeurs mobilières.

5.3. Réglementation Canada

Au Canada, les émissions de valeurs mobilières sont régies principalement par les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières. Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada sont regroupées au sein de l'ACVM[11]. Un règlement d'application pancanadienne est adopté par l'ensemble des 13 provinces et territoires du Canada, tandis qu'un règlement d'application multilatérale est adopté par plusieurs d'entre eux, mais non par tous. Ainsi les principales autorités de régulation sont l'OSC[12], AMF[13], l'ASC[14], etc.

5.3.1. Etapes pour une émission d'obligations

L'émission d'obligations (ou de toute autre valeur mobilière) sur le marché canadien est un processus réglementé qui se déroule conformément aux principales étapes suivantes :

1. **Évaluation de la faisabilité** : cela consiste à évaluer si le moment est propice pour l'émission sur le marché.

[11] Autorités canadiennes en valeurs mobilières
[12] Ontario Securities Commission dans la province de l'Ontario
[13] Autorité des marchés financiers au Québec
[14] Alberta Securities Commission en Alberta

2. **Sélection des intermédiaires financiers** : ils aideront à structurer l'offre, la tarification, et faciliteront la vente des obligations.
3. **Préparation du prospectus** : document contenant des informations détaillées sur l'offre, l'émetteur et les risques associés.
4. **Examen et approbation des autorités réglementaires** : le prospectus est soumis pour examen et approbation.
5. **Commercialisation** : une fois le prospectus approuvé, la phase de commercialisation commence.
6. **Émission et règlement :** les obligations sont émises et les fonds sont collectés.

5.3.2. Règles et réglementations :

Le « Prospectus » et son contenu répondent à des obligations établies principalement et conformément aux textes suivants :

- **Règlement 41-101 (Obligations du prospectus) :** qui porte sur les exigences générales concernant le contenu, la forme et la procédure d'approbation du prospectus. Il permet d'assurer que l'investisseur dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision éclairée.

- **Règlement 44-101 (Obligations du prospectus simplifié) :** qui permet l'émission de valeurs mobilières à l'aide d'un prospectus abrégé (court). Ce règlement détaille les critères qui doivent être respectés pour qu'une émission de titres puisse être effectuée au moyen d'un prospectus simplifié plutôt que d'un prospectus traditionnel. Il est généralement utilisé pour des émissions subséquentes par des émetteurs qui ont déjà des valeurs mobilières sur le marché.

- **Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable de base (PPB) :** qui est axé sur la procédure spéciale de placement de titres au moyen d'un prospectus préalable de base. Ce règlement permet aux émetteurs de préparer un prospectus de base décrivant leur entreprise et leurs opérations, qui peut ensuite être utilisé pour plusieurs émissions de titres au cours d'une période de 25 mois. Lorsque l'émetteur décide d'émettre des titres, il doit alors fournir un document appelé "notice de placement" détaillant les termes spécifiques de l'offre.

- **Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus** : qui stipule et régit les circonstances dans lesquelles les émetteurs peuvent lever des fonds sans nécessiter de prospectus officiel, en spécifiant diverses dispenses basées sur le type d'investisseur (investisseurs accrédités, famille, amis et partenaires d'affaires du dirigeant), le montant investi (investissement minimum de 150 000 $ CAD effectués en une seule transaction), ou d'autres critères préétablis tels que les offres visant seulement des acheteurs institutionnels. Ces dispenses visent à simplifier le financement pour les petites entreprises tout en protégeant les investisseurs.

Les informations requises dans le prospectus couvrent les aspects suivants :

1. **Résumé des informations clés** : il doit inclure les informations essentielles sur l'offre, telles que les détails de l'émission, l'utilisation prévue des fonds, et les risques associés.
2. **Informations sur l'émetteur** : des détails complets sur l'entreprise émettrice, y compris son historique, sa structure organisationnelle, et ses activités principales.

3. **Renseignements financiers** : des états financiers audités et d'autres informations financières pertinentes qui donnent un aperçu de la santé financière de l'entreprise.
4. **Détails de l'offre** : informations sur les titres offerts, y compris le type de titres, le prix, et les modalités de l'offre.
5. **Utilisation des produits** : une description détaillée de la manière dont les fonds collectés seront utilisés.
6. **Risques associés à l'investissement** : une liste exhaustive des risques que les investisseurs pourraient encourir, y compris les risques spécifiques à l'entreprise et à son secteur.
7. **Informations sur la direction** : Des informations sur les dirigeants et les principaux actionnaires de l'entreprise, y compris leur expérience, leurs qualifications, et leurs antécédents.
8. **Informations juridiques et réglementaires** : des détails sur les questions juridiques et réglementaires importantes, y compris les litiges en cours ou passés, et les conformités réglementaires.
9. **Autres informations pertinentes** : toute autre information qui pourrait influencer la décision d'un investisseur, comme les détails des accords importants, les changements récents dans l'entreprise, etc.

Le prospectus ne peut faire l'objet de diffusion avant son approbation par les autorités compétentes.

La procédure du prospectus simplifié (Règlement 44-101) est conçue pour permettre aux émetteurs de lever des fonds de manière plus efficiente s'ils ont déjà satisfait à certaines obligations d'information en tant qu'émetteur assujetti.

Les Règlements 44-101 et 44-102 sont destinés à faciliter le processus d'émission de titres pour les émetteurs, tout en assurant une protection adéquate aux investisseurs. **De ce point de vue, ils contribuent à réduire le temps d'une émission, pour des émetteurs récurrents sur le marché. L'un des objectifs de l'AMF-UMOA étant de réduire le délai de traitement des opérations, il pourrait explorer la possibilité d'introduire cette innovation au sein du marché financier de l'Union.**

5.4. Réglementation Européenne / Française

Les émissions de valeurs mobilières sont régies au sein de l'Union Européenne par :

- Le **Règlement (UE) 2017/1129** du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé en abrogeant la directive 2003/71/CE
- Le **Règlement Délégué (UE) 2019/979** de la Commission du 14 mars 2019, complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les informations financières clés dans le résumé d'un prospectus, la publication et le classement des prospectus, les communications à caractère promotionnel sur les valeurs mobilières, les suppléments au prospectus et le portail de notification, et abrogeant le règlement délégué (UE) n° 382/ 2014 de la Commission et le règlement délégué (UE) 2016/301 de la Commission.
- Le **Règlement Délégué (UE) 2019/980** de la Commission du 14 mars 2019, complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne la forme, le contenu, l'examen et l'approbation du prospectus à publier en cas d'offre au public de

valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant le règlement délégué (CE) n° 809/ 2004 de la Commission.

En sus de ces règlements, la France a élaboré un guide intitulé : **GUIDE D'ÉLABORATION DES PROSPECTUS ET INFORMATION À FOURNIR EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION DE TITRES FINANCIERS.**

Ce guide a pour objet de présenter :

- l'information à fournir, en application du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») dans les prospectus approuvés par l'AMF France à compter du 21 juillet 2019 ;
- les informations à fournir en cas de dispense de prospectus ;
- les positions et recommandations de l'AMF France en matière d'émission et d'admission de titres de capital.

Il faut souligner qu'en complément des règlements et du Guide, les émissions de valeurs mobilières en France, doivent également respecter les dispositions de la loi (Code Monétaire et Financier), des décrets et du règlement général de l'AMF France.

5.4.1. Types de Prospectus

La règlementation de l'Union Européenne établit les types de Prospectus suivants :

- **Prospectus volontaire** : établi de manière volontaire, et qui confère tous les droits et impose toutes les obligations qui sont attachées à un prospectus exigé. Il doit être approuvé par l'Autorité compétente.

- **Prospectus de base :** contenant des détails sur l'émetteur, y compris des informations claires et compréhensibles sur ses activités, ses risques, sa situation financière et ses résultats, ainsi qu'une section sur les titres obligataires.

- **Prospectus de croissance :** prospectus allégé pour les petites entreprises ayant au maximum 499 salariés (petites entreprises de taille intermédiaire) admises sur un marché de croissance des PME et les petites émissions proposées par des entreprises non cotées.

Dans le cadre du Guide d'application de la France, les « petites et moyennes entreprises » ou PME correspondent à l'une des catégories suivantes :

- les sociétés qui, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés, présentent au moins 2 des 3 caractéristiques suivantes :
 - un nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'exercice financier,
 - un total du bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros, et
 - un chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros ;

- les sociétés dont la capitalisation boursière moyenne a été inférieure à 200 millions d'euros sur la base des cotations de fin d'exercice au cours des 3 dernières années civiles.

Il faut noter que l'émetteur dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, peut établir pour chaque exercice financier un **document d'enregistrement universel** qui décrit l'organisation, les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives, la gouvernance et la structure de l'actionnariat de l'entreprise. Ce document d'enregistrement universel doit être soumis à l'approbation de l'AMF France.

Par ailleurs, la règlementation établit également un **Résumé du Prospectus** qui fournit « les informations clés dont les investisseurs ont besoin pour comprendre la nature et les risques de l'émetteur, du garant et des valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé et qui doit être lu en combinaison avec les autres parties du prospectus afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières ».

Enfin, le Guide d'application de la France, dispose que « les personnes ou entités qui réalisent des offres de titres financiers ouvertes au public d'un montant inférieur à 8 M€, communiquent aux investisseurs préalablement à la souscription un **document d'information synthétique (« DIS »**).

Il comporte :

- une présentation de l'émetteur et une description de son activité, de son projet et de l'usage des fonds levés, accompagnées notamment des derniers comptes s'ils existent, des éléments prévisionnels sur l'activité, les levées de fonds, les financements et la trésorerie, ainsi que d'un organigramme de l'équipe dirigeante et de l'actionnariat ;

- une information sur le niveau de participation auquel les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée ;
- une information exhaustive sur tous les droits attachés aux titres offerts dans le cadre de l'offre proposée (droits de vote, droits financiers et droits à l'information) ;
- une information exhaustive sur tous les droits (droits de vote, droits financiers et droits à l'information) attachés aux titres et catégories de titres non offerts dans le cadre de l'offre proposée ainsi que les catégories de bénéficiaires de ces titres ;
- une description des dispositions figurant dans les statuts ou un pacte et organisant la liquidité des titres ou la mention explicite de l'absence de telles dispositions ;
- les conditions dans lesquelles les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées ;
- une description des risques spécifiques à l'activité et au projet de l'émetteur ;
- s'ils existent, une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours ainsi que, le cas échéant, une copie du (ou des) rapport(s) du (ou des) commissaire(s) aux comptes réalisé(s) au cours du dernier exercice et de l'exercice en cours ;
- la date de la version du document d'information synthétique.

L'émetteur est responsable du caractère complet, exact et équilibré des informations fournies. Une instruction de l'AMF France précise les modalités de mise en œuvre de cet article.

5.4.2. Contenu du Prospectus

Le **Règlement (UE) 2017/1129** établit que « un prospectus contient les informations nécessaires qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause :

- l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de l'émetteur et des garants éventuels ;
- les droits attachés aux valeurs mobilières ;
- les raisons de l'émissions et son incidence sur l'émetteur ;
- les informations financières annuelles et semestrielles publiées au cours des douze mois précédant l'approbation du prospectus ;
- le cas échéant, les prévisions et estimations de bénéfice ;
- un résumé concis des informations rendues publiques ;
- les facteurs de risques ;
- pour les titres de capital, la déclaration sur le fonds de roulement net, la déclaration sur les capitaux propres et l'endettement, la déclaration des conflits d'intérêts pertinents et des transactions avec les parties liées et les principaux actionnaires et le cas échéant, les informations financières pro forma.

5.4.3. Principales observations relatives à la Circulaire de l'AMF-l'UMOA sur la note d'information, comparée au Règlement relatif au prospectus de l'UE

- **Nature Juridique des documents réglementaires :** le cadre réglementaire de l'UE utilise un règlement pour dicter le contenu du prospectus, tandis que dans le cas du marché financier de l'UMOA, c'est une circulaire qui définit le contenu de la note d'information. Ceci illustre

une différence dans la hiérarchie et la nature juridique des textes réglementaires régissant le prospectus entre les deux régions.

- **Détail du contenu du prospectus selon les catégories d'émissions :** le Règlement de l'UE aborde de manière détaillée le contenu du prospectus en fonction de différentes catégories d'émissions, telles que les émissions de titres de capital, les émissions secondaires de titres de capital, les émissions d'organismes de placement collectif de type fermé, et d'autres. En revanche, la Circulaire de l'AMF-UMOA de 2010 semble adopter une approche plus généraliste, ne différenciant pas spécifiquement le contenu requis pour les divers types d'opérations ou d'instruments financiers.

- **Format du prospectus :** L'article 24, points 1 et 2, du Règlement de l'UE autorise la présentation du prospectus sous la forme de deux documents distincts (un document d'enregistrement universel et un document relatif à la valeur mobilière) ou en un document unique. Cette flexibilité est un aspect clé du Règlement de l'UE, qui guide également la rédaction des notes d'information en se référant aux détails fournis dans les annexes. Ces annexes fournissent des informations spécifiques adaptées à chaque type d'opération**.**

 Procédure d'examen et d'approbation : la circulaire 02-2010 l'AMF-UMOA ne mentionne pas explicitement la procédure d'examen et d'approbation des notes d'information, tandis que l'UE décrit clairement cette procédure dans le chapitre 5 de sa réglementation. Cette différence souligne une approche plus structurée et formalisée dans l'UE en ce qui concerne le processus d'approbation des prospectus. Toutefois la Circulaire n°005/2010 décrit la procédure de délivrance de visa avec les délais de traitement.

- **Ces observations mettent en évidence les différences notables dans les approches réglementaires au sein de l'UE d'une part et de l'UMOA d'autre part en ce qui concerne la rédaction et l'approbation des documents financiers tels que les prospectus et les notes d'information.**

5.5. Réglementation marocaine

Les émissions de valeurs mobilières sont régies au Maroc par :

- la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à I 'épargne, promulguée par le dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012),
- la circulaire de l'AMMC n °03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, et qui couvre les aspects ci-après :
 - Information au moment de la réalisation de l'appel public à l'épargne
 - Établissement des modèles types spécifiques suivant chaque opération (ce qui est exigé pour un titre de dettes diffère de ce qui est demandé pour un titre en capital)
 - Régime du document de référence qui fait objet d'un enregistrement volontaire auprès de l'autorité. Il y a des modalités d'actualisation du document de référence en cas d'éléments nouveaux concernant l'émetteur.

- Le document de référence fait objet de plusieurs contrôles et sanctionné par une publication sur les éléments pertinents ce qui permet une dynamisation du marché.
- Le document de référence est valide 12 mois ou jusqu'à la publication des nouveaux comptes annuels. Il s'agit d'un outil permettant de réduire le délai et permet au marché de mieux digérer les informations.

5.5.1. Types de Prospectus

Conformément à l'article 1.2 du chapitre I de la circulaire de l'AMMC, « le prospectus porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, de la (ou des) personne(s) morale(s) qui le contrôle (ent) et des personnes morales qu'il contrôle, le cas échéant, au sens des dispositions de l'article 144 d'une autre loi (la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes), sur leurs situations économique et financière, sur les perspectives d'évolution de l'activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée. Il doit contenir toutes les informations nécessaires au public pour fonder son jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les perspectives et les risques de l'émetteur, ainsi que sur l'opération et les droits attachés aux titres offerts.

Aussi, l'article 1.4 du même chapitre, indique que le prospectus peut être établi en un ou plusieurs documents.

Le prospectus en document unique est établi selon un modèle fourni par l'autorité de régulation (ici, le modèle III.I.B annexé à la circulaire 30/19).

Le prospectus en plusieurs documents comprend *: (i) « le document de référence visé par l'article 1.8 de la même circulaire en cours de validité au moment du visa, ainsi que ses actualisations et rectifications éventuelles, enregistrés auprès de l'AMMC. Ledit document de référence est établi selon le modèle III. I.C annexé à ladite circulaire. », et (ii)* une note d'opération, établie selon le modèle type III.I.D annexé à la circulaire 03/19*. Dans le cas d'un prospectus en plusieurs documents, le visa de l'AMMC porte sur l'ensemble composé de ces documents. »*

Le prospectus établi en un seul document peut inclure certaines informations par référence à un autre prospectus de l'émetteur visé par I'AMMC pendant les douze (12) mois précédant le dépôt à l'AMMC du dossier de l'opération visé à l'article 1.15 de la circulaire suscitée, sous réserve que les informations incluses par référence soient les dernières dont dispose l'émetteur et qu'elles n'aient pas subi de changement. (Article 5 du chapitre I de la circulaire AMMC)

L'inclusion par référence doit porter sur tous les éléments qui peuvent être inclus par référence.

Dans ce cas, le prospectus doit comporter une indication précise de l'emplacement, dans le document source, de l'information incluse par référence.

La règlementation marocaine établit les types de Prospectus suivants :

- Modèle type de prospectus document unique (Annexe III.1.B de la Circulaire 03/19)
- Modèle type de prospectus document de référence (Annexe III.1.C de la Circulaire 03/19)
- Modèle type de la note d'opération (Annexe III.1.D de la Circulaire 03/19)
- Modèle type de prospectus applicable aux opérations de fusion, scission ou fusion scission (Annexe III.1.E de la Circulaire 03/19)

5.5.2. Contenu du Prospectus

L'annexe III.1.A de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations détaille et souligne la liste des documents et information constituant le dossier d'accompagnement du projet de prospectus ou de document de référence.

Les documents listés plus bas doivent être fournis à l'AMMC, en formats papier et électronique, lors du dépôt d'un projet de document d'information.

Il y a lieu de souligner les précisions ci-après :

- Dans le cas d'un prospectus en plusieurs documents, la note d'opération doit être accompagnée de l'ensemble des documents prévus au titre (I) ci-dessous.
- Dans le cas des opérations d'appel public l'épargne réalisé accessoirement au Maroc prévues par l'article 111.1.6 de la circulaire AMMC, les documents à transmettre sont ceux figurant au titre (III) ci-dessous.
- Dans le cas d'un document de référence, les documents constituant le dossier relatif à l'opération (listés au point (e) du titre (I)) ne sont pas applicables.
- En cas d'opération de fusion, de scission ou fusion scission, les documents et informations prévus au Titre (I) ci-dessous doivent être transmis pour chacune des sociétés participantes à l'opération. Toutefois, les documents prévus au point (e) du titre (I) ci-dessous sont remplacés par ceux listés au titre (II) ci-dessous.
- Les documents prévus au point III) de la présente liste doivent être fournis pour chacun des organismes conseil participant à l'opération.
- L'émetteur, l'initiateur ou l'organisme conseil sont dispensés de fournir tout document qui a été déjà transmis à I'AMMC, sous réserve qu'il soit toujours valide et qu'il n'ait subit aucune modification.

La liste des documents se présente comme suit :

I. Documents relatifs à l'émetteur
 a. Dossier de présentation de l'émetteur
 b. Dossier juridique
 c. Dossier financier
 d. Dossier administratif
 e. Dossier relatif à l'opération
II. Dossier relatif aux opérations de fusion ou de scission
III. Documents relatifs aux opérations d'appel public réalisé accessoirement au Maroc
IV. Documents relatifs à l'organisme conseil

5.6. Règlementation sud-africaine

5.6.1. Textes réglementaires

En Afrique du Sud, la réglementation applicable à l'émission de valeurs mobilières est principalement régie par le Companies Act, qui a été amendé par le Corporate Laws Amendment Act. Selon ce cadre légal, les entreprises qui souhaitent effectuer une offre publique de valeurs mobilières doivent préparer et enregistrer un prospectus. Ce prospectus doit contenir toutes les informations qu'un investisseur peut raisonnablement exiger pour évaluer la position financière et les perspectives de l'entreprise, les valeurs mobilières offertes et les droits qui y sont attachés.

Le Companies Act définit également les distinctions entre une offre publique initiale (IPO) et une offre secondaire. Pour une IPO, il est obligatoire d'être accompagné d'un prospectus enregistré. Les offres secondaires doivent inclure soit le prospectus enregistré de l'offre primaire (avec les révisions nécessaires pour refléter les changements), soit une déclaration écrite contenant des informations précisées dans le Companies Act.

Il existe des exemptions à l'obligation de publier un prospectus pour certaines offres, par exemple, si l'offre n'est pas considérée comme une offre au public. Cela inclut les offres effectuées uniquement à des banques, à des prestataires de services financiers autorisés, à des institutions financières, à la Public Investments Corporation (fonds de pension sud-africain) ou à des personnes dont l'activité principale est de traiter des valeurs mobilières.

En ce qui concerne les fonds d'investissement, ils sont généralement classés comme des régimes d'investissement collectif et sont réglementés par le Collective Investment Schemes Control Act (CISCA). Les fonds spéculatifs, par exemple, sont définis comme des arrangements invitant ou permettant au public d'investir de l'argent ou d'autres actifs et utilisant des stratégies pouvant entraîner des pertes supérieures à leur valeur marchande globale à un moment donné.

En dehors du Companies Act, le principal texte relatif au marché financier est le Financial Markets Act 19 de 2012. Cette Loi prévoit la régulation des marchés financiers l'octroi des licences et la supervision des bourses, les dépositaires centraux de titres, les chambres de compensation, les contreparties centrales et les référentiels centraux ; la réglementation et le contrôle de la négociation, la compensation et le règlement des valeurs mobilières, ainsi que la garde et l'administration des valeurs mobilières ; l'interdiction des délits d'initiés et autres abus de marché ; l'approbation des candidats ; l'établissement des normes de conduite ; le remplacement de la Loi de 2004 sur les services de valeurs mobilières, telle que modifiée par la Loi de 2008 modifiant la Loi générale sur les services financiers, afin d'harmoniser cette loi avec les normes internationales ; et de la réponse aux questions qui s'y rattachent.

Cette loi vise à promouvoir l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers en régulant divers aspects des émissions de valeurs mobilières.

5.6.2. Points clés liés aux émissions de valeurs mobilières en Afrique du Sud

- **Autorisation et réglementation** : les entreprises émettrices de valeurs mobilières doivent obtenir l'autorisation de la Financial Sector Conduct Authority (FSCA), qui est l'organisme de réglementation compétent en matière de marchés financiers en Afrique du Sud.

- **Prospectus** : les émetteurs sont généralement tenus de publier un prospectus détaillé avant une émission de valeurs mobilières. Ce document fournit des informations complètes sur l'émetteur, les valeurs mobilières proposées, les risques associés et d'autres informations pertinentes pour les investisseurs potentiels.

- **Types de valeurs mobilières** : les émissions de valeurs mobilières peuvent prendre différentes formes, y compris celle des actions, des obligations, des titres de créance, des droits d'options, etc.

- **Marchés primaire et secondaire** : les valeurs mobilières peuvent être émises sur le marché primaire lors de l'introduction en bourse ou lors d'une offre initiale. Par la suite, ces valeurs mobilières peuvent être négociées sur le marché secondaire.

- **Surveillance continue** : Une fois les valeurs mobilières émises, l'émetteur est soumis à une surveillance continue par les organismes de réglementation pour assurer le respect des règles et réglementations en vigueur.

5.6.3. Contenu du Prospectus

Le Companies Act détaille les exigences relatives aux informations devant être incluses dans un prospectus pour les entreprises souhaitant réaliser une introduction en bourse (IPO) ou offrir des valeurs mobilières au public. Il stipule que les prospectus doivent fournir aux investisseurs potentiels **des informations détaillées sur la situation financière, les actifs, les passifs, les bénéfices, les pertes, et les perspectives de l'entreprise émettrice, ainsi que sur les titres offerts et leurs droits associés.**

5.7. Les directives de l'AMFAO ou WASRA

5.7.1. Présentation

L'AMFAO (Association des Autorités des Marchés Financiers d'Afrique de l'Ouest) ou WASRA est une association qui regroupe les Commissions des Marchés de Valeurs Mobilières du Ghana, du Nigéria et l'AMF UMOA.

Cette association est née à la suite de la signature d'un Mémorandum d'Entente le 8 juillet 2015 entre les autorités réglementaires de ces marchés, dans le but de gérer les risques potentiels associés à la supervision des entités et des transactions transfrontalières impliquant les trois marchés. Ce mémorandum a été ensuite formalisé en une charte lors de la première réunion du Conseil Exécutif de l'Association, le 4 mars 2016 à Abidjan.

Les objectifs de WASRA comprennent la promotion de l'intégration des marchés de capitaux en Afrique de l'Ouest par la coopération technique sur des programmes spécifiques et des projets conjoints. Elle vise également à faciliter l'entraide entre ses membres par l'exécution de demandes et le partage d'informations.

L'AMFAO a élaboré une directive pour l'émission de titres à revenu fixe par des entités publiques dans ses pays membres. Cette directive comprend une proposition de contenu de note d'information.

5.7.2. les directives pour l'émission de titres à revenu fixe par les entités publiques dans les pays membre de l'AMFAO

Les directives pour l'émission de titres à revenu fixe par les entités publiques dans les pays membres de l'AMFAO (West Africa Securities Regulators Association) ont été élaborées dans le but de favoriser l'intégration du marché des capitaux en Afrique de l'Ouest. Cela s'inscrit dans le cadre de la charte de la WASRA (West Africa Securities Regulators Association). L'objectif principal de ces directives est de prescrire des règles pour l'émission transfrontalière de titres à revenu fixe par les organismes statutaires dans les pays membres de la WASRA. Cette initiative vise à renforcer l'intégration et la coopération au sein des marchés de capitaux en Afrique de l'Ouest.

5.7.3. Proposition du WASRA (AMFAO) sur le contenu de la note d'information des émissions de titres à revenu fixe

Dans le cadre de l'émission des titres à revenu fixe, le prospectus doit, entre autres, contenir les divulgations suivantes pour guider les investisseurs potentiels :

A. Identification des Parties Responsables

Il est impératif que le document révèle l'identité complète des parties responsables, incluant leurs adresses professionnelles et fonctions. Les catégories de personnes à identifier sont :

- Directeurs et Cadres Supérieurs : leurs noms, adresses professionnelles et rôles précis au sein de l'organisation.
- Conseillers et autres parties impliquées : les noms et adresses des principaux conseillers (financiers, juridiques, comptables) et leur degré d'implication dans l'offre publique doivent être indiqués.
- Auditeurs : les coordonnées des auditeurs externes ayant examiné les états financiers de l'émetteur doivent être fournies.

B. Description des titres de dette

- **Caractéristiques des titres de dette** : le prospectus doit décrire en détail les titres de dette, incluant : termes de l'offre, intérêts et modalités de paiement, dates d'échéance, options de rachat, amortissement et de retraite, forme des titres, montant nominal, dates de paiement, transférabilité, devise utilisée, taille totale de l'offre.

- **Clauses d'Émission** : les clauses clés liées à l'émission des titres de dette, telles que les exigences de ratios financiers, restrictions d'action pour la protection des investisseurs et recours en cas de violation des clauses, doivent être explicitées.

- **Garanties** : le prospectus doit préciser si les titres sont garantis, en identifiant le garant, les caractéristiques de la garantie et d'autres informations pertinentes.

- **Privilèges** : pour les dettes garanties, il est nécessaire de divulguer le type et la priorité des privilèges, ainsi que les actifs ou propriétés concernés.

- **Subordination et limitation des droits** : informations sur l'existence de dettes supérieures aux titres subordonnés, les limitations éventuelles sur l'émission de nouvelles dettes supérieures et l'impact sur les droits attachés aux titres de dette.

- **Défaut de paiement** : Le prospectus doit détailler, les événements qui constitueraient un défaut, les recours disponibles en cas de défaut, les modalités d'action pour les réclamations.

- **Conséquences d'un défaut de paiement** : une explication claire des conséquences d'un défaut de paiement de l'émetteur et des droits des détenteurs de titres de créance doit être fournie.

- **Représentation des détenteurs de titres de créance** : information sur la possibilité de représentation des détenteurs de titres par une partie autorisée, y compris l'identification du représentant, son adresse, les dispositions applicables, les relations matérielles avec l'émetteur, les exigences à remplir pour agir et les détails du contrat de représentation, ou un résumé des dispositions légales si aucun contrat n'existe.

- **Assemblées des détenteurs de titres de créance**
 Le prospectus doit fournir des informations détaillées sur les modalités de convocation et de participation aux assemblées des détenteurs de titres de créance, y compris les aspects suivants :
 - les circonstances ou sujets justifiant la convocation d'une telle assemblée ;
 - les règles régissant la convocation de l'assemblée, y compris les exigences de quorum ;
 - les critères d'admissibilité pour participer à l'assemblée;
 - le seuil de votes nécessaire pour l'adoption de différentes catégories de résolutions.

- **Modification des termes** : Il est essentiel que le prospectus détaille les procédures et conditions sous lesquelles les termes des titres de créance ou les droits des détenteurs peuvent être modifiés.

- **Agent payeur** : le prospectus doit identifier l'entité chargée par l'émetteur de réaliser les paiements sur les titres de créance, en précisant son nom et son adresse.

- **Notation de crédit** : la notation de crédit attribuée à l'émetteur et/ou aux titres de créance par une agence de notation accréditée sous une juridiction WASRA doit être clairement indiquée.

- **Droit applicable** : le prospectus doit spécifier le cadre juridique régissant les titres de créance offerts au public et/ou cotés en bourse, en indiquant le droit applicable à ces instruments financiers.

C. Facteurs de risques

- Le prospectus doit contenir une description détaillée des facteurs de risque spécifiques à l'émetteur et à l'offre, **sans énoncer les atténuations**. La description des facteurs de risque doit être fournie dans une section distincte, intitulée de manière distinctive "Facteurs de Risque". Les différents types de facteurs de risque doivent être séparés en différentes sous-sections.

 Tous les facteurs de risque susceptibles d'affecter ou d'informer la décision d'un investisseur doivent être divulgués en détail. Cependant, le document ne doit pas identifier tant de facteurs de risque que la valeur de la divulgation serait compromise, mais plutôt inclure des

informations utiles pour les investisseurs pour évaluer si l'émetteur sera en mesure de remplir ses obligations. Cette section peut contenir des renvois à des discussions plus détaillées ailleurs dans le document. De plus, **le jargon juridique doit être évité** car cela ne fournit pas aux investisseurs des informations concrètes sur les risques spécifiques applicables à l'émission en question.

D. Informations sur les Marchés

- **Identification des bourses et marchés réglementés** : le prospectus doit préciser toutes les bourses et marchés réglementés où les titres de créance sont ou seront cotés ou admis à la négociation, en incluant les dates ou délais prévus pour leur cotation ou admission.

- **Entités assurant la liquidité** : le prospectus doit lister les noms et adresses des entités engagées à fournir de la liquidité pour les titres de créance sur le marché secondaire, en détaillant les termes principaux de leur engagement.

E. Détails de l'Offre Publique

- **Taille de l'offre** : le volume total de l'offre publique proposée par l'émetteur doit être clairement indiqué dans le prospectus.

- **Tarification** : des informations essentielles concernant le prix d'émission doivent être fournies, incluant :
 - l'entité responsable de la fixation du prix.
 - les facteurs considérés pour déterminer le prix.
 - la méthodologie et les paramètres utilisés pour établir le prix.
 - le rendement attendu et sa méthode de calcul, le cas échéant.
 - la procédure de divulgation du prix au public, si celui-ci n'est pas préalablement fixé.

- **Méthodologie et calendrier de l'offre** : le prospectus doit décrire le processus d'offre des titres, y compris :
 - les modalités de prolongation ou de réduction de la période de l'offre et la communication de ces informations.
 - les détails concernant les paiements pour l'acquisition des titres.
 - les modalités et délais de livraison des titres acquis.

- Arrangements de souscription : le document doit révéler les détails de la souscription des titres, y compris :
 - les noms et adresses des entités souscrivant à l'offre.
 - la nature de l'arrangement de souscription.
 - une description des caractéristiques principales de la relation de souscription.
 - les conditions en cas d'augmentation de l'offre, telles que l'utilisation d'options de surallocation.
 - un aperçu du plan de distribution et la quantité de titres offerts hors souscription.

- Investisseurs ciblés : le prospectus doit spécifier si l'offre est limitée à des groupes d'investisseurs spécifiques, avec des détails sur toute allocation réservée et les modalités de l'offre sur différents marchés.

- Frais d'émission : un état des frais liés à l'émission et à la distribution des titres doit être présenté, en précisant si ces frais sont supportés par des parties autres que l'émetteur.

- Objectifs de l'offre et utilisation des fonds : le prospectus doit détailler clairement l'utilisation prévue des fonds levés par l'offre publique, y compris une estimation du montant net et la répartition pour chaque usage principal.

- Reventes par les détenteurs de titres vendeurs : dans les cas où les titres de créance sont offerts à la vente par des détenteurs ayant acquis les titres lors d'un placement privé, le prospectus doit divulguer :
 - Noms et adresses des vendeurs.
 - Existence de relations matérielles entre les vendeurs et l'émetteur ou ses affiliés.
 - Montant et pourcentage des titres détenus par chaque vendeur avant et après l'offre.

F. Fiscalité

- Le prospectus doit fournir des informations détaillées sur la fiscalité applicable, y compris la responsabilité de l'émetteur en matière de retenue à la source sur les paiements effectués sur les titres de créance, ainsi que les détails des traités fiscaux pertinents entre le pays d'origine et le pays hôte.

F. Données Financières Sélectionnées

- Le prospectus doit inclure les états financiers récents de l'émetteur, respectant les critères suivants :
 - Informations clés : doivent contenir les éléments essentiels des états financiers.
 - États financiers intermédiaires : Si inclus, ils doivent représenter des informations à jour pour la période concernée, pouvant être non auditées si cela est précisé.
 - Données comparatives pour périodes intermédiaires : des données comparatives de la même période de l'année précédente doivent accompagner les données financières intermédiaires. Pour le bilan, les informations de fin d'année précédente suffisent.
 - Uniformité de la devise : les données financières doivent être présentées dans la même devise que les états financiers.
 - Taux de change : si les états financiers sont en une devise différente de celle du Pays hôte, le taux de change approprié doit être indiqué.
- Capitalisation et endettement : le prospectus doit également inclure une déclaration sur la capitalisation et l'endettement de l'émetteur, avec des informations sur l'endettement garanti/non garanti et sécurisé/non sécurisé.

H. Informations sur l'Émetteur

- Informations générales : le prospectus doit inclure des détails de base sur l'émetteur tels que :
 - Nom légal et commercial.
 - Adresse et numéro de téléphone du siège social.
 - Domicile, forme juridique, législation applicable.
 - Pays d'incorporation, date d'incorporation, durée de vie.

 - Adresse du site web.
- Histoire et développement : le prospectus doit révéler des événements clés affectant le développement de l'activité de l'émetteur, notamment :
 - Reclassifications juridiques, fusions, consolidations.
 - Acquisitions ou cessions importantes d'actifs.
 - Changements dans les produits ou services.
 - Changements de nom.
 - Faillites ou procédures similaires.
- Procédures judiciaires : le prospectus doit contenir des informations sur toute procédure judiciaire ou d'arbitrage impactant significativement la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur.

- Vue d'ensemble des affaires : un aperçu général des opérations, activités principales, produits/services de l'émetteur, avec preuves à l'appui pour toute déclaration sur la position concurrentielle.

- Structure du groupe : informations sur le groupe auquel appartient l'émetteur, sa position au sein du groupe, et ses dépendances éventuelles envers d'autres entités du groupe.
- Biens, usines et équipements : informations sur les investissements significatifs dans ces actifs pour les entreprises de fabrication ou similaires.

- Brevets, licences ou contrats : informations sur la dépendance de l'émetteur envers des brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication, si cela est matériel pour ses activités ou sa rentabilité.

- Recherche et Développement : divulgations sur les politiques de recherche et développement, y compris les dépenses pour ces activités.

I. Revue opérationnelle et financière, et perspectives

- Résultats opérationnels : le prospectus doit détailler les facteurs significatifs ayant influencé le revenu opérationnel de l'émetteur, y compris les événements inhabituels ou les nouveaux développements, et comment ces facteurs ont affecté le revenu. Il doit aussi expliquer les composants principaux des revenus et dépenses pour faciliter la compréhension des résultats opérationnels.

- Liquidité et ressources en capital :
 - Sources de liquidité internes et externes.
 - Sources de liquidité inutilisées et leurs raisons.
 - Restrictions sur les sources de liquidité.
 - Mesures prises ou envisagées en cas d'insuffisance de liquidité.
 - Engagements en dépenses en capital et sources de fonds pour ces engagements.
- Informations sur les tendances : divulgation de l'impact des tendances et événements actuels susceptibles d'affecter significativement les ventes, revenus, rentabilité, liquidité ou ressources en capital, et implications pour les résultats futurs.

- Engagement hors bilan : divulgation de tout engagement hors bilan ayant un impact matériel sur la situation financière.

- Estimations comptables critiques : divulgation des estimations et hypothèses comptables ayant un impact significatif sur les résultats et la situation financière, et sur la comparabilité des informations.

J. Directeurs, Direction supérieure et employés

- Directeurs et Direction Supérieure : Identification et informations sur :
 - Expérience professionnelle, fonctions et domaines d'expertise.
 - Intérêts matériels dans l'offre ou la cotation.
 - Occupations de fonctions de direction dans d'autres entreprises.
 - Rémunération (salaires, options d'achat d'actions, pensions et autres avantages).
 - Pratiques du Conseil d'Administration : Informations sur les pratiques de gouvernance, résumé des chartes des comités du conseil, et conformité avec le code de gouvernance du pays d'origine.

- Employés : Informations sur les employés, relations avec les syndicats, et propriété d'actions par les directeurs et membres de la direction, y compris le nombre d'actions détenues.

K. Actionnaires majeurs et transactions avec les parties liées

- Actionnaires majeurs : le prospectus doit indiquer :
 - Si l'émetteur est contrôlé par une entité ou une personne, directement ou indirectement.
 - Les détails des entités/personnes exerçant ce contrôle (noms, nature du contrôle, pourcentage de capital avec droit de vote).
 - Tout engagement pouvant entraîner un futur changement de contrôle.
 - Les principaux actionnaires et les changements significatifs dans la propriété des actions.
- Transactions avec les parties liées : divulgation de toutes les transactions significatives avec les parties liées, leur nature, objectif commercial, et montant, conformément aux normes comptables.

L. Intérêts des Experts et Conseillers

- Intérêts des experts et conseillers : divulgation des intérêts économiques directs ou indirects des experts ou conseillers dans l'émetteur, y compris les conflits d'intérêts potentiels et les détails de ces intérêts.

M. Informations financières

- États consolidés et autres informations financières :
 - États financiers consolidés audités avec rapport d'audit.
 - Bilan, compte de résultat, état des capitaux propres, état des flux de trésorerie.

- Notes et annexes selon les normes comptables.
- Divulgation des changements significatifs depuis les derniers états financiers.

N. Informations Complémentaires

- Mémorandum et Statuts : emplacement des informations sur les objectifs et buts de l'émetteur dans son mémorandum et statuts.
- Contrats importants : résumé des contrats importants en dehors du cours normal des affaires.
- Contrôles des changes : lois et réglementations affectant l'importation/exportation de capitaux ou les paiements aux détenteurs non-résidents.
- Déclaration des Experts : informations sur les experts (nom, adresse, qualifications), consentement à l'utilisation de leurs déclarations ou rapports, et autorisation de leur contenu.

6. Problématiques liées à l'exécution efficiente des transactions

6.1. Description améliorée du processus de souscription

Le processus de souscription est une étape cruciale d'une offre publique de titres financiers. Elle peut être décrite comme suit :

- **Bulletin de souscription** : les investisseurs intéressés par l'offre doivent remplir un bulletin de souscription, qui est un formulaire officiel où ils indiquent le nombre de titres qu'ils souhaitent acheter et fournissent leurs informations personnelles ou d'entreprise, ainsi que des informations sur le paiement. Ce bulletin peut être obtenu auprès de l'émetteur, des banques, des courtiers en valeurs mobilières, ou en ligne si un système de souscription électronique est en place.

- **Modalités de paiement** : les souscripteurs doivent suivre les instructions de paiement fournies dans la note d'information ou le bulletin de souscription. Le paiement peut être requis en totalité au moment de la souscription ou, dans certains cas, un acompte peut être demandé avec le solde dû à une date ultérieure spécifiée.

- **Dépôt du bulletin de souscription** : une fois rempli, le bulletin de souscription et le paiement (ou la preuve de paiement) doivent être déposés auprès de l'entité désignée, qui peut être l'émetteur lui-même, un agent de souscription, ou une plateforme en ligne dédiée.

- **Période de souscription** : la période pendant laquelle les investisseurs peuvent souscrire aux titres est généralement fixée à l'avance et mentionnée dans la note d'information. Les souscriptions reçues après cette période peuvent ne pas être acceptées.

- **Confirmation de souscription** : après le dépôt du bulletin de souscription et la réception du paiement, les souscripteurs reçoivent généralement une confirmation de leur souscription. Cette confirmation peut prendre la forme d'un reçu ou d'une communication électronique indiquant que leur demande de souscription a été enregistrée et est en cours de traitement.

- **Vérification et conformité** : l'émetteur et ses agents vérifient que les bulletins de souscription sont correctement remplis et que les paiements correspondent aux montants souscrits. Ils s'assurent également que la souscription respecte les règles de conformité, y compris les vérifications d'identité et les contrôles anti-blanchiment de capitaux, si nécessaire.

- **Allocation des titres** : si l'offre est sursouscrite (c'est-à-dire que la demande dépasse l'offre), une méthode de répartition est appliquée. Contrairement aux disparités notoires actuellement observées sur le marché financier régional, cette méthode doit être décrite dans la note d'Information et doit inclure une répartition proportionnelle, une allocation prioritaire pour certains investisseurs, ou un tirage au sort.

- **Notification des résultats** : les investisseurs sont informés des résultats de la souscription, y compris le nombre de titres qui leur ont été alloués. Si l'allocation est inférieure à la quantité souscrite, les fonds excédentaires sont généralement remboursés.
- **Inscription et livraison des titres** : les titres alloués sont inscrits au nom des souscripteurs dans le registre des actionnaires ou le système de tenue de compte approprié. Les certificats physiques sont de moins en moins courants, mais si nécessaire, ils sont préparés et envoyés aux souscripteurs. Dans la plupart des cas, l'inscription est électronique et les titres sont crédités sur les comptes de dépôt des investisseurs.

- **Service après-vente** : après la souscription, les investisseurs peuvent avoir des questions ou besoin d'assistance, notamment en ce qui concerne la gestion de leurs investissements, les droits attachés aux titres, ou les dividendes et intérêts à venir. L'émetteur et ses agents doivent fournir un service client pour répondre à ces besoins.

Le processus de souscription est conçu pour être aussi transparent et équitable que possible, afin de protéger les intérêts de tous les participants et de s'assurer que le marché fonctionne de manière ordonnée et efficace.

6.2. Description améliorée du processus d'Allocation des titres

La description améliorée du processus d'allocation des titres se décline par les étapes suivantes :

- **Analyse de la souscription** : une fois la période de souscription terminée, l'émetteur, souvent avec l'aide de ses conseillers financiers, évalue le volume total des souscriptions reçues. Cette analyse permet de déterminer si l'offre a été sursouscrite (plus de demandes que l'offre disponible) ou souscrite (moins de demandes que l'offre disponible).

- **Principe d'allocation** : l'allocation des titres doit se faire selon les principes énoncés dans la note d'information. Ces principes peuvent inclure la priorité donnée aux petits investisseurs, l'allocation proportionnelle en fonction des montants souscrits, ou une combinaison de ces méthodes.

- **Allocation aux investisseurs institutionnels et particuliers** : souvent, une certaine proportion des titres est réservée aux investisseurs institutionnels et une autre aux investisseurs particuliers. L'allocation peut également tenir compte des engagements pris par les investisseurs institutionnels avant l'offre, surtout en matière de prise ferme.

- **Méthode d'allocation** : si l'offre est sursouscrite, l'émetteur peut utiliser différentes méthodes pour allouer les titres :
 - Pro rata : les titres sont alloués proportionnellement aux montants souscrits par chaque investisseur.
 - Par tranche : tous les investisseurs reçoivent un nombre minimal de titres, avec une allocation supplémentaire qui peut être faite de manière proportionnelle.
 - Tirage au sort : Dans certains cas, un tirage au sort peut être utilisé pour déterminer quels investisseurs recevront les titres, souvent utilisé pour les petits investisseurs.

 - Premier arrivé, premier servi : les premières souscriptions reçues sont entièrement satisfaites jusqu'à épuisement des titres disponibles.

- **Communication de l'allocation** : après que les décisions d'allocation ont été prises, les investisseurs sont informés du nombre de titres qui leur ont été attribués. Cette communication est généralement effectuée par écrit ou par voie électronique.

- **Réajustement des souscriptions** : si des investisseurs se voient allouer moins de titres qu'ils n'en avaient souscrit, l'émetteur procède au remboursement des sommes versées en excès. Inversement, si des ajustements sont nécessaires parce que certains investisseurs se retirent ou ne remplissent pas leurs obligations de paiement, des titres peuvent être réalloués.

- **Confirmation et règlement** : les investisseurs reçoivent une confirmation officielle de leur allocation et les instructions pour le règlement final, qui comprend le paiement de tout solde dû si un acompte avait été versé initialement.

- **Registre des actionnaires ou des obligataires** : les informations concernant l'allocation des titres sont enregistrées dans le registre des actionnaires ou des obligataires. Ce registre est crucial pour la gestion des droits des investisseurs et pour les communications futures entre l'émetteur et les détenteurs de titres.

- **Gestion des sursouscriptions** : dans le cas de sursouscription, l'émetteur peut décider d'augmenter le nombre de titres offerts, sous réserve des limites réglementaires et des conditions préalablement établies dans la note d'information.

L'allocation des titres est une phase délicate du processus de souscription qui doit être gérée avec équité et transparence pour maintenir la confiance des investisseurs dans le marché des capitaux. Les régulateurs financiers surveillent généralement ce processus pour s'assurer qu'il est conforme aux règles et réglementations en vigueur.

7. Elargissement du recours aux instruments financiers

7.1. Valeurs mobilières composées et subordonnées prévues par l'Acte Uniforme

En ce qui concerne les valeurs mobilières, l'Acte Uniforme OHADA prévoit différents types de titres qui peuvent être émis par les sociétés. Les valeurs mobilières composées et subordonnées peuvent inclure :

- **Les obligations convertibles en actions** : il s'agit de valeurs mobilières qui donnent le droit à leur détenteur de les convertir en actions de la société émettrice selon les modalités prévues par les statuts de la société ou par la décision d'émission.
- **Les obligations avec bons de souscription d'actions** : ces obligations sont émises avec des bons qui donnent le droit à leur détenteur de souscrire à des actions de la société à un prix fixé à l'avance et pendant une période déterminée.
- **Les actions à dividendes prioritaires sans droit de vote** : bien que ces actions ne confèrent pas de droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires, elles donnent droit à un dividende prioritaire, qui est généralement fixe ou calculé sur une base prédéterminée.
- **Les titres subordonnés à durée indéterminée** : Ces titres peuvent être assimilés à des quasi-fonds propres car ils sont remboursables en dernier lieu en cas de liquidation de la société. Ils peuvent offrir un taux de rémunération plus élevé pour compenser le risque supplémentaire. Il semble que certaines banques y ont déjà recouru sur le marché régional.
- **Les titres participatifs** : Ils confèrent à leurs détenteurs un droit à une participation aux bénéfices de l'entreprise, sans pour autant conférer des droits de contrôle équivalents à ceux des actionnaires.

Il est important de noter que les règles spécifiques concernant l'émission, la négociation et les conditions de remboursement de ces valeurs mobilières soient détaillées (Articles 747 et 822) dans les textes de l'Acte Uniforme et avec la possibilité d'être sujettes à modifications, les émetteurs actuels du marché financier régional ne semblent pas les utiliser. Nous recommandons qu'une réflexion plus approfondie soit initiée au niveau du régulateur pour sensibiliser les entreprises qualifiées sur les avantages du recours à de tels instrument pour la couverture de leurs besoins de financement surtout à long terme. – Si un travail d'analyse plus approfondie s'avère utile, le régulateur pourra en faire une mission séparée pour couvrir les aspects plus techniques du déploiement desdits instruments.

7.2. Le recours à l'émission de Global Deposit Receipt (GDR) ou ADR (American Depositary Receipts)

Un Global Depositary Receipt (GDR) est un instrument financier utilisé pour faciliter l'achat, la détention et la vente d'actions de sociétés non domiciliées dans le pays de l'investisseur. Il s'agit d'un type de certificat de dépôt qui représente une action (ou une fraction d'une action) d'une société étrangère et qui est émis par une banque de dépôt internationale, permettant ainsi aux actions de la société concernée d'être négociées sur des marchés internationaux.

Les caractéristiques clés des GDR sont les suivantes :

- **Internationalisation** : les GDR permettent aux entreprises d'attirer des investisseurs étrangers sans avoir à coter leurs actions directement sur les bourses étrangères. Cela peut

aider à augmenter la liquidité des actions, notamment en créant une demande supplémentaire en dehors du marché local et à l'avenir, permettre d'élargir la base d'investisseurs de l'entreprise en y ajoutant les détenteurs de GDR et ADR.

- **Émission et négociation** : les GDR sont émis par des banques dépositaires (*custodians*) en général agréées par les autorités du marché domestique de l'émetteur des tires initiaux auxquels s'adossent les GDR, qui achètent les actions originales de l'entreprise et émettent ensuite des reçus pour être négociés sur les marchés internationaux. Les GDR peuvent être négociés, réglés et transférés comme n'importe quelle autre valeur mobilière.
- **Dividendes** : les détenteurs de GDR ont droit aux dividendes en espèces, qui sont généralement payés dans la devise du marché sur lequel le GDR est négocié, après conversion des dividendes reçus dans la devise d'origine.
- **Droits de vote** : les droits de vote peuvent être limités pour les détenteurs de GDR. En général, les détenteurs de GDR donnent des instructions à la banque dépositaire sur la manière de voter avec les actions sous-jacentes.
- **Conversion** : les GDR peuvent être convertis en un nombre prédéterminé d'actions de la société émettrice, mais cela dépend des termes spécifiques du GDR et des réglementations des marchés concernés.

Les GDR sont particulièrement utiles pour les investisseurs institutionnels et les particuliers qui souhaitent investir dans des entreprises étrangères sans les complications associées à l'achat direct d'actions sur une bourse étrangère, comme les différences de langue, les différences de monnaie, les différences de réglementation et les problèmes de fuseau horaire.

L'Inde est un excellent exemple de marche émergent ou l'utilisation des GDR a été clairement promue et règlementée par la Securities and Exchange Board of India (SEBI), l'autorité des marchés financiers en Inde. La règlementation des GDR en Inde est faite en cohérence avec les dispositions de la Banque Centrale Indienne (Reserve Bank of India) relatives à la réglementation des changes. De façon spécifique, l'émission des GDR en Inde requiert l'adoption de résolutions spéciales par le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires de la société émettrice. Le mécanisme prévoit que les GDR soient émis par une banque dépositaire désignée à l'étranger par la société dont les titres font l'objet de l'émission de GDR, alors que les titres eux-mêmes sont tenus en compte auprès d'une banque dépositaire locale. La société qui émet des GDR en confie la gestion a des professionnels qui s'assurent de leur conformité à la réglementation en vigueur.

En Inde, l'émission des GDR peut se faire dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé ou sous toute autre forme autorisée dans le pays de la banque dépositaire non-résidente. Ils peuvent être cotés sur n'importe quelle ourse ou plateforme de cotation officielle à la discrétion de l'émetteur. Ils peuvent aussi être non cotés. L'émission des GDR peut avoir comme sous-jacents des titres nouvellement émis sur le marché primaire, ou sur la base de titres déjà existants. Les GDR sont émis su nom de la banque dépositaire non-résidente sur la base des titres qu'ils représentent.

S'agissant de droit de vote, il convient de relever que les détenteurs de GDR ne peuvent obtenir le droit de voter en tant qu'actionnaire qu'après conversion des GDR dans les titres sous-jacents. Autrement, seuls la banque dépositaire non-résidente est habilitée à voter au nom des détenteurs

de GDR.
De plus, il faut noter que les ressources issues de l'émission de GDR ne peuvent être que logées dans un compte bancaire en Inde ou dans un compte à l'étranger auprès d'une banque agréée par la Banque Centrale Indienne, et qui prend la responsabilité devant le régulateur, d'en faire un suivi précis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en inde.

Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'au cours des dernières années, les régulateurs indiens ont profondément amélioré leur règlementation des GDR en vue de prévenir ou de combattre les abus ainsi que des situations de fraude fiscale et de manipulation de marche dont se sont rendues couplables certaines entreprises Indienne.

Les ADR, ou American Depositary Receipts, sont des certificats émis par une banque américaine représentant un nombre spécifié d'actions d'une entreprise étrangère négociées sur une bourse américaine. Les ADR permettent aux investisseurs américains d'acheter des actions d'entreprises étrangères plus facilement, car ils sont libellés en dollars américains et sont soumis aux lois et réglementations financières des États-Unis. Les ADR offrent ainsi un moyen pratique pour les investisseurs américains d'accéder à des marchés étrangers.

En termes de comparaison entre GDR et ADR, on peut simplement indiquer les ADR sont une forme de GDR dont l'émission est limitée à un seul pays – les Etats Unis. Les GDR sont émis dans plusieurs pays et permettent ainsi à l'émetteur d'attirer simultanément des investisseurs internationaux de plusieurs pays différents.

En résumé, bien que l'OHADA ne prévoit pas directement le recours à des GDR / ADR, les entreprises opérant dans les États membres de l'OHADA peuvent explorer cette option en fonction de la réglementation applicable dans les juridictions où elles souhaitent émettre et négocier ces instruments. Il faudra également que l'AMF-UMOA prévoit d'émettre une règlementation dédiée à ce sujet, pour agréer des banques dépositaires étrangères et leur permettre d'acquérir les actions de sociétés cotées au sein de l'UMOA pour le compte d'investisseurs non-résidents.

7.3. Le contrat financier

Les contrats financiers, souvent désignés sous le terme de "produits dérivés" ou "instruments dérivés", sont des accords qui tirent leur valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être une valeur mobilière, un indice, une matière première, un taux d'intérêt ou toute autre variable financière.
Voici quelques exemples de contrats financiers qui ne sont pas des valeurs mobilières :

- **Les contrats à terme (futures)** : ce sont des accords contractuels d'acheter ou de vendre un actif à un prix fixé à l'avance à une date future spécifiée. Ils sont souvent utilisés pour se couvrir contre les fluctuations de prix ou pour spéculer sur les mouvements de prix de l'actif sous-jacent.

- **Les contrats d'options** : une option donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat ou "call") ou de vendre (option de vente ou "put") un actif sous-jacent à un prix déterminé (prix d'exercice), avant une date donnée (date d'expiration).

- **Les swaps** : ce sont des contrats par lesquels deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie futurs selon une formule prédéterminée. Les swaps peuvent être utilisés pour échanger des taux d'intérêt (swap de taux d'intérêt), des devises (swap de devises), des crédits (credit default swaps), etc.

- **Les contrats de différence (CFD)** : ils permettent aux investisseurs de spéculer sur les mouvements de prix d'un actif sous-jacent sans posséder réellement l'actif. Le paiement est la différence entre le prix de l'actif au moment de l'ouverture du contrat et son prix au moment de la clôture.

- **Les forwards** : semblables aux contrats à terme, les forwards sont des contrats personnalisés entre deux parties pour acheter ou vendre un actif à un prix convenu à une date future. Contrairement aux futures, les forwards sont négociés et transigés de gré à gré et non sur des marchés organisés.

Ces instruments peuvent être utilisés pour divers objectifs, tels que la spéculation, la couverture du risque, ou l'arbitrage. Ils sont souvent utilisés par des investisseurs qualifiés, peuvent être complexes et comportent souvent un niveau de risque élevé, ce qui nécessite une bonne compréhension de leur fonctionnement et des risques associés.

Nos échanges avec certains régulateurs sous régionaux montrent une absence à ce stade de recours à de tels instruments.

7.4. Le financement des projets par des titres obligataires projets émis sur le marché financier régional

Le financement de projets par le marché financier est une méthode de financement dans laquelle les capitaux nécessaires à la réalisation d'un projet sont obtenus par l'émission, sur les marchés de capitaux, de titres financiers directement adossés aux projets à financer. Cela peut impliquer l'émission d'actions, d'obligations, ou d'autres instruments financiers tels que des titres de créance négociables ou des instruments dérivés.
Voici quelques caractéristiques clés du financement de projets par le marché financier :

- **Diversification des sources de financement** : au lieu de s'appuyer uniquement sur des prêts bancaires ou des fonds propres, les entreprises peuvent accéder à un large éventail d'investisseurs institutionnels et privés à travers les marchés financiers.
- **Accès à de grands volumes de capitaux** : les marchés financiers peuvent fournir de grandes quantités de financement qui pourraient être difficiles à obtenir par le biais de prêts bancaires seuls, en particulier pour des projets de grande envergure.
- **Répartition des risques** : en émettant des titres sur les marchés financiers, le risque associé au projet est réparti parmi un grand nombre d'investisseurs, ce qui peut être plus attractif pour certaines parties prenantes qui préfèrent ne pas assumer l'entière responsabilité du projet.
- **Conditions potentiellement plus favorables** : parfois, les conditions de financement obtenues sur les marchés financiers peuvent être plus favorables que celles des prêts bancaires, en termes de taux d'intérêt, de maturités ou de flexibilité des structures de financement.
- **Exigences réglementaires** : les émissions sur les marchés financiers sont soumises à des exigences réglementaires strictes et nécessitent souvent la divulgation d'informations détaillées sur le projet et l'entreprise émettrice.
- **Financement structuré** : le financement de projets par le marché financier peut être structuré de différentes manières pour répondre aux besoins spécifiques du projet, notamment par l'utilisation de véhicules de financement spéciaux, de fonds de placement immobilier (REITs), ou de partenariats public-privé (PPP).
- **Marchés primaires et secondaires** : Les titres émis peuvent être négociés sur les marchés primaires (où les titres sont émis pour la première fois) et secondaires (où les titres sont négociés entre investisseurs), ce qui offre de la liquidité aux investisseurs.

Le financement direct de projets par le marché financier est souvent utilisé pour des projets d'infrastructure, des projets énergétiques, des développements immobiliers et d'autres types de projets à grande échelle nécessitant des investissements importants. En plus de nécessiter un cadre réglementaire approprié, cette méthode de financement nécessite une planification minutieuse, une bonne compréhension des marchés financiers et une gestion efficace des relations avec les investisseurs et les régulateurs.

8. Annexes

Annexe 1. Méthodologie de l'Etude

Consulter le rapport de cadrage et les termes de référence pour une méthodologie complète

Extrait du Rapport de Cadrage

L'objectif global de cette mission s'articule autour de deux axes principaux : d'une part, la refonte de la circulaire relative à la Note d'Information afin d'harmoniser ses dispositions avec les standards internationaux et de minimiser les délais opérationnels pour les émetteurs, et d'autre part, l'expansion des horizons en termes de variété des instruments financiers disponibles sur le marché.

De façon spécifique il s'agira de :

- Conduire un benchmarking approfondi des contenus des notes d'information et des prospectus à l'échelle internationale, avec un accent particulier sur les exigences informationnelles des investisseurs internationaux, ainsi que sur les caractéristiques propres aux obligations vertes, sociales et durables.
- Proposer une diversification des instruments financiers, au-delà des valeurs mobilières classiques, favorisant ainsi une plus grande flexibilité opérationnelle sur le marché financier régional.
- Élaborer une description améliorée et plus détaillée du processus de souscription et d'allocation des titres, intégrant les nuances et particularités de chaque type d'opération.
- Assurer l'adéquation avec les standards internationaux établis par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV).
- Définir les modalités pratiques pour la mise en place des programmes structurés d'émissions ou de cessions de titres.
- Établir des directives claires concernant les délais de restitution des fonds non alloués et la remise des montants mobilisés aux émetteurs.

La méthodologie envisagée pour mener à bien cette mission se déploie en plusieurs étapes distinctes et complémentaires :

Phase de Préparation :

- Réalisation d'une collecte et d'une analyse documentaire exhaustive, englobant les circulaires existantes, les rapports de marché, et les études de cas internationales.
- Organisation d'une réunion de cadrage pour partager et valider la méthodologie et les outils analytiques à employer.
- Élaboration d'une note de cadrage détaillée, définissant les objectifs, le périmètre, et les livrables attendus de l'étude.

Phase d'Exécution :

- Traitement rigoureux des données et informations recueillies, en s'appuyant sur des méthodes analytiques éprouvées.
- Rédaction d'un rapport diagnostic exhaustif, intégrant le benchmarking réalisé et formulant des recommandations concrètes pour la révision de la circulaire, en adéquation avec les meilleures pratiques et standards internationaux.

Annexe 2 .Rappel des 38 principes

L'OICV (IOSCO) a édité 38 principes fondamentaux destinés à guider les régulateurs dans la surveillance des marchés de valeurs mobilières. Ces principes couvrent divers aspects de la supervision des marchés financiers et sont divisés en plusieurs catégories :

- Section A : Principes relatifs au régulateur
 - Responsabilités, pouvoirs et capacités du régulateur : le régulateur doit disposer des pouvoirs, des ressources et de l'indépendance nécessaires pour remplir ses fonctions et exercer ses responsabilités.
 - Indépendance et responsabilité : le régulateur doit être indépendant et responsable dans l'exercice de ses fonctions.
 - Protection contre les conflits d'intérêts et transparence : le régulateur doit avoir des mesures pour gérer les conflits d'intérêts et opérer avec transparence.
 - Coopération avec d'autres régulateurs : le régulateur doit coopérer avec d'autres régulateurs et autorités compétentes.
 - Allocation et utilisation des ressources : le régulateur doit disposer de suffisamment de ressources pour mener à bien sa mission.
 - Intégrité du régulateur : le régulateur doit agir avec intégrité et équité.
 - Résolution des conflits transfrontaliers : le régulateur doit être capable de gérer et de résoudre efficacement les conflits transfrontaliers qui peuvent survenir dans la régulation des marchés financiers internationaux.

- Section B : Principes pour les marchés de valeurs mobilières
 - Principes régissant les marchés : Les marchés doivent être justes, efficaces et transparents.
 - Réduction de la fraude et des abus de marché : les régulateurs doivent combattre la fraude et les abus de marché.
 - Audit, conformité et autres exigences : les marchés doivent avoir des mécanismes pour assurer la conformité aux règles.
 - Cadre réglementaire pour les produits, les marchés et les intermédiaires : le cadre réglementaire doit être adapté pour couvrir tous les produits, marchés et intermédiaires pertinents pour assurer la protection des investisseurs et l'intégrité du marché.

- Section C : Principes pour les entités opérant sur les marchés
 - Régulation des intermédiaires : les intermédiaires financiers doivent être soumis à des normes adéquates.
 - Mesures pour assurer la viabilité des intermédiaires : les intermédiaires doivent être financièrement solides et compétents.
 - Protection des actifs des clients : les actifs des clients doivent être protégés par les intermédiaires.
 - Responsabilité des émetteurs : les émetteurs doivent fournir des informations exactes et complètes.
 - Transparence des émetteurs : les émetteurs doivent divulguer les informations matérielles.

- Conseillers en investissement et gestionnaires : les conseillers et gestionnaires doivent agir dans le meilleur intérêt de leurs clients.
- Surveillance des activités des entités du marché : les activités des intermédiaires, émetteurs et autres entités du marché doivent être surveillées pour détecter et prévenir les pratiques de marché inappropriées.
- Sanctions pour les infractions : les régulateurs doivent avoir le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires et/ou punitives en cas de non-respect des règles du marché.
- Contrôles internes des entités du marché : les intermédiaires, émetteurs et autres entités opérant sur le marché doivent disposer de contrôles internes efficaces pour assurer leur conformité avec les règles et réglementations du marché.

- Section D : Principes pour les marchés secondaires
 - Régulation des transactions : les transactions sur les marchés secondaires doivent être régulées.
 - Régulation des entités opérant les marchés : les entités opérant les marchés doivent être soumises à des normes adéquates.
 - Prévention et gestion des abus de marché : les entités opérant les marchés doivent prévenir et gérer les abus de marché.
 - Transparence du marché secondaire : les marchés secondaires doivent fournir des informations suffisantes sur les transactions.
 - Gestion des risques des infrastructures de marché : les infrastructures de marché doivent gérer efficacement les risques.
 - Accès au marché : l'accès aux marchés secondaires doit être réglementé de manière à assurer l'équité et la transparence.
 - Évaluation et gestion des risques du marché : les entités opérant sur les marchés secondaires doivent évaluer et gérer de manière appropriée les risques associés à leurs activités.

- Section E : Principes pour les marchés de dérivés
 - Régulation des marchés de dérivés : les marchés de dérivés doivent être régulés pour prévenir les abus et promouvoir leur intégrité.
 - Régulation des participants au marché de dérivés : les participants aux marchés de dérivés doivent être soumis à des règles appropriées.
 - Transparence des marchés de dérivés : les marchés de dérivés doivent être transparents.
 - Gestion des risques sur les marchés de dérivés : les risques associés aux marchés de dérivés doivent être gérés de manière appropriée.
 - Cadre réglementaire pour les produits dérivés : un cadre réglementaire adapté doit être mis en place pour les marchés de dérivés, prenant en compte les spécificités de ces produits.

- Section F : Principes pour la coopération en matière de réglementation
 - Partage d'informations : les régulateurs doivent être en mesure de partager des informations essentielles.
 - Surveillance, inspection et application des lois : les régulateurs doivent pouvoir effectuer une surveillance, des inspections et appliquer la loi de manière efficace.
 - Extraterritorialité : la coopération internationale doit être facilitée, y compris dans des situations extraterritoriales.

- Assistance mutuelle : les régulateurs doivent fournir une assistance mutuelle pour promouvoir l'intégrité des marchés.
- Extradition : les régulateurs doivent chercher à promouvoir la possibilité d'extradition pour les infractions aux lois sur les valeurs mobilières.
- Mécanismes d'application des sanctions internationales : les régulateurs doivent mettre en place des mécanismes efficaces pour appliquer les sanctions internationales et assurer le respect des normes réglementaires à l'échelle mondiale.

Ces principes forment un cadre global pour la régulation efficace des marchés de valeurs mobilières, visant à protéger les investisseurs, à assurer des marchés justes, efficaces et transparents, et à réduire le risque systémique.



PROJET DE TEXTE SUR LE CONTENU DE LA NOTE D'INFORMATION

AOUT 2024

AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

SOMMAIRE

Introduction 3

1. Proposition d'une nouvelle articulation juridique du document d'information destiné aux investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA 4

1.1 Repositionnement du document d'information 4

1.2 Points de vigilance relatifs aux évolutions à imprimer au nouveau cadre juridique 6

1.3 L'amélioration du contenu de la note d'information 8

1.4 Notes d'information pour des émissions en direction d'investisseurs internationaux 9

1.5 Le placement de titres par les maisons-mères dans la zone UEMOA 9

1.6 Apports issus des échanges avec les SGI et d'autres acteurs 9

2. Évolution du cadre juridique pour tenir compte des instruments envisagés 10

2.1 Généralités 10

2.2 Instruments prévus par l'OHADA 12

2.3 Instruments non prévus par OHADA 13

3. Modifications proposées au Règlement Général 16

4. Contenu de la note d'information 17

4.1. Notes d'informations relatives aux émetteurs entités privées 21

Annexe1 : Note d'information unique relative aux titres de capital 21

Annexe 2 : Note d'information unique relative aux titres de créances 43

Annexe 3 : Note d'information de base 69

Annexe 4 : Note d'opération relative aux titres de capital 87

Annexe 5 : Note d'opération relative aux opérations de titres de créance 97

Annexe 6 : Note d'information relative à une offre publique 111

Annexe 7 : Note d'information relatives aux opérations de fusion, scission ou de restructuration du capital des sociétés anonymes 136

Annexe 8 Note d'information unique relative aux opérations de placement privé 144

Annexe 9 : Documents à transmettre à l'AMF 156

4.2 Note d'informations relatives aux émetteurs souverains 166

Annexe 10 : Note d'information unique relative aux opérations du titre de créance 166

Annexe 11 : Note d'information de base 175

Annexe 12 : Note d'opération relative aux titres de créance 179

Annexe 13 : Note d'information relative aux opérations de placement privé 190

Annexe 14 : Liste des documents 199

Annexe 15: Modèle type des attestations 202

Introduction

NATRAY Consulting Group a été mandaté pour réaliser une refonte de la circulaire N° 02 -2010 relative au contenu de la note d'information des opérations réalisées sur le marché financier régional de l'UEMOA. L'objectif est de diagnostiquer et réformer le processus d'émission de valeurs mobilières sur le marché financier régional. Cette réforme s'appuie sur un benchmark des meilleures pratiques internationales et propose des options pour l'évolution du cadre réglementaire.

Un rapport diagnostic a été élaboré, mettant en lumière les principales faiblesses de la Circulaire. Parmi celles-ci figurent, en particulier, l'application uniforme du modèle de Note d'Information, indépendamment de la nature de l'opération. Par ailleurs, l'impératif de réduire les délais de réalisation des opérations a mené à la distinction entre les catégories d'émetteurs réguliers et d'émetteurs ponctuels. En conséquence, les nouveaux modèles de note d'information intègrent les spécificités suivantes :

- Distinction entre les émetteurs souverains et les entités privées.
- Différenciation des opérations portant sur des titres de capital et des titres de créances et séparation des opérations selon le mode de placement (Appel Public à l'Épargne et Placements privés).
- Établissement d'une note d'information pour les émetteurs réalisant des opérations ponctuelles comprenant l'ensemble des informations exigées pour émettre sur le marché financier régional et d'une note d'information de base, complétée par une note d'opération, pour les émetteurs optant pour des programmes d'émission (émission récurrente)
- Intégration des critères d'alignement sur les standards internationaux notamment Transparence, lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme, Critère ESG…

Le présent rapport aborde dans un premier temps, une proposition d'articulation juridique pour le positionnement du document d'information destiné aux investisseurs sur le marché financier régional et propose ensuite des modèles de note d'information adaptés à chaque situation.

1. Proposition d'une nouvelle articulation juridique du document d'information destiné aux investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA

1.1 Repositionnement du document d'information

Le repositionnement du document d'information nécessite de questionner sa source légale ainsi que les apports réglementaires.

La source légale du document d'information, note d'information ou prospectus selon la terminologie souhaitée est consacrée par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE, adopté par le Conseil des Ministres de cette instance communautaire regroupant 17 Etats membres dont les Etats membres de l'UMOA.

Selon l'article 86 dudit Acte Uniforme de l'OHADA : « ***Toute société qui fait publiquement appel à l'épargne doit, au préalable, publier dans l'Etat partie du siège social de l'émetteur et, le cas échéant, dans les autres Etats parties dont le public est sollicité, un document destiné à l'information du public. Le document contient toutes les informations qui, compte tenu de la nature particulière de l'émetteur et des valeurs mobilières offertes au public ou admises à la négociation sur une bourse des valeurs d'un Etat partie, sont nécessaires pour permettre aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur et des garants éventuels, ainsi que les droits attachés à ces valeurs mobilières. Ces informations sont précisées par l'autorité compétente de chaque Etat partie et présentée sous une forme simple et compréhensible.*** »

Ce cadre légal a fixé des évolutions qui s'imposent aux Etats membres, aux régulateurs et à toutes les parties prenantes sous réserve de leur compatibilité avec le cadre régulatoire des marchés financiers.

Il est normal de tenir compte de ces évolutions intervenues en 2014 bien après l'adoption des cadres réglementaires sur le marché financier régional de l'UMOA entre 2009 et 2011. Ces évolutions concernent les aspects ci-après :

1. Le seuil pour retenir une émission comme étant faite par appel publique à l'épargne (supérieur ou égal à 50 millions de FCFA), la forme et le contenu du résumé et sa nécessaire cohérence avec l'ensemble du document (article 81-1) ;
2. La présentation de renseignements relatifs au régime fiscal des revenus, aux établissements qui assurent le service financier de l'émetteur dans l'Etat partie, aux modes de publication des avis aux investisseurs ainsi qu'une présentation complète des garants (article 87) ;
3. Les cas de dispense par l'Autorité compétente d'inclure dans le document certaines informations (article 88) en raison de certains motifs ;
4. La possibilité d'actualiser ou de compléter le document d'information par une note d'opération (article 89) posant ainsi le principe du document de référence ;
5. Les diligences et délais (1 à 2 mois) pour le visa du document par l'Autorité compétente et son pouvoir de solliciter des investigations complémentaires, le cas échéant (article 90) ;
6. Les conditions de refus du visa et les modalités et délais de visa (7 jours) d'un document d'information en cas de faits nouveaux significatifs ainsi que les délais de rétractation des investisseurs (3 jours), lorsqu'un supplément du document a été visé postérieurement à leur souscription initiale ;
7. Les canaux de diffusion des documents d'information ;

8. Les cas de dispense de publication d'un document d'information (article 95) lorsque les offres au public ou l'admission à la négociation sur une bourse d'un Etat partie porte sur certaines catégories de valeurs mobilières ;
9. Les organes de l'émetteur ou du garant, le cas échéant, responsable des informations publiées et le délai de validité du document d'information (12) mois.

D'autres dispositions de l'Acte Uniforme sont également intéressantes à explorer notamment la possibilité de constituer une société par appel public à l'épargne (article 823 et suivants) et les infractions en cas d'appel public à l'épargne telles que prévues à l'article 905 dudit Acte.

Au niveau de la réglementation du marché financier régional, le cadre juridique du document d'information est présenté au niveau des sources ci-après :

- L'annexe à la Convention en ses articles 19 et 20 ;
- Le Règlement Général (articles 113 à 117, 121 à 125, 128 à 131, 132 à 137, 160, 161, 176) ;
- La Circulaire n°003-2004 relative à la note d'information à diffuser par les personnes morales faisant appel public à l'épargne.
- L'Instruction 36/2009 relative à l'appel public à l'épargne ;
- La Circulaire n°02-2010 relative au contenu de la note d'information des opérations financières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- L'Instruction 52/2017 applicable aux émetteurs faisant appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission au Troisième Compartiment de la BRVM ;
- L'Instruction 63/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional ;
- L'Instruction 66/CREPMF/2021 relative aux organismes de placement collectif et à leurs sociétés de gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- La Circulaire n°05/CREPMF/2022 relative au contenu de la note d'information des OPC ;

D'autres Circulaires nécessitent d'être relues ou mises en cohérence avec le nouveau cadre réglementaire pour produire un plein effet, en ce sens qu'elles touchent des modalités de conduite des opérations financières ou des éléments fixés dans la note d'information.

CIRCULAIRES	**THEMES COUVERTS**	**COMMENTAIRES**
Circulaire 001-2004	Intégralité des documents originaux	A mettre en cohérence avec les nouveaux textes à adopter. Possibilité de fusionner ces documents. L'authenticité des documents devraient être recherchés par voie de d'Instruction
Circulaire 002-2004	Documents requis pour un placement privé	
Circulaire 003-2004	Obligations de NI Sanction APE Irrégulier Canaux de diffusion de la NI	A actualiser
Circulaire 004-2004	Procédures, forme et mentions obligatoires des garanties à première demande	A actualiser

Circulaire 001-2005	Compte rendu d'émission de titres	A digitaliser et actualiser au regard de LBC/FT
Circulaire 004-2005	Procédures d'émission des Etats	A actualiser
Circulaire 005-2005	Période de souscription Date de jouissance	A actualiser

L'exploitation actuelle de ces supports légaux et réglementaires souligne que l'OHADA définit les grandes lignes du document d'information, en prenant en compte deux postulats :

- Le premier postulat souligne que le document d'information est adopté par le Ministère des Finances, dans un contexte d'absence d'Autorité de régulation ;
- Le second postulat souligne que l'Autorité de régulation définit les modalités d'approbation du document d'information.

La proposition est d'articuler le nouveau dispositif autour de 3 axes :

- Les dispositions à consacrer dans le Règlement Général ;
- Les dispositions à consacrer dans les Instructions ;
- Les dispositions à retracer par voie de Circulaire.

1.2 Points de vigilance relatifs aux évolutions à imprimer au nouveau cadre juridique

- **Au titre du Règlement Général**

Au moment de l'élaboration de ce rapport, le projet de Règlement Général est toujours en cours de relecture. Le Cabinet Natray a demandé et obtenu des services du Secrétariat Général en date du 14 février 2024, le projet de Règlement modifié proposé par le Cabinet Kramer Levin. Ce document n'a pas pu être examiné dans le fond, au regard de la proximité de l'échéance du dépôt du Projet de texte.

Il est souhaitable que le projet de Règlement Général à l'Instar de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE consacrent les grands principes relatifs aux offres publiques, aux conditions de dispense de visa, de visa complémentaire en cas de faits significatifs nouveaux, de visa pour le placement d'instruments financiers étrangers et du document de référence.

Le Règlement Général pourrait également mieux clarifier les aspects relatifs aux émissions transfrontalières en tenant compte des régimes prévus par l'OICV, à savoir le Traitement National, la Reconnaissance mutuelle et le Passeport[1]. Le fait que la Convention régissant l'AMF-UMOA lui permettre la signature de conventions avec les Autorités de régulation n'est pas suffisante.

Enfin, même si notre étude ne vise pas à modifier le Règlement Général, nous suggérons que le principe relatif à la durabilité y soit consacré à l'instar du mouvement en cours au niveau international.

[1] Voir Rapport du Groupe de Travail de l'OICV sur la régulation des opérations transfrontalières (FR23/2015 – Septembre 2015)

Cela impactera sans doute le contenu de la note d'information et la qualité de l'information diffusée même si cela induira aussi des coûts supplémentaires pour les émetteurs de titres.

- **Au titre des aspects à imprimer aux Instructions**

Actuellement, les Instructions[2] de l'AMF-UMOA abordent essentiellement : (i) les critères de reconnaissance des opérations d'appel public à l'épargne, (ii) le contenu des dossiers de demande de visa des opérations financières et le contenu de la note d'information, (iii) les diligences dans le cadre d'émissions de groupe d'Etats, de collectivités publiques locales ou territoriales, (iv) les exigences supplémentaires en cas d'émissions par une entité non-résidente.

Ces différents aspects devraient être maintenus.

L'harmonisation et la flexibilité imprimées au cadre réglementaire depuis une dizaine d'années ont montré leurs limites. De plus, le contrat de confiance entre les émetteurs et les investisseurs promu par l'AMF-UMOA n'est pas toujours respecté. Il est donc suggéré que certaines thématiques figurant dans les notes d'information deviennent obligatoires et d'autres optionnelles. Le document d'information sert pour les opérations d'appel public à l'épargne et le législateur OHADA a prévu des sanctions en cas de sollicitations irrégulières de l'épargne du public. Dans ces conditions, le maintien d'une Circulaire, document explicitant le contenu de textes supérieurs n'apparaît pas souhaité.

Afin de renforcer l'attractivité du marché, deux régimes pourraient être également suggérés aux émetteurs : le régime du programme d'émissions et le régime d'émissions uniques. Les questions liées au délai de rétractation des investisseurs en cas de souscription (actuellement non véritablement traitée), au délai de retour des fonds aux investisseurs, au choix du référentiel comptable et au calendrier indicatif de publication des informations comptables et financières devraient être fixées par voie d'Instruction.

En outre, le régime de l'Instruction pourra clarifier les options possibles en cas d'opérations transfrontalières, les exemptions possibles et les conditions dans lesquelles elles sont accordées. En effet, cet aspect est un choix de réglementation susceptible d'ouvrir ou de fermer le marché et est une indication claire à l'attention des investisseurs internationaux.

Dans ces conditions, plusieurs propositions sont à discuter avec la place pour les modalités d'application.

- Il peut être proposé d'instaurer les modalités suivantes : marché au comptant avec transfert immédiat et possibilité de rétractation dans les 48 heures pour le retour des fonds, sans nécessité d'attendre la clôture de l'opération.
- Le délai de rétractation peut être : 24h après la clôture de l'opération mais le résultat n'est pas encore communiqué au marché.
- En ce qui concerne le choix du référentiel, il peut être retenu à la fois le SYSCOHADA, les IFRS avec une intégration des nouvelles normes européennes de reporting extra-financier ESRS. La discussion avec la place portera également sur la gestion du délai transitoire de conformité au regard des exigences d'attractivité du marché.

[2] Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA + Instruction n°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA + Instruction n°52/2017 applicable aux émetteurs faisant appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission au troisième compartiment de la BRVM + Instruction n°47/2011/CREPMF/(REVISEE) relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA + Instruction 66/2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le Marché Financier régional

- Pour ce qui concerne le calendrier de publication, il est important de se conformer aux standards internationaux :
 - T1 30 jours après le 1er Trimestre
 - T2 30 à 60 jours après le 1er Semestre
 - T3 30 jours après le 3ème trimestre
 - T4 90 Jours même si OHADA propose une publication dans les 120 jours de la clôture

Enfin, à l'instar de la dynamique engagée au niveau international, un choix s'impose par rapport aux exigences de fourniture d'informations relatives à la durabilité par les émetteurs.

Le repositionnement du texte au niveau de l'Instruction pourrait permettre de rétablir l'équité d'accès des investisseurs aux informations. A titre illustratif, la note d'information de l'Eurobond du Bénin comprend 183 pages alors que celle du même Etat sur le marché ne dépasse guère 70 pages. Si cela aurait pu s'apprécier comme une opération locale, dans un environnement connu des investisseurs, cette démarche freine l'accès des investisseurs internationaux au marché financier régional.

- **Au titre des Circulaires**

La Circulaire pourrait donc encadrer les thématiques opérationnelles telles que les mécanismes opérationnels de souscription, d'allocation de titres (bookbuilding, etc.).

1.3 L'amélioration du contenu de la note d'information

L'érection par voie d'Instruction de modèles de note d'information pourrait obliger les acteurs et/ou émetteurs à renforcer leur degré de conformité notamment pour les placements privés où l'ordre chronologique n'est pas toujours respecté. En effet, le non-respect d'une Instruction est susceptible d'être caractérisé comme un manquement et donc sanctionnable. Or, il est relevé que les améliorations attendues concernent la structuration des informations, le détail des facteurs de risque, la transparence, et la profondeur des analyses de marché pour assurer une information complète et fiable aux investisseurs.

Au-delà, l'insuffisance de détail dans la note d'information peut être adressée par l'organisation d'un vaste programme de renforcement de capacités d'une part et l'amélioration de la préparation des émetteurs à la rédaction des rapports de gestion de qualité, support indispensable pour l'élaboration des analyses financières pertinentes. L'ajout ou l'exploitation de certains supports comme les rapports de notation et les informations sur les projets à financer est susceptible d'améliorer la rédaction de certaines parties du document.

Pour les émetteurs souverains, l'analyse comparative de certains supports (note d'information Eurobonds, note d'information MFR) suggère un renforcement de la qualité sur les aspects ci-après : ESG, stratégies d'entreprise, et analyses de risques conformément aux attentes internationales.

1.4 Notes d'information pour des émissions en direction d'investisseurs internationaux

L'objectif de la réforme n'est pas d'élaborer des documents d'information de 500 pages comme sur certaines places financières comme l'Italie qui a un régime spécifique de mise à disposition des informations aux investisseurs. Il s'agit de faire figurer dans ces documents des informations intelligibles, capables de faciliter la prise de décision avisée sur le titre.

Toutefois, en fonction de la structuration de l'offre, certaines informations sont indispensables si l'offre vise à renforcer la souscription dans l'Union d'investisseurs étrangers. Les sections concernées peuvent être :

- Mesures de Lutte anti-blanchiment,
- Intégration obligatoire de critère ESG,
- Facteurs de risques.

1.5 Le placement de titres par les maisons-mères dans la zone UEMOA

Par principe, le Règlement Général actuel dispense les entités de l'Union de visa pour leurs émissions quand celles-ci sont destinées à l'actionnariat salarié local. Il y a lieu de questionner s'il faut toutefois obliger ces entités à déposer un document d'information pour standardiser le niveau d'information ou juste considérer que ces opérations comme expressément soustraites et obtenir juste un compte-rendu d'opération.

S'agissant des entités étrangères (Société Générale, BNP Paribas, Total Energies, etc.) cotées à la bourse de Paris, elles opèrent dans des environnements où le régime d'exemption et le régime d'autorisation cohabitent. Dans l'UMOA, l'Article 176 du Règlement Général du marché financier régional prévoit : ''Toute sollicitation du public de l'UMOA par une entité non-résidente, ou pour le compte de celle-ci, en vue de proposer l'acquisition de produits de placement est soumise à l'autorisation préalable du Conseil Régional, sous réserve de l'avis conforme de l'Autorité en charge du contrôle des changes de chacun des pays concernés''.

Si la question de la réglementation financière peut être importante, il y a lieu de réexaminer, dans un contexte de globalisation et des spécificités de l'Union, comment ces opérations doivent être traitées. Des échanges approfondis devraient être engagés entre l'AMF-UMOA et la BCEAO sur ce point.

1.6 Apports issus des échanges avec les SGI et d'autres acteurs

Les SGI évoquent la complexité de collecte des informations concernant le contexte national, la conjoncture économique, les projections macroéconomiques, et les données sectorielles, en raison de la multiplicité des sources d'information.

Elles suggèrent également l'ajout de certaines informations que nous jugeons pertinentes concernant :

- l'encours de la dette d'un État, la rentabilité des projets financés, et la destination des ressources collectées.
- l'impact de la RSE et des déclarations d'engagement contre le blanchiment d'argent.

La deuxième proposition pourrait également être généralisée aux entreprises du secteur privé qui émettent par appel public à l'épargne au regard des coûts de conformité induits.

2. Évolution du cadre juridique pour tenir compte des instruments envisagés

2.1 Généralités

Le droit dérivé de l'OHADA et le droit des marchés financiers, constitué de manière spécifique dans l'UEMOA par les textes de base et les Instructions prises pour leur application, entretiennent des relations très étroites qui, à divers égards, illustrent une concurrence normative.

Les dispositions de l'OHADA en concurrence avec les règles du droit des marchés financiers concernent :

- les aspects listés au point **1.1** ci-dessus, à savoir notamment la note d'information exigée des émetteurs faisant appel public à l'épargne, les obligations d'informations imposées à ces émetteurs, le domaine d'application des règles de l'appel public à l'épargne, et
- le régime juridique des valeurs mobilières (règles régissant la constitution des émetteurs, l'émission des valeurs mobilières et les droits et obligations y attachés).

Il faut noter que certaines dispositions de l'OHADA sont inopérantes, à l'exemple du seuil pour retenir une émission comme étant faite par appel public à l'épargne (supérieur ou égal à 50 millions de FCFA...) et amène à s'interroger sur la nécessité de faire évoluer certaines dispositions de l'OHADA pour faciliter le développement du marché financier.

Le régime de certains instruments financiers (valeurs mobilières classiques et valeurs mobilières composées) étant précisé par le droit dérivé de l'OHADA, il ne nous semble pas utile de faire évoluer la règlementation financière de l'UEMOA pour établir un nouveau régime juridique qui serait en concurrence avec celui de l'OHADA pour les raisons suivantes :

- premièrement, cette concurrence normative augmenterait le risque de confrontation de normes avec l'insécurité juridique que cette situation induit,

- deuxièmement, le transfert de compétence des Etats de l'UMOA au profit de l'AMF-UMOA habilite cette dernière à édicter de règles applicables à l'appel public à l'épargne[3]; ce qui semble limiter son pouvoir normatif à encadrer **les placements** (i.e, la recherche de souscripteurs/acquéreurs dans le cadre d'une émission ou d'une cession). Il ne semble pas avoir vocation à légiférer sur les questions liées à la constitution des émetteurs et aux droits et obligations attachés aux valeurs mobilières concernées, sauf en ce qui concerne les OPC.

S'agissant des contrats financiers, la règlementation l'OHADA se contente d'affirmer le principe selon lequel une catégorie de sociétés commerciales peut y recourir dans les conditions fixées par l'autorité compétente de chaque État concerné.

Les textes de l'OHADA permettent donc aux sociétés anonymes de conclure des instruments financiers à terme. Toutefois, dans l'UEMOA, la condition spécifique de l'autorisation préalable du Ministre des Finances a été fixée par le Règlement n° 09/2010/CM/UEMOA relatif aux opérations financières extérieures des membres de l'UEMOA (la « **Règlementation des Changes** ») en principe général.

Ce principe général d'autorisation s'accompagne de quelques exceptions concernant les dérivés pour la couverture du risque de change et du prix des matières premières.

Les types d'opérations sont définis par l'Instruction n° 04/07/2011/RFE de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (« **BCEAO** ») et les opérations qui y sont mentionnées ne sont pas

[3] Article 3 du Règlement Général

assujetties à l'autorisation du Ministre des Finances. Toute autre transaction fera l'objet d'une autorisation préalable.
Le tableau ci-dessous résume les exigences en matière d'autorisation pour les principaux contrats financiers.

	Produits	Exigences	Observations
OTC Derivatives	Contrat à terme de type forward	Autorisé à titre général – **exception au principe général d'autorisation préalable**	Les transactions relatives à ces produits doivent être adossées aux opérations commerciales ou financière ci-après, devant être effectuées conformément à la règlementation des changes qui, en règle générale, édicte une obligation de domiciliation auprès d'une banque locale : - importations et exportations, - Opérations d'emprunt à l'étranger (tirages et remboursements), et - Opérations d'investissements directs dans une entreprise résidente.
	Option d'achat /vente de devises	Autorisé à titre général	
	Swap de change et de devises	Autorisé à titre général	
	Matières premières	Autorisé à titre général	
	Swap de taux d'intérêt	Autorisation préalable requise	
	Valeurs mobilières	Autorisation préalable requise	
	Indices	Autorisation préalable requise	
Listed Derivatives	Valeurs mobilières	Autorisation préalable requise	
	Bonds	Autorisation préalable requise	

A ce stade de notre analyse, nous sommes d'avis que l'évolution du cadre juridique relatif aux contrats financiers nécessite une concertation préalable avec la BCEAO compte tenu de l'impact que les règles nouvelles qui seraient édictées pourraient avoir sur la Règlementation des Changes.

S'agissant des instruments financiers tels que les GDR et les ADR non prévus par l'OHADA, ni par la règlementation du marché financier régional, il nous paraît utile d'édicter un principe selon lequel les entités de la Zone UEMOA peuvent avoir recours à l'émission de tels instruments dans les conditions fixées par la règlementation du pays où ils seront commercialisés.

Enfin, s'agissant du financement des projets par des titres obligataires émis sur le marché financier régional, il importe de relever que la contrainte ne favorisant pas le recours à ce type de financement tient aux conditions requises tant par l'OHADA que par l'AMF-UMOA pour qu'une société anonyme puisse émettre des obligations, à savoir justifier de deux années d'existence.

En effet, il est rappelé que, dans la structuration d'un projet, la première étape consiste à constituer une société spécialement dédiée au projet (SPV) qui exploitera le projet après la réalisation des travaux de construction.

Or, à sa constitution et avant deux exercices, la SPV ne peut nullement se financer par emprunt obligataire.

Il est donc proposé, afin de permettre le financement de projets spécifiques par le marché (Project bond) de dispenser les sociétés spécialement dédiées à un projet spécifique de l'obligation de justifier de deux années d'existence dès lors que le projet concerné, selon l'appréciation de son plan d'affaires effectué par un expert indépendant, est susceptible de générer suffisamment de trésorerie pour rembourser le financement recherché (capital et intérêts).

2.2 Instruments prévus par l'OHADA

- ### Valeurs mobilières composées et subordonnées prévues par l'Acte Uniforme

En ce qui concerne les valeurs mobilières, l'Acte Uniforme OHADA prévoit différents types de titres qui peuvent être émis par les sociétés. Les valeurs mobilières composées et subordonnées peuvent inclure :

- **Les obligations convertibles en actions** : il s'agit de valeurs mobilières qui donnent le droit à leur détenteur de les convertir en actions de la société émettrice selon les modalités prévues par les statuts de la société ou par la décision d'émission.
- **Les obligations avec bons de souscription d'actions** : ces obligations sont émises avec des bons qui donnent le droit à leur détenteur de souscrire à des actions de la société à un prix fixé à l'avance et pendant une période déterminée.
- **Les actions à dividendes prioritaires sans droit de vote** : bien que ces actions ne confèrent pas de droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires, elles donnent droit à un dividende prioritaire, qui est généralement fixe ou calculé sur une base prédéterminée.
- **Les titres subordonnés à durée indéterminée** : Ces titres peuvent être assimilés à des quasi-fonds propres car ils sont remboursables en dernier lieu en cas de liquidation de la société. Ils peuvent offrir un taux de rémunération plus élevé pour compenser le risque supplémentaire.
- **Les titres participatifs** : Ils confèrent à leurs détenteurs un droit à une participation aux bénéfices de l'entreprise, sans pour autant conférer des droits de contrôle équivalents à ceux des actionnaires.

Il est important de noter que les règles spécifiques concernant l'émission, la négociation et les conditions de remboursement de ces valeurs mobilières sont détaillées (Articles 747 et 822) dans les textes de l'Acte Uniforme et peuvent être sujettes à des modifications.

- Le contrat financier

Les contrats financiers, souvent désignés sous le terme de "produits dérivés" ou "instruments dérivés", sont des accords qui tirent leur valeur d'un sous-jacent, qui peut être une valeur mobilière, un indice, une matière première, un taux d'intérêt ou toute autre variable mesurable convenue.

Voici quelques exemples de contrats financiers qui ne sont pas des valeurs mobilières :

- **Les contrats à terme (futures)** : ce sont des accords contractuels d'acheter ou de vendre un actif à un prix fixé à l'avance à une date future spécifiée. Ils sont souvent utilisés pour se couvrir contre les fluctuations de prix ou pour spéculer sur les mouvements de prix de l'actif sous-jacent.
- **Les contrats d'options** : une option donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat ou "call") ou de vendre (option de vente ou "put") un actif sous-jacent à un prix déterminé (prix d'exercice), avant une date donnée (date d'expiration).
- **Les swaps** : ce sont des contrats par lesquels deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie futurs selon une formule prédéterminée. Les swaps peuvent être utilisés pour échanger des taux d'intérêt (swap de taux d'intérêt), des devises (swap de devises), des risques de crédits (credit default swaps), etc.
- **Les contrats de différence (CFD)** : ils permettent aux investisseurs de spéculer sur les mouvements de prix d'un actif sous-jacent sans posséder réellement l'actif. Le paiement est la différence entre le prix de l'actif au moment de l'ouverture du contrat et son prix au moment de la clôture.
- **Les forwards** : semblables aux contrats à terme, les forwards sont des contrats personnalisés entre deux parties pour acheter ou vendre un actif à un prix convenu à une date future. Contrairement aux futures, les forwards sont négociés et transigés de gré à gré et non sur des marchés organisés.

Ces instruments peuvent être utilisés pour divers objectifs, tels que la spéculation, la couverture du risque, ou l'arbitrage. Ils sont souvent utilisés par des investisseurs qualifiés, peuvent être complexes et comportent souvent un niveau de risque élevé, ce qui nécessite une bonne compréhension de leur fonctionnement et des risques associés.

2.3 Instruments non prévus par OHADA

- Le recours à l'émission de Global Deposit Receipt (GDR) ou ADR

Un Global Depositary Receipt (GDR) est un instrument financier utilisé pour faciliter l'achat, la détention et la vente d'actions de sociétés non domiciliées dans le pays de l'investisseur. Il s'agit d'un type de certificat de dépôt qui représente une action (ou une fraction d'une action) d'une société étrangère et qui est émis par une banque de dépôt internationale, permettant ainsi aux actions de la société concernée d'être négociées sur des marchés internationaux.

Les caractéristiques clés des GDR sont les suivantes :

- **Internationalisation** : les GDR permettent aux entreprises d'attirer des investisseurs étrangers sans avoir à coter leurs actions directement sur les bourses étrangères. Cela peut aider à augmenter la liquidité des actions et à élargir la base d'investisseurs de l'entreprise.

- **Émission et négociation** : les GDR sont émis par des banques dépositaires (*custodians*) en général agréées par les autorités du marché domestique de l'émetteur des titres initiaux auxquels s'adossent les GDR), qui achètent les actions originales de l'entreprise et émettent ensuite des reçus pour être négociés sur les marchés internationaux. Les GDR peuvent être négociés, réglés et transférés comme n'importe quelle autre valeur mobilière.
- **Dividendes** : les détenteurs de GDR ont droit aux dividendes en espèces, qui sont généralement payés dans la devise du marché sur lequel le GDR est négocié, après conversion des dividendes reçus dans la devise d'origine.
- **Droits de vote** : les droits de vote peuvent être limités pour les détenteurs de GDR. En général, les détenteurs de GDR donnent des instructions à la banque dépositaire sur la manière de voter avec les actions sous-jacentes.
- **Conversion** : les GDR peuvent être convertis en un nombre prédéterminé d'actions de la société émettrice, mais cela dépend des termes spécifiques du GDR et des réglementations des marchés concernés.

Les GDR sont particulièrement utiles pour les investisseurs institutionnels et les particuliers qui souhaitent investir dans des entreprises étrangères sans les complications associées à l'achat direct d'actions sur une bourse étrangère, les différences de monnaie, les différences de réglementation et les problèmes de fuseau horaire.

Les ADR, ou American Depositary Receipts, sont des certificats émis par une banque américaine représentant un nombre spécifié d'actions d'une entreprise étrangère négociées sur une bourse américaine. Les ADR permettent aux investisseurs américains d'acheter des actions d'entreprises étrangères plus facilement, car ils sont libellés en dollars américains et sont soumis aux lois et réglementations financières des États-Unis. Les ADR offrent ainsi un moyen pratique pour les investisseurs américains d'accéder à des marchés étrangers.

En termes de comparaison entre GDR et ADR, on peut simplement indiquer les ADR sont une forme de GDR dont l'émission est limitée à un seul pays – les Etats Unis. Les GDR sont émis dans plusieurs pays l'action du même émetteur étranger sous-jacent, permettant ainsi à cet émetteur d'attirer simultanément des investisseurs internationaux de plusieurs pays différents.

- Le financement des projets par des titres obligataires projets émis sur le marché financier régional

Le financement de projets par le marché financier est une méthode de financement dans laquelle les capitaux nécessaires à la réalisation d'un projet sont obtenus par l'émission, sur les marchés de capitaux, de titres financiers directement adossés aux projets à financer. Cela peut impliquer l'émission d'actions, d'obligations, ou d'autres instruments financiers tels que des titres de créance négociables ou des instruments dérivés.

Voici quelques caractéristiques clés du financement de projets par le marché financier :

- **Diversification des sources de financement** : au lieu de s'appuyer uniquement sur des prêts bancaires ou des fonds propres, les entreprises peuvent accéder à un large éventail d'investisseurs institutionnels et privés à travers les marchés financiers.

- **Accès à de grands volumes de capitaux** : les marchés financiers peuvent fournir de grandes quantités de financement qui pourraient être difficiles à obtenir par le biais de prêts bancaires seuls, en particulier pour des projets de grande envergure.
- **Répartition des risques** : en émettant des titres sur les marchés financiers, le risque associé au projet est réparti parmi un grand nombre d'investisseurs, ce qui peut être plus attractif pour certaines parties prenantes qui préfèrent ne pas assumer l'entière responsabilité du projet.
- **Conditions potentiellement plus favorables** : parfois, les conditions de financement obtenues sur les marchés financiers peuvent être plus favorables que celles des prêts bancaires, en termes de taux d'intérêt, de maturités ou de flexibilité des structures de financement.
- **Exigences réglementaires** : les émissions sur les marchés financiers sont soumises à des exigences réglementaires strictes et nécessitent souvent la divulgation d'informations détaillées sur le projet et l'entreprise émettrice.
- **Financement structuré** : le financement de projets par le marché financier peut être structuré de différentes manières pour répondre aux besoins spécifiques du projet, notamment par l'utilisation de véhicules de financement spéciaux, de fonds de placement immobilier (REITs), ou de partenariats public-privé (PPP).
- **Marchés primaires et secondaires** : Les titres émis peuvent être négociés sur les marchés primaires (où les titres sont émis pour la première fois) et secondaires (où les titres sont négociés entre investisseurs), ce qui offre de la liquidité aux investisseurs.

Le financement direct de projets par le marché financier est souvent utilisé pour des projets d'infrastructure, des projets énergétiques, des développements immobiliers et d'autres types de projets à grande échelle nécessitant des investissements importants. En plus de nécessiter un cadre réglementaire approprié, cette méthode de financement nécessite une planification minutieuse, une bonne compréhension des marchés financiers et une gestion efficace des relations avec les investisseurs et les régulateurs.

3. Modifications proposées au Règlement Général

Le projet de Règlement Général proposé par Kramer Levin semble proposer certaines avancées que nous avons identifié.

Nous suggérons cependant de reprendre dans le projet de Règlement, les délais fixés par l'OHADA bien qu'ils semblent ambitieux au cas où l'AMF-UMOA ne disposerait pas de ressources humaines et technologies appropriées.

Cependant, les aspects liés au déroulement des offres pourraient être retenus dans une Instruction avec les détails opérationnels repris par voie de Circulaire.

4. Contenu de la note d'information

La présentation de la note d'information peut varier : elle peut être une « note d'information unique » pour les émetteurs ponctuels, ou pour les émetteurs récurrents, une « note d'information de base » contenant des informations générales, pouvant être soumise en début d'année, complétée par une « note d'opération » qui inclut les détails spécifiques à chaque opération et est présentée au lancement de celle-ci.

La récurrence des émissions implique la distinction suivante :

- Émetteurs ponctuels : « Note d'information Unique ».
- Émetteurs récurrents : « Note d'information de Base » et « Note d'Opération ».

Pour chaque opération envisagée, une annexe appropriée sera sélectionnée. Les variables telles que la « catégorie de l'émetteur » et la « nature de l'opération » conduisent à envisager les annexes suivantes :

Pour la catégorie des entités privées :

- Annexe 1 : Note d'information unique relative aux titres de capital
- Annexe 2 : Note d'information unique relative aux titres de créances
- Annexe 3 : Note d'information de base
- Annexe 4 : Note d'opération relative aux opérations de titres de capital
- Annexe 5 : Note d'opération relative aux opérations de titres de créance
- Annexe 6 : Note d'information relative à une offre publique
- Annexe 7 : Note d'information relative aux opérations de fusion, scission ou autre restructuration du capital des sociétés anonymes
- Annexe 8 : Note d'information relative aux opérations de placement privé
- Annexe 9 : Liste des documents
 - Annexe 9.1 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information unique
 - Annexe 9.2 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note de base
 - Annexe 9.3 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'opération
 - Annexe 9.4 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet d'offre publique
 - Annexe 9.5 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de projet de note d'information relative aux opérations de fusion, scission ou autre restructuration du capital des sociétés anonymes
 - Annexe 9.6 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information relative aux opérations de placement privé.

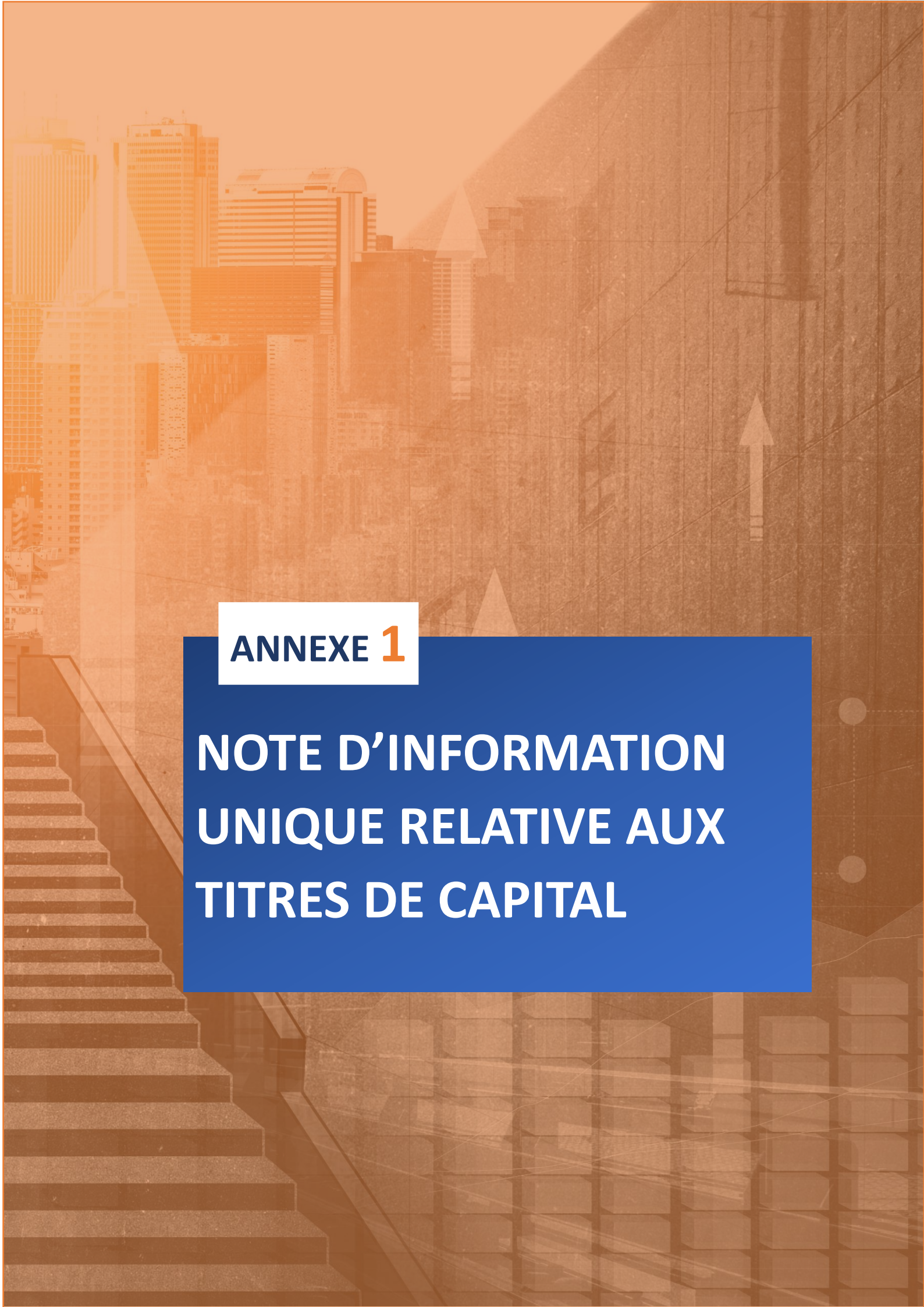
Pour la catégorie des émetteurs souverains :

- Annexe 10 : Note d'information unique relative aux opérations du titre de créance
- Annexe 11 : Note d'information de base

- Annexe 12 : Note d'opération relative aux opérations de titre de créances
- Annexe 13 : Note d'information relative aux opérations de placement privé
- Annexe 14 : Liste des documents
- Annexe 15 : Modèle type des attestations



1 POUR LA CATEGORIE DES ENTITES PRIVEES



ANNEXE 1

NOTE D'INFORMATION UNIQUE RELATIVE AUX TITRES DE CAPITAL

4.1. Notes d'informations relatives aux émetteurs entités privées

Annexe1 : Note d'information unique relative aux titres de capital

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information comporte les informations suivantes :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : "**Note d'Information Unique**" ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts : actions (ordinaires, à dividende prioritaire, avec droit de vote double...)
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement);
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la note de la politique et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

Indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'information unique ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période ininterrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. Le ou les organisme(s) conseil

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseil ayant participé à la préparation de l'opération ou de la note d'information :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire

5.5. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

L'AMF-UMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.6. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.7. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Présentation de l'opération

6.1. Structure de l'offre :

Présenter globalement l'offre de titres, en indiquant notamment :

- Le montant global de l'opération
- La répartition éventuelle entre classement et procédure de marché,
- L'existence éventuelle de « claw-back » ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public.

6.2. Caractéristiques des titres de capital offerts

6.2.1 Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titre de capital offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- Le nombre de titres offerts ;
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- La prime d'émission unitaire ;
- Description sommaire du régime de négociabilité des titres objet de l'opération, en indiquant, s'il y a lieu, toute restriction à cette négociabilité.
- Le cas échéant, Informations sur la négociabilité des titres en bourse (compartiment, Ticker, code de cotation, mode de cotation...) en précisant s'il s'agit d'une assimilation ou d'une nouvelle ligne.

6.2.2 Les droits attachés aux titres, notamment

- Le nombre de droits de vote attaché à chaque titre ;
- Droits à la répartition des bénéfices,
- Droit à la participation à tout boni en cas de liquidation,
- Tout autre droit ou privilège ;

6.3. Droit préférentiel de souscription

- Indication de l'existence ou de l'absence d'un droit préférentiel de souscription, modalités d'exercice du DPS
- Négociabilité des droits de souscription,
- Sort des droits de souscription non exercés,
- Raisons de la limitation ou de la suppression du droit préférentiel de souscription,

6.4. Eléments d'appréciation du prix de l'offre

6.4.1. Valorisation des titres offerts :

Indiquer les méthodes d'évaluation retenues en précisant :

- une description succincte des méthodes retenues et une appréciation de leur pertinence dans le cas de l'opération, ainsi qu'une explication des raisons d'exclusion des méthodes d'évaluation écartées,
- une présentation des principales hypothèses retenues dans chacune des méthodes d'évaluation, notamment dans les méthodes se basant sur des flux futurs,
- les résultats auxquels aboutissent les différentes méthodes.

Insérer une synthèse des résultats globaux de l'évaluation sous forme d'un tableau présentant, pour chaque méthode, la valeur des fonds propres ainsi que la valeur par action obtenue.
Présenter la valeur ou la fourchette de valeur retenue à l'issue des différentes méthodes.

6.4.2. Prix des titres offerts

- Indiquer le prix retenu pour l'offre ainsi que les instances ayant fixé le prix de souscription ou d'acquisition.
- Indiquer la procédure retenue pour la détermination du prix définitif de l'offre. Insérer un renvoi vers la partie de la note d'information traitant des modalités de traitement des ordres et de détermination du prix dans le cas d'une OPO ou OPM.

6.4.3. Eléments d'appréciation du prix de l'offre

- Fournir des éléments d'information permettant l'appréciation du Prix, notamment les multiples induits par le prix de l'offre par rapport à l'actif net comptable et au résultat, ou tout autre multiple habituellement utilisé. Lesdits multiples doivent être exprimés par rapport aux agrégats historique et, le cas échéant, prévisionnels. Comparer lesdits multiples aux moyennes observées sur le marché pour les sociétés comparables.
- Dans le cas d'un émetteur dont les titres sont cotés en bourse, fournir les éléments d'information la prime ou la décote que représente le Prix offert par rapport à la moyenne des cours de bourse des trois et six derniers mois ;
- L'information susmentionnée doit être fournie pour le marché local ainsi que pour tout autre marché dans lequel les titres de l'émetteur sont cotés.

- Indiquer toute opération financière ayant donné lieu à une évaluation de l'émetteur survenue durant l'année précédant l'opération telles que, les offres publiques d'achat ou de vente, fusion, scission, augmentation de capital, apport partiel d'actif, négociation de blocs ayant entraîné un franchissement de seuil de participation. Préciser la nature de l'opération et ses principales caractéristiques.

6.5. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation, ……).

6.6. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagées sont prévues ;
- Si les fonds collectés vont contribuer au renforcement de la structure financière ou à la restructuration du capital de la société, préciser le cas échéant, le montant de la dette qui sera éventuellement remboursé. Indiquer si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées dans cette perspective.

6.7. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

6.8. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opération réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci ;

6.9. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Capital et fonds propres ;

- Actionnariat ;
- Endettement ;
- Composition des organes de gouvernance ;
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives ;

6.10. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiquées quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

6.11. Déroulement de l'opération

6.11.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres.

6.12. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans l'opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres.

Indiquer les liens capitalistiques entre l'émetteur et les intermédiaires participant à l'opération.

6.13. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :
La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

6.14. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

6.15. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

VII. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres de capital offerts et, le cas échéant, liés à la réalisation de l'opération. Les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.
Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques sur l'activité et la réglementation du secteur : Décrire les risques potentiels liés aux changements dans la réglementation et aux évolutions du marché qui peuvent affecter la performance de l'entreprise.
- Gouvernance : Préciser les risques associés à la structure de gouvernance, y compris les conflits d'intérêts potentiels et la transparence des processus décisionnels.
- Secteur d'activités : Identifier les risques spécifiques liés à la dynamique du secteur, tels que la concurrence accrue et les évolutions technologiques.
- Risque sur l'opération : Évaluer les risques opérationnels, y compris les interruptions de la chaîne d'approvisionnement, les défaillances technologiques et les catastrophes naturelles qui pourraient perturber les opérations
- Réglementation : Exposer les risques liés aux nouvelles obligations réglementaires et aux exigences de conformité qui pourraient engendrer des coûts supplémentaires.

VIII. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

IX. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.

X. Présentation de l'émetteur

10.1. Renseignement à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.
- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse électronique, site web.
- Forme juridique.
- Nationalité.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Clauses statutaires particulières
- Matricule fiscal et régime fiscal
- Numéro et lieu d'enregistrement au registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur, notamment de par son activité ou son appartenance à un secteur réglementé.

10.2. Capital social

10.2.1. Composition du capital

- Nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leurs valeurs nominales respectives.
- Partie du capital souscrit à libérer, avec indication du nombre et de la catégorie des titres non entièrement libérés

10.2.2. Historique du capital

- Lister l'ensemble des opérations ayant affecté l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant leurs caractéristiques principales notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action ou la parité d'échange.
- Lorsqu'il s'agit d'opérations réservées à des investisseurs, mentionner l'identité desdits investisseurs

10.2.3. Evolution de l'actionnariat

- Indiquer tout changement ayant affecté la structure de l'actionnariat de l'émetteur au cours des 5 dernières années en précisant l'identité des actionnaires concernés, le

nombre de titres, le pourcentage du capital, le prix par titre ainsi que la nature, le cadre et les conditions de l'opération.
- Lister, le cas échéant, l'ensemble des franchissements de seuils de participation, intervenus pendant les 5 dernières années.

10.2.4. Actionnariat actuel

- Fournir la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote dès lors qu'ils détiennent au moins de 5%. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires », à l'exception des actions auto détenues (directement ou indirectement), des administrateurs et des salariés. Le modèle de présentation joint en annexe.
- Indiquer l'identité des membres participants à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.
- Lorsqu'une société actionnaire détient au moins 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionnariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.

10.2.5. Capital potentiel de l'émetteur

- Décrire toute opération conclue (telle qu'attribution d'options de souscription ou d'attribution) pouvant avoir un impact futur sur le capital social en précisant ses principales caractéristiques :
 - La nature du titre ;
 - Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
 - Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
 - Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant
- Décrire toute modification future du capital social décidée par les instances de la société
- Décrire toute opération en cours pouvant modifier significativement la structure de l'actionnariat de l'émetteur

10.2.6. Négociabilité des titres de capital

Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts ou de tout accord ou dispositions légale ou réglementaire applicable.

Si les actions de l'émetteur sont cotées à la bourse des valeurs, fournir une analyse de l'évolution du cours en bourse desdites actions sur les 36 derniers mois. Fournir, le cas échéant, les éléments objectifs d'explication des évolutions significatives des cours notamment en précisant les évènements ayant impacté lesdits cours.

Fournir notamment les éléments suivants :

- le cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années ;
- le cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année ;
- le cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois ;
- le volume quotidien moyen et le volume global des transactions des trois dernières années ;
- le volume des transactions mensuel sur les six derniers mois ;
- toute suspension de cotation intervenue au cours des trois dernières années en précisant les raisons et la durée de ces suspensions.

10.3. Politique de distribution des dividendes

Décrire, le cas échéant, les dispositions statutaires particulières relatives à la distribution de dividendes (restrictions éventuelles, dividendes statutaires ou prioritaires...).

Expliquer la politique de distribution de dividendes de l'émetteur.

Donner les éléments d'information suivants sur les trois derniers exercices et sur l'exercice en cours :

- le montant total de dividendes distribués comparé au résultat net ;
- le nombre d'action ajusté, le cas échéant en indiquant la formule d'ajustement utilisée
- le dividende par action et le résultat net par action.

Si, au cours de la période des trois exercices, le nombre d'actions de l'émetteur a été modifié du fait notamment d'une augmentation de capital ou d'une réduction de capital, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, les résultats par actions visées ci-dessus sont ajustés pour être rendus comparables. Dans ce cas, les formules utilisées des ajustements sont indiquées.

10.4. Endettement

10.4.1. Dette privée (marché)

- Indiquer, le cas échéant, les caractéristiques des titres de créance émis par la société pendant les 3 dernières années

Si l'émetteur a des titres de créance en circulation, indiquer les principales caractéristiques de chaque émission, notamment :

- Les dates d'émissions, de jouissance et d'échéance ;
- Le montant ;
- La nature du taux d'intérêt (fixe ou variable) dans le cas d'un taux variable, préciser la fréquence et la date de révision
- Le taux d'intérêt nominal à l'émission, et s'il s'agit d'un taux variable, le taux actuellement en vigueur ;
- La prime de risque à l'émission ;
- Le mode et la fréquence de remboursement ;
- L'encours à la veille de l'opération ;
- Toute caractéristique particulière de la ligne (garantie, options attachées, remboursabilité en actions, covenants, ….)

Indiquer l'ensemble des émissions de titres de créance décidées par les instances de la société mais non encore réalisées.

10.4.2. Dette bancaire

- Préciser les principales caractéristiques des dettes bancaires à moyen et long termes (montant accordé, montant débloqué, date du premier déblocage, date d'échéance, mode de remboursement…)
- Montant des facilités de caisse et découverts dont bénéficie la société
- Décrire l'évolution de la dette bancaire sur les trois derniers exercices
- Décrire les crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes
- Décrire les crédits bancaires en cours de conclusion ou de négociation par l'émetteur
- Présenter l'ensemble des covenants auxquels l'émetteur est assujetti en vertu de ses dettes bancaires

10.4.3. Engagement hors bilan

Présenter l'ensemble des garanties et suretés octroyées et reçues par l'émetteur.

10.5. Notations

Préciser si l'émetteur, ou des titres de créance émis par lui, ont fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation.
Présenter l'évolution de la notation de l'émetteur sur les trois derniers exercices
Indiquer un lien, par exemple le site internet de l'émetteur, pour obtenir les rapports complets de notation

XI. Gouvernance de l'émetteur

11.1. Assemblées générales

Indiquer, le cas échéant, pour chaque type d'assemblée générale les dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogatoires à la loi sur la règlementation relative à la société anonyme, et qui régissent les assemblées générales, et notamment relatives aux :

- mode de convocation ;
- conditions d'admission ;
- conditions d'exercice du droit de vote ;
- conditions de quorum et de majorité ;
- conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels.

11.2. Organes d'administration ou de surveillance

11.2.1. Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ou la dénomination ;

- La fonction occupée dans le conseil (président, vice-président, membre...)
- La fonction exercée dans la société (pour les membres salariés) ;
- la date de nomination en tant qu'administrateur ou membre du conseil de surveillance et la date d'expiration du mandat;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer sa fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur
- Les autres mandats de l'administrateur ou du membre du conseil de surveillance
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration (administrateur indépendant, représentant d'un actionnaire,.,.) et tout lien avec l'émetteur
- Des éléments succincts d'information sur les qualifications et l'expérience professionnelle

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe d'administration ou de surveillance sur les trois dernières années.

11.2.2. Décrire les critères adoptés par la société en matière d'indépendance des administrateurs ou membres du conseil de surveillance.

Décrire toute autre politique suivie dans la composition des organes d'administration ou de surveillance telle que celle relative :

- Au nombre des membres indépendants,
- A la parité homme/femme.

11.2.3. Comités spécialisés

Présenter les comités issus du conseil d'administration ou de surveillance, notamment le comité d'audit, et fournir les informations suivantes pour chacun des comités :

- Règles de composition du comité ;
- Liste des membres du comité et leurs fonctions au sein dudit comité ;
- Fréquence de réunion du comité ;
- Missions et attributions du comité ;

11.3. Les organes de direction

11.3.1. Pour les sociétés disposant d'un organe de direction collégial, fournir la composition dudit organe en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ;
- La fonction occupée dans l'organe (président, vice-président, membre...)
- la date de nomination et la date d'expiration du mandat ;

Fournir la liste des principaux dirigeants de l'émetteur, pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction.

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe de direction ou aux principaux dirigeants sur les trois dernières années.

XII. Activité de l'émetteur

12.1. Historique de l'émetteur

Indiquer les principaux événements importants ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment :

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes ;
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;
- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

12.2. Appartenance à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme d'un organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Présenter pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe-en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
- les synergies éventuelles en termes d'activité.
- Les liens capitalistiques entre les différentes entités du groupe qui sont également précisés, notamment en ce qui concerne les participations majoritaires ou minoritaires détenues par l'émetteur ou d'autres entités du groupe.

12.3. Filiales de l'émetteur

- Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention et de contrôle des différentes filiales.
- Présenter succinctement le rôle de chaque filiale dans la stratégie de groupe de l'émetteur.
- Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital et des droits de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus du dernier exercice.

- Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.
- Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :
 - les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
 - les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
 - les synergies éventuelles en termes d'activité.

12.4. Secteur d'activité de l'émetteur

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- Les principaux facteurs ayant une influence sur le secteur d'activité ;
- La structure concurrentielle du secteur, au niveau national et, le cas échéant, au niveau international ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants en amont et en aval du secteur ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle ;
- Fournir des indicateurs et données chiffrés relatifs à l'évolution du secteur sur les trois dernières années.

Préciser la source des informations susmentionnées.

12.5. Produits et marchés

Décrire les produits/familles de produits ou activités principales de l'émetteur, ou du groupe lorsque ce dernier détient des filiales, ayant une importance significative sur le chiffre ou le résultat consolidé.

Pour chacun des produits/famille de produits ou activités, présenter notamment :

- Le processus de production et les principaux intrants ;
- Le ou les marchés géographiques où l'émetteur est actif ;
- Canaux de distribution et leurs contributions au chiffre d'affaires ;
- La saisonnalité des ventes
- Les principaux segments de clientèle visés
- des données chiffrées sur les volumes de production et de ventes, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices en expliquant les variations significatives ;
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou des clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- (*) les principaux concurrents de l'émetteur, ainsi que la répartition des parts de marché sur les trois derniers exercices, en précisant la source de ces informations ;

- décrire le positionnement de l'émetteur et la stratégie de différenciation poursuivie par l'émetteur sur Ie segment de produits.

Présenter la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique. Expliquer les évolutions du chiffre d'affaires et de sa composition en indiquant les facteurs ayant eu une influence sur l'évolution des activités de l'émetteur. Ces facteurs peuvent être internes tels que des décisions stratégiques prises par l'émetteur, ou externes.

12.6. Approvisionnement

Pour les entreprises industrielles et ou commerciales, présenter les principaux intrants de l'émetteur et leur importance respective dans la structure des coûts de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

Présenter la politique d'approvisionnement de l'émetteur.

Pour chacun des principaux intrants, présenter les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.

XIII. Informations environnementales et sociales

Décrire, le cas échéant, l'approche RSE de l'émetteur.

13.1. Environnement

Présenter l'ensemble des activités de l'émetteur ayant un impact sur l'environnement (telles les activités polluantes), le cas échéant, lesdits impacts.

Décrire la politique de l'émetteur en matière d'environnement, notamment les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et les normes et objectifs fixés en la matière.
Décrire tout litige ou poursuite, relatif aux problématiques d'ordre environnemental, dont l'émetteur fait l'objet.
Indiquer notamment :

- Les actions et mesures mises en place pour évaluer et minimiser les impacts environnementaux de l'activité ;
- Les mesures de gestion et d'élimination des déchets,

Les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que les mesures mises en place pour l'optimisation de ces consommations.

13.2. Social

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de :

- Recrutement
- Rémunération
- Gestion des carrières
- Formation
- Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Fournir l'effectif de l'émetteur sur les trois derniers exercices, en indiquant :

- La répartition par branche d'activité
- La répartition par nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim…)
- La répartition par catégorie (direction, cadres, employés...), par sexe
- La répartition par ancienneté

Indiquer tout schéma d'intéressement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre pour chacune des trois années.

Fournir les indicateurs suivants sur les trois derniers exercices :

- Nombre de représentants du personnel ;
- Nombre de jours de grève par exercice ;
- Nombre d'accidents de travail par exercice ;
- Nombre de licenciements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de démissions par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de recrutements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.
- Nombre et nature des litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.

13.3. Autres

Présenter les autres aspects de la démarche RSE de l'émetteur, notamment :

- Impact économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales et développement régional : création d'emplois, investissement dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation
- Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics
- Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales
- Conditions de dialogue avec les parties prenantes
- Les objectifs et les engagements de l'émetteur en matière de RSE ;
- Les réalisations en la matière sur les trois derniers exercices.

XIV. Stratégie d'investissement et Moyens techniques

14.1 Stratégie d'investissement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis 3 ans par l'émetteur, ou par le groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.
Présenter les investissements réalisés par l'émetteur durant les trois derniers exercices, en indiquant leurs natures, montants et objectifs.
Présenter les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.

Présenter les principaux investissements de l'émetteur pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.
Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.
Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

14.2 Moyens techniques

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, soit en propriété ou par d'autres moyens tels que la location ou le crédit-bail, notamment au niveau de la production (sites de production) et de la commercialisation.
Pour les moyens de production, indiquer notamment les dates de mise en service, les technologies utilisées, les capacités de production, ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années.
Fournir des indicateurs sur la performance de chacun des moyens de production présentés, tels que :

- Jours d'arrêt pour maintenance ;
- Jours d'arrêt hors maintenance ;
- Taux de disponibilité ;

XV. Situation financière de l'émetteur

Présenter et analyser les comptes de l'émetteur sur les trois derniers exercices
Lorsqu'il est prévu que le visa intervienne après la clôture du premier semestre de l'exercice en cours, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre, ou à défaut, estimés par le management, sont également présentés et commentés.
En cas de changement significatif dans la physionomie de l'émetteur (importante acquisition ou cession d'une activité), des comptes proforma doivent être établis et revus par les commissaires aux comptes pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur la période sous revue.
Lorsque l'émetteur détient des filiales, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable de l'AMF, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

15.1 Informations financières sélectionnées

Présenter et commenter les indicateurs financiers sélectionnés permettant de résumer la situation financière de l'émetteur sur la période sous revue.

15.2 Informations financières historiques

15.2.1. Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes ou auditeurs externes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs aux trois derniers exercices.
Le cas échéant, Insérer les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes ou auditeurs externes relatifs aux comptes sociaux et consolidés semestriels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

Le cas échéant, insérer les rapports de revue limitée relative aux comptes sociaux et/ou consolidés proforma.
Le cas échéant, expliquer toute réserve ou observation formulée sur les rapports par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes.

15.2.2. Analyse du compte de résultat

Présenter le compte de résultat sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.
Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.
Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.
Analyser les principaux postes du compte de résultat sur la période considérée en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations, en faisant apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple)
- Présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios de marges, de profitabilité et de rentabilité). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

15.2.3. Analyse du bilan

Présenter le bilan sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, le premier semestre de l'exercice en cours). Faire apparaitre les variations des différents postes et leurs poids respectifs dans le total bilan.
Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.
Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.
Analyser les principaux postes du bilan sur la période en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Analyser l'équilibre bilanciel de l'émetteur (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie nette)
- Présenter une analyse des créances (ancienneté, maturité, taux de contentieux, taux de provisionnement...) Présenter une analyse des dettes par nature et par maturité résiduelle
- Présenter une analyse de la variation des capitaux propres présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios d'endettement, de solvabilité, de liquidité...). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

15.2.4. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Présenter le tableau des flux de trésorerie ou le tableau de financement sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.
Commenter le tableau en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Expliquer la contribution de chaque type de flux (lié à l'activité, à l'investissement ou au financement) à la variation globale de la trésorerie
- Présenter une analyse de la capacité de l'émetteur à transformer ses résultats en flux de trésorerie

XVI. Perspectives

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur (production, ventes, stocks...) depuis la date de clôture du dernier exercice.
Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de l'émetteur ou sur son secteur, au moins pour l'exercice en cours.
Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées
- la stratégie future d'investissement.

16.1 Prévisions chiffrées antérieures

Si des prévisions chiffrées couvrant la période historique analysée précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en veillant à :

- Rappeler le contexte des prévisions
- Comparer les prévisions avec les réalisations effectives
- Expliquer les décalages significatifs entre les prévisions et les réalisations

16.2 Prévisions chiffrés Actualisées

Si des prévisions chiffrées relatives à une période ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en indiquant leur contexte de publication et si elles sont toujours d'actualité.
Si lesdites prévisions ont été revues, les informations suivantes doivent être insérées :

- Les hypothèses principales ayant été revues en expliquant les motifs de leur revue ;
- Les prévisions actualisées au moins sur la même période ;

16.3 Nouvelles prévisions

Si l'émetteur présente des prévisions chiffrées, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions doivent être présentées. Les hypothèses doivent distinguer les facteurs sur lesquels l'émetteur a une influence des autres facteurs externes qui échappent à l'influence de l'émetteur

- Les prévisions doivent être élaborées sur une base comptable comparable aux comptes historiques
- les prévisions présentées doivent tenir compte des impacts de l'opération (« post money »)

XVII. Annexes

Insérer les documents et informations suivants en annexes (ou fournir les liens valides pour leur téléchargement gratuit lorsqu'ils sont publiés dans un site web) :

- Toute note d'information dont des informations ont été incluses par référence ;
- Les statuts de l'émetteur ;
- Les rapports financiers annuels relatifs aux trois derniers exercices lorsque l'émetteur ne dispose pas d'un rapport financier concernant un ou plusieurs exercices, il peut le remplacer par le rapport de gestion.



ANNEXE 2

NOTE D'INFORMATION UNIQUE RELATIVE AUX TITRES DE CREANCES

Annexe 2 : Note d'information unique relative aux titres de créances

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information comporte les informations suivantes :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : **"Note d'Information Unique"** ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts : obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix
- le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt
- la fourchette de prix acceptable (dans le cas des émissions à prix multiples)
- et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- La dénomination du ou des garants et /ou la note attribuée par une agence de notation ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

« Le visa de l'AMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée ».

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

Indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'information unique ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période ininterrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. L'organisme garant le cas échéant

Indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.5. Le ou les organisme(s) conseil

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseil ayant participé à la préparation de l'opération ou de la note d'information :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire

5.6. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.7. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.8. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

VII. Présentation de l'opération

7.1. Structure de l'offre :

Présenter globalement l'offre de titres, en indiquant notamment :

- Le montant global de l'opération
- La répartition éventuelle entre classement et procédure de marché,
- L'existence éventuelle de « claw-back » ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public.

7.2. Caractéristiques des titres de créance offerts

Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- La négociabilité des titres (coté en bourse ou négociable de gré à gré) ;
- Le cas échéant, le code de cotation du titre en bourse (ticker et code valeur)
- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Présentation du tableau d'amortissement de l'emprunt
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;
- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le cas échéant, le mode d'adjudication retenu (à la française ou à la hollandaise).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;
 - Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;
 - En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;

- Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
- Les charges directes et implicites pratiquées et leur mode de comptabilisation ;
- Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
- Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
- Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable).

- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures, le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

7.3. Engagements de l'émetteur et cas de défauts

7.3.1. Préciser tout engagement pris par l'émetteur vis-à-vis des porteurs des titres tels que covenants à respecter ou autres restrictions que l'émetteur s'impose, ou les engagements d'information vis à vis des investisseurs.

Définir les cas de défaut, en précisant leurs conséquences et la procédure de résolution prévue pour chaque cas.

7.3.2. Cadre des Green bonds

Dans le cas particulier des émissions d'obligations vertes (Green Bonds) ou instruments similaires, préciser les informations prévues aux points ci-après :

7.3.2.1. Référentiel retenu

Décrire le référentiel retenu par l'émetteur pour l'élaboration du cadre de l'instrument offert.

7.3.2.2. Affectation des fonds levés :

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possibles.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

7.3.2.3. Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Décrire le processus mis en place pour l'évaluation des différents projets éligibles et pour la sélection des projets retenus. Préciser, notamment, les différentes étapes du processus ainsi que les intervenants qui en sont responsables.

7.3.2.4. Gestion des fonds levés

Dans le cas des émissions destinées à un financement, décrire le processus de suivi des fonds levés tout au long de la vie des titres, notamment par rapport aux aspects suivants :

- Le cantonnement du produit de l'émission dans un compte spécifique
- Les rôles, autorisations et restrictions en matière de mouvement de fonds sur le compte spécifique ;
- La politique de placement (les placements permis et/ou interdits) du produit de l'émission en attendant son affectation.
- Les rapprochements périodiques et vérifications externes à opérer pour assurer une gestion des fonds affectés/reliquat non affecté conforme aux principes convenus (tels que la vérification des soldes par les commissaires aux comptes)

Dans le cas d'une émission destinée au refinancement d'un projet ou d'un portefeuille de projets, décrire le processus mis en place pour assurer que la valeur des actifs refinancés est au moins égale à l'encours de l'émission pendant toute la durée de vie des titres. Décrire aussi les procédures à suivre en cas de sortie d'un ou plusieurs actifs du portefeuille telles que le remplacement par d'autres projets de valeur équivalente ou le remboursement anticipé du titre.

7.3.2.5. Revues externes

Présenter l'ensemble des revues externes qui sont prévues tout au long de la vie des titres telles que :

- La vérification périodique des soldes investis et restant à investir (dans le cas d'une émission destinée à un financement)
- La vérification périodique de l'existence d'un portefeuille de projets d'une valeur au moins égale à l'encours de l'émission (dans le cas d'une émission destinée à un refinancement) ;
- La vérification des impacts environnementaux réalisés par les projets financés ou refinancés ;
- La vérification du respect des critères et procédures de sélection des projets financés ou refinancés.

7.3.2.6. Communication aux investisseurs

Préciser les informations que l'émetteur s'engage à communiquer aux investisseurs tout au long de la vie des titres ainsi que les fréquences et supports de leur communication.
A titre d'exemple, les informations à communiquer peuvent porter sur :

- Les projets financés ou refinancés par le produit de l'émission durant la période et depuis l'émission
- Les impacts environnementaux des projets pendant la période et depuis l'émission, comparés aux impacts escomptés et critères de sélection
- Les soldes du produit de l'émission affectés et restant à affecter
- Les rapports de revue externe périodique à communiquer

7.4. Garanties

7.4.1. Nature de la garantie

Décrire les dispositifs visant à ce que toute obligation ayant une incidence importante sur l'émission sera dûment remplie, que ces dispositifs prennent la forme d'une garantie, d'une sûreté réelle, d'un keep well agreement, d'une police d'assurance monoline ou d'un engagement équivalent (ci- après les «garanties»), et le fournisseur de ces garanties (ci- après le «garant»).

Les dispositifs précités englobent les engagements y compris ceux sous conditions, visant à garantir que les obligations de rembourser des titres autres que de capital et/ou de payer des intérêts seront honorées.

La description doit indiquer comment ces dispositifs sont censés assurer l'acquittement effectif des paiements garantis.

7.4.2. Objet de la garantie

Fournir des indications détaillées sur les conditions et l'objet de la garantie. Ces indications doivent inclure les conditions d'application de la garantie dans les cas de déchéance du terme prévus dans le contrat de sûreté ou dans les conditions pertinentes de l'assurance monoline ou du keep well agreement conclu entre l'émetteur et le garant. Des détails doivent également être fournis sur le droit de veto éventuel du garant concernant toute modification des droits du détenteur des valeurs mobilières, fréquemment prévu dans les contrats d'assurance monoline.

7.4.3. Informations à fournir concernant le garant

Indiquer les éléments d'information suivants concernant le garant :

- Dénomination ou raison sociale
- Représentant légal
- Informations financières et comptables :
 - Les états financiers des trois dernières années, y compris :
 - Le bilan
 - Le compte de résultat
 - Les flux de trésorerie

- Ratios Financiers Clés :
 - Ratios de solvabilité, liquidité, rentabilité, etc.

- Historique et Expérience :
 - Historique de l'organisme garant, y compris les années d'existence et l'expérience dans le domaine de la garantie de titres.

- Principaux Actionnaires :
 - Liste des principaux actionnaires avec leurs pourcentages de détention.

- Conseil d'Administration :
 - Composition du conseil d'administration ou de surveillance.

- Litiges en Cours :
 - Information sur tout litige en cours qui pourrait affecter la capacité du garant à honorer ses engagements.

- Conformité aux Régulations :

Nous déclarons que toutes les informations fournies ci-dessus sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur, y compris celles de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- Durée de la Garantie :

La présente garantie est valable pour une durée de [durée] à compter de la date de clôture de l'émission, soit jusqu'au [date de fin de garantie].

7.4.4. Documents disponibles

Indiquer le site web où le public peut accéder aux contrats importants et aux autres documents concernant la garantie.

7.5. Préservation des droits des obligataires

7.5.1. Représentation de la masse des obligataires

Préciser l'identité du représentant provisoire de la masse des obligataires désigné par l'émetteur en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le représentant définitif. Préciser le délai de convocation de ladite assemblée.

Il est à noter qu'un administrateur ou une personne au service de l'émetteur ainsi que son garant ou son conseiller pour l'opération ne peut être représentant de la masse des obligataires.

Préciser les relations du représentant désigné avec l'émetteur (relations capitalistiques, d'affaires ou autres).

7.5.2. Réservation des droits des obligataires

Dans le cas d'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, indiquer les mesures prises pour la réservation des droits des obligataires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à :

- L'ajustement éventuel des bases de conversion ou de remboursement des obligations
- Mécanisme de traitement des rompus lors de la conversion/remboursement

Lister les opérations qui sont soumises à une approbation préalable des obligataires en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou du contrat d'émission, ainsi que les modalités de cette approbation.

7.6. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisation et approbations en vertu desquelles les titres de créances, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ….).

7.7. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagée sont prévues ;
- Si les fonds collectés vont contribuer au renforcement de la structure financière ou à la restructuration du capital de la société, le cas échéant, le montant de la dette qui sera éventuellement remboursé.

7.8. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

7.9. Garantie de bonne fin de l'opération

Indiquer, le cas échéant, toute garantie de bonne fin mise en place dans le cadre de l'opération telle qu'une prise ferme.

Lorsque plusieurs organismes offrent la garantie, préciser leurs quote-part respectives.

7.10. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opération réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou fritures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci ;

7.11. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Capital et fonds propres
- Actionnariat
- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

7.12. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiquées quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

7.13. Déroulement de l'opération

7.13.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres.

7.14. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans l'opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres. ;

Indiquer les liens capitalistiques entre les émetteurs et les intermédiaires participants à l'opération

7.15. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :
La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

7.16. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

7.17. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

VIII. Facteurs de risque liés à l'investissement dans les titres offerts

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres offerts (risque de taux, risque de réinvestissement, risque de crédit...), les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.
Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des titres de créance. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse des prix des obligations existantes, car les nouvelles émissions offrent des rendements plus attractifs.

- Risques de réinvestissement

Le risque de réinvestissement concerne la possibilité que les flux de trésorerie reçus, comme les paiements d'intérêts ou les remboursements de principal, doivent être réinvestis à des taux d'intérêt moins favorables. Cela est particulièrement pertinent lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, réduisant ainsi le rendement global de l'investissement.

- Risques de crédit

Fournir des détails sur la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations, en incluant des indicateurs chiffrés tels que les notations de crédit et les taux de défaut historiques pour illustrer le niveau de risque de crédit associé.

IX. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

X. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.

XI. Présentation de l'Emetteur

11.1. Renseignement à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.
- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse électronique, site web.
- Forme juridique.
- Nationalité.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Clauses statutaires particulières
- Matricule fiscal et régime fiscal
- Numéro et lieu d'enregistrement au registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur, notamment de par son activité ou son appartenance à un secteur réglementé.

11.2. Capital social

11.2.1. Composition du capital

- Nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leurs valeurs nominales respectives.
- Partie du capital souscrit à libérer, avec indication du nombre et de la catégorie des titres non entièrement libérés

11.2.2. Historique du capital

- Lister l'ensemble des opérations ayant affecté l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant leurs caractéristiques principales notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action ou la parité d'échange.
- Lorsqu'il s'agit d'opérations réservées à des investisseurs, mentionner l'identité desdits investisseurs

11.2.3. Evolution de l'actionnariat

- Indiquer tout changement ayant affecté la structure de l'actionnariat de l'émetteur au cours des 5 dernières années en précisant l'identité des actionnaires concernés, le nombre de titres, le pourcentage du capital, le prix par titre ainsi que la nature, le cadre et les conditions de l'opération.
- Lister, le cas échéant, l'ensemble des franchissements de seuils de participation, intervenus pendant les 5 dernières années.

11.2.4. Actionnariat actuel

- Fournir la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires », à l'exception des actions auto détenues (directement ou indirectement), des administrateurs et des salariés. Le modèle de présentation joint en annexe.
- Indiquer l'identité des membres participants à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.
- Lorsqu'une société actionnaire détient au moins 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionnariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.

11.2.5. Capital potentiel de l'émetteur

- Décrire toute opération conclue (telle qu'attribution d'options de souscription ou d'attribution) pouvant avoir un impact futur sur le capital social en précisant ses principales caractéristiques :
 - La nature du titre ;
 - Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
 - Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
 - Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant
- Décrire toute modification future du capital social décidée par les instances de la société

- Décrire toute opération en cours pouvant modifier significativement la structure de l'actionnariat de l'émetteur

11.2.6. Négociabilité des titres de capital

Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts ou de tout accord ou dispositions légale ou réglementaire applicable

Si les actions de l'émetteur sont cotées à la bourse des valeurs, fournir une analyse de l'évolution du cours en bourse desdites actions sur les 36 derniers mois. Fournir, le cas échéant, les éléments objectifs d'explication des évolutions significatives des cours notamment en précisant les évènements ayant impacté lesdits cours.

Fournir notamment les éléments suivants :

- le cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années ;
- le cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année ;
- le cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois ;
- le volume quotidien moyen et le volume global des transactions des trois dernières années ;
- le volume des transactions mensuel sur les six derniers mois ;
- toute suspension de cotation intervenue au cours des trois dernières années en précisant les raisons et la durée de ces suspensions.

11.3. Politique de distribution des dividendes

Décrire, le cas échéant, les dispositions statutaires particulières relatives à la distribution de dividendes (restrictions éventuelles, dividendes statutaires ou prioritaires...)

Expliquer la politique de distribution de dividendes de l'émetteur.

Donner les éléments d'information suivants sur les trois derniers exercices et sur l'exercice en cours :

- le montant total de dividendes distribués comparé au résultat net ;
- le nombre d'action ajusté, le cas échéant en indiquant la formule d'ajustement utilisée
- le dividende par action et le résultat net par action.

Si, au cours de la période des trois exercices, le nombre d'actions de l'émetteur a été modifié du fait notamment d'une augmentation de capital ou d'une réduction de capital, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, les résultats par actions visées ci-dessus sont ajustés pour être rendus comparables. Dans ce cas, les formules utilisées des ajustements sont indiquées.

11.4. Endettement

11.4.1. Dette privée (marché)

- Indiquer, le cas échéant, les caractéristiques des titres de créance émis par la société pendant les 3 dernières années

Si l'émetteur a des titres de créance en circulation, indiquer les principales caractéristiques de chaque émission, notamment :

- Les dates d'émissions, de jouissance et d'échéance ;
- Le montant ;
- La nature du taux d'intérêt (fixe ou variable) dans le cas d'un taux variable, préciser la fréquence et la date de révision
- Le taux d'intérêt nominal à l'émission, et s'il s'agit d'un taux variable, le taux actuellement en vigueur ;
- La prime de risque à l'émission ;
- Le mode et la fréquence de remboursement ;
- L'encours à la veille de l'opération ;
- Toute caractéristique particulière de la ligne (garantie, options attachées, remboursabilité en actions, covenants ….)

Indiquer l'ensemble des émissions de titres de créance décidées par les instances de la société mais non encore réalisées.

11.4.2. Dette bancaire

- Préciser les principales caractéristiques des dettes bancaires à moyen et long termes (montant accordé, montant débloqué, date du premier déblocage, date d'échéance, mode de remboursement…)
- Montant des facilités de caisse et découverts dont bénéficie la société
- Décrire l'évolution de la dette bancaire sur les trois derniers exercices
- Décrire les crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes
- Décrire les crédits bancaires en cours de conclusion ou de négociation par l'émetteur
- Présenter l'ensemble des covenants auxquels l'émetteur est assujetti en vertu de ses dettes bancaires

11.4.3. Engagement hors bilan

Présenter l'ensemble des garanties et suretés octroyées et reçues par l'émetteur.

11.5. Notations

Préciser si l'émetteur, ou des titres de créance émis par lui, ont fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation.
Présenter l'évolution de la notation de l'émetteur sur les trois derniers exercices.
Indiquer un lien, par exemple le site internet de l'émetteur pour obtenir les rapports complets de notation.

XII. Gouvernance de l'émetteur

12.1. Assemblées générales

Indiquer, le cas échéant, pour chaque type d'assemblée générale les dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogatoires à la loi sur la règlementation relative à la société anonyme, et qui régissent les assemblées générales, et notamment relatives aux :

- mode de convocation ;
- conditions d'admission ;
- conditions d'exercice du droit de vote ;
- conditions de quorum et de majorité ;
- conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels.

12.2. Organes d'administration ou de surveillance

12.2.1. Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ou la dénomination ;
- La fonction occupée dans le conseil (président, vice-président, membre...)
- La fonction exercée dans la société (pour les membres salariés) ;
- la date de nomination en tant ou membre du conseil de surveillance et la date d'expiration du mandat;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer sa fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur
- Les autres mandats de l'administrateur ou du membre du conseil de surveillance
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration (administrateur indépendant, représentant d'un actionnaire,.,.) et tout lien avec l'émetteur
- Des éléments succincts d'information sur les qualifications et l'expérience professionnelle

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe d'administration ou de surveillance sur les trois dernières années.

12.2.2. Décrire les critères adoptés par la société en matière d'indépendance des administrateurs ou membres du conseil de surveillance.

Décrire toute autre politique suivie dans la composition des organes d'administration ou de surveillance telle que celle relative :

- Au nombre des membres indépendants,
- A la parité homme/femme.

12.2.3. Comités spécialisés

Présenter les comités issus du conseil d'administration ou de surveillance, notamment le comité d'audit, et fournir les informations suivantes pour chacun des comités :

- Règles de composition du comité ;
- Liste des membres du comité et leurs fonctions au sein dudit comité ;

- Fréquence de réunion du comité ;
- Missions et attributions du comité ;

12.3. Les organes de direction

12.3.1. Pour les sociétés disposant d'un organe de direction collégial, fournir la composition dudit organe en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom;
- La fonction occupée dans l'organe (président, vice-président, membre...)
- la date de nomination et la date d'expiration du mandat;

Fournir la liste des principaux dirigeants de l'émetteur, pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe de direction ou aux principaux dirigeants sur les trois dernières années.

XIII. Activité de l'émetteur

13.1. Historique de l'émetteur

Indiquer les principaux événements importants ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment :

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;
- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

13.2. Appartenance à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Présenter pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe-en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
- les synergies éventuelles en termes d'activité.
- les liens capitalistiques entres les différentes entités du groupe qui sont également précisés notamment en ce qui concerne les participations majoritaires ou minoritaires détenues par l'émetteur ou d'autres entités du groupe.

13.3. Filiales de l'émetteur

- Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention et de contrôle des différentes filiales.
- Présenter succinctement le rôle de chaque filiale dans la stratégie de groupe de l'émetteur.
- Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital et des droits de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus du dernier exercice.
- Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.
- Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :
 - les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
 - les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
 - les synergies éventuelles en termes d'activité.

13.4. Secteur d'activité de l'émetteur

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- Les principaux facteurs exerçant une influence sur le secteur d'activité ;
- La structure concurrentielle du secteur, au niveau national et, le cas échéant, au niveau international ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants en amont et en aval du secteur ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle ;
- Fournir des indicateurs et données chiffrés relatifs à l'évolution du secteur sur les trois dernières années.

Préciser la source des informations susmentionnées.

13.5. Produits et marchés

Décrire les produits/familles de produits ou activités principales de l'émetteur, ou du groupe lorsque ce dernier détient des filiales, ayant une importance significative sur le chiffre ou le résultat consolidé.

Pour chacun des produits/famille de produits ou activités, présenter notamment :

- Le processus de production et les principaux intrants ;
- Le ou les marchés géographiques où l'émetteur est actif ;
- Canaux de distribution et leurs contributions au chiffre d'affaires ;
- La saisonnalité des ventes
- Les principaux segments de clientèle visés
- des données chiffrées sur les volumes de production et de ventes, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices en expliquant les variations significatives ;
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou des clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- (*) les principaux concurrents de l'émetteur, ainsi que la répartition des parts de marché sur les trois derniers exercices, en Précisant la source de ces informations ;
- décrire le positionnement de l'émetteur et la stratégie de différenciation poursuivie par l'émetteur sur Ie segment de produits.

Présenter la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique ; Expliquer les évolutions du chiffre d'affaires et de sa composition en indiquant les facteurs ayant eu une influence sur l'évolution des activités de l'émetteur. Ces facteurs peuvent être internes tels que des décisions stratégiques prises par l'émetteur, ou externes ;

13.6. Approvisionnement

Présenter les principaux intrants de l'émetteur et leur importance respective dans la structure des coûts de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

Présenter la politique d'approvisionnement de l'émetteur.

Pour chacun des principaux intrants, présenter les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.

XIV. Informations Environnementales et sociales

Décrire, le cas échéant, l'approche RSE de l'émetteur.

14.1. Environnement

Présenter l'ensemble des activités de l'émetteur ayant un impact sur l'environnement (telles les activités polluantes), le cas échéant, lesdits impacts.

Décrire la politique de l'émetteur en matière d'environnement, notamment les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et les normes et objectifs fixés en la matière.

Décrire tout litige ou poursuite, relatifs des problématiques d'ordre environnemental, dont l'émetteur fait l'objet.
Indiquer notamment :

- Les actions et mesures mises en place pour évaluer et minimiser les impacts environnementaux de l'activité ;
- Les mesures de gestion et d'élimination des déchets,

Les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que les mesures mises en place pour l'optimisation de ces consommations ;

14.2. Social

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de :

- Recrutement
- Rémunération
- Gestion des carrières
- Formation
- Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Fournir l'effectif de l'émetteur sur les trois derniers exercices, en indiquant :

- La répartition par branche d'activité
- La répartition par nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim…)
- La répartition par catégorie (direction, cadres, employés...), par sexe
- La répartition par ancienneté

Indiquer tout schéma d'interessement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre pour chacune des trois années.

Fournir les indicateurs suivants sur les trois derniers exercices :

- Nombre de représentants du personnel ;
- Nombre de jours de grève par exercice ;
- Nombre d'accidents de travail par exercice ;
- Nombre de licenciements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de démissions par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de recrutements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.
- Nombre et nature des litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.

14.3. Autres

Présenter les autres aspects de la démarche RSE de l'émetteur, notamment :

- Impact économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales et développement régional : création d'emplois, investissement dans les domaines de la santé, de la culture, l'éducation
- Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics
- Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales
- Conditions de dialogue avec les parties prenantes
- Les objectifs et les engagements de l'émetteur en matière de RSE ;
- Les réalisations en la matière sur les trois derniers exercices.

XV. Stratégie d'investissement et Moyens techniques

15.1. Stratégie d'investissement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis 3 ans par l'émetteur, ou par le groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.
Présenter les investissements réalisés par l'émetteur durant les trois derniers exercices, en indiquant leurs natures, montants et objectifs.
Présenter les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.
Présenter les principaux investissements de l'émetteur pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.
Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.
Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

15.2. Moyens techniques

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, soit en propriété ou par d'autres moyens tels que la location ou le crédit-bail, notamment au niveau de la production (sites de production) et de la commercialisation.
Pour les moyens de production, indiquer notamment les dates de mise en service, les technologies utilisées, les capacités de production, ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années.
Fournir des indicateurs sur la performance de chacun des moyens de production présentés, tels que :

- Jours d'arrêt pour maintenance ;
- Jours d'arrêt hors maintenance ;
- Taux de disponibilité ;

XVI. Situation financière de l'émetteur

Présenter et analyser les comptes de l'émetteur sur les trois derniers exercices

Lorsqu'il est prévu que le visa intervienne après la clôture du premier semestre de l'exercice en cours, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre, ou à défaut, estimés par le management, sont également présentés et commentés.
En cas de changement significatif dans la physionomie de l'émetteur (importante acquisition ou cession d'une activité), des comptes proforma doivent être établis et revus par les commissaires aux comptes pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur la période sous revue.
Lorsque l'émetteur détient des filiales, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable de l'AMF, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

16.1. Informations financières sélectionnées

Présenter et commenter les indicateurs financiers sélectionnés permettant de résumer la situation financière de l'émetteur sur la période sous revue.

16.2. Informations financières historiques

16.2.1. Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes ou auditeurs externes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs aux trois derniers exercices.
Le cas échéant, Insérer les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes ou auditeurs externes relatifs aux comptes sociaux et consolidés semestriels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.
Le cas échéant, insérer les rapports de revue limitée relative aux comptes sociaux et/ou consolidés proforma.
Le cas échéant, expliquer toute réserve ou observation formulée sur les rapports par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes.

16.2.2. Analyse du compte de résultat

Présenter le compte de résultat sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.
Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.
Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.
Analyser les principaux postes du compte de résultat sur la période considérée en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations, en faisant apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple)
- Présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios de marges, de profitabilité et de rentabilité). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

16.2.3. Analyse du bilan

Présenter le bilan sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, le premier semestre de l'exercice en cours). Faire apparaitre les variations des différents postes et leurs poids respectifs dans le total bilan.

Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.

Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.

Analyser les principaux postes du bilan sur la période en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Analyser l'équilibre bilanciel de l'émetteur (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie nette)
- Présenter une analyse des créances (ancienneté, maturité, taux de contentieux, taux de provisionnement...) Présenter une analyse des dettes par nature et par maturité résiduelle
- Présenter une analyse de la variation des capitaux propres présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios d'endettement, de solvabilité, de liquidité...). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

16.2.4. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Présenter le tableau des flux de trésorerie ou le tableau de financement sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.

Commenter le tableau en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Expliquer la contribution de chaque type de flux (lié à l'activité, à l'investissement ou au financement) à la variation globale de la trésorerie
- Présenter une analyse de la capacité de l'émetteur à transformer ses résultats en flux de trésorerie

XVII. Perspectives

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur (production, ventes, stocks...) depuis la date de clôture du dernier exercice.

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de l'émetteur ou sur son secteur, au moins pour l'exercice en cours.

Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées
- la stratégie future d'investissement.

17.1. Prévisions chiffrées antérieures

Si des prévisions chiffrées couvrant la période historique analysée ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en veillant à :

- Rappeler le contexte des prévisions
- Comparer les prévisions avec les réalisations effectives
- Expliquer les décalages significatifs entre les prévisions et les réalisations

17.2. Prévisions chiffrés Actualisées

Si des prévisions chiffrées relatives à une période future ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en indiquant leur contexte de publication et si elles sont toujours d'actualité.
Si lesdites prévisions ont été revues, les informations suivantes doivent être insérées :

- Les hypothèses principales ayant été revues en expliquant les motifs de leur revue ;
- Les prévisions actualisées au moins sur la même période ;

17.3. Nouvelles prévisions

Si l'émetteur présente des prévisions chiffrées, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions doivent être présentées. Les hypothèses doivent distinguer les facteurs sur lesquels l'émetteur a une influence des autres facteurs externes qui échappent à l'influence de l'émetteur
- Les prévisions doivent être élaborées sur une base comptable comparable aux comptes historiques
- les prévisions présentées doivent tenir compte des impacts de l'opération (« post money »)

XVIII. Annexes

Insérer les documents et informations suivants en annexes (ou fournir les liens valides pour leur téléchargement gratuit lorsqu'ils sont publiés dans un site web) :

- Toute note d'information dont des informations ont été incluses par référence ;
- Les statuts de l'émetteur ;
- Les rapports financiers annuels relatifs aux trois derniers exercices lorsque l'émetteur ne dispose pas d'un rapport financier concernant un ou plusieurs exercices, il peut le remplacer par le rapport de gestion.



ANNEXE 3

NOTE D'INFORMATION DE BASE

Annexe 3 : Note d'information de base

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information de base comporte les informations suivantes :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention suivante (selon le cas) :
- "**Note d'Information de base relative à l'exercice ……** " ;
 Ou
- **Actualisation N°…. de note d'information de base relative à l'exercice ……..**
 Ou
- **Rectification N°…..de note d'information de base relative à l'exercice ……**

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information de base a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF

Insérer l'encadré d'enregistrement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras :

- Dans le cas d'un enregistrement de la note de base

Enregistrement de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA)

Conformément aux dispositions de la Circulaire n°... de l'AMF-UMOA, la présente note de base a été enregistrée par l'AMF-UMOA en date du.... sous la référence.....

La présente note de base ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'une note d'information dument visée par l'AMF-UMOA.

Le cas échéant, ajouter la mention suivante « la présente note de base fait également office de Rapport financier annuel ».

- Dans le cas d'une rectification ou actualisation de la note de base

Enregistrement de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA)

Conformément aux dispositions de la Circulaire n°... de l'AMF-UMOA, la présente rectification/actualisation de la note de base a été enregistrée par l'AMF-UMOA en date du.... sous la référence.....

La note de base enregistrée par l'AMF-UMOA en date du.... sous la référence..... a fait l'objet des rectifications et actualisations suivantes : lister toutes les rectifications et actualisations de la note de base en précisant leurs dates et référence d'enregistrement.

La note de base précitée ainsi que ses actualisations et rectifications ne peuvent servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que si elles font partie d'une note d'information dument visée par l'AMF-UMOA.

Le cas échéant, préciser la mention suivante « La présente actualisation la note de base fait office de rapport financier semestriel. »

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras :

- Enregistrement de la note de base :

AVERTISSEMENT

La présente note de base a été enregistrée par l'AMF-UMOA. L'enregistrement de la note de base n 'implique pas authentification des informations présentées, II a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que La présente note de base ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière si elle ne fait pas partie d'une note d'information visée par l'AMF-UMOA.

La présente de note de base peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de cette note de base sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

Ou

- Actualisation ou rectification de la note de base :

AVERTISSEMENT

La présente actualisation/rectification modifie et complète les données contenues dans la note de relative à l'exercice.... enregistrée par l'AMF-UMOA en date du....sous la référence...

Ladite note de base a fait l'objet des rectifications et actualisations suivantes : lister l'ensemble des rectifications et actualisations en précisant leurs dates et références d'enregistrement.

L'enregistrement de la note de base ou de ses actualisations et rectifications n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que la présente de la note de base peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'une note d'information visée par l'AMF-UMOA.

La note de base peut faire l'objet d'actualisations ou de rectifications. Les utilisateurs de ladite note de base sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, desdites actualisations et rectifications.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

Indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'information de base ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période ininterrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. Le ou les organisme(s) conseil

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseil ayant participé à la préparation de la note d'information de base :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire.

5.5. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.
L'AMFUMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.6. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.7. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Présentation générale de l'émetteur

6.1. Renseignement à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.

- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.
- Adresse électronique, site web.
- Forme juridique.
- Nationalité
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Clauses statutaires particulières
- Matricule fiscal et régime fiscal
- Numéro et lieu d'enregistrement au registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur, notamment de par son activité ou son appartenance à un secteur réglementé.

6.2. Capital social

6.2.1. Composition du capital

- Nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leurs valeurs nominales respectives.
- Partie du capital souscrit à libérer, avec indication du nombre et de la catégorie des titres non entièrement libérés

6.2.2. Historique du capital

- Lister l'ensemble des opérations ayant affecté l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant leurs caractéristiques principales notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action ou la parité d'échange.
- Lorsqu'il s'agit d'opérations réservées à des investisseurs, mentionner l'identité desdits investisseurs.

6.2.3. Evolution de l’actionnariat

- Indiquer tout changement ayant affecté la structure de l'actionnariat de l'émetteur au cours des 5 dernières années en précisant l'identité des actionnaires concernés, le nombre de titres, le pourcentage du capital, le prix par titre ainsi que la nature, le cadre et les conditions de l'opération.
- Lister, le cas échéant, l'ensemble des franchissements de seuils de participation, intervenus pendant les 5 dernières années.

6.2.4. Actionnariat actuel

- Fournir la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote dès lors qu'ils détiennent au moins 5%. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires », à l'exception des actions auto détenues (directement ou indirectement), des administrateurs et des salariés. Le modèle de présentation joint en annexe.
- Indiquer l'identité des membres participants à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.
- Lorsqu'une société actionnaire détient au moins de 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionnariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.

6.2.5. Capital potentiel de l'émetteur

- Décrire toute opération conclue (telle qu'attribution d'options de souscription ou d'attribution) pouvant avoir un impact futur sur le capital social en précisant ses principales caractéristiques :
 - La nature du titre ;
 - Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
 - Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
 - Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant
- Décrire toute modification future du capital social décidée par les instances de la société
- Décrire toute opération en cours pouvant modifier significativement la structure de l'actionnariat de l'émetteur

6.2.6. Négociabilité des titres de capital

Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts ou de tout accord ou dispositions légale ou réglementaire applicable

Si les actions de l'émetteur sont cotées à la bourse des valeurs, fournir une analyse de l'évolution du cours en bourse desdites actions sur les 36 derniers mois. Fournir, le cas échéant, les éléments objectifs d'explication des évolutions significatives des cours notamment en précisant les évènements ayant impacté lesdits cours.

Fournir notamment les éléments suivants :

- le cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années ;
- le cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année ;
- le cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois ;

- le volume quotidien moyen et le volume global des transactions des trois dernières années ;
- le volume des transactions mensuel sur les six derniers mois ;
- toute suspension de cotation intervenue au cours des trois dernières années en précisant les raisons et la durée de ces suspensions.

6.2.7. Politique de distribution des dividendes

Décrire, le cas échéant, les dispositions statutaires particulières relatives à la distribution de dividendes (restrictions éventuelles, dividendes statutaires ou prioritaires...)

Expliquer la politique de distribution de dividendes de l'émetteur.

Donner les éléments d'information suivants sur les trois derniers exercices et sur l'exercice en cours :

- le montant total de dividendes distribués comparé au résultat net ;
- le nombre d'action ajusté, le cas échéant en indiquant la formule d'ajustement utilisée
- le dividende par action et le résultat net par action.

Si, au cours de la période des trois exercices, le nombre d'actions de l'émetteur a été modifié du fait notamment d'une augmentation de capital ou d'une réduction de capital, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, les résultats par actions visées ci-dessus sont ajustés pour être rendus comparables. Dans ce cas, les formules utilisées des ajustements sont indiquées.

6.3. Endettement

6.3.1. Dette privée (marché)

- Indiquer, le cas échéant, les caractéristiques des titres de créance émis par la société pendant les 3 dernières années

Si l'émetteur a des titres de créance en circulation, indiquer les principales caractéristiques de chaque émission, notamment :

- Les dates d'émissions, de jouissance et d'échéance ;
- Le montant ;
- La nature du taux d'intérêt (fixe ou variable) dans le cas d'un taux variable, préciser la fréquence et la date de révision
- Le taux d'intérêt nominal à l'émission, et s'il s'agit d'un taux variable, le taux actuellement en vigueur ;
- La prime de risque à l'émission ;
- Le mode et la fréquence de remboursement ;
- L'encours à la veille de l'opération ;
- Toute caractéristique particulière de la ligne (garantie, options attachées, remboursabilité en actions, covenants ….)

Indiquer l'ensemble des émissions de titres de créance décidées par les instances de la société mais non encore réalisées.

6.3.2. Dette bancaire

- Préciser les principales caractéristiques des dettes bancaires à moyen et long termes (montant accordé, montant débloqué, date du premier déblocage, date d'échéance, mode de remboursement…)
- Montant des facilités de caisse et découverts dont bénéficie la société
- Décrire l'évolution de la dette bancaire sur les trois derniers exercices
- Décrire les crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes
- Décrire les crédits bancaires en cours de conclusion ou de négociation par l'émetteur
- Présenter l'ensemble des covenants auxquels l'émetteur est assujetti en vertu de ses dettes bancaires

6.3.3. Engagement hors bilan

Présenter l'ensemble des garanties et suretés octroyées et reçues par l'émetteur.

6.3.4. Notations

Préciser si l'émetteur, ou des titres de créance émis par lui, ont fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation.
Présenter l'évolution de la notation de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

VII. Gouvernance de l'émetteur

7.1. Assemblées générales

Indiquer, le cas échéant, pour chaque type d'assemblée générale les dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogatoires à la loi sur la règlementation relative à la société anonyme, et qui régissent les assemblées générales, et notamment relatives aux :

- mode de convocation ;
- conditions d'admission ;
- conditions d'exercice du droit de vote ;
- conditions de quorum et de majorité ;
- conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels.

7.2. Organes d'administration ou de surveillance

7.2.1. Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ou la dénomination ;
- La fonction occupée dans le conseil (président, vice-président, membre...)
- La fonction exercée dans la société (pour les membres salariés) ;

- la date de nomination en tant que membre du conseil de surveillance et la date d'expiration du mandat ;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer sa fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur ;
- Les autres mandats de l'administrateur ou du membre du conseil de surveillance ;
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration (administrateur indépendant, représentant d'un actionnaire,...) et tout lien avec l'émetteur ;
- Des éléments succincts d'information sur les qualifications et l'expérience professionnelle.

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe d'administration ou de surveillance sur les trois dernières années.

7.2.2. Décrire les critères adoptés par la société en matière d'indépendance des administrateurs ou membres du conseil de surveillance.

Décrire toute autre politique suivie dans la composition des organes d'administration ou de surveillance telle que celle relative :

- Au nombre des membres indépendants,
- A la parité homme/femme.

7.2.3. Comités spécialisés

Présenter les comités issus du conseil d'administration ou de surveillance, notamment le comité d'audit, et fournir les informations suivantes pour chacun des comités :

- Règles de composition du comité ;
- Liste des membres du comité et leurs fonctions au sein dudit comité ;
- Fréquence de réunion du comité ;
- Missions et attributions du comité.

7.3. Les organes de direction

7.3.1. Pour les sociétés disposant d'un organe de direction collégial, fournir la composition dudit organe en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ;
- la fonction occupée dans l'organe (président, vice-président, membre...)
- la date de nomination et la date d'expiration du mandat.

Fournir la liste des principaux dirigeants de l'émetteur, Pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction.

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe de direction ou aux principaux dirigeants sur les trois dernières années.

VIII. Activité de l'émetteur

8.1. Historique de l'émetteur

Indiquer les principaux événements importants ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment :

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes ;
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;
- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

8.2. Appartenance à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme d'un organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Présenter pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe-en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
- les synergies éventuelles en termes d'activité.
- les liens capitalistiques entres les différentes entités du groupe qui sont également précisés notamment en ce qui concerne les participations majoritaires ou minoritaires détenues par l'émetteur ou d'autres entités du groupe

8.3. Filiales de l'émetteur

- Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention et de contrôle des différentes filiales.
- Présenter succinctement le rôle de chaque filiale dans la stratégie de groupe de l'émetteur.
- Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital et des droits de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus du dernier exercice.

- Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.
- Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :
 - les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
 - les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts ;
 - les synergies éventuelles en termes d'activité.

8.4. Secteur d'activité de l'émetteur

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- Les principaux facteurs ayant une influence sur le secteur d'activité ;
- La structure concurrentielle du secteur, au niveau national et, le cas échéant, au niveau international ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants en amont et en aval du secteur ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle ;
- Fournir des indicateurs et données chiffrés relatifs à l'évolution du secteur sur les trois dernières années.

Préciser la source des informations susmentionnées.

8.5. Produits et marchés

Décrire les produits/familles de produits ou activités principales de l'émetteur, ou du groupe lorsque ce dernier détient des filiales, ayant une importance significative sur le chiffre ou le résultat consolidé.

Pour chacun des produits/famille de produits ou activités, présenter notamment :

- Le processus de production et les principaux intrants ;
- Le ou les marchés géographiques où l'émetteur est actif ;
- Canaux de distribution et leurs contributions au chiffre d'affaires ;
- La saisonnalité des ventes
- Les principaux segments de clientèle visés
- des données chiffrées sur les volumes de production et de ventes, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices en expliquant les variations significatives ;
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou des clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- (*) les principaux concurrents de l'émetteur, ainsi que la répartition des parts de marché sur les trois derniers exercices, en précisant la source de ces informations ;

- décrire le positionnement de l'émetteur et la stratégie de différenciation poursuivie par l'émetteur sur Ie segment de produits.

Présenter la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique ; expliquer les évolutions du chiffre d'affaires et de sa composition en indiquant les facteurs ayant eu une influence sur l'évolution des activités de l'émetteur. Ces facteurs peuvent être internes tels que des décisions stratégiques prises par l'émetteur, ou externes.

8.6. Approvisionnement

Pour les entreprises industrielles et commerciales, présenter les principaux intrants de l'émetteur et leur importance respective dans la structure des coûts de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

Présenter la politique d'approvisionnement de l'émetteur.

Pour chacun des principaux intrants, présenter les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.

IX. Informations Environnementales et sociales

Décrire, le cas échéant, l'approche RSE de l'émetteur.

9.1. Environnement

Présenter l'ensemble des activités de l'émetteur ayant un impact sur l'environnement (telles les activités polluantes), le cas échéant, lesdits impacts.

Décrire la politique de l'émetteur en matière d'environnement, notamment les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et les normes et objectifs fixés en la matière.
Décrire tout litige ou poursuite, relatifs des problématiques d'ordre environnemental, dont l'émetteur fait l'objet.
Indiquer notamment :

- Les actions et mesures mises en place pour évaluer et minimiser les impacts environnementaux de l'activité ;
- Les mesures de gestion et d'élimination des déchets.

Les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que les mesures mises en place pour l'optimisation de ces consommations.

9.2. Social

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de :

- Recrutement ;
- Rémunération ;
- Gestion des carrières ;
- Formation ;
- Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fournir l'effectif de l'émetteur sur les trois derniers exercices, en indiquant :

- La répartition par branche d'activité
- La répartition par nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim…)
- La répartition par catégorie (direction, cadres, employés...), par sexe
- La répartition par ancienneté

Indiquer tout schéma d'interessement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre pour chacune des trois années.

Fournir les indicateurs suivants sur les trois derniers exercices :

- Nombre de représentants du personnel ;
- Nombre de jours de grève par exercice ;
- Nombre d'accidents de travail par exercice ;
- Nombre de licenciements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de démissions par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de recrutements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.
- Nombre et nature des litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.

9.3. Autres

Présenter les autres aspects de la démarche RSL de l'émetteur, notamment :

- Impact économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales et développement régional : création d'emplois, investissement dans les domaines de la santé, de la culture, l'éducation
- Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics
- Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales
- Conditions de dialogue avec les parties prenantes
- Les objectifs et les engagements de l'émetteur en matière de RSE ;
- Les réalisations en la matière sur les trois derniers exercices.

X. Stratégie d'investissement et Moyens techniques

10.1. Stratégie d'investissement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis 3 ans par l'émetteur, ou par le groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.
Présenter les investissements réalisés par l'émetteur durant les trois derniers exercices, en indiquant leurs natures, montants et objectifs.
Présenter les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.
Présenter les principaux investissements de l'émetteur pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.

Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.
Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

10.2. Moyens techniques

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, soit en propriété ou par d'autres moyens tels que la location ou le crédit-bail, notamment au niveau de la production (sites de production) et de la commercialisation.
Pour les moyens de production, indiquer notamment les dates de mise en service, les technologies utilisées, les capacités de production, ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années.
Fournir des indicateurs sur la performance de chacun des moyens de production présentés, tels que :

- Jours d'arrêt pour maintenance ;
- Jours d'arrêt hors maintenance ;
- Taux de disponibilité ;

XI. Situation financière de l'émetteur

Présenter et analyser les comptes de l'émetteur sur les trois derniers exercices
Lorsqu'il est prévu que le visa intervienne après la clôture du premier semestre de l'exercice en cours, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre, ou à défaut, estimés par le management, sont également présentés et commentés.
En cas de changement significatif dans la physionomie de l'émetteur (importante acquisition ou cession d'une activité), des comptes proforma doivent être établis et revus par les commissaires aux comptes pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur la période sous revue.
Lorsque l'émetteur détient des filiales, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable de l'AMF, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

11.1 Informations financières sélectionnées

Présenter et commenter les indicateurs financiers sélectionnés permettant de résumer la situation financière de l'émetteur sur la période sous revue.

11.2 Informations financières historiques

11.2.1 Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes ou auditeurs externes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs aux trois derniers exercices.
Le cas échéant, Insérer les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes ou auditeurs externes relatifs aux comptes sociaux et consolidés semestriels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.
Le cas échéant, insérer les rapports de revue limitée relative aux comptes sociaux et/ou consolidés proforma.
Le cas échéant, expliquer toute réserve ou observation formulée sur les rapports par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes.

11.2.2 Analyse du compte de résultat

Présenter le compte de résultat sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.
Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.
Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.
Analyser les principaux postes du compte de résultat sur la période considérée en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations, en faisant apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple)
- Présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios de marges, de profitabilité et de rentabilité). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

11.2.3 Analyse du bilan

Présenter le bilan sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, le premier semestre de l'exercice en cours). Faire apparaitre les variations des différents postes et leurs poids respectifs dans le total bilan.
Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.
Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.
Analyser les principaux postes du bilan sur la période en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Analyser l'équilibre bilanciel de l'émetteur (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie nette)
- Présenter une analyse des créances (ancienneté, maturité, taux de contentieux, taux de provisionnement...) Présenter une analyse des dettes par nature et par maturité résiduelle
- Présenter une analyse de la variation des capitaux propres présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios d'endettement, de solvabilité, de liquidité...). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

11.2.4 Analyse du tableau des flux de trésorerie

Présenter le tableau des flux de trésorerie ou le tableau de financement sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.
Commenter le tableau en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Expliquer la contribution de chaque type de flux (lié à l'activité, à l'investissement ou au financement) à la variation globale de la trésorerie
- Présenter une analyse de la capacité de l'émetteur à transformer ses résultats en flux de trésorerie

XII. Perspectives

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur (production, ventes, stocks...) depuis la date de clôture du dernier exercice.

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de l'émetteur ou sur son secteur, au moins pour l'exercice en cours.

Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées la
- la stratégie future d'investissement.

12.1. Prévisions chiffrées antérieures

Si des prévisions chiffrées couvrant la période historique analysée ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en veillant à :

- Rappeler le contexte des prévisions
- Comparer les prévisions avec les réalisations effectives
- Expliquer les décalages significatifs entre les prévisions et les réalisations

12.2. Prévisions chiffrés Actualisées

Si des prévisions chiffrées relatives à une période ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en indiquant leur contexte de publication et si elles sont toujours d'actualité.

Si lesdites prévisions ont été revues, les informations suivantes doivent être insérées :

- Les hypothèses principales ayant été revues en expliquant les motifs de leur revue ;
- Les prévisions actualisées au moins sur la même période ;

12.3. Nouvelles prévisions

Si l'émetteur présente des prévisions chiffrées, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions doivent être présentées. Les hypothèses doivent distinguer les facteurs sur lesquels l'émetteur a une influence des autres facteurs externes qui échappent à l'influence de l'émetteur
- Les prévisions doivent être élaborées sur une base comptable comparable aux comptes historiques
- les prévisions présentées doivent tenir compte des impacts de l'opération (« post money »)

XIII. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres de capital offerts et, le cas échéant, liés à la réalisation de l'opération. Les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.
Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques sur l'activité et la réglementation du secteur : Décrire les risques potentiels liés aux changements dans la réglementation et aux évolutions du marché qui peuvent affecter la performance de l'entreprise.
- Gouvernance : Préciser les risques associés à la structure de gouvernance, y compris les conflits d'intérêts potentiels et la transparence des processus décisionnels.
- Secteur d'activités : Identifier les risques spécifiques liés à la dynamique du secteur, tels que la concurrence accrue et les évolutions technologiques.
- Risque sur l'opération : Évaluer les risques opérationnels, y compris les interruptions de la chaîne d'approvisionnement, les défaillances technologiques et les catastrophes naturelles qui pourraient perturber les opérations
- Réglementation : Exposer les risques liés aux nouvelles obligations réglementaires et aux exigences de conformité qui pourraient engendrer des coûts supplémentaires.

XIV. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

XV. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.



ANNEXE 4

NOTE D'OPERATION RELATIVE AUX TITRES DE CAPITAL

Annexe 4 : Note d'opération relative aux titres de capital

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'opération comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : "**Note d'opération**" ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts : actions (ordinaires, à dividende prioritaire, avec droit de vote double...) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section "facteurs de risques " ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'opération ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période interrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. Le ou les organisme(s) conseil

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseil ayant participé à la préparation de l'opération ou de la note d'information :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire.

5.5. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.6. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.7. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. **Présentation de l'opération**

6.1. Structure de l'offre :

Présenter globalement l'offre de titres, en indiquant notamment :

- Le montant global de l'opération
- La répartition éventuelle entre classement et procédure de marché,
- L'existence éventuelle de « claw-back » ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public.

6.2. Caractéristiques des titres offerts

6.2.1. Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titre de capital offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- Le nombre de titres offerts ;
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- La prime d'émission unitaire ;
- Description sommaire du régime de négociabilité des titres objet de l'opération, en indiquant, s'il y a lieu, toute restriction à cette négociabilité.
- Le cas échéant, Informations sur la négociabilité des titres en bourse (compartiment, Ticker, code de cotation, mode de cotation...) en précisant s'il s'agit d'une assimilation ou d'une nouvelle ligne.

6.2.2. Les droits attachés aux titres, notamment

- Le nombre de droits de vote attaché à chaque titre ;
- Droits à la répartition des bénéfices,
- Droit à la participation à tout boni en cas de liquidation,
- Tout autre droit ou privilège ;

6.3. Droit préférentiel de souscription

- Indication de l'existence ou de l'absence d'un droit préférentiel de souscription, modalités d'exercice du DPS
- Négociabilité des droits de souscription,
- Sort des droits de souscription non exercés,
- Raisons de la limitation ou de la suppression du droit préférentiel de souscription,

6.4. Eléments d'appréciation du prix de l'offre

6.4.1. Valorisation des titres offerts

Indiquer les méthodes d'évaluation retenues en précisant :

- une description succincte des méthodes retenues et une appréciation de leur pertinence dans le cas de l'opération, ainsi qu'une explication des raisons d'exclusion des méthodes d'évaluation écartées,
- une présentation des principales hypothèses retenues dans chacune des méthodes d'évaluation, notamment dans les méthodes se basant sur des flux futurs,
- les résultats auxquels aboutissent les différentes méthodes.

Insérer une synthèse des résultats globaux de l'évaluation sous forme d'un tableau présentant, pour chaque méthode, la valeur des fonds propres ainsi que la valeur par action obtenue.

Présenter la valeur ou la fourchette de valeur retenue à l'issue des différentes méthodes.

6.4.2. Prix des titres offerts

- Indiquer le prix retenu pour l'offre ainsi que les instances ayant fixé le prix de souscription ou d'acquisition.
- Indiquer la procédure retenue pour la détermination du prix définitif de l'offre. Dans le cas d'une OPO (Offre à Prix Ouvert) ou d'une OPM (Offre à Prix Minimal), insérer un renvoi vers la partie de la note d'information traitant des modalités de traitement des ordres et de détermination du prix.

6.4.3. Eléments d'appréciation du prix de l'offre

- Fournir des éléments d'information permettant l'appréciation du Prix, notamment les multiples induits par le prix de l'offre par rapport à l'actif net comptable et au résultat, ou tout autre multiple habituellement utilisé. Lesdits multiples doivent être exprimés par rapport aux agrégats historique et, le cas échéant, prévisionnels. Comparer lesdits multiples aux moyennes observées sur le marché pour les sociétés comparables.
- Dans le cas d'un émetteur dont les titres sont cotés en bourse, fournir les éléments d'information la prime ou la décote que représente le prix offert par rapport à la moyenne des cours de bourse des trois et six derniers mois ;
- L'information susmentionnée doit être fournie pour le marché local ainsi que pour tout autre marché dans lequel les titres de l'émetteur sont cotés.
- Indiquer toute opération financière ayant donné lieu à une évaluation de l'émetteur survenue durant l'année précédant l'opération telles que, les offres publiques d'achat ou de vente, fusion, scission, augmentation de capital, apport partiel d'actif,

négociation de blocs ayant entraîné un franchissement de seuil de participation. Préciser la nature de l'opération et ses principales caractéristiques.

6.5. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ,……).

6.6. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissement, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagées sont prévues ;
- Si les fonds collectés vont contribuer au renforcement de la structure financière ou à la restructuration du capital de la société, préciser le cas échéant, le montant de la dette qui sera éventuellement remboursé.

Indiquer si d'autres ressources d'origine externe seront utilisées dans cette perspective.

6.7. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

6.8. Garantie de bonne fin de l'opération

Indiquer, le cas échéant, toute garantie de bonne fin mise en place dans le cadre de l'opération telle qu'une prise ferme.

Lorsque plusieurs organismes offrent la garantie, préciser leurs quote-part respectives.

6.9. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opération réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers

- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci ;

6.10. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Capital et fonds propres
- Actionnariat
- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

6.11. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiquées quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

6.12. Déroulement de l'opération

6.12.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres.

6.13. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans l'opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres.

Indiquer les liens capitalistiques entre l'émetteur et les intermédiaires participants à l'opération.

6.14. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :
La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),

- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

6.15. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

6.16. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

VII. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres de capital offerts et, le cas échéant, liés à la réalisation de l'opération. Les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.

Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques sur l'activité et la réglementation du secteur : Décrire les risques potentiels liés aux changements dans la réglementation et aux évolutions du marché qui peuvent affecter la performance de l'entreprise.

- Gouvernance : Préciser les risques associés à la structure de gouvernance, y compris les conflits d'intérêts potentiels et la transparence des processus décisionnels.

- Secteur d'activités : Identifier les risques spécifiques liés à la dynamique du secteur, tels que la concurrence accrue et les évolutions technologiques.

- Risque sur l'opération : Évaluer les risques opérationnels, y compris les interruptions de la chaîne d'approvisionnement, les défaillances technologiques et les catastrophes naturelles qui pourraient perturber les opérations

- Réglementation : Exposer les risques liés aux nouvelles obligations réglementaires et aux exigences de conformité qui pourraient engendrer des coûts supplémentaires.

VIII. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

IX. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.

ANNEXE 5

NOTE D'OPERATION RELATIVE AUX OPERATIONS DE TITRES DE CREANCES

Annexe 5 : Note d'opération relative aux opérations de titres de créances

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'opération comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : "**Note d'opération**" ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts : obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix (dans le cas d'émission obligataire, préciser le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt) et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- La dénomination du ou des garants et /ou la note attribuée par une agence de notation ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras.

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

« Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des adhérents des titres dont l'émission est ainsi autorisée ».

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

Indiquer les informations suivantes :

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'information unique ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période ininterrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. L'organisme garant le cas échéant

Indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.5. Le ou les organisme(s) conseil(s)

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseils ayant participé à la préparation de l'opération ou de la note d'information :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire

5.6. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.7. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.8. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

VII. Présentation de l'opération

7.1. Structure de l'offre

Présenter globalement l'offre de titres, en indiquant notamment :

- Le montant global de l'opération
- La répartition éventuelle entre classement et procédure de marché,
- L'existence éventuelle de « claw-back » ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public.

7.2. Caractéristiques des titres de créances offerts

Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- La négociabilité des titres (coté en bourse ou négociable de gré à gré) ;
- Le cas échéant, le code de cotation du titre en bourse (ticker et code valeur)
- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linéaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Présentation du tableau de l'amortissement de l'emprunt
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;
- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le cas échéant, le mode d'adjudication retenu (à la française ou à la hollandaise).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;
 - Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;

 - En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;
 - Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
 - Les charges directes et implicites pratiquées et leur mode de comptabilisation ;
 - Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
 - Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
 - Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable).
- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures Le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

7.3. Engagements de l’émetteur et cas de défauts

7.3.1. Préciser tout engagement pris par l'émetteur vis-à-vis des porteurs des titres tels que covenants à respecter ou autres restrictions que l'émetteur s'impose, ou les engagements d'information vis à vis des investisseurs.

Définir les cas de défaut, en précisant leurs conséquences et la procédure de résolution prévue pour chaque cas.

7.3.2. Cadre des Green bonds

Dans le cas particulier des émissions d'obligations vertes (Green Bonds) ou instruments similaires, préciser les informations prévues aux points ci-après :

7.3.2.1. Référentiel retenu

Décrire le référentiel retenu par l'émetteur pour l'élaboration du cadre de l'instrument offert.

7.3.2.2. Affectation des fonds levés :

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possible.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

7.3.2.3. Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Décrire le processus mis en place pour l'évaluation des différents projets éligibles et pour la sélection des projets retenus. Préciser, notamment, les différentes étapes du processus ainsi que les intervenants qui en sont responsables.

7.3.2.4. Gestion des fonds levés

Dans le cas des émissions destinées à un financement, décrire le processus de suivi des fonds levés tout au long de la vie des titres, notamment par rapport aux aspects suivants :

- Le cantonnement du produit de l'émission dans un compte spécifique
- Les rôles, autorisations et restrictions en matière de mouvement de fonds sur le compte spécifique ;
- La politique de placement (les placements permis et/ou interdits) du produit de l'émission en attendant son affectation.
- Les rapprochements périodiques et vérifications externes à opérer pour assurer une gestion des fonds affectés/reliquat non affecté conforme aux principes convenus (tels que la vérification des soldes par les commissaires aux comptes)

Dans le cas d'une émission destinée au refinancement d'un projet ou d'un portefeuille de projets, décrire le processus mis en place pour assurer que la valeur des actifs refinancés est au moins égale à l'encours de l'émission pendant toute la durée de vie des titres. Décrire aussi les procédures à suivre en cas de sortie d'un ou plusieurs actifs du portefeuille telles que le remplacement par d'autres projets de valeur équivalente ou le remboursement anticipé du titre.

7.3.2.5. Revues externes

Présenter l'ensemble des revues externes qui sont prévues tout au long de la vie des titres telles que :

- La vérification périodique des soldes investis et restant à investir (dans le cas d'une émission destinée à un financement)
- La vérification périodique de l'existence d'un portefeuille de projets d'une valeur au moins égale à l'encours de l'émission (dans le cas d'une émission destinée à un refinancement) ;
- La vérification des impacts environnementaux réalisés par les projets financés ou refinancés ;
- La vérification du respect des critères et procédures de sélection des projets financés ou refinancés ;

7.3.2.6. Communication aux investisseurs

Préciser les informations que l'émetteur s'engage à communiquer aux investisseurs tout au long de la vie des titres ainsi que les fréquences et supports de leur communication.

A titre d'exemple, les informations à communiquer peuvent porter sur :

- Les projets financés ou refinancés par le produit de l'émission durant la période et depuis l'émission
- Les impacts environnementaux des projets pendant la période et depuis l'émission, comparés aux impacts escomptés et critères de sélection
- Les soldes du produit de l'émission affectés et restant à affecter
- Les rapports de revue externe périodique à communiquer

7.4. Garanties

7.4.1. Nature de la garantie

Décrire les dispositifs visant à ce que toute obligation ayant une incidence importante sur l'émission sera dûment remplie, que ces dispositifs prennent la forme d'une garantie, d'une sûreté réelle, d'un keep well agreement, d'une police d'assurance monoline ou d'un engagement équivalent (ci- après les «garanties»), et le fournisseur de ces garanties (ci- après le «garant»).

Les dispositifs précités englobent les engagements y compris ceux sous conditions, visant à garantir que les obligations de rembourser des titres autres que de capital et/ou de payer des intérêts seront honorées.

La description doit indiquer comment ces dispositifs sont censés assurer l'acquittement effectif des paiements garantis.

7.4.2. Objet de la garantie

Fournir des indications détaillées sur les conditions et l'objet de la garantie. Ces indications doivent inclure les conditions d'application de la garantie dans les cas de déchéance du terme prévus dans le contrat de sûreté ou dans les conditions pertinentes de l'assurance mono-line ou du keep well agreement conclu entre l'émetteur et le garant. Des détails doivent également être fournis sur le droit de veto éventuel du garant concernant toute modification des droits du détenteur des valeurs mobilières, fréquemment prévu dans les contrats d'assurance mono-line.

7.4.3. Informations à fournir concernant le garant

Indiquer les éléments d'information suivants concernant le garant :

- Dénomination ou raison sociale
- Représentant légal
- Informations financières et comptables :
 - Les états financiers des trois dernières années, y compris :
 - Le bilan
 - Le compte de résultat
 - Les flux de trésorerie

- Ratios Financiers Clés:
 - Ratios de solvabilité, liquidité, rentabilité, etc.

- Historique et Expérience :
 - Historique de l'organisme garant, y compris les années d'existence et l'expérience dans le domaine de la garantie de titres.

- Principaux Actionnaires :
 - Liste des principaux actionnaires avec leurs pourcentages de détention.

- Conseil d'Administration :
 - Composition du conseil d'administration ou de surveillance.

- Litiges en Cours :
 - Information sur tout litige en cours qui pourrait affecter la capacité du garant à honorer ses engagements.

- Conformité aux Régulations :

Nous déclarons que toutes les informations fournies ci-dessus sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur, y compris celles de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Durée de la Garantie :

La présente garantie est valable pour une durée de [durée] à compter de la date de clôture de l'émission, soit jusqu'au [date de fin de garantie].

7.4.4. Documents disponibles

Indiquer le site web où le public peut accéder aux contrats importants et aux autres documents concernant la garantie.

7.5. Préservation des droits des obligataires

7.5.1. Représentation de la masse des obligataires

Préciser l'identité du représentant provisoire de la masse des obligataires désigné par l'émetteur en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le représentant définitif. Préciser le délai de convocation de ladite assemblée.

Il est à noter qu'un administrateur ou une personne au service de l'émetteur ainsi que son garant ou son conseiller pour l'opération ne peut être représentant de la masse des obligataires.

Préciser les relations du représentant désigné avec l'émetteur (relations capitalistiques, d'affaires ou autres).

7.5.2. Réservation des droits des obligataires

Dans le cas d'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, indiquer les mesures prises pour la réservation des droits des obligataires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à :

- L'ajustement éventuel des bases de conversion ou de remboursement des obligations
- Mécanisme de traitement des rompus lors de la conversion/remboursement

Lister les opérations qui sont soumises à une approbation préalable des obligataires en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou du contrat d'émission, ainsi que les modalités de cette approbation.

7.6. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.
Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ,…).

7.7. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer le plan de financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagée sont prévues.

7.8. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

7.9. Garantie de bonne fin de l'opération

Indiquer, le cas échéant, toute garantie de bonne fin mise en place dans le cadre de l'opération telle qu'une prise ferme.

Lorsque plusieurs organismes offrent la garantie, préciser leurs quote-part respectives.

7.10. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opérations réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci.

7.11. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

7.12. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiqués quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

7.13. Déroulement de l'opération

7.13.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres.

7.14. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres.

Indiquer les liens capitalistiques entre l'émetteur et les intermédiaires participants à l'opération.

7.15. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :

La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres,

– Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

7.16. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

7.17. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

VIII. Facteurs de risque liés à l'investissement dans les titres offerts

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres offerts (risque de taux, risque de réinvestissement, risque de crédit...), les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.
Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des titres de créance. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse des prix des obligations existantes, car les nouvelles émissions offrent des rendements plus attractifs.

- Risques de réinvestissement

Le risque de réinvestissement concerne la possibilité que les flux de trésorerie reçus, comme les paiements d'intérêts ou les remboursements de principal, doivent être réinvestis à des taux d'intérêt moins favorables. Cela est particulièrement pertinent lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, réduisant ainsi le rendement global de l'investissement.

- Risques de crédit

Fournir des détails sur la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations, en incluant des indicateurs chiffrés tels que les notations de crédit et les taux de défaut historiques pour illustrer le niveau de risque de crédit associé.

IX. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

X. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.

ANNEXE 6

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UNE OFFRE PUBLIQUE

Annexe 6 : Note d'information relative à une offre publique

I. Couverture de la note d'information

1.1. La couverture de la note d'information doit contenir les informations suivantes :

- Le sigle et /ou logo de l'émetteur
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : '' **Note d'information''** ;
- La nature de l'opération : Offre publique d'achat/de retrait/d'échange en précisant s'il s'agit d'une offre volontaire ou obligatoire
- La désignation du ou des initiateur (s)
- La désignation de la société visée
- La nature de la note d'information : préparée conjointement par le ou les initiateur(s) et la société visée / présentée par le ou les initiateur(s) uniquement
- Les principaux termes de l'offre : le nombre et la nature d'actions visées, le prix, le montant maximum de l'opération, la durée de l'offre.
- La désignation du (ou des) organisme(s) conseil responsable(s) de la préparation de la note d'information ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information**. De même, elle ne comporte aucune représentation photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Insérer un sommaire indiquant les numéros de pages correspondant aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Les abréviations doivent être classées par ordre alphabétique. Les termes ayant fait l'objet d'une abréviation doivent être inscrits en toutes lettres lors d'une apparition dans la note d'information.

Des définitions relatives à certains termes techniques propres à l'activité de la société initiatrice et la société visée peuvent être mentionnées, dans le cas où elles permettent de fournir une meilleure information aux actionnaires de la société visée.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration ou du directoire de l'initiateur

Indiquer les prénom et nom du président du conseil d'administration ou du directoire de l'initiateur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Le conseil d'administration ou le directoire de la société visée lorsqu'il s'agit d'un projet d'offre publique déposé conjointement par (l'initiateur et la société visée)

Indiquer les prénom et nom du président du conseil d'administration ou du directoire de la société visée et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Le ou les commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes, le cas échéant, de l'initiateur

Insérer l'attestation des commissaires aux comptes de l'initiateur rédigée selon le modèle figurant en annexe.

5.4. Le ou les organisme(s) conseil

L'organisme conseil peut être une banque, une société de bourse, un cabinet juridique ou tout autre organisme financier spécialisé dans le conseil en placement de mobilières. Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe 1 et indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.5. Le ou les conseillers juridiques

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe 1 et indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ; Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.6. L'évaluateur indépendant, le cas échéant

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe et indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'évaluateur indépendant ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.7. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.8. Le responsable de l'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, nom, fonction, adresse, numéros de téléphone et de télécopie et l'adresse électronique de la personne responsable de l'information et de la communication financières de la société visée, de l'initiateur.

VI. Présentation générale de l'offre publique

6.1. Contexte de l'offre

Préciser si la note d'information de l'offre est établie par l'initiateur seul ou conjointement avec la société visée.

Décrire le contexte général de publique, notamment les faits générateurs ayant engendré l'obligation d'initier l'offre publique lorsque cette dernière est obligatoire.

Préciser l'identité de l'initiateur, et le cas échéant, les personnes avec qui il agit de concert

Préciser, le cas échéant, le nombre et la nature des titres détenus par le ou les initiateurs en décrivant les dates et conditions d'acquisition desdits titres (nombre de tiffes, prix d'acquisition, cédant lorsqu'il est identifié).

6.2. Cadre légal de l'offre

Préciser l'ensemble des autorisations obtenues pour la réalisation de l'offre, notamment celles prévues par les dispositions légales et règlementaires applicables.

Indiquer l'ensemble des décisions (autorisations, délégations de pouvoirs ou décisions...) des organes sociaux du ou des initiateur(s) et, le cas échéant, de la société visée, en vertu desquelles l'offre publique sera réalisée.

6.3. Objectifs de l'offre

Décrire les objectifs poursuivis par l'initiateur de l'offre.

6.4. Accords pouvant avoir une incidence sur l'offre

Décrire l'ensemble des accords conclus par l'initiateur, ou dont il a connaissance, qui peuvent avoir une incidence sur l'appréciation de l'offre ou sur son issue.

Préciser, le cas échéant, les engagements reçus en matière de participation ou non à l'offre

6.5. Teneur de l'offre

6.5.1. **Titres visés par l'offre** :

Préciser les informations suivantes pour chacune des catégories de titres visés par l'offre

- Nature des titres visés
- Nombre de litres visés
- Part du capital visée par l'offre
- Prix proposé dans le cadre de l'offre
- Le mode de règlement de l'offre

6.5.2. Titres proposés en règlement de l'offre

Dans le cas d'une offre publique comportant un paiement en (offre publique d'échange ou offre publique mixte), présenter les informations suivantes relatives aux titres proposés en règlement de l'offre :

- Nature des titres proposés
- Nombre des titres proposés
- Parité d'échange proposée
- Part du capital proposée en règlement de l'offre
- Marché et caractéristiques de cotation des titres
- Droits rattachés aux
- Origine des titres (émission de nouveaux titres, titres détenus par l'initiateur, ou autres). S'il s'agit de titres à émettre, préciser la date de leur émission, la date de jouissance, la date d'admission sur le marché de cotation
- Toute autre caractéristique particulière du titre

6.5.3. Impacts de l'offre

Présenter les impacts de l'offre sur le capital et l'actionnariat de la société visée et, le cas échéant sur celui de l'initiateur,

6.5.4. Conditions suspensives et seuil de renonciation

Dans le cas des offres publiques volontaires, préciser, le cas échéant, le seuil (exprimé en nombre de titres) en deçà duquel l'initiateur de l'offre publique volontaire se réserve le droit de renoncer à son offre ainsi que toute autre condition suspensive au bon déroulement de l'offre publique.

6.6. Elément d'appréciation du prix de l'offre

6.6.1. Evaluation des titres visés par l'offre

Présenter les éléments suivants :

- L'identité de l'évaluateur
- Les méthodes d'évaluation écartées en expliquant les motifs de leurs non pertinence
- Les méthodes d'évaluation retenues et les arguments justifiant leur pertinence

Pour chacune des méthodes retenues, présenter ce qui suit :

- Les hypothèses sous-jacentes et paramètres utilisés
- Les calculs intermédiaires et résultats de la méthode
- Une analyse de sensibilité des résultats aux principaux paramètres

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des titres visés par doivent multiples et représenter différentes approches de valorisation. Selon les circonstances de l'offre et les caractéristiques de l'offre, peuvent être utilisés notamment :

- Les moyennes des cours boursiers sur des périodes significatives
- Les comparaisons boursières
- Les approches par les flux
- Les références à des transactions ou à des évaluations financières réalisées précédemment

6.6.2. Evaluation des titres proposés en règlement de l'offre

Lorsque l'offre comporte un règlement total ou partiel en titres, les éléments relatifs à la société visée présentés au point 6.6.1 sont confrontés à des éléments équivalents relatifs aux titres proposés en règlement de l'offre.

6.6.3. Synthèse de l'évaluation et éléments d'appréciation du prix

Présenter, sous forme de tableau, une synthèse des résultats des différentes méthodes d'évaluation appliquées à la société visée, et le cas échéant, aux titres proposés en règlement de l'offre. Préciser pour chaque méthode, la prime ou la décote que représente le prix de l'offre par rapport au résultat de la méthode.

Présenter des éléments permettant d'apprécier le prix obtenu pour les titres visés, et le cas échéant pour les titres proposés en règlement, notamment :

- Le multiple de fonds propres
- Le multiple de résultat
- La décote ou la prime par rapport au cours en bourse la veille du dépôt du projet d'offre
- La décote ou la prime par rapport aux moyennes des cours en bourse observées sur des périodes significatives
- Une illustration de l'évolution du cours en bourse pendant une période significative

6.7. Modalités de déroulement l'offre

6.7.1. Calendrier de l'offre

Présenter le calendrier de l'offre, reprenant les principales étapes du visa de la note d'information jusqu'à son dénouement définitif.

6.8. Modalités de participation à l'offre

Décrire la procédure à suivre par les détenteurs des titres pour la participation à l'offre (transmission des ordres de vente, blocage des titres apportés à l'offre, ...)

Indiquer les frais à a charge des personnes apportant leurs titres à l'offre

6.9. Modalités de traitement des ordres

Préciser les informations suivantes :

- Modalités de traitement des ordres par les teneu13 des comptes
- Modalités de centralisation et d'annulation des ordres
- Le cas échéant, les modalités de détermination de la suite de l'offre dans le cas où le seuil de renonciation n'est pas atteint
- Modalités d'allocation (dans le cas des offres publiques volontaires ne visant pas l'intégralité du capital non détenu par le ou les initiateurs)
- Modalités de règlement/livraison des titres
- Le cas échéant, modalités de négociation des titres après la clôture de l'offre

VII. Initiateurs de l'offre

7.1. Identification de l'initiateur

Identifier l'initiateur de l'offre

Dans le cas d'une action de concert, préciser l'identité des membres dudit concert et préciser les accords ou les liens en vertu desquels l'action de concert est constituée

7.2. Informations sur l'initiateur

Pour chacun des initiateurs, présenter les informations suivantes :

- Description des activités de l'initiateur
- Les comptes consolidés et sociaux de l'initiateur du dernier exercice clos, et le cas échéant du dernier semestre clos
- Les comptes proforma si le périmètre de l'initiateur a connu un changement significatif depuis la clôture des derniers comptes présentés
- Les principaux évènements survenus depuis la clôture du dernier exercice

Lesdites informations doivent être pertinentes et permettre une bonne compréhension de l'activité de l'initiateur et une appréciation adéquate de sa situation financière.

Si l'offre comporte un règlement en titres, présenter pour l'émetteur desdits titres l'ensemble des informations ci-après :

7.3. Liens de l'initiateur avec la société visée

Présenter les liens de l'initiateur (ou des personnes agissant de concert avec lui) avec la société visée ou son groupe d'appartenance.

Lesdits liens peuvent être notamment :

- Des liens capitalistiques
- Des relations commerciales
- Des liens financiers
- Des liens entre les membres des organes de gouvernance
- Des liens en matière d'exercice du contrôle d'autres sociétés (pactes d'actionnaires ou autres)

7.4. Intentions de l'initiateur

7.4.1. Préciser les intentions de l'initiateur en matière de prise de contrôle de la société visée.

Indiquer les intentions de l'initiateur en ce qui concerne la poursuite des achats des titres de la société visée suite à la clôture de l'offre.

Indiquer les intentions de l'initiateur en matière de représentation dans les organes de gouvernance de la société visée.

Indiquer les intentions de l'initiateur en matière de maintien de la société visée à la cote de la bourse des notamment dans le cas où il atteindrait une participation de plus de dans le capital de la société visée suite la clôture de l'offre.

7.4.2. Préciser les intentions de l'initiateur au regard, notamment, des aspects suivants sur au moins les 12 mois suivant l'offre :

- Poursuite de l'activité de la société visée
- Objectifs du rapprochement entre l'initiateur et la société visée visés, parts de marché, ou autres...)
- Modification des orientations stratégiques de la société visée, notamment au regard du rôle que cette dernière sera appelée à jouer dans le groupe de l'initiateur
- Restructurations ou réorganisations envisagées sur le plan industriel et des instances de gouvernance
- Mesures envisagées en ce qui concerne le personnel et les dirigeants de la société visée
- Synergies envisagées, en chiffrant les gains économiques attendus ainsi que l'horizon de leur réalisation
- Politique de distribution des dividendes de la société visée
- La perspective ou non d'une fusion de l'initiateur ou une/plusieurs société(s) de son groupe avec la société visée

Les orientations et intentions de l'initiateur doivent être chiffrées autant que possible.

7.5. Financement de l'offre

Présenter les moyens mis en place pour le financement de l'offre publique, ainsi que leurs impacts sur les actifs, l'activité et les résultats de l'initiateur, et le cas échéant de la société visée.

7.6. Perspectives chiffrées

Lorsque l'initiateur de publique contrôle, seul ou de concert la société visée depuis 12 mois, Présenter les perspectives chiffrées de la société visée. Lesdites perspectives couvrent les aspects suivants :

- Tendances affectant le secteur et l'activité de la société visée
- Les hypothèses sous-tendant à l'élaboration des perspectives chiffrées de la société visée

Les états de synthèse prévisionnels de la société visée, couvrant les trois prochains exercices

- Le commentaire des évolutions prévues sur les postes principaux du bilan, du comte de résultat et du tableau de flux de trésorerie

La note d'information doit clairement indiquer si les perspectives présentées émanent de la société visée.

7.7. Avis des organes de gouvernance des sociétés concernées

7.7.1. Avis des organes de l'initiateur

Dans le cas d'un initiateur personne morales insérer l'avis motivé de son conseil d'administration ou de surveillance sur les conséquences de l'offre pour l'initiateur et ses actionnaires.

Préciser aussi les conditions les conditions d'obtention de cet avis (membres présents et absents, résultats du vote et, le cas échéant, les o inions cliver entes exprimées par les membres de l'organe compétent).

7.7.2. Avis des organes de la société visée

Dans le cas où la société visée adhère aux objectifs et intentions de l'initiateur, insérer l'avis motivé de son conseil d'administration ou de surveillance sur les conséquences de l'offre pour la société visée et ses actionnaires.

Préciser aussi les conditions les conditions d'obtention de cet avis (membres présents et absents, résultats du vote et, le cas échéant, les opinions divergentes exprimées par les membres de l'organe compétent).

Préciser les intentions des membres de l'organe compétent en matière de participation à l'offre.

VIII. Présentation de l'émetteur

8.1. Renseignement à caractère général

Indiquer les éléments d'information suivants :

- Dénomination sociale.
- Siège social et principal siège administratif si celui-ci est différent du siège social.
- Numéros de téléphone et de télécopie.

- Adresse électronique, site web.
- Forme juridique.
- Nationalité.
- Date de constitution.
- Durée de vie.
- Clauses statutaires particulières
- Matricule fiscal et régime fiscal
- Numéro et lieu d'enregistrement au registre du commerce.
- Exercice social.
- Objet social avec référence à l'article des statuts où celui-ci est décrit.
- Capital social actuel (préciser la date de référence).
- Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à l'émetteur (notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes
- Liste des textes législatifs applicables à l'émetteur, notamment de par son activité ou son appartenance à un secteur réglementé.

8.2. Capital social

8.2.1. Composition du capital

- Nombre et catégorie des titres qui représentent le capital, en précisant leurs valeurs nominales respectives.
- Partie du capital souscrit à libérer, avec indication du nombre et de la catégorie des titres non entièrement libérés

8.2.2. Historique du capital

- Lister l'ensemble des opérations ayant affecté l'évolution du capital de l'émetteur au cours des cinq dernières années, en précisant leurs caractéristiques principales notamment la nature des opérations réalisées, le nombre d'actions émises lors de chaque opération et le prix par action ou la parité d'échange.
- Lorsqu'il s'agit d'opérations réservées à des investisseurs, mentionner l'identité desdits investisseurs

8.2.3. Evolution de l’actionnariat

- Indiquer tout changement ayant affecté la structure de l'actionnariat de l'émetteur au cours des 5 dernières années en précisant l'identité des actionnaires concernés, le

nombre de titres, le pourcentage du capital, le prix par titre ainsi que la nature, le cadre et les conditions de l'opération.

- Lister, le cas échéant, l'ensemble des franchissements de seuils de participation, intervenus pendant les 5 dernières années.

8.2.4. Actionnariat actuel

- Fournir la liste des actionnaires en précisant le nombre de titres et des droits de vote possédés par chacun d'eux ainsi que leur part respective dans le capital et dans les droits de vote dès lors qu'ils détiennent au moins de 5%. Les actionnaires détenant moins de 3% des titres et des droits de vote peuvent être regroupés sous une rubrique « autres actionnaires », à l'exception des actions auto détenues (directement ou indirectement), des administrateurs et des salariés. Le modèle de présentation joint en annexe.
- Indiquer l'identité des membres participants à un pacte d'actionnaires agissant de concert pour le contrôle de l'émetteur en explicitant la date de la conclusion dudit pacte et ses principales dispositions.
- Lorsqu'une société actionnaire détient au moins 5% du capital de l'émetteur, indiquer son activité, son actionnariat, son chiffre d'affaires annuel, son résultat net et sa situation nette la plus récente.

8.2.5. Capital potentiel de l'émetteur

- Décrire toute opération conclue (telle qu'attribution d'options de souscription ou d'attribution) pouvant avoir un impact futur sur le capital social en précisant ses principales caractéristiques :
 - La nature du titre ;
 - Le nombre de titres en circulation et leurs bénéficiaires ;
 - Le nombre d'actions susceptibles d'être créées et la dilution potentielle ;
 - Les délais d'exercice des options et les bases de conversion, le cas échéant
- Décrire toute modification future du capital social décidée par les instances de la société
- Décrire toute opération en cours pouvant modifier significativement la structure de l'actionnariat de l'émetteur

8.2.6. Négociabilité des titres de capital

Indiquer les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres, lorsqu'elles existent, découlant de l'application des statuts ou de tout accord ou dispositions légale ou réglementaire applicable.

Si les actions de l'émetteur sont cotées à la bourse des valeurs, fournir une analyse de l'évolution du cours en bourse desdites actions sur les 36 derniers mois. Fournir, le cas échéant, les éléments objectifs d'explication des évolutions significatives des cours notamment en précisant les évènements ayant impacté lesdits cours.

Fournir notamment les éléments suivants :

- le cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années ;
- le cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année ;
- le cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois ;
- le volume quotidien moyen et le volume global des transactions des trois dernières années ;
- le volume des transactions mensuel sur les six derniers mois ;
- toute suspension de cotation intervenue au cours des trois dernières années en précisant les raisons et la durée de ces suspensions.

8.3. Politique de distribution des dividendes

Décrire, le cas échéant, les dispositions statutaires particulières relatives à la distribution de dividendes (restrictions éventuelles, dividendes statutaires ou prioritaires...).

Expliquer la politique de distribution de dividendes de l'émetteur.

Donner les éléments d'information suivants sur les trois derniers exercices et sur l'exercice en cours :

- le montant total de dividendes distribués comparé au résultat net ;
- le nombre d'action ajusté, le cas échéant en indiquant la formule d'ajustement utilisée
- le dividende par action et le résultat net par action.

Si, au cours de la période des trois exercices, le nombre d'actions de l'émetteur a été modifié du fait notamment d'une augmentation de capital ou d'une réduction de capital, d'un regroupement ou d'un fractionnement des actions, les résultats par actions visées ci-dessus sont ajustés pour être rendus comparables. Dans ce cas, les formules utilisées des ajustements sont indiquées.

8.4. Endettement

8.4.1. Dette privée (marché)

- Indiquer, le cas échéant, les caractéristiques des titres de créance émis par la société pendant les 3 dernières années

Si l'émetteur a des titres de créance en circulation, indiquer les principales caractéristiques de chaque émission, notamment :

- Les dates d'émissions, de jouissance et d'échéance ;
- Le montant ;
- La nature du taux d'intérêt (fixe ou variable) dans le cas d'un taux variable, préciser la fréquence et la date de révision
- Le taux d'intérêt nominal à l'émission, et s'il s'agit d'un taux variable, le taux actuellement en vigueur ;
- La prime de risque à l'émission ;
- Le mode et la fréquence de remboursement ;
- L'encours à la veille de l'opération ;
- Toute caractéristique particulière de la ligne (garantie, options attachées, remboursabilité en actions, covenants, ….)

Indiquer l'ensemble des émissions de titres de créance décidées par les instances de la société mais non encore réalisées.

8.4.2. Dette bancaire

- Préciser les principales caractéristiques des dettes bancaires à moyen et long termes (montant accordé, montant débloqué, date du premier déblocage, date d'échéance, mode de remboursement…)
- Montant des facilités de caisse et découverts dont bénéficie la société
- Décrire l'évolution de la dette bancaire sur les trois derniers exercices
- Décrire les crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes
- Décrire les crédits bancaires en cours de conclusion ou de négociation par l'émetteur
- Présenter l'ensemble des covenants auxquels l'émetteur est assujetti en vertu de ses dettes bancaires

8.4.3. Engagement hors bilan

Présenter l'ensemble des garanties et suretés octroyées et reçues par l'émetteur.

8.5. Notations

Préciser si l'émetteur, ou des titres de créance émis par lui, ont fait l'objet d'une notation. Dans ce cas, indiquer :

- l'agence de notation
- la notation financière obtenue, sa définition, ainsi que les commentaires de l'agence de notation.

Insérer les extraits significatifs du rapport de notation.

Présenter l'évolution de la notation de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

Indiquer un lien, par exemple le site internet de l'émetteur, pour obtenir les rapports complets de notation

IX. Gouvernance de l'émetteur

9.1. Assemblées générales

Indiquer, le cas échéant, pour chaque type d'assemblée générale les dispositions spécifiques à l'émetteur et dérogatoires à la loi sur la règlementation relative à la société anonyme, et qui régissent les assemblées générales, et notamment relatives aux :

- mode de convocation ;
- conditions d'admission ;
- conditions d'exercice du droit de vote ;
- conditions de quorum et de majorité ;
- conditions d'acquisition de droits de vote double éventuels.

9.2. Organes d'administration ou de surveillance

Indiquer les membres des organes d'administration et de surveillance, en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ou la dénomination ;
- La fonction occupée dans le conseil (président, vice-président, membre...)
- La fonction exercée dans la société (pour les membres salariés) ;
- la date de nomination en tant qu'administrateur ou membre du conseil de surveillance et la date d'expiration du mandat;
- pour le représentant d'une personne morale administrateur, indiquer sa fonction dans la société qu'il représente et tout lien de cette société avec l'émetteur
- Les autres mandats de l'administrateur ou du membre du conseil de surveillance
- pour une personne physique, préciser à quel titre cette personne siège au Conseil d'Administration (administrateur indépendant, représentant d'un actionnaire,.,.) et tout lien avec l'émetteur
- Des éléments succincts d'information sur les qualifications et l'expérience professionnelle

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe d'administration ou de surveillance sur les trois dernières années.

Décrire les critères adoptés par la société en matière d'indépendance des administrateurs ou membres du conseil de surveillance.

Décrire toute autre politique suivie dans la composition des organes d'administration ou de surveillance telle que celle relative :

- Au nombre des membres indépendants,
- A la parité homme/femme.

9.3. Comités spécialisés

Présenter les comités issus du conseil d'administration ou de surveillance, notamment le comité d'audit, et fournir les informations suivantes pour chacun des comités :

- Règles de composition du comité ;
- Liste des membres du comité et leurs fonctions au sein dudit comité ;
- Fréquence de réunion du comité ;
- Missions et attributions du comité ;

9.4. Les organes de direction

Pour les sociétés disposant d'un organe de direction collégial, fournir la composition dudit organe en précisant pour chaque membre :

- les prénoms et nom ;
- La fonction occupée dans l'organe (président, vice-président, membre...)
- la date de nomination et la date d'expiration du mandat ;

Fournir la liste des principaux dirigeants de l'émetteur, pour chaque dirigeant, indiquer la fonction ainsi que la date de son entrée en fonction.

Fournir des éléments d'information succincts sur les dirigeants en précisant leur âge, leur formation et leur expérience professionnelle à l'extérieur et à l'intérieur de l'émetteur. Préciser, s'il y a lieu, les fonctions actuellement exercées par les dirigeants dans d'autres entités.

Fournir le montant des rémunérations versées à l'organe de direction ou aux principaux dirigeants sur les trois dernières années.

X. Activité de l'émetteur

10.1. Historique de l'émetteur

Indiquer les principaux événements importants ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur. Il peut s'agir notamment :

- d'un changement important dans l'actionnariat ;
- du développement de nouvelles activités ou du renforcement des activités existantes ;
- d'un changement important dans la direction ou dans l'orientation de sa stratégie ;

- de toute fusion, acquisition ou consolidation.

Les exemples ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif.

10.2. Appartenance à un groupe

Si l'émetteur fait partie d'un groupe d'entreprises, décrire sommairement le groupe et la place que l'émetteur occupe au sein du groupe, en précisant, notamment, quelles sociétés sont cotées en bourse. Ces éléments sont autant que possible présentés sous forme d'un organigramme, en décrivant la nature des activités des différentes sociétés du groupe.

Présenter pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les autres entités du groupe-en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.

Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec les entités du groupe dont il fait partie, en précisant notamment :

- les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services
- les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
- les synergies éventuelles en termes d'activité.
- Les liens capitalistiques entre les différentes entités du groupe qui sont également précisés, notamment en ce qui concerne les participations majoritaires ou minoritaires détenues par l'émetteur ou d'autres entités du groupe.

10.3. Filiales de l'émetteur

- Présenter l'organigramme juridique du groupe en précisant le pourcentage de détention et de contrôle des différentes filiales.
- Présenter succinctement le rôle de chaque filiale dans la stratégie de groupe de l'émetteur.
- Indiquer les renseignements suivants : dénomination et siège des filiales, domaine d'activité, montant du capital détenu, nombre d'actions et de droits de vote détenus et fraction du capital et des droits de vote, les actionnaires détenant plus de 5% du capital et leur part dans le capital, le chiffre d'affaires de ces filiales, le résultat net ainsi que le montant des dividendes perçus du dernier exercice.
- Décrire pour les trois derniers exercices les flux financiers (entrants et sortants) avec les filiales, en distinguant ceux entrant dans le cadre normal de l'activité ou faisant l'objet de conventions réglementées.
- Décrire les relations entretenues par l'émetteur avec ses filiales, en précisant notamment :
 - les services rendus ou reçus avec indication du mode de rémunération de ces services ;
 - les prêts reçus ou octroyés, avec indication des conditions de ces prêts
 - les synergies éventuelles en termes d'activité.

10.4. Secteur d'activité de l'émetteur

Faire une description générale des principales caractéristiques du secteur d'activité de l'émetteur en précisant notamment :

- Les principaux facteurs ayant une influence sur le secteur d'activité ;
- La structure concurrentielle du secteur, au niveau national et, le cas échéant, au niveau international ;
- Les principaux événements nationaux ou internationaux ayant affecté l'évolution du secteur durant les trois dernières années ;
- Les principaux intervenants en amont et en aval du secteur ;
- L'environnement légal et réglementaire en décrivant ses principales évolutions. Indiquer, le cas échéant, les autorités de réglementation et/ou de contrôle ;
- Fournir des indicateurs et données chiffrés relatifs à l'évolution du secteur sur les trois dernières années.

Préciser la source des informations susmentionnées.

10.5. Produits et marchés

Décrire les produits/familles de produits ou activités principales de l'émetteur, ou du groupe lorsque ce dernier détient des filiales, ayant une importance significative sur le chiffre ou le résultat consolidé.

Pour chacun des produits/famille de produits ou activités, présenter notamment :

- Le processus de production et les principaux intrants ;
- Le ou les marchés géographiques où l'émetteur est actif ;
- Canaux de distribution et leurs contributions au chiffre d'affaires ;
- La saisonnalité des ventes
- Les principaux segments de clientèle visés
- des données chiffrées sur les volumes de production et de ventes, s'il y a lieu, au cours des trois derniers exercices en expliquant les variations significatives ;
- les principaux clients et leur part dans le chiffre d'affaires, avec une ventilation de la clientèle entre marchés publics et marchés privés. Les termes de paiement octroyés aux clients. Lorsqu'un ou des clients représentent, pour chacun, une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires, l'identité du ou des clients en question doit être mentionnée.
- (*) les principaux concurrents de l'émetteur, ainsi que la répartition des parts de marché sur les trois derniers exercices, en précisant la source de ces informations ;
- décrire le positionnement de l'émetteur et la stratégie de différenciation poursuivie par l'émetteur sur Ie segment de produits.

Présenter la ventilation du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices, par activité ainsi que par marché géographique. Expliquer les évolutions du chiffre d'affaires et de sa composition en indiquant les facteurs ayant eu une influence sur l'évolution des activités de l'émetteur. Ces facteurs peuvent être internes tels que des décisions stratégiques prises par l'émetteur, ou externes.

10.6. Approvisionnement

Pour les entreprises industrielles et ou commerciales, présenter les principaux intrants de l'émetteur et leur importance respective dans la structure des coûts de l'émetteur sur les trois derniers exercices.

Présenter la politique d'approvisionnement de l'émetteur.

Pour chacun des principaux intrants, présenter les principaux fournisseurs et leur part dans les approvisionnements totaux de l'émetteur. Les termes de paiement par les fournisseurs. En cas de forte concentration des achats dans les mains de quelques fournisseurs, mentionner l'identité du ou des fournisseurs en question.

XI. Informations environnementales et sociales

Décrire, le cas échéant, l'approche RSE de l'émetteur.

11.1.Environnement

Présenter l'ensemble des activités de l'émetteur ayant un impact sur l'environnement (telles les activités polluantes), le cas échéant, lesdits impacts.

Décrire la politique de l'émetteur en matière d'environnement, notamment les mesures prises pour limiter les impacts environnementaux de ses activités et les normes et objectifs fixés en la matière.

Décrire tout litige ou poursuite, relatif aux problématiques d'ordre environnemental, dont l'émetteur fait l'objet.

Indiquer notamment :

- Les actions et mesures mises en place pour évaluer et minimiser les impacts environnementaux de l'activité ;
- Les mesures de gestion et d'élimination des déchets,

Les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que les mesures mises en place pour l'optimisation de ces consommations.

11.2.Social

Préciser les grandes lignes de la politique de gestion des ressources humaines, notamment en matière de :

- Recrutement
- Rémunération

- Gestion des carrières
- Formation
- Mesures prises pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Fournir l'effectif de l'émetteur sur les trois derniers exercices, en indiquant :

- La répartition par branche d'activité
- La répartition par nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim…)
- La répartition par catégorie (direction, cadres, employés...), par sexe
- La répartition par ancienneté

Indiquer tout schéma d'intéressement et de participation du personnel en précisant la date, la nature, les principales modalités de ces contrats ainsi que les sommes affectées à ce titre pour chacune des trois années.

Fournir les indicateurs suivants sur les trois derniers exercices :

- Nombre de représentants du personnel ;
- Nombre de jours de grève par exercice ;
- Nombre d'accidents de travail par exercice ;
- Nombre de licenciements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de démissions par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de recrutements par exercice (par catégorie) ;
- Nombre de litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.
- Nombre et nature des litiges sociaux (collectifs ou individuels) par exercice.

11.3.Autres

Présenter les autres aspects de la démarche RSE de l'émetteur, notamment :

- Impact économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales et développement régional : création d'emplois, investissement dans les domaines de la santé, de la culture, de l'éducation
- Impact des investissements en matière d'infrastructures et de services publics
- Actions correctives mises en place au sein des activités comprenant des impacts négatifs significatifs potentiels ou avérés sur les communautés locales
- Conditions de dialogue avec les parties prenantes
- Les objectifs et les engagements de l'émetteur en matière de RSE ;
- Les réalisations en la matière sur les trois derniers exercices.

XII. Stratégie d'investissement et Moyens techniques

12.1. Stratégie d'investissement

Présenter les grandes lignes de la stratégie de développement suivie depuis 3 ans par l'émetteur, ou par Ie groupe auquel il appartient. Dans ce dernier cas, seuls les éléments d'information relatifs aux activités de l'émetteur devront être mentionnés.

Présenter les investissements réalisés par l'émetteur durant les trois derniers exercices, en indiquant leurs natures, montants et objectifs.

Présenter les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.

Présenter les principaux investissements de l'émetteur pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes, en indiquant leurs montants, leurs objectifs et leurs modes de financement.

Présenter, le cas échéant, la politique de partenariat ou de joint-venture établie avec d'autres opérateurs du secteur.

Présenter, le cas échéant, la politique adoptée en recherche et développement, les brevets et licences détenus ou en cours d'acquisition.

12.2.Moyens techniques

Décrire les moyens techniques dont dispose l'émetteur, soit en propriété ou par d'autres moyens tels que la location ou le crédit-bail, notamment au niveau de la production (sites de production) et de la commercialisation.

Pour les moyens de production, indiquer notamment les dates de mise en service, les technologies utilisées, les capacités de production, ainsi que les taux d'utilisation moyens au cours des trois dernières années.

Fournir des indicateurs sur la performance de chacun des moyens de production présentés, tels que :

- Jours d'arrêt pour maintenance ;
- Jours d'arrêt hors maintenance ;
- Taux de disponibilité

XIII. Situation financière de l'émetteur

Présenter et analyser les comptes de l'émetteur sur les trois derniers exercices

Lorsqu'il est prévu que le visa intervienne après la clôture du premier semestre de l'exercice en cours, les comptes semestriels arrêtés à la fin du premier semestre, ou à défaut, estimés par le management, sont également présentés et commentés.

En cas de changement significatif dans la physionomie de l'émetteur (importante acquisition ou cession d'une activité), des comptes proforma doivent être établis et revus par les commissaires aux comptes pour assurer la comparabilité des comptes historiques sur la période sous revue.

Lorsque l'émetteur détient des filiales, la présentation et le commentaire des comptes consolidés est obligatoire. Dans ce cas, l'émetteur peut, avec l'accord préalable de l'AMF, ne pas présenter ses comptes sociaux s'ils n'apportent pas de renseignements complémentaires significatifs.

13.1. Informations financières sélectionnées

Présenter et commenter les indicateurs financiers sélectionnés permettant de résumer la situation financière de l'émetteur sur la période sous revue.

13.2. Informations financières historiques

13.2.1. **Rapports de commissaires aux comptes sur les comptes**

Insérer les rapports d'opinion des commissaires aux comptes ou auditeurs externes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs aux trois derniers exercices.

Le cas échéant, Insérer les rapports de revue limitée des commissaires aux comptes ou auditeurs externes relatifs aux comptes sociaux et consolidés semestriels de l'exercice en cours et de l'exercice précédent.

Le cas échéant, insérer les rapports de revue limitée relative aux comptes sociaux et/ou consolidés proforma.

Le cas échéant, expliquer toute réserve ou observation formulée sur les rapports par les commissaires aux comptes ou auditeurs externes.

13.2.2. Analyse du compte de résultat

Présenter le compte de résultat sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.

Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.

Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.

Analyser les principaux postes du compte de résultat sur la période considérée en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations, en faisant apparaître l'impact des éléments liés à l'évolution de l'environnement (par exemple, impact de l'inflation, changement réglementaire, etc) et ceux découlant de décisions de l'émetteur (décisions stratégiques, changement de méthode comptable ou retraitements, par exemple)
- Présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios de marges, de profitabilité et de rentabilité). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

13.2.3. Analyse du bilan

Présenter le bilan sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, le premier semestre de l'exercice en cours). Faire apparaitre les variations des différents postes et leurs poids respectifs dans le total bilan.

Lorsque des comptes proforma sont inclus, faire apparaitre aussi les comptes réels des périodes retraitées.

Tout reclassement ou retraitement effectué par l'émetteur sur les comptes de la période considérée doit être clairement expliqué et justifié.

Analyser les principaux postes du bilan sur la période en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Analyser l'équilibre bilanciel de l'émetteur (fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie nette)
- Présenter une analyse des créances (ancienneté, maturité, taux de contentieux, taux de provisionnement...) Présenter une analyse des dettes par nature et par maturité résiduelle
- Présenter une analyse de la variation des capitaux propres présenter et commenter les ratios pertinents au regard de l'activité et de la situation de l'émetteur (notamment les ratios d'endettement, de solvabilité, de liquidité...). Comparer lesdits ratios aux moyennes sectorielles quand ces dernières sont disponibles.

13.2.4. Analyse du tableau des flux de trésorerie

Présenter le tableau des flux de trésorerie ou le tableau de financement sur la période sous revue (trois derniers exercices, ainsi que, le cas échéant, les premiers semestres de l'exercice en cours et de l'exercice précédent). Faire apparaitre les variations des différents postes.

Commenter le tableau en veillant à :

- Expliquer, de manière neutre, les variations des postes significatifs et présenter les différents facteurs ayant contribué auxdites variations ;
- Expliquer la contribution de chaque type de flux (lié à l'activité, à l'investissement ou au financement) à la variation globale de la trésorerie
- Présenter une analyse de la capacité de l'émetteur à transformer ses résultats en flux de trésorerie

XIV. Perspectives

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements ayant eu une influence sur l'activité de l'émetteur (production, ventes, stocks...) depuis la date de clôture du dernier exercice.

Fournir une présentation des principales tendances, incertitudes ou évènements susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de l'émetteur ou sur son secteur, au moins pour l'exercice en cours.

Indiquer les principales orientations stratégiques de l'émetteur pour le court et moyen terme, concernant :

- la politique générale ;
- les activités anciennes et nouvelles qui seront développées et/ ou abandonnées
- la stratégie future d'investissement.

14.1. Prévisions chiffrées antérieures

Si des prévisions chiffrées couvrant la période historique analysée précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en veillant à :

- Rappeler le contexte des prévisions
- Comparer les prévisions avec les réalisations effectives
- Expliquer les décalages significatifs entre les prévisions et les réalisations

14.2. Prévisions chiffrés Actualisées

Si des prévisions chiffrées relatives à une période ont précédemment été rendues publiques par l'émetteur, elles doivent être insérées en indiquant leur contexte de publication et si elles sont toujours d'actualité.

Si lesdites prévisions ont été revues, les informations suivantes doivent être insérées :

- Les hypothèses principales ayant été revues en expliquant les motifs de leur revue ;
- Les prévisions actualisées au moins sur la même période ;

14.3. Nouvelles prévisions

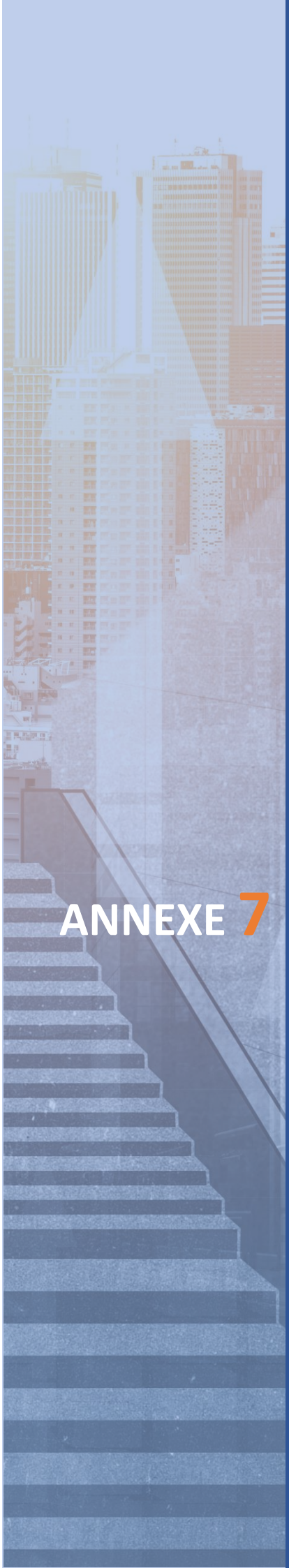
Si l'émetteur présente des prévisions chiffrées, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondées les prévisions doivent être présentées. Les hypothèses doivent distinguer les facteurs sur lesquels l'émetteur a une influence des autres facteurs externes qui échappent à l'influence de l'émetteur
- Les prévisions doivent être élaborées sur une base comptable comparable aux comptes historiques
- les prévisions présentées doivent tenir compte des impacts de l'opération (« post money »)

XV. Annexes

Insérer les documents et informations suivants en annexes (ou fournir les liens valides pour leur téléchargement gratuit lorsqu'ils sont publiés dans un site web) :

- Toute note d'information dont des informations ont été incluses par référence ;
- Les statuts de l'émetteur ;
- Les rapports financiers annuels relatifs aux trois derniers exercices lorsque l'émetteur ne dispose pas d'un rapport financier concernant un ou plusieurs exercices, il peut le remplacer par le rapport de gestion.



ANNEXE 7

NOTE D'OPERATION RELATIVE AUX OPERATIONS DE FUSION SCISSION OU DE RESTRUCTURATION DU CAPITAL DES SOCIETE ANONYMES

Annexe 7 : Note d'information relatives aux opérations de fusion, scission ou de restructuration du capital des sociétés anonymes

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information unique comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : "**Note d'information**" ;
- La nature de l'opération : Fusion, scission ;
- La dénomination complète de la société absorbante ou bénéficiaire des apports ;
- La dénomination complète de la société absorbée ou scindée ;
- Le montant total de l'opération (valeur des apports) ;
- La parité de fusion, le cas échéant ;
- Le nombre d'actions nouvelles à émettre par la société absorbante ou bénéficiaire des apports ;
- Les dates de tenue des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération ;
- La désignation du commissaire aux apports ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- La dénomination du ou des garants et /ou la note attribuée par une agence de notation ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'opération a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'opération ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du Président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'opération ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période interrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

5.4. L'organisme garant le cas échéant

Indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.5. Le ou les organisme(s) conseil

Indiquer les éléments d'information suivants pour chacun des organismes conseil ayant participé à la préparation de l'opération ou de la note d'information :

- Dénomination ou raison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle présenté en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander à l'organisme conseil tout renseignement complémentaire.

5.6. Le ou les conseiller(s) juridique(s)

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom du conseiller ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.
L'AMF-UMOA peut demander la modification de l'attestation pour couvrir certains aspects particuliers de l'opération.

5.7. L'actuaire conseil (pour les sociétés d'assurance)

Dans le cas où l'émetteur est une société d'assurance, il doit recouvrir à un actuaire conseil pour se prononcer sur la suffisance de ses réserves techniques.

Indiquer les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'actuaire conseil ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel il appartient ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique.

Insérer une attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.8. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. **Présentation générale de l'opération**

6.1. Cadre juridique de l'opération

Présenter les informations suivantes :

- Identification de la société absorbante ou bénéficiaire des apports
- Identification de la société absorbée ou apporteuse

- Date de l'arrêté des comptes utilisés pour la détermination de la valeur des apports
- Date du projet d'apport ou de fusion
- Dates de tenue des réunions des conseils d'administration ou organes équivalents ayant approuvé le projet de fusion
- Date de dépôt du projet d'apport ou de fusion au tribunal de commerce
- Dates et support de publication des avis relatifs à l'opération
- Date de tenue des assemblées générales appelées à statuer sur l'opération
- Date de convocation desdites assemblées et désignation des supports de convocation
- Désignation des commissaires aux apports et/ou commissaires aux comptes et dates de mise de leurs rapports à disposition des actionnaires des sociétés participantes à l'opération ;
- Date de prise d'effet de l'opération en indiquant, le cas échéant, toute condition suspensive à l'opération ;
- Le cas échéant, tout accord d'entités publiques obtenu pour la réalisation de l'opération.

6.2. Contexte de l'opération

Présenter les informations liées aux liens existants entre les sociétés participantes à l'opération, notamment :

- Accords et relations commerciales ;
- Liens capitalistiques
- Appartenance à un même groupe de sociétés (présenter un organigramme du groupe, faisant apparaitre les différentes entités de ce dernier et les pourcentages de détention en capital et droits de vote)
- Les administrateurs en commun
- Les synergies opérationnelles ou financières

6.3. Objectifs de l'opération

- Présenter les objectifs recherchés à travers l'opération et les motifs de sa proposition aux actionnaires.
- Présenter l'intérêt de l'opération pour la société absorbante ou bénéficiaire des apports et pour ses actionnaires ;
- Présenter l'intérêt de l'opération pour la société absorbée ou apporteuse et pour ses actionnaires ;

VII. **Conditions financières de l'opération**

7.1. Désignation des apports

- Présenter les informations suivantes :
- Désignation des actifs apportés et passifs pris en charge, et valeur nette des apports
- Si la valeur d'apport diffère de la valeur comptable, établir un tableau de passage mettant en évidence les réévaluations et réajustements effectués. Indiquer par ailleurs, les

méthodes retenues pour ces retraitements et le cas échéant les charges fiscales correspondantes.

- Si la détermination des valeurs d'apport a donné lieu à une expertise, indiquer le nom de l'expert et la date de son rapport
- Dans le cas des fusions, présenter les méthodes d'évaluation retenues pour la détermination de la valeur de la société absorbée
- Calcul du boni ou mali de fusion

7.2. Rémunération des apports

- Présenter les méthodes d'évaluation retenues pour la détermination de la valeur de la société absorbante ou bénéficiaire des apports
- Calcul de la parité d'échange, le cas échéant
- Caractéristiques des titres émis en rémunération des apports, notamment :
 - Valeur nominale unitaire
 - Nombre d'actions à émettre
 - Date de jouissance
 - Caractéristiques de cotation (code, ticket, ligne de cotation, etc....)
 - Date d'admission à la cote
- Calcul de la prime de fusion ou d'apport.

VIII. **Impacts de l'opération**

8.1. Impacts sur la société absorbante ou bénéficiaire des apports

Préciser les impacts de l'opération sur la société bénéficiaire, notamment :

- L'impact sur les différents postes de capitaux propres (présenter un tableau incluant pour chaque poste la situation initiale, l'impact de l'opération ainsi que la situation après opération)
- Le traitement comptable des apports et les incidences fiscales de l'opération sur la société absorbante ou bénéficiaire des apports
- La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'opération
- L'impact de l'opération sur la composition des organes de gouvernance de la société
- L'impact de l'opération sur les statuts de la société ;
- Les nouvelles orientations stratégiques envisagées suite à la réalisation de l'opération
- Le cas échéant, les réorganisations ou restructurations envisagées suite à l'opération
- Le cas échéant chiffrage des synergies ou gains escomptés suite à la réalisation de l'opération
- Impact de l'annonce de l'opération sur le cours en bourse et la capitalisation boursière de la société

8.2. Impacts sur la société absorbée ou apporteuse

- Présenter le traitement comptable des apports et les incidences fiscales de l'opération sur la société

IX. Présentation de la société bénéficiaire des apports

Présenter, pour la société bénéficiaire des apports, les informations précisées à l'annexe de la présente circulaire.

Ces informations peuvent ne pas être fournies lorsque l'opération n'engendre pas d'émission de nouveaux titres.

X. Présentation de la société absorbée ou apporteuse

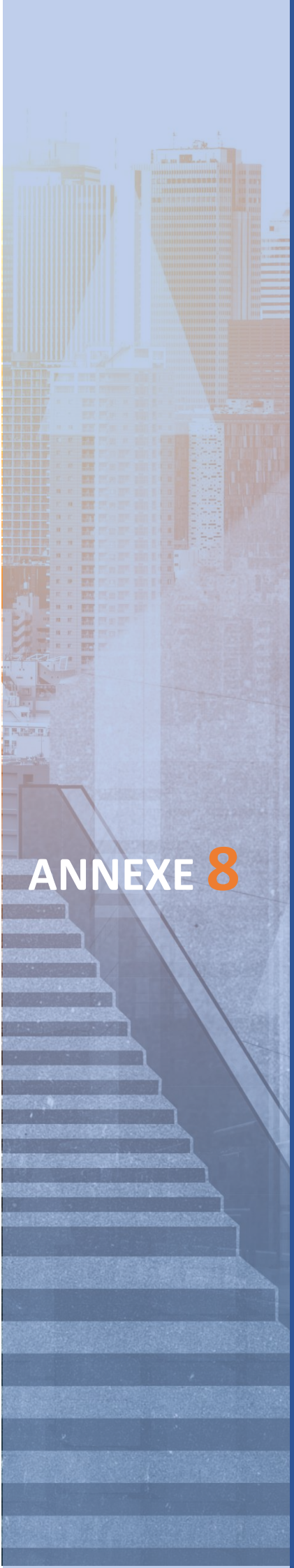
Présenter, pour la société absorbée ou apporteuse, les informations précisées à l'annexe 2 ou 5 de la présente circulaire. Ces informations peuvent ne pas être fournies lorsque l'opération n'engendre pas d'émission de nouveaux titres.

En cas d'apport partiel d'actifs, le contenu de cette partie peut être adapté après accord de l'AMF-UMOA.

XI. Annexes

Insérer, pour chacune des sociétés participantes à l'opération, les documents et informations suivants en annexes (ou fournir les liens validés pour leur téléchargement gratuit lorsqu'ils sont publiés dans un site web) :

- Toute note d'information dont des informations ont été incluses par référence
- Les statuts
- Les rapports financiers annuels relatifs aux trois derniers exercices
- Lorsque les sociétés ne disposent pas d'un rapport financier concernant un ou plusieurs exercices, il peut le remplacer par le rapport de gestion.



ANNEXE 8

NOTE D'INFORMATION UNIQUE RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT PRIVÉ

Annexe 8 Note d'information unique relative aux opérations de placement privé

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information unique comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La dénomination complète de l'émetteur telle qu'elle figure dans ses statuts ;
- La mention : "**Note d'Information Unique**" ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts : actions (ordinaires, à dividende prioritaire, avec droit de vote double...) ou obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix (dans le cas d'émission obligataire, préciser le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt) et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention du chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;
- Dans le cas d'un emprunt obligataire garanti, préciser la dénomination du garant ou la sûreté réelle apportée en garantie ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. II a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du président du conseil d'administration, Président Directeur Général, ou Directeur Général

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du président du conseil d'administration ou du directoire de l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Attestation du ou des commissaires aux comptes (ou auditeurs externes, le cas échéant) indiquer les informations suivantes

- Prénom et nom du ou des commissaire(s) aux comptes ou auditeurs externes ayant audité les comptes couverts par la note d'information unique ;
- Dénomination ou raison sociale de l'organisme auquel le (les) commissaires (s) aux comptes (ou auditeurs externes) appartiennent, le cas échéant ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;
- Premier exercice soumis au contrôle (pour la période ininterrompue incluant le mandat actuel) ;
- Dernier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel pour les commissaires aux comptes.

Insérer l'attestation de concordance relative aux comptes contenus dans la note d'information, rédigée selon le modèle joint en annexe.

Ladite attestation doit être délivrée par les commissaires aux comptes dont les mandats sont en cours de validité, même si ceux-ci n'ont pas procédé à la revue des comptes concernés.

VI. Présentation générale de l'émetteur

6.1. Renseignements à caractère général

Inclure les informations clés telles que la dénomination sociale, le siège social, les coordonnées, la forme juridique, la nationalité, la date de constitution, et d'autres détails pertinents sur la structure juridique et l'administration de l'émetteur.

6.2. Capital social

6.2.1. Composition du capital

Détailler le nombre et la catégorie des titres représentant le capital ainsi que les titres non entièrement libérés.

6.2.2. Historique du capital

Présenter les opérations affectant le capital au cours des cinq dernières années.

6.2.3. Évolution de l'actionnariat

Indiquer les changements dans la structure de l'actionnariat et les franchissements de seuils de participation.

6.2.4. Actionnariat actuel

Lister les actionnaires détenant au moins 5% du capital avec des détails sur leurs participations.

6.2.5. Capital potentiel

Décrire les opérations pouvant influencer le capital social futur, y compris les options de souscription et les modifications potentielles.

6.2.6. Négociabilité des titres

Informer sur les restrictions éventuelles à la négociabilité des titres et fournir des analyses de l'évolution du cours en bourse.

6.3. Politique de distribution des dividendes

Décrire la politique de distribution de dividendes, y compris les montants distribués, le dividende par action et le résultat net par action, avec des ajustements nécessaires pour rendre les résultats comparables.

6.4. Endettement

- Dette privée (marché) : Détailler les caractéristiques des titres de créance émis, leurs montants, taux d'intérêt, et modalités de remboursement.
- Dette bancaire : Détailler les caractéristiques des dettes bancaires à moyen et long terme, les facilités de caisse, et l'évolution de la dette bancaire.
- Engagement hors bilan : Présenter les garanties et suretés octroyées et reçues par l'émetteur.

6.5. Notations

Indiquer si l'émetteur ou ses titres de créance ont fait l'objet de notations, y compris l'agence de notation, la notation obtenue, et les commentaires associés.

VII. Gouvernance de l'émetteur

7.1. Assemblées générales

Décrire les dispositions spécifiques pour les assemblées générales.

7.2. Conseil d'administration ou de surveillance

Fournir des informations sur les membres, leurs fonctions, mandats et rémunérations.

7.3. Comités spécialisés

Présenter les comités issus du conseil d'administration ou de surveillance, leurs membres, missions et fréquences de réunion.

VIII. Activité de l'émetteur

8.1. Historique de l'émetteur

Indiquer les événements importants ayant marqué l'évolution historique de l'émetteur.

8.2. Appartenance à un groupe

Décrire le groupe d'entreprises dont l'émetteur fait partie et les relations financières avec ce groupe.

8.3. Filiales de l'émetteur

Présenter l'organigramme des filiales, leur rôle, et les flux financiers avec l'émetteur.

8.4. Secteur d'activité de l'émetteur

Dresser un tableau général du secteur d'activité, y compris les facteurs influents et l'environnement réglementaire.

8.5. Produits et marchés

Détailler les produits ou activités principales, les marchés géographiques, et les principaux clients et concurrents.

8.6. Approvisionnement

Décrire les principaux intrants, fournisseurs, et la politique d'approvisionnement.

IX. Informations environnementales et sociales

9.1. Environnement

Décrire l'impact environnemental des activités et les mesures prises pour limiter cet impact.

9.2. Social

Présenter la politique de gestion des ressources humaines et les indicateurs sociaux.

9.3. Autres

Aborder les aspects RSE divers comme l'impact économique et social, les actions correctives, et le dialogue avec les parties prenantes.

X. Stratégie d'investissement et Moyens techniques

10.1. Stratégie d'investissement

Décrire les grandes lignes de la stratégie de développement, les investissements réalisés, en cours et prévus.

10.2. Moyens techniques

Présenter les moyens techniques en propriété ou en location, avec des indicateurs de performance.

XI. Situation financière de l'émetteur

Présenter et analyser les comptes de l'émetteur sur les trois derniers exercices

11.1. Informations financières historique

Inclure les rapports des commissaires aux comptes, l'analyse du compte de résultat et du bilan, avec explications des variations et des ratios pertinents.

XII. Présentation de l'opération

12.1. Structure de l'offre

- Présenter globalement l'offre de titres, en indiquant notamment :
- Le montant global de l'opération
- La répartition éventuelle entre classement et procédure de marché,
- L'existence éventuelle de « claw-back » ou de toute clause par laquelle l'émetteur/l'initiateur ou l'organisme conseil se réserve la possibilité de modifier le nombre de titres offerts ou de se réserver une partie des titres proposés au public.

12.2. Caractéristiques des titres de créance offerts

Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;

- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le cas échéant, le mode d'adjudication retenu (à la française ou à la hollandaise).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Présentation du tableau de l'amortissement de l'emprunt ;
- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;
 - Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;
 - En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;
 - Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
 - Les charges directes et implicites pratiquées et leur mode de comptabilisation ;
 - Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
 - Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
 - Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable).
- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures Le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

12.3. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ,…).

12.4. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer le plan de financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagée sont prévues.

12.5. Affectation des fonds levés

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possible.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

12.6. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

12.7. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

12.8. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opérations réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci.

12.9. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

12.10. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiqués quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

12.11. Déroulement de l'opération

12.11.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres

12.12. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres.

Indiquer les liens capitalistiques entre l'émetteur et les intermédiaires participants à l'opération.

12.13. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :

La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

12.14. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

12.15. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

XI. Facteurs de risque

Indiquer les différents risques inhérents à l'investissement dans les titres offerts (risque de taux, risque de réinvestissement, risque de crédit...), les facteurs influant sur chaque risque doivent être présentés, et lorsque possible, une indication chiffrée doit être fournie pour mesurer lesdits risques.
Les risques à présenter portent notamment sur :

- Risques de taux d'intérêt

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des titres de créance. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse des prix des obligations existantes, car les nouvelles émissions offrent des rendements plus attractifs.

- Risques de réinvestissement

Le risque de réinvestissement concerne la possibilité que les flux de trésorerie reçus, comme les paiements d'intérêts ou les remboursements de principal, doivent être réinvestis à des taux d'intérêt

moins favorables. Cela est particulièrement pertinent lorsque les taux d'intérêt sont en baisse, réduisant ainsi le rendement global de l'investissement.

- Risques de crédit

Fournir des détails sur la capacité de l'émetteur à honorer ses obligations, en incluant des indicateurs chiffrés tels que les notations de crédit et les taux de défaut historiques pour illustrer le niveau de risque de crédit associé.

XII. Faits exceptionnels

Fournir une description détaillée des événements exceptionnels, incluant leur nature, date, impact financier, mesures prises, et conséquences à long terme.

XIII. Litiges et affaires contentieuses

Détailler les litiges en cours, en précisant leur nature, état d'avancement, impact potentiel, actions juridiques entreprises, et résultats attendus.

ANNEXE 9

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'AMF

Annexe 9 : Documents à transmettre à l'AMF

Annexe 9.1 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information unique

I. Documents relatifs à l'émetteur

1.1. Dossier de présentation de l'émetteur

- Une demande de visa dûment établie par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur, à l'attention du Président de l'AMF-UMOA, et présentant les principales motivations de l'opération envisagée.
- Une copie des principaux contrats liant l'émetteur à des partenaires, des clients, ou ses actionnaires, et ayant un impact significatif sur son activité ou sa situation financière.
- Tout rapport d'évaluation de l'émetteur effectué par un organisme conseil ou tout autre expert indépendant au cours des deux dernières années.
- Le cas échéant, le rapport complet établi par l'agence de notation ainsi que le communiqué de presse publié à cet effet.
- Les pactes d'actionnaires portés à la connaissance de l'émetteur ou de l'initiateur de l'opération.
- Les rapports spéciaux du ou des commissaires aux comptes des trois derniers exercices conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le cas échéant, le rapport des auditeurs externes sur le système de contrôle interne de l'émetteur.
- Tout rapport préparé par un commissaire aux comptes ou auditeur externe ainsi que tout rapport préparé par un commissaire aux apports dans le cadre d'une opération financière telle que fusion ou apport, réalisée au cours des deux dernières années.

1.2. Dossier juridique

- Un exemplaire à jour des statuts ou, le cas échéant, de l'acte constitutif de l'émetteur.
- Le modèle des inscriptions enregistre du commerce datant de moins d'un mois.
- Attestation fiscale justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis de l'administration fiscale datant de moins d'un an
- Attestation de la CNSS ou équivalent justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins d'un an.
- Une copie des procès-verbaux in-extenso des réunions du conseil d'administration, ou du directoire et du conseil de surveillance, le cas échéant, des trois derniers exercices, et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ou d'enregistrement.
- Une copie des rapports du conseil d'administration, ou de l'organe qui en tient lieu, à l'assemblée générale des actionnaires, relatifs aux trois derniers exercices.
- Une copie des procès-verbaux in-extenso des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois derniers exercices et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ou d'enregistrement.

1.3. Dossier financier

- Les liasses fiscales afférentes aux trois derniers exercices.
- Les rapports complets de certification des commissaires aux comptes des trois derniers exercices, relatifs aux comptes sociaux et, le cas échéant, aux comptes consolidés,

comprenant l'intégralité des états de synthèse et notes annexes. Les pages desdits rapports doivent être cachetées par les commissaires aux comptes.

- Des comptes pro-forma sur les trois derniers exercices si les comptes historiques ne sont pas représentatifs de la situation de l'émetteur Ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'examen limité desdits comptes.
- Les rapports des auditeurs relatifs aux comptes sociaux et/ou consolidés des trois derniers exercices, dans le cas où l'émetteur a procédé à la vérification de ses comptes par un auditeur externe.
- Lorsque, entre la date de clôture du dernier exercice et le dépôt de la note d'information unique, il s'est écoulé 9 mois, les comptes semestriels sociaux et consolidés, le cas échéant, arrêtés à la fin du premier semestre de l'exercice en cours, et les rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'examen limité, sont fournis.
- Le business plan de l'émetteur sur 3 ans lorsque des perspectives chiffrées sont présentées dans la note d'information.

1.4. Dossier administratif

- Selon le cas, l'original des attestations figurant dans l'annexe 15.I, avec les signatures des personnes dûment légalisées.
- Le cas échéant, le règlement du montant de la commission due à l'AMF-UMOA.

1.5. Dossier relatif à l'opération

- Une copie du procès-verbal in extenso des organes sociaux ayant proposé, autorisé et approuvé l'opération envisagée et fixant les conditions de ladite opération.
- Les rapports complémentaires, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes établis dans le cadre de l'opération envisagée, tel que le rapport relatif aux conditions de prix pour une augmentation de capital en numéraire ou le rapport relatif aux bases de conversion pour une émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions
- Le cas échéant, les rapports des commissaires aux apports dans le cadre de l'opération envisagée.
- Une copie des accords conclus par l'émetteur ou par ses actionnaires, directement ou par personne interposée, susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'opération ou sur son issue et dont ils ont connaissance.
- L'accord sur l'admission des titres à la Bourse des Valeurs, ou sur tout autre marché réglementé, et le calendrier correspondant, établi par la BRVM.
- Le cas échéant, copie de la convention relative à l'animation du marché des titres, conclue avec une société de bourse.
- Le cas échéant, copie de la convention relative à la préparation des documents d'information destinés au public.
- Une copie de la convention de placement établie entre l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur et les membres du syndicat de placement.
- Une copie de la garantie de placement, le cas échéant.
- Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, tels les plaquettes, note d'information, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques.
- Le modèle des bulletins de souscription/acquisition des titres proposés.

Annexe 9.2 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note de base

I. Documents relatifs à l'émetteur

1.1. Dossier de présentation de l'émetteur

- Une demande de visa dûment établie par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur, à l'attention du Président de l'AMF-UMOA. Dans le cas d'une note d'une actualisation ou rectification de celle-ci, remplacer par une demande d'enregistrement établie par l'émetteur, à l'attention du Président de l'AMF-UMOA, et présentant, le cas échéant, les motifs de l'actualisation ou de ou de la rectification.
- Une copie des principaux contrats liant l'émetteur à des partenaires, des clients, ou ses actionnaires, et ayant un impact significatif sur son activité ou sa situation financière.
- Tout rapport d'évaluation de l'émetteur effectué par un organisme conseil ou tout autre expert indépendant au cours des deux dernières années.
- Le cas échéant, le rapport complet établi par l'agence de notation ainsi que le communiqué de presse publié à cet effet.
- Les pactes d'actionnaires portés à la connaissance de l'émetteur ou de l'initiateur de l'opération.
- Les rapports spéciaux du ou des commissaires aux comptes des trois derniers exercices conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le cas échéant, le rapport des auditeurs externes sur le système de contrôle interne de l'émetteur.
- Tout rapport préparé par un commissaire aux comptes ou auditeur externe ainsi que tout rapport préparé par un commissaire aux apports dans le cadre d'une opération financière telle que fusion ou apport, réalisée au cours des deux dernières années.

1.2. Dossier juridique

- Un exemplaire à jour des statuts ou, le cas échéant, de l'acte constitutif de l'émetteur.
- Le modèle des inscriptions enregistre du commerce datant de moins d'un mois.
- Attestation fiscale justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis de l'administration fiscale datant de moins d'un an
- Attestation de la CNSS ou équivalent justifiant la situation régulière de l'émetteur vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins d'un an.
- Une copie des procès-verbaux in-extenso des réunions du conseil d'administration, ou du directoire et du conseil de surveillance, le cas échéant, des trois derniers exercices, et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ou d'enregistrement.
- Une copie des rapports du conseil d'administration, ou de l'organe qui en tient lieu, à l'assemblée générale des actionnaires, relatifs aux trois derniers exercices.
- Une copie des procès-verbaux in-extenso des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois derniers exercices et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ou d'enregistrement.

1.3. Dossier financier

- Les liasses fiscales afférentes aux trois derniers exercices.

- Les rapports complets de certification des commissaires aux comptes des trois derniers exercices, relatifs aux comptes sociaux et, le cas échéant, aux comptes consolidés, comprenant l'intégralité des états de synthèse et notes annexes. Les pages desdits rapports doivent être cachetées par les commissaires aux comptes.
- Des comptes pro-forma sur les trois derniers exercices si les comptes historiques ne sont pas représentatifs de la situation de l'émetteur Ainsi que le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'examen limité desdits comptes.
- Les rapports des auditeurs relatifs aux comptes sociaux et/ou consolidés des trois derniers exercices, dans le cas où l'émetteur a procédé à la vérification de ses comptes par un auditeur externe.
- Lorsque, entre la date de clôture du dernier exercice et le dépôt de la note d'information unique, il s'est écoulé 9 mois, les comptes semestriels sociaux et consolidés, le cas échéant, arrêtés à la fin du premier semestre de l'exercice en cours, et les rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'examen limité, sont fournis.
- Le business plan de l'émetteur sur 3 ans lorsque des perspectives chiffrées sont présentées dans la note d'information.

1.4. Dossier administratif

- Selon le cas, l'original des attestations figurant dans l'annexe 15.II ou 15.III, avec les signatures des personnes dûment légalisées. :
- Le cas échéant, le règlement du montant de la commission due à l'AMF-UMOA.

Annexe 9.3 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'opération

I. Dossier relatif à l'opération

1.1. Relatif à l'opération

- Une demande de visa dûment établie par l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur, à l'attention du Président de l'AMF-UMOA, et présentant les principales motivations de l'opération envisagée.
- Une copie du procès-verbal in extenso des organes sociaux ayant proposé, autorisé et approuvé l'opération envisagée et fixant les conditions de ladite opération.
- Les rapports complémentaires, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes établis dans le cadre de l'opération envisagée, tel que le rapport relatif aux conditions de prix pour une augmentation de capital en numéraire ou le rapport relatif aux bases de conversion pour une émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions
- Le cas échéant, les rapports des commissaires aux apports dans le cadre de l'opération envisagée.
- Une copie des accords conclus par l'émetteur ou par ses actionnaires, directement ou par personne interposée, susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'opération ou sur son issue et dont ils ont connaissance.
- L'accord sur l'admission des titres à la Bourse des Valeurs, ou sur tout autre marché réglementé, et le calendrier correspondant, établi par la BRVM.
- Le cas échéant, copie de la convention relative à l'animation du marché des titres, conclue avec une société de bourse.
- Le cas échéant, copie de la convention relative à la préparation des documents d'information destinés au public.
- Une copie de la convention de placement établie entre l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur et les membres du syndicat de placement.
- Une copie de la garantie de placement, le cas échéant.
- Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, tels les plaquettes, note d'information, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques.
- Le modèle des bulletins de souscription/acquisition des titres proposés.

1.2. Dossier administratif

- Selon le cas, l'original des attestations figurant dans l'annexe 15.IV , avec les signatures des personnes dûment légalisées. :
- Le cas échéant, le règlement du montant de la commission due à l'AMF-UMOA.

Annexe 9.4.: Liste des documents et informations composant le dossier à déposer avec un projet d'offre publique

- Une demande de visa établie et signée par l'initiateur, et le cas échéant la société visée, adressée au Président de l'AMF-UMOA. Ladite demande doit préciser la nature de l'offre ainsi que ses principales motivations ;
- Relevés de comptes titres justifiant le nombre total d'actions de la société visée détenus par l'initiateur. Dans le cas où les titres sont logés dans plusieurs comptes, les relevés de l'ensemble desdits comptes sont fournis ;
- Copie des procès-verbaux des instances sociales de l'initiateur ayant proposé, approuvé et fixé les modalités de l'offre. II est entendu que les modalités définitives de l'offre ne devraient être fixées qu'après accord de l'AMF-UMOA sur les conditions de l'offre ;
- Copie de tout rapport des organes de gouvernance relatif à l'offre ;
- Copie de l'ensemble des autorisations préalables d'autorités ou d'instances habilitées à autoriser l'opération envisagée, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en Vigueur ;

Copie du rapport d'évaluation des titres visés par l'offre ;

- Dans le cas d'une offre publique d'échange, fournir pour la société émettrice des titres proposés en échange des titres visés par l'offre, les éléments prévus à l'annexe 9.2
- Tout accord conclu par l'initiateur, la société visée ou ses actionnaires, directement ou par personnes interposées, susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'offre ou son issue ;
- L'ensemble des attestations prévues à l'annexe 15.V.

Annexe 9.5 : Liste des documents composant le dossier à déposer avec le projet de projet de note d'information relative aux opérations de fusion, scission ou autre restructuration du capital des sociétés anonymes

- Une demande de visa établie et signée par l'initiateur, et le cas échéant la société visée, adressée au Président de l'AMF-UMOA. Ladite demande doit préciser la nature de l'offre ainsi que ses principales motivations ;
- Copie du projet de fusion, de scission ou d'apport déposé auprès du tribunal de commerce
- Copies des rapports du conseil d'administration ou du directoire sur l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Pour chacune des sociétés participantes à l'opération, copie du rapport des commissaires aux comptes sur l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- Pour chacune des sociétés participantes à l'opération fournir copie des procès-verbaux in extenso des organes sociaux ayant proposé l'opération envisagée et fixant les conditions de ladite opération
- L'accord sur l'admission des titres à la Bourse des Valeurs, ou sur tout autre marché réglementé, et le calendrier correspondant, établi par la BRVM.
- Une copie des accords conclus par une société participante à l'opération ou par ses actionnaires, directement ou par personne interposée, susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'opération.
- Les projets de résolutions à soumettre aux assemblées générales appelées à statuer sur l'opération ;
- Le cas échéant, copie des accords et autorisations préalables applicables à l'opération en vertu de toute disposition légale ou réglementaire, obtenus pour la réalisation de l'opération.
- L'ensemble des attestations prévues à l'annexe 15.VI.

Annexe 9.6 : Liste des documents composant le dossier à déposer avec un projet de note d'information relative aux opérations de placement privé.

- une demande d'enregistrement pour l'émission ou la cession des titres auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés. Ladite demande doit être établie par l'émetteur ou l'arrangeur mandaté par l'émetteur et adressée au Président de l'AMF-UMOA, et doit présenter la nature de l'opération envisagée, ses principales modalités ainsi que ses principales motivations.
- un exemplaire actualisé des statuts de l'émetteur des titres ;
- le modèle d'inscription au registre de commerce de l'émetteur, datant de moins d'un (1) mois ;
- les procès-verbaux in extenso des organes sociaux ou de direction ayant proposé, autorisé et fixé les caractéristiques de l'opération envisagée ;
- un récapitulatif des caractéristiques de l'opération et de ses objectifs précis;
- de transmettre à l'AMF-UMOA un document attestant de la libération Intégrale du capital en application de l'article 781 de l'Acte Uniforme de L'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- le modèle type du bulletin de souscription ou d'acquisition ;
- les états financiers (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et notes annexes) des deux (2) derniers exercices, ainsi que le cas échéant, les comptes consolidés, certifiés par un Commissaire aux Comptes ;
- les deux (2) derniers rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux Comptes approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes sociaux ;
- la liste des investisseurs qualifiés souscripteurs, avec l'indication du montant à souscrire par chaque investisseur ;

Pour les entités dont l'activité est soumise à un agrément, elles doivent, outre les documents susmentionnés, transmettre :

- une copie certifiée conforme des décisions d'agrément, de licence ou d'autorisation relativement à leur activité réglementée (banques et établissements financiers, sociétés d'assurance, de télécommunications, etc.) ;
- le dernier rapport de vérification de l'autorité de supervision de leur(s) secteur(s) d'activité(s) ;
- la situation actualisée de la mise en œuvre des recommandations formulées par leurs autorités respectives attestée par le Commissaire aux Comptes à une période ne dépassant pas trois (3) mois de la date de dépôt du dossier.
- une copie certifiée conforme des décisions d'agrément, de licence ou d'autorisation relativement à leur activité réglementée (banques et établissements financiers, sociétés d'assurance, de télécommunications, etc.).
- L'ensemble des attestations prévues à l'annexe 15.I.



2 POUR LA CATEGORIE DES EMETTERURS SOUVERAINS

ANNEXE 10

NOTE D'INFORMATION UNIQUE RELATIVE AUX EMETTEURS SOUVERAINS

4.2 Note d'informations relatives aux émetteurs souverains

Annexe 10 : Note d'information unique relative aux opérations du titre de créance

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information unique comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'Etat ou groupe d'Etat ;
- La mention : "**Note d'Information Unique**" ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Le type de la catégorie des titres offerts obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix (dans le cas d'émission obligataire, préciser le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt) et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

I. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information

II. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

III. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

Le Visa de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

IV. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du Ministre de l'Economie et des Finances ou de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique,

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du Ministre de l'Economie et des Finances ou du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe

5.3. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

V. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

VI. Présentation de l'opération

6.1. Caractéristiques des titres de créance offerts

Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- La négociabilité des titres (coté en bourse ou négociable de gré à gré) ;
- Le cas échéant, le code de cotation du titre en bourse (ticker et code valeur)
- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;
- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le cas échéant, le mode d'adjudication retenu (à la française ou à la hollandaise).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Présentation du tableau de l'amortissement de l'emprunt ;

- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;
 - Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;
 - En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;
 - Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
 - Les charges directes et implicites pratiquées et leur mode de comptabilisation ;
 - Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
 - Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
 - Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable).
- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures Le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

6.2. Engagements de l’émetteur et cas de défauts

6.2.1. Préciser tout engagement pris par l'émetteur vis-à-vis des porteurs des titres tels que convenants à respecter ou autres restrictions que l'émetteur s'impose, ou les engagements d'information vis à vis des investisseurs.

Définir les cas de défaut, en précisant leurs conséquences et la procédure de résolution prévue pour chaque cas.

6.3. Cadre des Green bonds

Dans le cas particulier des émissions d'obligations vertes (Green Bonds) ou instruments similaires, préciser les informations prévues aux points ci-après :

6.3.1. Référentiel retenu

Décrire le référentiel retenu par l'émetteur pour l'élaboration du cadre de l'instrument offert.

6.3.2. Affectation des fonds levés :

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possibles.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

6.3.3. Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Décrire le processus mis en place pour l'évaluation des différents projets éligibles et pour la sélection des projets retenus. Préciser, notamment, les différentes étapes du processus ainsi que les intervenants qui en sont responsables.

6.3.4. Gestion des fonds levés

Dans le cas des émissions destinées à un financement, décrire le processus de suivi des fonds levés tout au long de la vie des titres, notamment par rapport aux aspects suivants :

- Le cantonnement du produit de l'émission dans un compte spécifique
- Les rôles, autorisations et restrictions en matière de mouvement de fonds sur le compte spécifique ;
- La politique de placement (les placements permis et/ou interdits) du produit de l'émission en attendant son affectation.
- Les rapprochements périodiques et vérifications externes à opérer pour assurer une gestion des fonds affectés/reliquat non affecté conforme aux principes convenus (tels que la vérification des soldes par les commissaires aux comptes)

Dans le cas d'une émission destinée au refinancement d'un projet ou d'un portefeuille de projets, décrire le processus mis en place pour assurer que la valeur des actifs refinancés est au moins égale à l'encours de l'émission pendant toute la durée de vie des titres. Décrire aussi les procédures à suivre en cas de sortie d'un ou plusieurs actifs du portefeuille telles que le remplacement par d'autres projets de valeur équivalente ou le remboursement anticipé du titre

6.3.5. Revues externes

Présenter l'ensemble des revues externes qui sont prévues tout au long de la vie des titres telles que :

- La vérification périodique des soldes investis et restant à investir (dans le cas d'une émission destinée à un financement) ;
- La vérification périodique de l'existence d'un portefeuille de projets d'une valeur au moins égale à l'encours de l'émission (dans le cas d'une émission destinée à un refinancement) ;
- La vérification des impacts environnementaux réalisés par les projets financés ou refinancés ;

- La vérification du respect des critères et procédures de sélection des projets financés ou refinancés ;

6.3.6. Communication aux investisseurs

Préciser les informations que l'émetteur s'engage à communiquer aux investisseurs tout au long de la vie des titres ainsi que les fréquences et supports de leur communication.
A titre d'exemple, les informations à communiquer peuvent porter sur :

- Les projets financés ou refinancés par le produit de l'émission durant la période et depuis l'émission
- Les impacts environnementaux des projets pendant la période et depuis l'émission, comparés aux impacts escomptés et critères de sélection
- Les soldes du produit de l'émission affectés et restant à affecter
- Les rapports de revue externe périodique à communiquer

6.4. Préservation des droits des obligataires

6.4.1. Représentation de la masse des obligataires

Préciser l'identité du représentant provisoire de la masse des obligataires désigné par l'émetteur en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le représentant définitif. Préciser le délai de convocation de ladite assemblée.

Il est à noter qu'un administrateur ou une personne au service de l'émetteur ainsi que son garant ou son conseiller pour l'opération ne peut être représentant de la masse des obligataires.

Préciser les relations du représentant désigné avec l'émetteur (relations capitalistiques, d'affaires ou autres).

6.4.2. Réservation des droits des obligataires

Dans le cas d'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, indiquer les mesures prises pour la réservation des droits des obligataires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à :

- L'ajustement éventuel des bases de conversion ou de remboursement des obligations
- Mécanisme de traitement des rompus lors de la conversion/remboursement

Lister les opérations qui sont soumises à une approbation préalable des obligataires en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou du contrat d'émission, ainsi que les modalités de cette approbation.

VII. Garantie

L'Etat est souverain. Les émetteurs bénéficieront d'une souveraine ou des actifs qui pourraient être mis en garantie.

VIII. Facteurs de risque, faits exceptionnels et litiges

- Identifier les principaux risques financiers et économiques auxquels l'État ou le groupe d'États est confronté.
- Décrire les risques liés à la dette publique, aux fluctuations économiques, aux changements de politique, et aux événements mondiaux.
- Décrire tout fait exceptionnel ou litige en cours qui pourrait avoir un impact significatif sur les finances publiques.
- Fournir des informations sur les mesures prises pour atténuer ces risques et gérer les litiges.

IX. Renseignement à caractère général de l'État ou groupe d'État

9.1. Présentation de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique

9.1.1. Mission

- Décrire les objectifs principaux de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique.
- Expliquer les responsabilités clés, telles que la gestion des finances publiques, la surveillance des recettes et des dépenses de l'État, et la coordination des politiques financières.

9.1.2. Organisation

- Expliquer la structure administrative de la Direction.
- Détailler les différents départements et leurs fonctions respectives.

9.1.3. Organigramme

- Fournir un organigramme détaillé montrant les différentes divisions et leurs relations hiérarchiques.
- Inclure les noms et titres des responsables principaux.

9.2. Environnement économique et financier de l'État ou groupe d'État

- Analyser la situation économique actuelle de l'État ou du groupe d'États.
- Fournir des données sur la croissance économique, l'inflation, le taux de chômage, et d'autres indicateurs économiques pertinents sur les 36 derniers mois.
- Décrire le système financier en place, incluant les principales institutions financières et leur rôle dans l'économie.

9.3. Perspective économique

- Fournir une analyse des perspectives économiques à court et moyen terme.
- Fournir des prévisions de croissance économique, de taux d'inflation, et d'autres indicateurs économiques clés sur les 36 mois à venir.
- Discuter des facteurs susceptibles d'influencer ces perspectives, tels que les politiques gouvernementales, les conditions du marché mondial, et les tendances sectorielles.

9.4. Stratégie de la dette à moyen terme

- Décrire les objectifs de la stratégie de gestion de la dette de l'État ou du groupe d'États.
- Expliquer les mesures prises pour gérer efficacement la dette publique, telles que l'émission de nouveaux titres, la gestion des échéances, et le contrôle des coûts de la dette.
- Présenter les plans de financement à moyen terme et comment ils alignent avec les objectifs économiques et fiscaux de l'État.

ANNEXE 11

NOTE D'INFORMATION DE BASE

Annexe 11 : Note d'information de base

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information unique comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'Etat ou groupe d'Etat ;
- La mention : "**Note d'Information de base**" ;
 - La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
 - La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du Ministre de l'Economie et des Finances ou du Directeur Général du Trésor et de la comptabilité publique

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) de la Personne habilitée du Ministère de l'Economie et des Finances ou de la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique l'émetteur et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Facteurs de risque, faits exceptionnels et litiges

- Identifier les principaux risques financiers et économiques auxquels l'État ou le groupe d'États est confronté.
- Inclure des risques liés à la dette publique, aux fluctuations économiques, aux changements de politique, et aux événements mondiaux.
- Décrire tout fait exceptionnel ou litige en cours qui pourrait avoir un impact significatif sur les finances publiques.
- Fournir des informations sur les mesures prises pour atténuer ces risques et gérer les litiges.

VII. Renseignement à caractère général de l'État ou groupe d'État

7.1. Présentation de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique

7.1.1. Mission

- Décrire les objectifs principaux de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique.
- Expliquer les responsabilités clés, telles que la gestion des finances publiques, la surveillance des recettes et des dépenses de l'État, et la coordination des politiques financières.

7.1.2. Organisation

- Expliquer la structure administrative de la Direction.
- Détailler les différents départements et leurs fonctions respectives.

7.1.3. Organigramme

- Fournir un organigramme détaillé montrant les différentes divisions et leurs relations hiérarchiques.
- Inclure les noms et titres des responsables principaux.

7.2. Environnement économique et financier de l'État ou groupe d'État

- Analyser la situation économique actuelle de l'État ou du groupe d'États.
- Fournir des données sur la croissance économique, l'inflation, le taux de chômage, et d'autres indicateurs économiques pertinents sur les 36 derniers mois.
- Décrire le système financier en place, incluant les principales institutions financières et leur rôle dans l'économie.

7.3. Perspective économique

- Fournir une analyse des perspectives économiques à court et moyen terme.
- Fournir des prévisions de croissance économique, de taux d'inflation, et d'autres indicateurs économiques clés sur les 36 mois à venir.
- Discuter des facteurs susceptibles d'influencer ces perspectives, tels que les politiques gouvernementales, les conditions du marché mondial, et les tendances sectorielles.

7.4. Stratégie de la dette à moyen terme

- Décrire les objectifs de la stratégie de gestion de la dette de l'État ou du groupe d'États.
- Expliquer les mesures prises pour gérer efficacement la dette publique, telles que l'émission de nouveaux titres, la gestion des échéances, et le contrôle des coûts de la dette.
- Présenter les plans de financement à moyen terme et comment ils alignent avec les objectifs économiques et fiscaux de l'État.



ANNEXE 12

NOTE D'OPERATION RELATIVE AUX TITRES DE CREANCES

Annexe 12 : Note d'opération relative aux titres de créance

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'opération :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- La mention : "**Note d'opération**" ;
 - La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
 - Le type de la catégorie des titres offerts : obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
 - Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix
 - le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt et la période de souscription ou d'acquisition ;
 - La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'opération et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
 - Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'opération a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

II. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information

III. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

IV. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Facteurs de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'opération ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

V. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du Ministre de l'Economie et des Finances ou du Directeur Général du trésor et de la Comptabilité Publique

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du Ministre de l'Economie et des Finances ou du Directeur Général du trésor et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.3. L'organisme garant le cas échéant

Indiquer les informations suivantes :

- Dénomination ou liaison sociale ;
- Prénom, nom et fonction du représentant légal ;
- Adresse, numéro de téléphone, télécopieur, adresse électronique ;

5.4. Agence de notation (le cas échéant)

Indiquer les coordonnées de l'agence de notation : adresse, numéros de téléphone et de télécopie et adresse électronique.

VI. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

VII. Caractéristiques des titres de créance offerts

7.1. Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- La négociabilité des titres (coté en bourse ou négociable de gré à gré) ;
- Le cas échéant, le code de cotation du titre en bourse (ticket et code valeur)
- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Présentation de tableau d'amortissement de l'emprunt ;
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;

- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible ;
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Présentation de tableau d'amortissement de l'emprunt ;
- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;
 - Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;
 - En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;
 - Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
 - Les charges directes et implicites pratiquées et leur Inode de comptabilisation ;
 - Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
 - Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
- Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable)
- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures Le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

VIII. Engagements de l'émetteur et cas de défauts

8.1. Préciser tout engagement pris par l'émetteur vis-à-vis des porteurs des titres tels que convenants à respecter ou autres restrictions que l'émetteur s'impose, ou les engagements d'information vis à vis des investisseurs.

Définir les cas de défaut, en précisant leurs conséquences et la procédure de résolution prévue pour chaque cas.

8.2. Cadre des Green bonds

Dans le cas particulier des émissions d'obligations vertes (Green Bonds) ou instruments similaires, préciser les informations prévues aux points ci-après :

8.2.1. Référentiel retenu

Décrire le référentiel retenu par l'émetteur pour l'élaboration du cadre de l'instrument offert.

8.2.2. Affectation des fonds levés :

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possibles.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

8.2.3. Processus d'évaluation et de sélection des projets :

Décrire le processus mis en place pour l'évaluation des différents projets éligibles et pour la sélection des projets retenus. Préciser, notamment, les différentes étapes du processus ainsi que les intervenants qui en sont responsables.

8.2.4. Gestion des fonds levés

Dans le cas des émissions destinées à un financement, décrire le processus de suivi des fonds levés tout au long de la vie des titres, notamment par rapport aux aspects suivants :

- Le cantonnement du produit de l'émission dans un compte spécifique ;
- Les rôles, autorisations et restrictions en matière de mouvement de fonds sur le compte spécifique ;
- La politique de placement (les placements permis et/ou interdits) du produit de l'émission en attendant son affectation ;
- Les rapprochements périodiques et vérifications externes à opérer pour assurer une gestion des fonds affectés/reliquat non affecté conforme aux principes convenus (tels que la vérification des soldes par les commissaires aux comptes).

Dans le cas d'une émission destinée au refinancement d'un projet ou d'un portefeuille de projets, décrire le processus mis en place pour assurer que la valeur des actifs refinancés est au moins égale à l'encours de l'émission pendant toute la durée de vie des titres. Décrire aussi les procédures à suivre en cas de sortie d'un ou plusieurs actifs du portefeuille telles que le remplacement par d'autres projets de valeur équivalente ou le remboursement anticipé du titre.

8.2.5. Revues externes

Présenter l'ensemble des revues externes qui sont prévues tout au long de la vie des titres telles que :

- La vérification périodique des soldes investis et restant à investir (dans le cas d'une émission destinée à un financement)
- La vérification périodique de l'existence d'un portefeuille de projets d'une valeur au moins égale à l'encours de l'émission (dans le cas d'une émission destinée à un refinancement) ;
- La vérification des impacts environnementaux réalisés par les projets financés ou refinancés ;
- La vérification du respect des critères et procédures de sélection des projets financés ou refinancés ;

8.2.6. Communication aux investisseurs

Préciser les informations que l'émetteur s'engage à communiquer aux investisseurs tout au long de la vie des titres ainsi que les fréquences et supports de leur communication.
A titre d'exemple, les informations à communiquer peuvent porter sur :

- Les projets financés ou refinancés par le produit de l'émission durant la période et depuis l'émission ;
- Les impacts environnementaux des projets pendant la période et depuis l'émission, comparés aux impacts escomptés et critères de sélection ;
- Les soldes du produit de l'émission affectés et restant à affecter ;
- Les rapports de revue externe périodique à communiquer.

8.3. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisant et approbations en vertu desquelles les titres de créances objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.
Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ,……).

8.4. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer au financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissement, détailler de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagées sont prévues.

8.5. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération.

8.6. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opérations réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci ;

8.7. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

8.8. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiquées quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

8.9. Déroulement de l'opération

8.9.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres.

8.10. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centraliseur ;
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres

8.11. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :

La parité de souscription (dans le cas d'opérations impliquant des échanges de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

8.12. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

8.13. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

IX. Garanties

L'Etat est souverain. Les émetteurs bénéficieront d'une garantie souveraine ou des actifs pourraient être mis en garantie

X. Préservation des droits des obligataires

10.1. Représentation de la masse des obligataires

Préciser l'identité du représentant provisoire de la masse des obligataires désigné par l'émetteur en attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires devant désigner le représentant définitif. Préciser le délai de convocation de ladite assemblée.

Il est à noter qu'un administrateur ou une personne au service de l'émetteur ainsi que son garant ou son conseiller pour l'opération ne peut être représentant de la masse des obligataires.

Préciser les relations du représentant désigné avec l'émetteur (relations capitalistiques, d'affaires ou autres).

10.2. Réservation des droits des obligataires

Dans le cas d'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, indiquer les mesures prises pour la réservation des droits des obligataires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives à :

- L'ajustement éventuel des bases de conversion ou de remboursement des obligations
- Mécanisme de traitement des rompus lors de la conversion/remboursement

Lister les opérations qui sont soumises à une approbation préalable des obligataires en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou du contrat d'émission, ainsi que les modalités de cette approbation.

XI. Facteurs de risque, faits exceptionnels et litiges

- Identifier les principaux risques financiers et économiques auxquels l'État ou le groupe d'États est confronté.
- Décrire les risques liés à la dette publique, aux fluctuations économiques, aux changements de politique, et aux événements mondiaux.
- Décrire tout fait exceptionnel ou litige en cours qui pourrait avoir un impact significatif sur les finances publiques.
- Fournir des informations sur les mesures prises pour atténuer ces risques et gérer les litiges.

ANNEXE 13

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX OPERATIONS DE PLACEMENT PRIVÉ

Annexe 13 : Note d'information relative aux opérations de placement privé

I. Couverture de note d'information

1.1. La couverture de la note d'information unique comporte les informations :

- Le sigle et ou logo de l'émetteur ;
- Le nom complet de l'Etat ou groupe d'Etat de l'émetteur ;
- La mention : **"Note d'Information Unique"** ;
- La nature de l'opération : émission ou cession de titres ;
- Obligations (ordinaires, convertibles en actions, remboursables en actions, subordonnées, autres à préciser) ;
- Les principales caractéristiques de l'opération : Le nombre de titres à émettre ou à céder, la valeur nominale du titre, le montant global de l'émission ou de la cession, le Prix ou la fourchette de prix (dans le cas d'émission obligataire, préciser le taux ou la fourchette de taux, la maturité de l'emprunt) et la période de souscription ou d'acquisition ;
- La désignation du (ou des) organisme(s) responsable(s) de la préparation de la note d'information et du placement des titres (membres du syndicat de placement avec mention chef de file ou le cas échéant de la SGI responsable du placement) ;
- Les informations relatives aux restrictions éventuelles aux souscriptions ou acquisitions ;

La page de couverture ne peut contenir aucune autre information. **De même, elle ne comporte aucune représentation graphique ou photographique.**

1.2. Insérer un encadré contenant,

L'indication du visa de l'AMF-UMOA suivant la mention : « l'original de la présente note d'information unique a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) le…(date) sous le n°…… ».

I. Sommaire

Le sommaire doit indiquer les pages correspondantes aux principaux chapitres de la note d'information.

II. Abréviations et définitions

Faire apparaitre, selon un ordre alphabétique les abréviations utilisées dans la note d'information.

Insérer les définitions, dans un langage compréhensible, des termes techniques utilisés dans la note d'information.

III. Avertissement de l'AMF-UMOA

Insérer l'avertissement suivant sur une seule page, en caractères italique et gras

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMF-UMOA n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMF-UMOA ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet de la présente note d'information.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maitrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- ***Attentivement prendre de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section ''Factures de risques '' ci-après ;***
- ***Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.***

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note d'information viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet de la présente note d'information qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMF-UMOA ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

IV. Attestations et coordonnées

5.1. Attestation du Ministre de l'Economie et des Finances ou du Directeur Général du trésor et de la Comptabilité Publique ou son Ministre de tutelle

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) de la personne habilitée du Ministère de l'Economie ou la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique ou de la Direction Générale de la société et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

5.2. Attestation du responsable de la politique d'information et de la communication financière

Indiquer les prénoms, noms et coordonnées (adresse, téléphone, fax, e-mail) du responsable de la politique d'information et de la communication financière et insérer l'attestation rédigée selon le modèle joint en annexe.

V. Mécanisme de sureté

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

VI. Renseignement à caractère général de l'État ou groupe d'État

6.1. Présentation de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique

6.1.1. Mission

- Décrire les objectifs principaux de la Direction du Trésor et de la comptabilité publique.
- Expliquer les responsabilités clés, telles que la gestion des finances publiques, la surveillance des recettes et des dépenses de l'État, et la coordination des politiques financières.

6.1.2. Organisation

- Expliquer la structure administrative de la Direction.
- Détailler les différents départements et leurs fonctions respectives.

6.1.3. Organigramme

- Fournir un organigramme détaillé montrant les différentes divisions et leurs relations hiérarchiques.
- Inclure les noms et titres des responsables principaux.

6.2. Environnement économique et financier de l'État ou groupe d'État

- Analyser la situation économique actuelle de l'État ou du groupe d'États.
- Fournir des données sur la croissance économique, l'inflation, le taux de chômage, et d'autres indicateurs économiques pertinents sur les 36 derniers mois.
- Décrire le système financier en place, incluant les principales institutions financières et leur rôle dans l'économie.

6.3. Perspective économique

- Fournir une analyse des perspectives économiques à court et moyen terme.
- Fournir des prévisions de croissance économique, de taux d'inflation, et d'autres indicateurs économiques clés sur les 36 mois à venir.
- Discuter des facteurs susceptibles d'influencer ces perspectives, tels que les politiques gouvernementales, les conditions du marché mondial, et les tendances sectorielles.

7.5. Stratégie de la dette à moyen terme

- Décrire les objectifs de la stratégie de gestion de la dette de l'État ou du groupe d'États.

- Expliquer les mesures prises pour gérer efficacement la dette publique, telles que l'émission de nouveaux titres, la gestion des échéances, et le contrôle des coûts de la dette.
- Présenter les plans de financement à moyen terme et comment ils alignent avec les objectifs économiques et fiscaux de l'État.

VII. **Présentation de l'opération**

7.1. Caractéristiques des titres de créance offerts

Indiquer les caractéristiques de chaque catégorie de titres offerts dans le cadre de l'opération, notamment :

- Le nombre de titres offerts,
- La valeur nominale unitaire ;
- La date de jouissance (en cas d'émission de nouveaux titres) ;
- Le prix ou la fourchette de prix d'émission ;
- Maturité ;
- Date d'échéance ;
- Le prix de remboursement ;
- Mode de remboursement (in fine, linaire, échéances constantes...)
- Fréquence et modalités de remboursement
- Pour les obligations convertibles ou remboursables en actions, préciser la parité et les modalités de remboursement en actions ;
- Nature de la rémunération (taux fixe, variable ou révisable) ;
- Description du taux de référence et des modalités de sa détermination. Le taux de référence doit être public, largement diffusé, et le mode de sa détermination doit être disponible
- La prime ou la fourchette de prime de risque (spread).
- Le cas échéant, le mode d'adjudication retenu (à la française ou à la hollandaise).
- Le taux ou la fourchette de taux facial ;
- Fréquence et modalités de paiement des intérêts ;
- Présentation du tableau de l'amortissement de l'emprunt ;
- Modalités de révision du taux révisable ou variable, en indiquant notamment les moyens de diffusion des taux révisés ;
- Dans le cas de titres dont la rémunération dépend d'un sous-jacent, présenter l'ensemble des caractéristiques et modalités de la structuration du titre, notamment :
 - La liste exhaustive des éléments sous-jacents, leur présentation, et la référence de leur valorisation ;

- Descriptif détaillé du montage financier sous-jacent (intervenants, leurs rôles respectifs, affectation du nominal et contrats financiers sous-jacents) ;
- En cas de recours dans le montage financier sous-jacent à une contrepartie tierce, détails sur la contrepartie et sur le contrat afférent ;
- Les modalités précises de calcul de la rémunération sur la base de l'évolution des éléments sous-jacent (dates, agents chargés du calcul, formule de valorisation, contrôles effectués) ;
- Les charges directes et implicites pratiquées et leur mode de comptabilisation ;
- Les modalités de communication des taux de rémunération aux porteurs de titres
- Indications sur les conflits d'intérêts éventuels et sur les moyens déployés afin de garantir leur maitrise.
- Simulation du rendement du titre courant sa maturité (ou sur sa période de détention recommandée quand applicable).

- Toute option dont bénéficie l'émetteur (telle que la possibilité de remboursement anticipé, ou de toute autre modification de la séquence de cash flows). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Toute option dont bénéficie l'investisseur (telle que la demande de remboursement anticipé, de conversion ou autre). Décrire les modalités et caractéristiques de l'option.
- Le rang de la créance
- Clauses d'assimilation des titres à ceux issus d'autres émissions existantes ou futures Le cas échéant, notation obtenue
- Le taux de rendement actuel du titre en décrivant, lorsqu'il est nécessaire, son mode de calcul

7.2. Cadre de l'opération

Indiquer le cadre général de l'opération en précisant les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les titres de capital, objet de l'opération, seront émis et/ou cédés.

Préciser si ces résolutions, autorisations ou approbations sont assorties de conditions particulières (durée de l'autorisation ,…).

7.3. Objectif de l'opération

Indiquer les objectifs de l'opération et l'affectation envisagée du produit de ladite émission, notamment :

- Si les fonds collectés vont contribuer le plan de financement de nouveau investissement, préciser l'objectif de ces interventions, décrire les actifs à acquérir, et mentionner le montant desdits investissements, détailler le plan de financement envisagé pour les investissements lorsque des sources autres que l'émission envisagée sont prévues.

7.4. Affectation des fonds levés

Décrire les projets visés par l'émission. Si l'émetteur vise des projets identifiés, il doit les présenter, à défaut, l'émetteur doit décrire les catégories de projet visées et présenter les critères auxquels répondent les projets éligibles.

Décrire les impacts environnementaux des projets visés. Les impacts doivent être chiffrés autant que possible.

Décrire la partie de l'émission destinée au financement de nouveaux projets et la partie destinée au refinancement de projets existants.

Décrire les objectifs fixés en termes de délai d'affectation du produit de l'émission.

7.5. Intention de participation à l'opération

Dans la mesure où elles sont connues par l'émetteur, préciser les intentions des parties prenantes en ce qui concerne la participation à l'opération, notamment celles des actionnaires et dirigeants de l'émetteur.

7.6. Mécanismes de sûretés

Indiquer les mécanismes de sûretés mis en place et préciser le cas échéant les différents types de comptes utilisés (compte séquestre, comptes de gages d'espèces, etc…) les banques domiciliataires ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

7.7. Investisseurs visés par l'opération

Préciser le ou les types d'investisseurs visés par l'opération.

Dans le cas d'opérations réservées, présenter les bénéficiaires notamment en fournissant :

- Une description des activités desdits investisseurs ;
- Leurs principaux indicateurs financiers
- Une description des synergies éventuelles (présentes ou futures) avec l'émetteur, ou des relations entretenues avec celui-ci.

7.8. Impacts de l'opération

Indiquer les impacts de l'opération, notamment sur les aspects suivants :

- Endettement
- Composition des organes de gouvernance
- Orientations stratégiques de l'émetteur et perspectives

7.9. Charges liées à l'opération

Indiquer le montant global des charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'émetteur, comprenant, notamment, les commissions des intermédiaires (organisme conseil et autres conseillers juridiques et financiers), les frais légaux et administratifs, et les frais de la campagne de communication.

Indiquer les charges et commissions à la charge du souscripteur à l'opération. Les niveaux de ces charges et commissions doivent être indiqués quand il est applicable à l'ensemble des souscripteurs. Dans le cas contraire, seule la nature de la charge ou de la commission est indiquée.

7.10. Déroulement de l'opération

7.10.1. Calendrier de l'opération

Insérer un calendrier détaillant les principales étapes de l'opération, du visa à la cotation des titres

7.11. Syndicat de placement

Indiquer l'identité des intermédiaires financiers impliqués dans l'opération notamment :

- Le ou les organismes chargés du placement ;
- L'organisme centralisateur
- Le cas échéant, tout organisme chargé d'une tâche particulière dans opération (telle que la valorisation des titres, le calcul des taux de référence ou autres...)
- Le cas échéant, le ou les organismes qui assurent le service financier des titres.

Indiquer les liens capitalistiques entre l'émetteur et les intermédiaires participants à l'opération.

7.12. Modalités de souscription

Indiquer les modalités et conditions de souscription ou d'acquisition en précisant, notamment :

La parité de souscription (dans le cas d'opérations avec DPS) ou d'échange (dans les opérations impliquant un échange de titres) :

- Les conditions de souscription ou d'acquisition (par exemple : minimum et maximum par souscripteur ou acquéreur, blocage éventuel des titres ou espèces, etc),
- Les modalités de transmission des ordres par les souscripteurs aux collecteurs d'ordres
- Les informations demandées aux souscripteurs ou acquéreurs par catégorie pour leur identification.

7.13. Modalités de traitement des ordres

Indiquer les modalités de traitement des ordres. Dans le cas d'adjudication ou de procédure à Prix Ouvert ou à Prix Minimum (OPM préciser les modalités de fixation du Prix ou du taux, les règles d'attribution et de réduction éventuelle (allocation en cas de sursouscription, de rompus, règles de transvasement, etc).

7.14. Modalités de règlement livraison des titres

Présenter les modalités de centralisation des ordres, de règlement des espèces et de livraison des titres.

Indiquer l'identité de l'organisme centralisateur.

Date de règlement par le souscripteur ou l'acquéreur.

Date prévue pour l'inscription en compte des titres au nom du souscripteur ou acquéreur. Préciser le nom de l'organisme mandaté par l'émetteur pour l'inscription en compte desdits titres.

VIII. Facteurs de risque, faits exceptionnels et litiges

- Identifier les principaux risques financiers et économiques auxquels l'État ou le groupe d'États est confronté.
- Inclure des risques liés à la dette publique, aux fluctuations économiques, aux changements de politique, et aux événements mondiaux.
- Décrire tout fait exceptionnel ou litige en cours qui pourrait avoir un impact significatif sur les finances publiques.
- Fournir des informations sur les mesures prises pour atténuer ces risques et gérer les litiges.

ANNEXE 14

LISTE DES DOCUMENTS

Annexe 14 : Liste des documents

Annexe 14.1 :Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information relative aux opérations

- Une demande pour l'émission ou la cession de titres. Ladite demande doit être établie par l'émetteur ou arrangeur mandaté par l'émetteur et adressée au Président de l'AMF-UMOA, et doit présenter la nature de l'opération envisagée, ses principales modalités ainsi que ses principales motivations.
- Le document enregistré par l'AMF
- Les documents (décret) ayant autorisé et fixé les caractéristiques de l'opération envisagée
- Les projets de supports publicitaires que l'émetteur ou, le cas échéant, l'initiateur envisage de diffuser dans le cadre de l'opération, telles les plaquettes, note d'informations, affiches, messages radiophoniques, télévisuels ou électroniques.
- Le modèle des bulletins de souscription/acquisition des litres proposés dans le cadre de l'opération envisagée.
- Règlement du montant de la commission due à l'AMF.
- L'ensemble des attestations demandés dans la note.

Annexe 14.2 : Liste des documents composant le dossier d'accompagnement du projet de note d'information relative aux opérations de placement privé.

- Une demande pour l'émission ou la cession de titres auprès d'un nombre restreint d'investisseurs qualifiés. Ladite demande doit être établie par l'émetteur et adressée au Président de l'AMF-UMOA, et doit présenter la nature de l'opération envisagée, ses principales modalités ainsi que ses principales motivations.
- Les documents (décret) ayant autorisé et fixé les caractéristiques de l'opération envisagée ;
- Les documents de présentation que l'initiateur a l'intention de transmettre aux investisseurs qualifiés dans le cadre de l'opération, tels les documents d'information, etc... ;
- Un récapitulatif des caractéristiques de l'opération et de ses objectifs précis ;
- Le modèle type du bulletin de souscription ou d'acquisition ;
- La loi des finances de l'année en cours,
- La liste des investisseurs concernés par l'opération.
- L'ensemble des attestations demandés dans la note



ANNEXE 15

MODELE TYPE DES ATTESTATIONS

Annexe 15 : Modèle type des attestations

Toutes les attestations prévues ci-dessous doivent être établies sur papier-entête, être datées, signées, cachetées et légalisées. Elles doivent clairement indiquer le nom, prénom et fonction du signataire.

Elles doivent indiquer en objet la nature de l'opération concernée et le numéro de dépôt de dossier attribué par l'AMF-UMOA.

Les attestations doivent être établies deux jours au plus avant le visa ou l'enregistrement et doivent porter sur la dernière version de la note d'information.

L'AMF-UMOA peut exiger une adaptation du texte des attestations à fournir.

I. Note d'information en document unique

1.1 Attestation du Président du conseil d'administration ou directoire

Le Président du conseil d'administration (ou le directoire) atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur) ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que l'ensemble des données incluses par référence sont toujours valides et qu'aucun évènement qui les remettrait en cause n'est intervenu à la date de visa de la présente note d'information.

1.2 Les commissaires aux comptes :

- Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :
- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] ;
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proformal objet de notre examen limité.

- Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent note d'information, avec les états de synthèse précités.

1.3 L'actuaire conseil

Nous avons procédé à la vérification des réserves techniques de (dénomination de l'émetteur) à la clôture de chaque exercice depuis (préciser la date), le dernier clôturant le (préciser la date). Nous attestons que lesdites réserves techniques ont toujours été adéquates et suffisantes pour la couverture des engagements de la société.

1.4 Le conseiller juridique

L'opération, objet de la présente note de base est conforme aux dispositions statutaires de (l'émetteur) et à la réglementation de l'OHADA.

Si l'émission présente des caractéristiques spéciales, préciser l'impact de ces caractéristiques sur les droits des porteurs, ou sur le patrimoine de l'émetteur, analyser le risque juridique éventuel présenté par ces caractéristiques au regard de l'environnement juridique en vigueur.

Par ailleurs, si le conseiller juridique a procédé à des diligences supplémentaires (telles qu'un audit juridique de la société), l'attestation devra présenter les diligences effectuées et l'analyse qui en découle.

1.5 L'organisme conseil

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée. A notre connaissance, le note d'information contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur) ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés, il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Dans le cas où l'émetteur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note d'information.

Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'émetteur. En cas de conflit d'intérêt entre l'émetteur et le(s) conseiller(s) ou lorsqu'il existe entre eux d'autres liens commerciaux ou financiers (appartenance au même groupe, échange de services, rémunérations en nature, autres...) le(s) conseiller(s) devra (devront) décrire cette situation et attester qu'elle n'affecte pas l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

II. Note de base

2.1 Attestation du Président du conseil d'administration ou du directoire

Le Président du conseil d'administration (ou le directoire) atteste que les données de la présente note de base dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur). Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

2.2 Commissaires aux comptes :

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés);
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proforma] objet de notre examen limité.
- Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la note de base, avec les états de synthèse précités.

2.3 L'organisme conseil :

La présente note de base a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient. A notre connaissance, la note de base contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur). Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Dans le cas où l'émetteur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note de base.

Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'émetteur. En cas de conflit d'intérêt entre l'émetteur et le(s) conseiller(s) ou lorsqu'il existe entre eux d'autres liens commerciaux ou financiers (appartenance au même groupe, échange de services, rémunérations en nature, autres...) le(s) conseiller(s) devra (devront) décrire cette situation et attester qu'elle n'affecte pas l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

2.4 L'actuaire conseil

Nous avons procédé à la vérification des réserves techniques de (dénomination de l'émetteur) à la clôture de chaque exercice depuis (préciser la date), le dernier clôturant le (préciser la date). Nous attestons que lesdites réserves techniques ont toujours été adéquates et suffisantes pour la couverture des engagements de la société.

III. **Actualisation ou rectification de la note de base :**

3.1 Attestation du Président du conseil d'administration ou directoire

Le Président du conseil d'administration (ou le directoire) atteste que les données de la présente [actualisation ou rectification] de la note de base dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Par ailleurs, il atteste que la note de base relative à l'exercice [préciser l'exercice au titre duquel la note de base a été enregistré) tel qu'enregistré par l'AMF-UMOA en date du [préciser la date d'enregistrement de la note de base] sous le numéro [préciser le numéro d'enregistrement] a été réexaminé et que l'ensemble des informations qu'il contient demeurent valides, hormis celles faisant l'objet de la présente [actualisation ou rectification].

3.2 Commissaires aux comptes :

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente [actualisation ou rectification] de la note de base en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés) et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];

- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proforma] objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente [actualisation ou rectification] de note de base, avec les états de synthèse précités.

3.3 L'organisme conseil :

La présente [actualisation ou rectification] de la note de base de la société [raison sociale de l'émetteur] relatif à l'exercice [préciser l'exercice au titre duquel la note de base e a été enregistré] tel qu'enregistré par l'AMF-UMOA en date du [préciser la date d'enregistrement de la note de base] sous le numéro [préciser le numéro d'enregistrement] a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient. Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen de la note de base précité en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'il contient demeurent valides, hormis celles faisant l'objet de la présente [actualisation ou rectification].

Dans le cas où l'émetteur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note d'information.
Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'émetteur. En cas de conflit d'intérêt entre l'émetteur et le(s) conseiller(s) ou lorsqu'il existe entre eux d'autres liens commerciaux ou financiers (appartenance au même groupe, échange de services, rémunérations en nature, autres...) le(s) conseiller(s) devra (devront) décrire cette situation et attester qu'elle n'affecte pas l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

IV. Note d'opération :

4.1 Attestation du Président du conseil d'administration ou directoire

Le Président du conseil d'administration (ou le directoire) atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la note d'information composé de la présente note d'opération et des documents suivants [lister les autres documents composant la note d'information en précisant les dates et références de leur enregistrement).

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de (l'émetteur). Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

4.2 Commissaires aux comptes :

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proformal objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèsc précités.

4.3 L'organisme conseil :

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie de la note d'information complété par les documents suivants [lister les autres documents composant la note d'information en précisant les dates et références de leur enregistrement].

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'il contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Dans le cas où l'émetteur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note d'opération.

Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'émetteur. En cas de conflit d'intérêt entre l'émetteur et le(s) conseiller(s) ou lorsqu'il existe entre eux d'autres liens commerciaux ou financiers (appartenance au même groupe, échange de services,

rémunérations en nature, autres...) le(s) conseiller(s) devra (devront) décrire cette situation et attester qu'elle n'affecte pas l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

4.4 L'actuaire conseil

Nous avons procédé à la vérification des réserves techniques de (dénomination de l'émetteur) à la clôture de chaque exercice depuis (préciser la date), le dernier clôturant le (préciser la date). Nous attestons que lesdites réserves techniques ont toujours été adéquates et suffisantes pour la couverture des engagements de la société.

4.5 Le conseiller juridique

L'opération, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de (l'émetteur) et à la règlementation de l'OHADA et les dispositions de l'AMF-UMOA.

Si l'émission présente des caractéristiques spéciales, préciser l'impact de ces caractéristiques sur les droits des porteurs, ou sur le patrimoine de l'émetteur, analyser le risque juridique éventuel présenté par ces caractéristiques au regard de l'environnement juridique en vigueur.

Par ailleurs, si le conseiller juridique a procédé à des diligences supplémentaires (telles qu'un audit juridique de la société), l'attestation devra présenter les diligences effectuées et l'analyse qui en découle.

V. Note d'information relative à une offre publique

5.1 Président du conseil d'administration de l'initiateur :

Le Président du conseil d'administration (ou de directoire) de [raison sociale de l'initiateur] atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de [la société visée l pour fonder leur jugement sur l'offre publique proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que la teneur et la réalisation des propositions faites dans la présente note d'information constituent des engagements irrévocables de [l'initiateur].

En cas de pluralité des initiateurs, tel que dans une action de concert, l'attestation doit être signée par le président de chacun d'eux, et doit être complétée par le paragraphe suivant: <<les initiateurs de l'offre attestent de leur responsabilité solidaire par rapport aux engagements précités ».

5.2 Président du conseil d'administration de la société visée :

Le Président du conseil d'administration (ou de directoire) de [raison sociale de la société visée] atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de [raison sociale de la société visée] pour fonder leur jugement sur l'offre publique proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Par ailleurs, il atteste que le conseil d'administration de [raison sociale de la société visée] adhère aux objectifs et intentions de [l'initiateur] telles que précisées dans la présente note d'information.

5.3 Commissaires aux comptes de l'initiateur :

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de [l'initiateur] contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec:

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes) au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];

- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés) et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés);
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proforma] objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de [l'initiateur], fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

5.4 Commissaires aux comptes de la société visée :

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de [la société visée] contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];

- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés];
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proforma] objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de [la société visée], fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

5.5 L'organisme conseil :

La présente note d'information a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée. A notre connaissance, la note d'information contient toutes les informations nécessaires aux actionnaires de [la société visée] pour fonder leur jugement sur l'offre qui leur est faite, elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Dans le cas où l'initiateur a mandaté plus d'un conseiller financier, ceux-ci devront délivrer une seule attestation, indiquant leur responsabilité conjointe et solidaire dans la préparation de la note d'information.

Par ailleurs, le (ou les) conseiller(s) devra (ou devront) déclarer la nature des relations qui le lient à l'initiateur. En cas de conflit d'intérêt, notamment dans le cas où l'initiateur et le(s) conseiller(s) font partie du même groupe de sociétés, le(s) conseiller(s) devra (devront) attester que cette situation n'affecte pas l'objectivité de l'analyse ou la qualité de la mission pour laquelle il (ils sont) est mandaté(s).

5.6 Le conseiller juridique

L'offre publique, objet de la présente note d'information est conforme aux dispositions statutaires de (l'initiateur) et aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Selon le cas, indiquer que l'offre a obtenu toutes les autorisations préalables applicables en vertu des dispositions légales et règlementaires en vigueur, ou que l'offre ne nécessite pas d'autorisations préalables de la part d'autorités ou d'autres instances.

Si l'émission présente des caractéristiques spéciales, préciser l'impact de ces caractéristiques sur les droits des porteurs, ou sur le patrimoine de l'émetteur, analyser le risque juridique éventuel présenté par ces caractéristiques au regard de l'environnement juridique en vigueur.

Par ailleurs, si le conseiller juridique a procédé à des diligences supplémentaires, l'attestation devra présenter les diligences effectuées et l'analyse qui en découle.

5.7 L'évaluateur indépendant, le cas échéant :

En notre qualité d'évaluateur indépendant mandaté dans le cadre de l'offre publique initiée par [le ou les initiateurs] sur les actions de [la société visée], nous avons mis en œuvre toutes les diligences nécessaires pour évaluer la société visée et apprécier le caractère équitable du prix proposé pour les titres visés par l'offre.

Nous avons évalué les titres visés par l'offre en utilisant des méthodes d'évaluation pertinentes et usuellement retenues. Les critères utilisés dans lesdites méthodes sont connus, exacts, objectifs, significatifs et multiples, et conduisent à une estimation équitable et légitime de la société visée, satisfaisant tant à l'intérêt général du bon fonctionnement du marché qu'à l'exigence de loyauté des transactions.

Sur la base de notre évaluation, nous estimons que le prix proposé dans l'offre précitée, à savoir [préciser le prix pour chaque catégorie de titres visés par l'offre] est équitable pour les détenteurs desdits titres.

VI. Note d'information relative aux opérations de fusion, scission ou apport d'actifs :

6.1 Président du conseil d'administration de chacune des sociétés participantes à l'opération

Le Président du conseil d'administration (ou de directoire) de [raison sociale de la société] atteste que les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de [la société] pour fonder leur jugement sur l'opération proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il atteste également que l'ensemble des données incluses par référence sont toujours valides et qu'aucun évènement qui les remettrait en cause n'est intervenu à la date de visa de la présente note d'information.

6.2 Commissaires aux comptes de chacune des sociétés participantes à l'opération

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de [la société] contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes (préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés) ;
- Les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] ;

- Les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] ;
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] ;
- Les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité par nos soins au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] et par les soins des co-commissaires aux comptes [préciser l'identité des commissaires aux comptes] au titre des exercices clos [lister les dates de clôture des exercices concernés] ;
- Les états de synthèse proforma établis pour [lister les périodes couvertes par les comptes proforma] objet de notre examen limité.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de [la société], fournies dans la présente note d'information, avec les états de synthèse précités.

6.3 L'organisme conseil

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires (présenter de façon synthétique les diligences effectuées) pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée. À notre connaissance, la note d'information contient toutes les informations nécessaires aux actionnaires des sociétés.